

Pascale pour la Jeunesse, sport et citoyenneté, la Flamme.

COMMISSION JEUNESSE, SPORT, CITOYENNETÉ

25. Paris 2024

Passage de la Flamme olympique dans la Vienne

Pascale GUITTET : Merci Président. C'est effectivement du sport, mais nous allons y associer largement la jeunesse puisque vous le savez, à partir du 25 ou 26 juillet 2024, les Jeux olympiques et paralympiques auront lieu à Paris. D'ailleurs, ce sera la première fois que, lors du défilé des sportifs à Paris, défileront ensemble les sportifs valides et non valides. Ce sera une première ! Vous le savez, d'habitude, nous avons les Jeux olympiques qui se font avec leur défilé bien avant celui des non valides.

Afin de permettre l'engagement du public dans l'ensemble des territoires et surtout selon la tradition olympique et paralympique, Paris 2024 et donc son Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques – COJOP – organisent un relais de la flamme olympique et paralympique puisque cette flamme est le symbole de paix et d'unité entre les peuples. Nous aurons donc un certain nombre de porteurs de flamme sur une journée sur notre territoire de la Vienne. Ces porteurs seront sélectionnés par le COJOP, par le Département, également par les communes qui seront traversées par la flamme, par ce relais. Ces différents porteurs se succéderont tout au long de la journée pour amener la flamme et les valeurs qu'elle représente jusqu'à une ville étape en fin de journée qui sera l'ARENA Futuroscope avec toute la symbolique que cette ARENA peut porter.

Il y a quand même trois objectifs majeurs sur lesquels je voudrais insister pour ce relais. Le premier, c'est d'engager largement l'ensemble des habitants de la Vienne en offrant un relais populaire sur l'ensemble de notre territoire. Quand je dis « un relais populaire », c'est-à-dire qu'il va s'adresser à l'ensemble des hommes et des femmes de notre territoire, des jeunes et des moins jeunes. Par rapport aux jeunes, ce sera l'occasion de les faire participer par le biais des écoles primaires, des collèges, des lycées, voire de l'université et les moins jeunes aussi, pourquoi pas, par le biais des EHPAD. Ce sera également et surtout aussi le fait de faire participer au-delà des personnes valides, les personnes non valides en faisant intervenir les Comités départementaux Handisport et les Comités départementaux Sport adapté. C'est donc ce relais qui permettra d'annoncer l'arrivée des jeux dans notre territoire, dans le département de la Vienne.

Le deuxième objectif majeur est de mettre en lumière les territoires qui sont traversés, ainsi que leur patrimoine, et bien entendu, dans le respect de l'environnement – le COJOP y tient énormément.

Le troisième objectif, qui est tout à fait incontournable, c'est de valoriser ceux qui pratiquent le sport au quotidien sur notre territoire, c'est-à-dire l'ensemble des associations et clubs sportifs de la Vienne.

C'est pourquoi je vous propose de créer une autorisation d'engagement pour les 180 000 € dont tout le monde est au courant, mais sur trois années consécutives : 2022/2023/2024 à hauteur de 60 000 € par année et d'autoriser, bien entendu, notre Président à signer cette convention de partenariat.

Un petit point complémentaire. Il est vrai que 180 000 € paraissent un montant important, mais il faut savoir qu'une journée de relais de la Flamme olympique coûte plus de 400 000 €.

La différence entre les 400 000 € et les 180 000 € est portée, financée par l'ensemble des partenaires privés qui financent les JO au-delà du Comité international olympique – CIO. Effectivement, un montant important, car cela a un coût : en effet, c'est une caravane qui va se déplacer sur l'ensemble des départements de France qui conventionnent avec le COJOP, le déplacement et toutes les actions qui seront mises en place, qui, vous vous en doutez, ne peuvent pas se faire de façon gratuite. Voilà, Président.

Alain PICHON : Merci Pascale. Quelque chose qui ne se reproduira pas avant peut-être une centaine d'années. Florence.

Florence HARRIS : Merci. Vos intentions de valorisation sont certes louables, le passage de la Flamme olympique va coûter 180 000 € sans compter le travail des agents qui vont préparer l'évènement. C'est un marqueur de la politique spectacle que vous mettez en place alors que les politiques sociales, qui constituent les principales compétences du Département, sont en grande souffrance.

Plusieurs départements ont renoncé au passage de la Flamme olympique : Les Côtes-d'Armor, la Creuse, la Haute-Loire, la Haute-Vienne, l'Indre-et-Loire, la Loire-Atlantique, le Lot-et-Garonne, la Meurthe-et-Moselle, l'Orne et les Vosges. Évidemment, il ne s'agit pas d'adopter une posture morale sur les JO, mais bien de chercher le meilleur moyen de développer les pratiques sportives pour tous et toutes dans notre département. Des pratiques qui favorisent le lien social, le développement de l'autonomie et de la personnalité, l'habileté et la capacité d'adaptation individuelle et collective, le plaisir d'échanger et de partager, la camaraderie, le respect de l'autre et des règles que nous acceptons ensemble. La pratique sportive est bien un droit fondamental pour l'épanouissement et la santé de chacun et chacune, qu'il convient de rendre effectif pour tous et toutes.

180 000 €, c'est trois fois le budget de la Caravane des sports. Avec une telle somme, elle pourrait par exemple enfin s'arrêter dans la ville de Poitiers où les jeunes et les bas niveaux de revenus sont plus concentrés. Nous pourrions aussi faire progresser les conditions sociales des animateurs sportifs qui la font vivre. Nous pourrions initier de nouveaux dispositifs, par exemple pour aider les familles aux financements de licences et développement du sport scolaire dans les collèges.

Le sport est trop souvent utilisé uniquement comme un élément de communication des politiques et c'est ce que vous proposez avec cette délibération. Nous voterons « contre ».

Alain PICHON : Sandrine, sors de ce corps ! (*Rires.*) Florence, quand tu commences par la politique spectacle qui fait partie de notre politique au Conseil départemental, j'espère quand même que tes paroles dépassent ta pensée. Cela va être une journée magnifique et j'espère d'ailleurs que tu ne viendras pas ! Parce qu'après de tels propos, ce serait terrible. Séverine, Gérard H puis Aline.

Séverine SAINT-PÉ : Encore une fois, c'est un exemple d'opposition. Nous opposons tout, et je ne dirai pas le reste, et son contraire, voilà. Est-ce que vous savez quand y a-t-il le plus d'inscriptions dans les clubs de football ? Quand la France est championne du monde ! Est-ce que vous savez quand y a-t-il le plus d'inscriptions au volleyball ? Quand la France est championne olympique ! Juste pour dire que quand nous avons un tel évènement, si nous voulons vraiment agir dans les familles, faire en sorte que les personnes mangent mieux, pratiquent du sport, se sentent mieux, il faut que nous ayons de tels évènements.

Alors oui, cela coûte peut-être trois fois le budget de la Caravane des sports, mais combien de fois par décennie aurons-nous un tel évènement dans la Vienne ? Oui, il faut aussi la

Caravane des sports, car il faut continuer à éveiller les consciences avec nos moyens et je pense que le Département de la Vienne est un exemple de ne pas opposer les politiques et que nous mettons les moyens à bon escient. Un seul objectif, ce n'est pas la publicité du Département ou que sais-je, c'est pour les familles, et notamment pour les enfants qui vont être fortement associés à ces manifestations sur nos territoires. Il est là, l'enjeu de demain, il est de mettre l'ensemble de nos enfants au sport. Je ne dirais pas quel qu'en soit les moyens, mais plutôt avec des moyens adaptés.

Alain PICHON : Bravo Séverine. (*Applaudissements.*) C'est très bien. La Caravane passera par la Caravane, la Flamme passera évidemment dans les quartiers de Poitiers comme dans d'autres communes et c'est bien normal. Gérard puis Aline.

Gérard HERBERT : Merci Président, mais la prochaine fois, tu me donnes la parole avant Séverine car, à chaque fois, elle me coupe l'herbe sous le pied par rapport à ce que je veux dire !

Alain PICHON : C'est la première main à être levée !

Gérard HERBERT : Mon intervention va me permettre de répondre à un de tes collègues, Florence, qui me fait encore, trois ans après l'évènement du Tour de France sur Chauvigny... Je m'explique. Les JO, c'est la première compétition sportive au monde ; et avoir un tel évènement en France, c'est formidable par rapport aux retombées. En ce qui nous concerne, avoir la Flamme olympique va permettre de mettre un coup de projecteur sur les communes qui vont participer à cette fameuse Flamme olympique. En effet, cela a un coût, mais il faut savoir aussi que pour recevoir, il faut savoir donner. Je prends l'exemple de Chauvigny où, encore une fois, un de tes collègues, deux ou trois ans après, me fait le reproche par rapport au coût. Cela a coûté 210 000 € à la ville de Chauvigny. Mais le Tour de France, c'est la troisième épreuve mondiale sportive qui est retransmise dans 190 pays. Je pense que cela doit être l'équivalent, voire plus pour les JO. Lorsque nous interrogeons les hôteliers, les chambres d'hôtes, les gîtes, etc. cette année, cet été en particulier, quand nous interrogeons les personnes qui fréquentent ces lieux et que nous leur demandons comment ils ont connu Chauvigny, la réponse est simple : « Par l'intermédiaire du Tour de France ! »

En effet, cela a un coût, mais comme je dis, si nous voulons recevoir, il faut savoir donner. En plus, c'est *one shot*, ce n'est qu'une seule fois, les JO, nous les aurons peut-être dans quelques années, mais pas tout de suite, le Tour de France, nous ne l'aurons probablement plus, mais cela a été un évènement remarquable, une journée formidable avec des retombées économiques importantes. Oui, cela a un coût, mais cela permet aujourd'hui d'avoir une activité économique et touristique qui se développe.

Alain PICHON : Aline.

Aline FONTAINE : Pour beaucoup d'entre nous, l'organisation des JO à Paris, que nous soyons sportifs ou non, représente une opportunité unique de valoriser le sport, les valeurs qu'ils véhiculent et les bienfaits qu'ils recèlent. C'est d'autant plus une chance que Paris 2024 a fait le choix de mettre l'écologie, l'égalité hommes/femmes et l'inclusion au cœur de la démarche. Bien sûr, pour que tout le monde puisse profiter de cette dynamique, il est indispensable et même logique que les territoires s'engagent. C'est ce que fait le Département et nous nous en réjouissons.

Oui, c'est vrai, c'est un prix conséquent, certains l'ont critiqué, le critiquent encore et sûrement, le critiqueront toujours, mais nous, au-delà du coût financier, nous y voyons un

investissement pour la transformation du modèle sportif vers plus d'inclusion, d'écologie, de respect pour les femmes, mais aussi un investissement pour la mise en lumière du sport amateur et de certaines disciplines encore méconnues. Pour toutes ces raisons, nous soutenons et même nous souhaitons le passage de la Flamme olympique dans le département et nous y voyons une chance pour notre territoire et pour tous ses habitants.

Alain PICHON : Merci. Pascale et nous passerons aux votes.

Pascale GUITTET : Juste pour rebondir par rapport aux principes de la Caravane des sports et de la Flamme olympique que nous avons eu tendance à vouloir mélanger. Je voudrais tout simplement dire que comme je l'ai dit en préambule, la Flamme olympique c'est bien un symbole de paix et d'unité entre les peuples. Ce que nous faisons dans le sport au sein du Département de la Vienne, c'est toujours un travail main dans la main avec les autres collectivités. Notre Service des sports travaille toujours main dans la main avec le celui de la Région et celui de Grand Poitiers. Quand nous mettons en place une Caravane des sports sur le département de la Vienne, généralement, nous travaillons avec le service de Grand Poitiers pour éviter que des communes qui auraient des activités sportives par le biais des services des sports de Grand Poitiers ne se déroulent en même temps qu'une Caravane des sports qui passe sur le même territoire. Nous sommes vraiment en osmose et complémentaires les uns par rapport aux autres. C'est l'essentiel avant tout, avec le sport, au moins, nous pouvons agir tous ensemble sans esprit politique.

Quant au fait de voter « contre » une telle délibération, ma foi, chacun agit en son âme et conscience mais, par exemple, quand nous votons contre une ARENA et que ces mêmes personnes qui votent « contre » assistent régulièrement à différents spectacles, je me pose parfois quelques questions !

Alain PICHON : Nous allons passer aux votes. Qui est contre ? Quatre. Qui s'abstient ? C'est adopté. Merci, Pascale, c'est juste une fois par siècle.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Séance du 23 septembre 2022

PARIS 2024
Passage de la Flamme Olympique dans la Vienne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
La Commission Jeunesse, Sport, Citoyenneté s'étant réunie,
Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 23 septembre 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,
Après en avoir délibéré et voté, le Groupe « La Vienne en transition » ayant voté contre,

DECIDE :

- de créer une autorisation d'engagement « Vienne 2024 – Flamme olympique » d'un montant de 180 000 €, selon l'échéancier suivant :
 - 2022 : 60 000 €,
 - 2023 : 60 000 €,
 - 2024 : 60 000 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la convention de partenariat correspondante jointe en annexe, ainsi que son annexe 1 relative aux modalités de versement,

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à effectuer les versements annuels, conformément à la convention jointe en annexe et à l'échéancier de crédits de paiement, à l'association PARIS 2024 - Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques,
- d'inscrire les crédits de paiement.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	27/09/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20220923-000000000006555-DE
Date de publication	27/09/2022



Relais de la flamme

Convention Département-étape

entre

Paris 2024

et

Le Département de la Vienne



ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

PARIS 2024 - Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO),

Association déclarée, enregistrée au répertoire SIRENE sous l'identifiant 834 983 439, dont le siège social est situé 46 rue Proudhon à Saint-Denis (93210), représentée par Monsieur Tony ESTANGUET, son Président, dûment habilité aux fins de signature des présentes,

ci-après désignée « **Paris 2024** »,

ET

Le Département de la Vienne

Sis Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 POITIERS Cedex, représenté Monsieur Alain PICHON Président du Conseil Départemental de la Vienne en exercice, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désigné « **Département-étape** »,

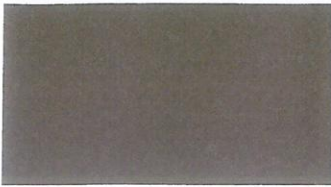
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le Code du Sport,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 17 décembre 2021 relative au Budget Primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 septembre 2022 autorisant la signature de présente convention,

Le Département-étape et Paris 2024 étant ci-après dénommés individuellement une « **Partie** », et collectivement les « **Parties** ».



SOMMAIRE :

1. OBJET ET CONTENU DE LA CONVENTION	6
2. LES GRANDES ÉTAPES DE LA COOPERATION : PRÈS DE DEUX ANNÉES D'ACTIVATIONS POUR METTRE EN LUMIÈRE LE DÉPARTEMENT-ÉTAPE ET SES ACTEURS	6
3. DROITS ET CONTREPARTIES ACCORDÉS AU DÉPARTEMENT-ÉTAPE.....	6
4. CONTRIBUTIONS DU DÉPARTEMENT-ÉTAPE POUR PARTICIPER À LA RÉUSSITE DU RELAIS DE LA FLAMME SUR SON TERRITOIRE	8
5. DÉCLARATION DU DÉPARTEMENT-ÉTAPE	9
6. PRINCIPE DE COOPÉRATION MUTUELLE	9
7. OBLIGATIONS ET PRÉROGATIVES DE PARIS 2024	10
8. ANNEXES	11

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

1. LE RELAIS DE LA FLAMME

(A) Le 13 septembre 2017, les membres du Comité International Olympique réunis à Lima au Pérou ont décidé à l'unanimité de confier l'organisation des Jeux de la XXIIIème olympiade de l'ère moderne, dits Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à la Ville de Paris.

Ce même jour, la Ville de Paris et le Comité National Olympique et Sportif Français (« **CNOSF** ») ont conclu avec le CIO un contrat de ville hôte (« **Contrat Ville Hôte** ») ayant pour objet de définir les principales conditions d'organisation des Jeux, dans le respect notamment des principes fixés par la Charte Olympique.

Conformément aux stipulations de l'article 3.1 du Contrat Ville Hôte, la Ville de Paris et le CNOSF ont constitué le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (« **COJO** »), sous la forme d'une association dont les statuts ont été adoptés le 21 décembre 2017 (« **Paris 2024** »).

Par un accord conclu le 10 avril 2018 avec le CIO approuvé par la Ville de Paris, Paris 2024 a adhéré aux stipulations du Contrat Ville Hôte.

(B) Afin de permettre l'engagement du public dans les territoires et selon la tradition olympique et paralympique, Paris 2024 organise un **relais de la flamme olympique et paralympique parcourant la France jusqu'à Paris** (le « **Relais de la flamme** »).

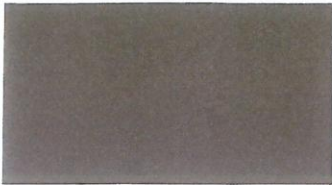
Ainsi, comme le veut la tradition olympique, la flamme olympique, symbole de paix et d'unité entre les peuples, est allumée à Olympie avant d'être portée par des relayeurs Grecs jusqu'à Athènes sous la responsabilité du Comité Olympique grec. À Athènes, le COJO prend le relais et ramène la flamme jusqu'au pays hôte qui sera, en 2024, la France.

La flamme olympique est confiée à Paris 2024 au cours d'une cérémonie officielle organisée par le Comité National Sportif Hellénique. Ensuite, durant tout son périple d'Athènes jusqu'à Paris, la ville hôte des Jeux, la flamme parcourt la France sous la responsabilité de Paris 2024.

Les porteurs de la flamme, sélectionnés pour l'occasion, se succèdent pour amener la flamme et les valeurs qu'elle représente à travers tout le territoire français jusqu'au soir de la cérémonie d'ouverture des Jeux, le dernier relayeur allumant la vasque de la cérémonie d'ouverture et marquant officiellement l'ouverture des Jeux.

Les ambitions du relais de la flamme

Le relais de la flamme de Paris 2024 s'inscrit pleinement dans la Vision de Paris 2024 et marque le début des célébrations des Jeux de Paris en 2024.



Les 3 objectifs majeurs du relais sont les suivants :

1. Engager largement les Français : offrir un relais populaire, ouvert à tous pour annoncer l'arrivée des Jeux dans le pays hôte
2. Mettre en lumière nos territoires et leur patrimoine dans le respect de l'environnement
3. Valoriser ceux qui font le sport au quotidien

Le sport, les gens et l'environnement qui représentent les énergies fondatrices de Paris 2024 sont combinées pour devenir le moteur de notre relais.

2. LE DÉPARTEMENT-ÉTAPE, ÉCHELON PIVOT DU RELAIS DE LA FLAMME

- (A) Dans ce contexte, plusieurs Départements ont manifesté, auprès de Paris 2024, leur intérêt d'être Département-étape du Relais de la flamme, c'est-à-dire s'associer directement à l'organisation du Relais de la flamme en leur qualité de Département qui accueille sur son territoire une ville-étape et des villes traversées sur une journée.

En effet, dans le modèle du Relais de la Flamme défini par le Conseil d'Administration de Paris 2024 réuni en décembre 2021, **les Départements représentent l'échelon territorial pivot pour contribuer à la réussite du Relais de la flamme** en tant, notamment, qu'échelon de proximité incontournable pour contribuer à la définition du parcours entre les villes-étapes et participer aux activations le long du parcours du Relais de la flamme.

- (B) Eu égard au rôle des Départements et à l'ambition de Paris 2024 de représenter la diversité du territoire français, **Paris 2024 et l'Assemblée des Départements de France (« ADF ») ont conclu, le 1^{er} juin 2022, une convention de collaboration aux fins de préciser la façon dont les Départements peuvent participer à la réussite du Relais de la flamme.**

Les Parties prennent acte du **rôle essentiel que jouent ainsi les Départements dans le cadre du Relais de la flamme**, rappelé par la convention conclue entre Paris 2024 et l'ADF, et tirent toutes les conséquences de cette convention pour l'exécution de la présente Convention.

- (C) Le Département de la Vienne ayant manifesté son intérêt auprès de Paris 2024 pour être un Département-étape du Relais de la flamme, les Parties se sont rapprochées en vue d'organiser **leur collaboration** dans ce cadre et ont décidé de conclure la présente Convention (la « **Convention** »).

CECI ETANT EXPOSÉ, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

1. OBJET ET CONTENU DE LA CONVENTION

La présente Convention définit le cadre dans lequel les Parties collaborent pour assurer l'organisation du Relais de la flamme de Paris 2024, en particulier :

- les droits et obligations des Parties ainsi que leurs rôles et responsabilités respectifs ;
- les contributions du Département-étape au Relais de la flamme.

Elle comprend (i) le présent document, à savoir le corps de la Convention, qui définit les grands principes qui régissent la coopération entre Paris 2024 et le Département-étape pour assurer le succès de l'organisation du Relais de la flamme et la mise en lumière du Département-étape et de ses acteurs, et (ii) ses Annexes, notamment son Annexe 1 qui définit les conditions et modalités de mise en œuvre desdits principes.

2. LES GRANDES ÉTAPES DE LA COOPERATION : PRÈS DE DEUX ANNÉES D'ACTIVATIONS POUR METTRE EN LUMIÈRE LE DÉPARTEMENT-ÉTAPE ET SES ACTEURS

Le Département-étape bénéficie d'une opportunité unique pour activer le Relais de la flamme et en faire la promotion sur son territoire dans les limites prévues par la Convention.

À compter de l'entrée en vigueur de la Convention, les Parties s'obligent à coopérer dans le respect des étapes successives suivantes, permettant au Département-étape d'utiliser plusieurs leviers pour mettre en valeur son territoire et ses acteurs :

- (i) **Période de Définition du Parcours du Relais de la Flamme** : au cours de cette première étape, les Parties se réunissent autant de fois que nécessaire afin que Paris 2024 soit en mesure, en coopération avec le Département-étape, (i) d'arrêter le Parcours de la flamme sur le territoire du Département-étape et (ii) d'identifier les lieux sélectionnés par le Département.

A l'issue de ces sessions de co-construction, la Période de Présence du Relais de la flamme sur le territoire du Département-étape et la date de l'étape du Relais de la flamme sur le territoire de la Ville-étape sont définitivement arrêtées par Paris 2024 et révélées lors de l'évènement *Reveal* organisé par Paris 2024. Dans l'intérêt supérieur de la globalité du Programme elles pourront cependant être modifiées ultérieurement par Paris 2024 après concertation avec le Département-Étape.

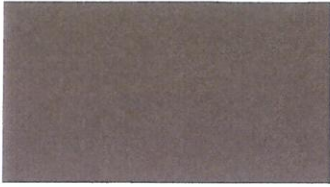
- (ii) **Période de Préparation** : au cours de cette deuxième étape, les Parties se réunissent autant de fois que nécessaire afin que Paris 2024, en coopération avec le Département-étape, puisse préparer l'organisation du Relais de la Flamme, conformément à la présente Convention.
- (iii) **Période de Présence du Relais de la flamme** : au cours de cette troisième étape, le Département-étape apporte ses contributions techniques conformément à la présente Convention. Cette période correspond au moment des festivités et des célébrations de Paris 2024 sur le territoire du Département-étape et au coup d'envoi de la période olympique et paralympique.

3. DROITS ET CONTREPARTIES ACCORDÉS AU DÉPARTEMENT-ÉTAPE

En contrepartie des contributions qu'il apporte au Relais de la flamme, **Paris 2024 garantit au Département-étape les droits et contreparties suivants** :



- (i) Mise en valeur du Département-étape et de son patrimoine grâce au passage du Relais de la flamme sur son territoire et à la présence d'une Ville-étape sur son territoire ;
- (ii) Droit accordé au Département-étape de se prévaloir de la qualité de « Département-étape » ;
- (iii) Droit conféré au Département-étape (i) d'utiliser l'identité visuelle du Relais de la flamme, développée par Paris 2024 et qui sera protégée par un ou plusieurs dépôts de marques auprès de l'INPI, dans le strict respect des conditions qui seront établies par Paris 2024 et communiquées au Département-étape et notamment tel qu'énoncé à l'article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** de l'Annexe 1, et (ii) de s'associer au Relais de la flamme afin de communiquer sur le projet, dans les limites et conditions de la Convention et desdites conditions générales d'utilisation et/ou de guides d'usages ; le Département-étape est d'ores et déjà informé que l'utilisation de l'identité visuelle sera exclusivement réservée à la communication institutionnelle (1) autour du relais de la flamme de Paris 2024 et (2) en lien direct avec l'événement, sans association à un événement tiers et sans association à une autre thématique et/ou marque(s) tierce(s) ;
- (iv) Co-construction du parcours du Relais de la flamme dans les conditions fixées par Paris 2024, notamment par la participation du Département-étape à la définition du parcours du Relais de la flamme entre les Villes-étapes du territoire national, dans le respect des contraintes opérationnelles et des critères définis par Paris 2024, notamment dans le respect des contraintes induites par la localisation des Villes-étapes ;
- (v) Organisation à ses frais, si le Département-étape le souhaite et dans le respect du cahier des charges établi par Paris 2024, d'un événement spécifique, permettant, lors du passage du Relais de la flamme sur son territoire, de singulariser le Département-étape dans la programmation du Relais de la flamme, dans les limites et conditions de la Convention ;
- (vi) Sélection par le Département-étape de six relayeurs individuels, dans le respect des critères de sélection des relayeurs fixés par Paris 2024 ;
- (vii) Possibilité de thématiser, autour du Relais de la flamme et de l'accueil dans leur territoire, des programmes tels que l'Olympiade culturelle, les collèges labellisés « Génération 2024 », les actions « Terre de Jeux 2024 », etc., selon les conventions et conditions de participation et d'usage applicables à chacun de ces labels et/ou programmes et dans la limite des droits accordés auxdits bénéficiaires ;
- (viii) Faculté pour le Département-étape de proposer, sous son entière responsabilité, son propre programme de volontaires, dédiés à l'organisation du Relais de la flamme sur son territoire ;
- (ix) Possibilité pour le Département-étape de s'associer et d'être associé à la communication physique et digitale réalisée par Paris 2024 lors du passage du Relais de la flamme sur le territoire du Département-étape :
 - Visibilité digitale :
 - Sur le site internet de Paris 2024 ; notamment présentation des Départements-étapes, etc. ;
 - Pendant les capsules digitales du Relais de la flamme le cas échéant : mention du Département-étape ;
 - Aux termes des communiqués de presse : mention du Département-étape le jour de l'étape.



- Visibilité physique :
 - Faculté pour le Département-étape d'intégrer un contenu de mise en valeur du Département-étape dans le déroulé de la célébration de la Ville-étape, en accord avec la vision du relais de Paris 2024 et selon les conditions définies par Paris 2024 ;
 - Faculté pour le Département-étape de bénéficier du stand mis en place le cas échéant par l'ADF sur le site de Célébrations de la Ville-étape et d'y assurer sa promotion, conformément aux règles de communications et d'usage fixées et transmises par Paris 2024 ; ces actions de promotion ne pourront en aucun cas contenir ou promouvoir une marque tierce commerciale ou institutionnelle et devront se faire conformément aux limites et conditions de la Convention ;
- (x) Le cas échéant si un dispositif d'hospitalité est organisé, faculté pour le Département-étape de bénéficier du dispositif d'hospitalité lors de la soirée de célébration organisée le cas échéant dans la Ville-étape, sans pouvoir en faire un quelconque usage commercial ;
- (xi) Faculté pour le Département-étape, en concertation avec une ou plusieurs « villes-passage », d'organiser à ses frais une ou plusieurs célébration(s) « Sport & Culture » thématique(s) autour du Relais de la flamme lors de son passage sur le territoire du Département-étape, comme indiqué au point vii, afin de valoriser les actions mises en place aux côtés de Paris 2024 (avec les établissements « Génération 2024 », les initiatives « Terre de Jeux 2024 », les artistes et les sportifs locaux, etc. conformément et dans la limite des conventions et conditions de participation et d'usage applicables à chacun de ces labels et/ou programmes) ;
- (xii) Droit d'utiliser les images (photographies ou vidéo) produites par Paris 2024 qui seront mises à disposition du Département-étape par Paris 2024 et dont les conditions d'utilisation seront précisées par Paris 2024 ;
- (xiii) Conservation par le Département-étape, après le passage du Relais de la flamme sur son territoire, d'un exemplaire de la torche de Paris 2024 (ou de sa réplique).

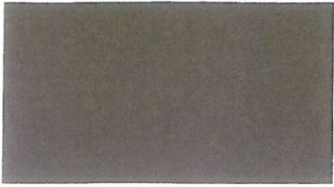
L'ensemble de ces droits et contreparties sont réservés exclusivement au Département-étape Partie à la présente Convention et ne peuvent en aucun cas être cédés par ce dernier.

Par ailleurs, s'agissant des droits et contreparties mentionnées aux points (ii.), (iii.) et (xii.), le Département-étape n'est autorisé à en faire usage qu'à partir du moment où Paris 2024 a au préalable et lors de l'Évènement *Reveal* révélé le tracé du Relais de la flamme, ou à compter d'une date antérieure qui, le cas échéant, sera communiquée par Paris 2024 au Département-étape.

4. CONTRIBUTIONS DU DÉPARTEMENT-ÉTAPE POUR PARTICIPER À LA RÉUSSITE DU RELAIS DE LA FLAMME SUR SON TERRITOIRE

Le Département-étape représente l'échelon territorial pivot dans le cadre de l'organisation du Relais de la flamme. À ce titre, il apporte au Relais de la flamme ses contributions, financières et techniques, conformément à la présente Convention.

La contribution financière du Département-étape au Relais de la flamme est fixée à 150 000 (cent cinquante mille) euros, auxquels s'ajoute la TVA au taux en vigueur. Cette contribution couvre une partie des coûts d'organisation du Relais de la flamme.



Cette contribution est versée par le Département-étape selon les modalités précisées à l'Article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** de l'Annexe 1.

5. DÉCLARATION DU DÉPARTEMENT-ÉTAPE

Le Département-étape déclare :

- (i) qu'il a conscience que sa contribution au Relais de la flamme, notamment sa contribution financière, constitue l'une des conditions permettant la réussite de l'organisation du Relais de la flamme assurant une représentation de la diversité du territoire français;
- (ii) qu'il prend acte expressément du caractère confidentiel des informations dont il peut avoir connaissance dans le cadre de l'élaboration, de la conclusion et de l'exécution de la présente Convention, notamment en ce qui concerne le tracé du parcours du Relais de la flamme et qu'il s'engage à ne jamais divulguer une quelconque information confidentielle, notamment une quelconque information relative au tracé du parcours du Relais de la flamme, ledit tracé devant être révélé selon une stratégie de communication menée et arrêtée par Paris 2024.

6. PRINCIPE DE COOPÉRATION MUTUELLE


Les Parties s'engagent à exécuter la Convention dans le respect du principe de coopération tel que ci-après défini, lequel est essentiel au succès de l'organisation et du déroulement du Relais de la flamme.

6.1 Coopération

Le Département-étape reconnaît et accepte que l'exécution de la présente Convention implique une coordination sans faille entre lui et Paris 2024 et entre lui et les autres parties prenantes du Relais de la flamme.

Le Département-étape s'engage ainsi dans l'exécution de la Convention à :

- coopérer avec Paris 2024 et ses Prestataires afin de développer conjointement avec Paris 2024 le parcours du Relais de la flamme sur son territoire pendant une journée et à prendre en compte les demandes formulées par Paris 2024 et liées au bon déroulement du relais tout au long de l'exécution de la Convention ;
- coopérer avec l'ensemble des parties prenantes du Relais de la flamme, notamment, sans que cette liste soit limitative, avec les villes, les Villes-étapes, les autres départements, les régions, l'Etat, les Prestataires et toute partie prenante désignée par Paris 2024, notamment les Entreprises partenaires et le mouvement sportif local ;
- alerter dans les meilleurs délais Paris 2024 et ses Prestataires puis, après concertation avec Paris 2024, les autres parties prenantes concernées de tout événement dont il a connaissance, pouvant affecter le Relais de la flamme ou l'exécution de ses obligations au titre de la Convention ;
- participer à toute réunion organisée régulièrement avec Paris 2024, ses Prestataires ou avec toute partie prenante du Relais de la flamme, et à informer Paris 2024 de l'avancement et des conditions de réalisation de ses contributions ;
- faciliter ou, le cas échéant ne pas gêner, l'intervention de Paris 2024 et de ses Prestataires ou de toute partie prenante au Relais de la flamme ;

- 
- permettre, si nécessaire, l'accès de ses dépendances à Paris 2024 et ses Prestataires et à toute partie prenante au Relais de la flamme ;
 - autoriser Paris 2024 ou tout tiers autorisé par elle à associer à ses communications concernant l'objet de la Convention et le Relais de la flamme, ses noms, images, marques, dessins et modèles, contenus ou tout autre signe distinctif lui appartenant, tels qu'ils auront été transmis par le Département étape dans les conditions de l'Annexe 1.

6.2 Rencontres et information mutuelle

Les Parties se réunissent autant de fois que nécessaire afin d'assurer la bonne organisation et le succès du Relais de la flamme.

Chaque Partie tient immédiatement informée l'autre Partie de tout élément, information ou évènement dont elle a connaissance en rapport avec l'organisation du Relais de la flamme.

6.3 Comité local

Afin d'assurer le bon fonctionnement du programme, il est conseillé au Département-étape de créer un comité local ayant pour objet de coordonner le Relais de la flamme sur l'ensemble de son territoire, en lien avec les différentes parties prenantes impliquées (villes, Villes-étapes, autres départements, régions, Etat, Prestataires et toute partie prenante désignée par Paris 2024, notamment les Entreprises partenaires), et ainsi assurer son rôle d'échelon territorial pivot. Pour une plus grande efficacité, ce comité ou son responsable dépendent directement du Président du Conseil Départemental.

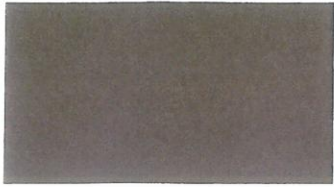
Le Département-étape tient Paris 2024 informée de la création d'un comité local.

7. OBLIGATIONS ET PRÉROGATIVES DE PARIS 2024

7.1 Obligations de Paris 2024

En vertu de la présente Convention, Paris 2024 :

- (i) est responsable de la flamme olympique et paralympique en tout lieu et tout temps ;
- (ii) assure, coordonne et contrôle l'organisation du Relais de la flamme sur l'ensemble du territoire français, notamment entre les Départements-étape et entre les Villes-étapes du territoire national;
- (iii) s'engage à informer le Département-étape de la Date de Début de la Période de Présence du Relais de la Flamme et de la Date de Fin de la Période de Présence du Relais de la Flamme dès que ces dates sont définitivement arrêtées ;
- (iv) assure la promotion et la médiatisation du Relais de la flamme et à travers celles-ci, valorise le Département-étape en sa qualité de Département-étape du Relais de la flamme dans les conditions définies aux termes de la présente Convention ;

- 
- (v) désigne, sous un délai de 30 jours à compter de la signature de la Convention, un interlocuteur qui sera l'interlocuteur unique du Département-étape pour l'exécution de la Convention.

7.2 Prérogatives de Paris 2024

En vertu de la présente Convention et sans préjudice du principe de coopération stipulé à l'Article 6, Paris 2024 est seule compétente pour :

- (i) organiser le Relais de la flamme, sur le territoire national comme sur le territoire du Département-étape, et notamment pour arrêter les décisions relatives aux dates, heures, lieux et conditions du parcours du Relais de la flamme et à la désignation des Villes-étapes ;
- (ii) coordonner et piloter l'ensemble des opérations et des parties prenantes au Relais de la flamme sur l'ensemble du territoire français ;
- (iii) définir la stratégie et coordonner le Relais de la flamme. En particulier, Paris 2024 est chargée de :
 - la création de la stratégie et de la coordination des opérations de livraison avec les différentes collectivités et parties prenantes du Relais de la flamme,
 - la stratégie des relations et des opérations avec les Entreprises partenaires,
 - la stratégie et la coordination de la sélection des relayeurs du Relais de la flamme,
 - la production et la fourniture de la torche et des chaudrons ;
- (iv) confier à des tiers le soin de réaliser toutes missions telles que, sans que la liste soit limitative, les opérations logistiques liées au parcours de la flamme, les opérations logistiques liées aux Célébrations, l'organisation des services liés au relais de la flamme (hébergement, restauration, transport des participants, communication officielle relative aux Célébrations et captations d'images, etc.) ;
- (v) choisir les Entreprises partenaires et les Prestataires associés au Relais de la flamme et contracter avec ces derniers.

8. ANNEXES

Annexe 1 : Conditions et modalités de mise en œuvre des principes régissant la coopération entre Paris 2024 et le Département-étape

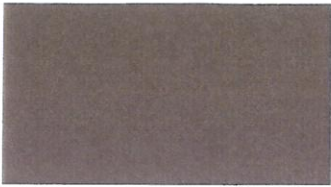
Annexe 2 : Conditions d'utilisation des Propriétés Olympiques, Paralympiques et des Marques Paris 2024 par le Département-étape (communiqué ultérieurement par Paris 2024)

Annexe 3 : Contributions techniques du Département

Fait à,

Le

En deux (2) exemplaires originaux.



Pour Paris 2024,
Le Président de Paris 2024

Pour le Département-étape,
Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne

Tony ESTANGUET

Alain PICHON

I. DÉFINITIONS

Pour l'exécution et l'interprétation de la Convention, les termes et expressions comportant des majuscules ont la signification définie ci-après ou dans la Convention, étant précisé que ces termes définis peuvent être employés indifféremment au singulier ou au pluriel dans la Convention, lorsque le sens ou le contexte l'exigent.

Les notions de jour, mois, année s'entendent, sauf définition contraire dans la Convention, comme des jours, mois, années calendaires.

Annexe : désigne les annexes de la Convention.

Article : désigne un article de la Convention.

Célébrations : désigne, d'une part, le ou les *site(s) de célébration* sur le territoire de la Ville-étape du Département-étape et, d'autre part, les *activités en ville*, à savoir l'ensemble des animations déployées sur le territoire de la Ville-étape du Département-Étape afin de célébrer le Relais de la flamme : parcours, animations sportives, performances culturelles, pavoisement aux couleurs des Jeux, etc.

Charte Olympique : désigne la charte, disponible via le lien suivant : <https://olympics.com/cio/charte-olympique> et mise à jour périodiquement, codifiant les principes fondamentaux de l'Olympisme, règles et textes d'application adoptés par le CIO.

CIO : désigne le Comité International Olympique, propriétaire des droits des Jeux Olympiques et du Relais de la flamme.

Convention : désigne la convention en ce compris ses Annexes, éventuellement modifiée par avenant.

Date de Début de la Période de Présence du Relais de la Flamme : désigne la date à laquelle le Relais de la flamme arrive sur le territoire du Département-étape.

Date de Fin de la Période de Présence du Relais de la Flamme : désigne la date à laquelle le Relais de la flamme quitte le territoire du Département-étape.

Date d'Entrée en vigueur : désigne la date d'entrée en vigueur de la Convention telle que définie à l'Article II de la présente Annexe.

Entreprises partenaires : désigne les entreprises, désignées par Paris 2024, qui fournissent un soutien promotionnel majeur au Relais de la flamme. Il s'agit des « Partenaires Presenting », des « Partenaires Officiels » et « Partenaires Techniques ».

Évènement Reveal : désigne l'évènement organisé par Paris 2024 au cours duquel Paris 2024 dévoile au public le tracé du parcours du Relais de la flamme, y compris les

Villes-étapes, les Départements-étapes et les régions associées au Relais de la flamme.

Jeux : désigne les Jeux Olympiques et Paralympiques qui se tiendront en France à l'été 2024.

Marques Paris 2024 : désigne, les signes distinctifs déposés ou non, toutes les marques déposées ou qui seront déposées par Paris 2024 comprenant - sans que cette liste ne soit limitative - la marque Paris 2024 déposée dans 45 classes, les marques composées d'un terme suivi d'un millésime, l'emblème, la (les) mascotte(s) de Paris 2024, les éléments distinctifs de l'identité visuelle des Jeux, le nom des labels et des programmes, etc. ;.

Période de Définition du Parcours du Relais de la flamme : désigne la période, visée à l'Article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** de la Convention, qui commence à la Date d'Entrée en Vigueur de la Convention, au cours de laquelle est arrêté le Parcours de la flamme sur le territoire du Département-étape et sont identifiés les lieux du Département-étape.

Période de Préparation : désigne la période, visée à l'Article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** de la Convention, qui s'achève au plus tard à la Date de Début de la Période de Présence du Relais de la Flamme, au cours de laquelle les Parties se réunissent autant de fois que nécessaire pour préparer l'organisation du Relais de la Flamme sur le territoire du Département-étape.

Période de Présence du Relais de la flamme : désigne la période, visée à l'Article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** de la Convention, qui s'écoule entre la Date de Début de la Période de Présence du Relais de la Flamme et la Date de Fin de la Période de Présence du Relais de la Flamme.

Prestataires : désigne les entreprises prestataires de Paris 2024 pour l'organisation et la mise en œuvre du Relais de la Flamme.

Propriétés Olympiques : désigne le symbole, le drapeau, la devise, l'hymne, les identifications (y compris, mais sans s'y restreindre, « Jeux Olympiques » et « Jeux de l'Olympiade »), les désignations, les emblèmes, la flamme et les flambeaux (ou les torches) Olympiques, ainsi que toute œuvre (notamment musicale ou audio et/ou visuelle), création ou objet commandés en relation avec les Jeux Olympiques, toutes éditions confondues. Les Propriétés Olympiques sont la propriété exclusive du CIO qui en détient tous les droits.

Propriétés Paralympiques : désigne le symbole, le drapeau, la devise, l'hymne, les identifications, les désignations, les emblèmes, la flamme et les flambeaux (ou les torches) paralympiques, ainsi que toute œuvre (notamment musicale ou audio et/ou visuelle), création ou objet commandés en relation avec les Jeux Paralympiques, toutes éditions confondues. Les Propriétés Paralympiques sont la propriété exclusive du

Comité International Paralympique qui en détient tous les droits.

Ville-étape : désigne :

- de manière générale, chaque ville sur le territoire de laquelle le Relais de la flamme fait étape le soir, et qui met en place les équipements et les services nécessaires à l'accueil du Relais de la flamme et le cas échéant des Célébrations sur son territoire ;
- en particulier, au titre de la Convention, le site de l'Arena Futuroscope ville-étape du Relais de la flamme située sur le territoire du Département-étape.

II. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

Sans préjudice des stipulations du dernier alinéa de l'Article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** de la Convention, la Convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties.

Sous réserve des stipulations de l'Article VII de la présente Annexe, elle prend fin à l'achèvement des Jeux.

III. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Sauf stipulation contraire, les documents qui forment la Convention sont par ordre de priorité décroissante :

- le corps de la Convention ainsi que ses avenants éventuels ;
- ses Annexes ;
- les déclarations, garanties, assurances et autres promesses officiellement formulées par écrit par le Département-étape à l'attention de Paris 2024 en lien avec le Relais de la Flamme.

En tout état de cause, les Parties se conforment aux dispositions de la Charte Olympique et du Contrat Ville Hôte dont le Département-étape reconnaît avoir une parfaite connaissance, ainsi qu'à toutes leurs modifications et mises à jour quelle que soit la date de ces dernières et s'engagent à respecter toute règle ou exigence additionnelle qui serait prévue par le CIO au cours de l'exécution de la Convention.

Paris 2024 fait ses meilleurs efforts pour avertir le Département-étape en cas de modification du Contrat de Ville Hôte, de la Charte Olympique ou des règles du CIO.

En tout état de cause, la Convention ne peut être interprétée comme contraignant Paris 2024 à méconnaître ses obligations au titre du Contrat Ville Hôte, en ce compris ses modifications.

IV. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT-ÉTAPE

La contribution financière du département visée à l'Article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** de la Convention est versée par le Département-étape sur le compte ouvert au nom de Paris 2024, dont les coordonnées sont les suivantes :

Relevé d'identité bancaire			
Domiciliation	CAISSE D'ÉPARGNE ÎLE DE FRANCE		
Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Cle RIB
17515	90000	08012344082	84
BIC	CEPAFRPP751		
IBAN	FR76 1751 5900 0008 0123 4408 284		
Titulaire du compte	PARIS 2024 - COJOP S-n° 23468343000028 46 RUE PROUDHON 93210 ST DENIS		

Cette contribution est versée selon les modalités suivantes :

- Option 1 :
 - o Paiement 100% du montant TTC (180K€) à la signature de la convention
- Option 2 :
 - o Paiement 50% du montant TTC (90K€) à la signature de la convention et 50% du montant TTC (90K€) au début du relais.
- **Option 3** :
 - o Paiement 33% du montant TTC 60K€) en 2022, 33% du montant TTC en 2023 (60K€) et 33% du montant TTC en 2024 avant le 1er mars 2024 (60K€).

Les paiements du Département de la Vienne interviendront sur présentation d'une facture par Paris 2024.

Le comptable assignataire des paiements est le Payeur départemental de la Vienne.

V. REPORT OU AJOURNEMENT DES JEUX OU DU RELAIS DE LA FLAMME

Dans l'hypothèse où le calendrier des Jeux se trouverait modifié, pour quelque cause que ce soit, le calendrier des étapes notamment détaillé à l'Article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** de la Convention serait lui-même modifié en conséquence, ce qui sera acté par voie d'avenant, sans que cette modification n'entraîne de conséquence sur les autres stipulations et engagements de la Convention.

Cette modification du calendrier n'emporte aucun droit à indemnisation du Département-étape.

VI. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Paris 2024 assume ses responsabilités liées à l'organisation du Relais de la flamme, à l'exclusion de tout

dommage imputable au Département quel que soit son fait générateur.

Le Département-étape est responsable de tous dommages causés aux tiers, à ses personnels ou à ceux de Paris 2024 du fait de son personnel, de ses prestataires, de ses véhicules, de ses locaux et des biens qu'il utilise ou dont il a la garde.

Il fournit, sur simple demande de Paris 2024, les attestations des assurances en cours de validité correspondant à la couverture des dommages précités.

VII. TERME DE LA CONVENTION

La présente Convention prend fin dans l'une des hypothèses suivantes :

- (i) à l'expiration de son terme normal tel que défini à l'Article II de la présente Annexe ;
- (ii) en cas de résiliation par Paris 2024 dans les conditions visées à l'Article VII.I ci-après ;
- (iii) en cas de résiliation pour force majeure rendant définitivement impossible le Relais de la flamme, telle que visée à l'Article VII.II ci-après.

VII.I Résiliation par Paris 2024

Paris 2024 peut résilier la Convention dans les cas suivants :

- Pour tout motif lié à l'organisation des Jeux ou du Relais de la flamme, notamment :
 - (i) si la sûreté ou la sécurité du Relais de la flamme ne sont pas assurées de quelque manière que ce soit ;
 - (ii) si des problèmes logistiques ou organisationnels menacent irrémédiablement la bonne organisation du Relais de la flamme ;
 - (iii) si Paris 2024 est contrainte de modifier le parcours du Relais de la flamme (notamment en termes de lieux, de dates ou de nombre d'étapes) ;
 - (iv) en cas d'annulation des Jeux ou du Relais de la flamme par Paris 2024 ou par le CIO, pour quelque motif que ce soit hors cas de force majeure tel que visé à l'Article VII.II ci-après.

- En cas de manquements graves et répétés du Département-étape à l'une des obligations mises à sa charge aux termes de la Convention ;

En cas de résiliation de la Convention par Paris 2024 pour une cause exclusivement non imputable au

Département-étape, et sans préjudice de la résiliation pour force majeure prévue à l'article VII.II, ce dernier a droit à l'indemnisation du préjudice subi du fait de cette résiliation, correspondant exclusivement aux dépenses dûment justifiées et strictement raisonnables et nécessaires, engagées par le Département-étape pour les besoins de l'exécution de la Convention et qui concernent des prestations qui n'ont pas pu ou ne pourraient pas être réutilisées ou amorties auprès de Paris 2024 ou d'un tiers.

VII.II Résiliation pour force majeure

Au cas où un évènement présentant les caractéristiques de la force majeure au sens de la jurisprudence du Conseil d'Etat, rendrait définitivement impossible la tenue du Relais de la flamme dans les conditions stipulées aux termes de la Convention, Paris 2024 peut de plein droit procéder à la résiliation de la Convention.

De convention expresse, l'annulation des Jeux constitue un cas de force majeure au sens du présent Article si cette annulation résulte d'une décision extérieure à Paris 2024 et s'imposant à elle, ou si cette annulation, bien que décidée par Paris 2024, résulte d'un fait présentant lui-même les caractéristiques d'un évènement de force majeure.

Les évènements auxquels sont attribués, pour les besoins de la Convention, les effets de la force majeure sont notamment les épidémies et pandémies, notamment l'épidémie ou pandémie de Covid-19, les ouragans, tornades, tempêtes, et les conditions climatiques rendant très difficile ou impossible la tenue d'évènements en extérieur ou le maintien de la sécurité des participants ou spectateurs.

En cas de résiliation de la Convention pour force majeure, les Parties font leur affaire des conséquences financières de la résiliation du Contrat.

VIII. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le CIO est propriétaire des droits des Jeux Olympiques, et par conséquent du Relais de la flamme. Il en possède notamment tous les droits d'exploitation : droits télévisuels, droits sponsoring, produits dérivés et produits sous licence.

Paris 2024 concédera au Département-étape une licence non exclusive d'utilisation de la/certaines des marque(s) en lien avec le Relais de la flamme qui sera(ont) protégée(s) par un ou plusieurs dépôts de marques auprès de l'INPI en France, à des fins de communication autour de l'évènement en qualité de partie prenante institutionnelle de l'organisation du Relais de la flamme et qui sera notamment soumise et conditionnée à l'engagement du Département-étape de respecter les conditions d'usage qui seront définies et communiquées par Paris 2024 par le biais notamment de conditions générales d'utilisation et/ou d'un ou de guides d'usages.

Le Département-étape ne créera, n'utilisera ou n'exploitera aucun logo ou marque directement et/ou indirectement lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques et/ou à Paris 2024 ou au Relais de la flamme en dehors des hypothèses expressément autorisées aux termes de la Convention, desdites conditions générales d'utilisation et/ou guides d'usage ou de tout autre document contractuel encadrant l'utilisation de la ou les marques qui seront concédées en licence par Paris 2024 au Département-étape.

Le Département-étape ne saurait, en vertu de la Convention ou de quelque autre manière que ce soit, obtenir ou réclamer tout droit, titre ou intérêt sur tout élément de propriété intellectuelle liée à Paris 2024, au CIO, au Comité International Paralympique, aux Jeux Olympiques et/ou les Jeux Paralympiques, et/ou au Relais de la flamme autres que les droits spécifiquement définis dans la Convention et les conditions générales d'utilisation et/ou guides d'usage ou de tout autre document contractuel encadrant l'utilisation de la ou des marques qui seront concédées en licence par Paris 2024 au Département-étape.

Le Département-étape s'engage, pendant la durée de la Convention et après son expiration, à ne pas utiliser en dehors des droits concédés ni déposer en tant que titres de propriété intellectuelle les dénominations, signes distinctifs ou les Propriétés Olympiques ou Propriétés Paralympiques et Marques Paris 2024, du Comité International Olympique (CIO), du Comité International Paralympique (IPC) et à ne pas réaliser de communication les utilisant, et à ne jamais entreprendre d'action ou de communication susceptible de porter préjudice aux entités (partenaires, licenciés, etc.) avec lesquelles Paris 2024 et/ou le CIO et/ou l'IPC a contracté ou pourrait contracter à l'avenir, et ce à quelque fin, sur quelque support et de quelque façon que ce soit, notamment, cette liste n'étant pas exhaustive, au moyen de marques, logos, sigles, emblèmes ou autres signes distinctifs, de publicités, de communications ou de références, en se prévalant par exemple de sa qualité de partenaire de Paris 2024, du CIO et/ou de l'IPC.

Le Département-étape s'engage à faire respecter les dispositions et engagements du présent article à tous ses employés ainsi qu'à tous les cocontractants, sous-traitants, fournisseurs, partenaires et autres tiers auxquels il aurait recours dans le cadre de l'exécution de la Convention. Ces obligations et garanties perdureront après la fin de la Convention quelle qu'en soit la cause.

Au titre des stipulations du dernier tiret de l'article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, le Département-étape autorise Paris 2024, le CIO, l'IPC et tous tiers autorisés par eux, à utiliser son nom et ses marques sur tous supports de communication (publications presse ou digitale, affiches, documentations, etc.) et par tout moyen ou procédé, à des fins commerciales et non commerciales et notamment en vue de communiquer sur la coopération objet de la Convention et/ou le Relais de

la flamme de Paris 2024. Dans le cas où les contenus susvisés seraient protégés par des droits de propriété intellectuelle, il est précisé que la présente autorisation est consentie au titre des droits de reproduction et de représentation desdits contenus, à titre non exclusif et gratuit, pour la durée légale de protection des droits en question et le monde (au regard notamment d'Internet).

IX. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel, et en particulier à celles prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, par les recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et par le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), et toutes réglementations ou décisions venant s'y substituer, ou les modifier (la « Réglementation des données »), les Parties s'engagent à respecter les obligations qui leur incombent en leurs qualités respectives de « responsables du traitement » indépendants (tel que ce terme est défini à l'article 4 du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016).

Pour la pleine compréhension des stipulations suivantes, les termes « Données à caractère personnel », « Responsable de traitement », « Sous-traitant », « Personne concernée », « Destinataire », « Violation de Données personnelles » et « Traitement » auront le sens défini dans la Réglementation des données.

Chaque Partie a l'obligation de se conformer à la Réglementation des données et assume ses propres rôles et responsabilités dans le cadre des Traitements de Données à caractère personnel qu'elle met en œuvre en qualité de Responsable de Traitement.

Conformément à la Réglementation des données, chaque Partie s'assurera que les informations adéquates concernant ses obligations d'information, en qualité de Responsable du traitement, soient communiquées aux personnes concernées. Chaque Partie mettra en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les Données à caractère personnel qu'elle traite contre la destruction accidentelle ou illicite ou la perte accidentelle, l'altération, la divulgation, l'accès ou le traitement non autorisé(e) et imposera des obligations contractuelles appropriées aux membres de son personnel, à ses mandataires ou sous-traitants qu'elle autorise à accéder auxdites Données à caractère personnel, y compris des obligations en matière de confidentialité, de protection des données et de sécurité des données.

Ceci implique notamment pour le Département-étape, de veiller à ce que tout transfert de Données à caractère personnel à Paris 2024 soit réalisé dans le respect de la Réglementation des données et, en particulier, que ces données transmises aient été collectées et traitées de

manière licite, loyale et transparente au regard de la personne concernée et dans le respect de la Réglementation des données. Ces Données à caractère personnel transmises par le Département-étape seront traitées par Paris 2024 uniquement aux fins de permettre l'exécution de la Convention ou tel que requis par la loi, dans le respect de la Réglementation des données (à ce titre, Paris 2024 s'engage en particulier à faire respecter à l'égard des personnes concernées par le traitement de leurs Données à caractère personnel, leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation, et si applicable de portabilité vers un prestataire tiers le cas échéant).

Le contact au sein de chaque Partie qui sera autorisé à répondre aux demandes relatives au Traitement des Données à caractère personnel, tel qu'envisagé aux présentes, sera :

- Pour Paris 2024 : DPO@paris2024.org
- Pour le Département-étape : donneespersonnelles@departement86.fr

Si (i) une Partie a l'obligation en vertu de la Réglementation des données de fournir des informations en réponse à une demande d'une Personne concernée ou d'une autorité à propos du traitement des données à caractère personnel par cette Partie et (ii) il n'est pas possible pour cette Partie de communiquer des informations suffisantes pour remplir ses obligations sans impliquer l'autre Partie, alors, à la demande écrite de la Partie la plus diligente et à condition que la Partie à l'origine de la demande rembourse à l'autre les frais engendrés par cette assistance, la Partie sollicitée lui fournira une assistance raisonnable afin de rendre les informations nécessaires disponibles.

En cas de communication de Données à caractère personnel d'une Partie à l'autre pour lui permettre d'effectuer ses propres diligences et répondre à ses obligations légales et réglementaires, chaque Partie s'engage à (i) fournir à l'autre Partie les Données à caractère personnel dans un format accessible, lisible et opérable, (ii) communiquer les seules Données à caractère personnel nécessaires, adéquates et pertinentes et s'engage à ce que ces données soient exactes et mises à jour, (iii) réaliser cette communication de Données à caractère personnel conformément aux principes fondamentaux de la Réglementation des données, notamment en termes de fondement de licéité de la communication et des Traitements subséquents et d'obligation de sécurité, (iv) communiquer à l'autre toute rectification ou suppression de données à caractère personnel ou toute restriction de traitement réalisée conformément à la Réglementation des données et dans la mesure requise par ladite Réglementation des données. En tout état de cause, dans les cas où l'une des Parties recevrait des demandes des Personnes concernées qui relèveraient de la responsabilité de l'autre Partie, celle-ci s'engage à coopérer pour permettre aux Personnes concernées de faire valoir les

droits et prérogatives qui leur sont reconnus par la Réglementation des données.

Chaque Partie devra aviser, sans délai, l'autre Partie de toute réclamation, enquête ou autres circonstances portées à son attention pouvant notamment entraîner sa responsabilité ou des pertes, pénalités, dommages et coûts à sa charge.

Chacune des Parties demeure seule responsable de la notification aux autorités de contrôle compétentes de toute faille de sécurité affectant ou susceptible d'affecter les Données à caractère personnel en lien avec ses propres Traitements. De même, chacune des Parties demeure responsable de la notification des Personnes concernées en cas de violation de Données à caractère personnel qu'elle traite en propre et susceptible d'engendrer un risque élevé pour leurs droits et libertés.

En revanche, chacune des Parties s'engage à avertir sans délai l'autre Partie en cas d'identification de failles de sécurité, affectant ou susceptible d'affecter les informations ou Données à caractère personnel ou ses systèmes d'information ayant une incidence sur les informations ou données de l'autre Partie.

Les Parties conviennent de mettre en place au sein de leurs entités respectives et avec leurs partenaires et sous-traitants, des procédures formelles de notification des failles de sécurité.

En tout état de cause, les Parties s'engagent à coopérer l'une avec l'autre et à prendre les mesures raisonnables qui peuvent être nécessaires pour enquêter, atténuer et remédier à une telle violation de Données à caractère personnel.

Dans l'éventualité où le Département-étape serait amené, dans le cadre de ses relations avec Paris 2024 ou de l'exécution de la Convention, à traiter, pour le compte ou conjointement avec Paris 2024 des données à caractère personnel, les Parties s'engagent expressément à conclure un avenant à la Convention qui régira leurs relations et obligations réciproques en lien avec un tel traitement, dans le respect de la Réglementation des données.

X. CONFIDENTIALITÉ

Sauf stipulation contraire, chacune des Parties devra conserver confidentiels et ne pas divulguer, sans le consentement préalable de l'autre Partie, les termes et conditions de la Convention, de ses Annexes, et des documents visés dans la Convention, ainsi que l'ensemble des informations qui leur sont communiquées dans le cadre et pour les besoins de l'exécution de la Convention (les « **Informations confidentielles** »).

Ainsi, durant l'exécution de la Convention et après son terme normal ou anticipé, les Parties ne pourront utiliser les Informations confidentielles dont elles auront eu

connaissance à des fins autres que l'exécution de leurs obligations telles que prévues par la Convention.

Elles accomplissent toutes les diligences nécessaires pour empêcher l'utilisation ou la divulgation des Informations confidentielles.

S'agissant, en particulier, du tracé du parcours du Relais de la flamme, y compris l'identification pressentie ou définitive des Villes-étapes, le Département-étape (en ce compris ses représentants, à savoir ses représentants légaux, ses fonctionnaires, ses agents ainsi que ses éventuels conseils juridiques, financiers, fiscaux et techniques) s'interdit de divulguer toute information il pourrait avoir connaissance dans le cadre de l'élaboration, la conclusion, l'exécution de la Convention relative au tracé du parcours du Relais de la flamme ou à l'identification pressentie ou définitive des Villes-étapes, jusqu'à la date à laquelle le tracé définitif et officiel du parcours du Relais de la flamme est dévoilé par Paris 2024 dans le respect de la stratégie de communication arrêtée par Paris 2024.

Chacune des Parties ne pourra divulguer des Informations confidentielles que dans la mesure où l'autre Partie aura donné son accord préalable et écrit à la divulgation ou si elle est tenue de les divulguer (i) en application de la loi, (ii) pour les besoins d'une procédure devant les tribunaux, (iii) à toute autorité ou organisme de marché, gouvernemental ou de contrôle, (iv) ou dans la mesure de ce qui est raisonnablement nécessaire aux actionnaires, auditeurs, établissements bancaires, assureurs, avocats et conseils fiscaux de cette Partie.

Dans ces hypothèses, l'autre Partie devra être immédiatement informée d'une telle divulgation et la Partie divulguant ces informations devra s'assurer que l'ensemble des informations restent confidentielles et sont traitées comme telles.

Le Département autorise par la présente Convention Paris 2024 à divulguer celle-ci et toute information en lien avec sa conclusion ou son exécution au CIO. Aucune divulgation réalisée dans ce cadre n'est susceptible de constituer une violation de Paris 2024 à ses obligations en application du présent Article.

Le Département-étape s'engage à ne pas publier ou envoyer de communiqué de presse ou d'annonce publique ayant un quelconque rapport avec les obligations prévues dans le cadre de la Convention sans avoir préalablement obtenu l'accord écrit de Paris 2024 (celle-ci devant bénéficier d'un délai raisonnable pour exprimer son accord).

La présente obligation de confidentialité ne s'applique cependant pas :

- aux informations qui étaient déjà connues de la Partie bénéficiaire, sous réserve que la Partie bénéficiaire puisse justifier de façon valable (i) en avoir eu connaissance préalablement, (ii) n'avoir été soumise à aucune obligation de confidentialité relativement à cette information et (iii) ne pas voir obtenu cette information de manière illégale ;
- aux informations qui seraient tombées dans le domaine public autrement que du fait de l'une des Parties.

XI. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

En cas de survenance d'un différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution de la Convention et/ou de ses Annexes, les Parties s'efforceront de régler à l'amiable leur(s) différend(s) avant toute saisine de la juridiction compétente.

XII. NULLITÉ

Si une ou plusieurs stipulations de la Convention étaient déclarées nulles ou illégales en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision judiciaire définitive, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

XIII. ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la Convention, les Parties font élection de domicile :

- Pour le Département-étape : Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 POITIERS Cedex
- Pour Paris 2024 : 46 rue Proudhon 93210 SAINT-DENIS]

En cas de modification de domiciliation, la Partie concernée informe l'autre par courrier recommandé avec demande d'avis de réception. A défaut, toute délivrance sera valablement faite si elle l'a été à l'adresse susvisée.

XIV. DROIT APPLICABLE

La Convention est régie par le droit français.

Annexe 2 : Conditions d'utilisation des Propriétés Olympiques, Paralympiques et des Marques Paris 2024 par le Département-étape (communiqué ultérieurement par Paris 2024)

Annexe n° 3 - Contributions techniques du Département

Le Département-étape apporte au Relais de la flamme les Contributions dites techniques suivantes :

- (i) **Autorisations administratives** : le Département-étape s'engage à faire ses meilleurs efforts pour délivrer toute autorisation de toute nature qui relèverait de sa compétence, sollicitée par Paris 2024 ou par une partie prenante désignée par Paris 2024 pour l'organisation du Relais de la flamme.

Ces autorisations visent les éventuelles autorisations d'occupation des dépendances du domaine du Département-étape, qui sont délivrées à titre gratuit, conformément au huitième alinéa de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

- (ii) **Images des sites et monuments dont ceux appartenant au Département-étape** : dans le contexte du passage du Relais de la flamme sur le territoire du Département-étape, Paris 2024 entend capter et fixer les images de tous sites, meubles, immeubles ou monuments, y compris des œuvres protégées par des droits d'auteurs, les reproduire, représenter et diffuser lesdites images à des fins commerciales et non commerciales sur tout support de communication au public notamment par voie électronique, audiovisuelle ou imprimée actuel et/ou à venir en lien avec les Jeux et/ou la promotion du mouvement olympique et/ou paralympique. A cette fin :

- Le Département-étape délivre à titre gracieux à Paris 2024 et à tout tiers désigné par elle (et notamment le CIO, ses filiales et notamment Olympic Broadcasting Services (OBS), ses partenaires de marketing, les diffuseurs détenteurs de droits pour les Jeux, ainsi que les membres de la presse accrédités pour les Jeux) toutes les autorisations requises de reproduction, représentation et diffusion des images des sites, meubles, immeubles et monuments dont il est propriétaire ou sur lesquels il détient des droits de propriété intellectuelle ; le Département fournira toutes informations permettant l'exploitation régulière des droits et l'utilisation/exploitation des images desdits sites, meubles, immeubles et monuments ;
- Le Département-étape s'engage à faire ses meilleurs efforts pour faciliter auprès de tous les ayants droits et/ou des propriétaires des sites, meubles, immeubles et monuments n'appartenant pas au Département-étape et/ou des détenteurs de droits de propriété intellectuelle sur lesdits sites, meubles, immeubles et monuments, l'obtention de toutes les autorisations requises de reproduction, représentation et diffusion des images desdits sites et monuments, à titre gracieux pour Paris 2024 et tout tiers désigné par elle (et notamment le CIO, ses filiales et notamment OBS, ses partenaires de marketing, les diffuseurs détenteurs de droits pour les Jeux, ainsi que les membres de la presse accrédités pour les Jeux).

Le Département reconnaît que les images (y compris les photographies, vidéos, etc.) des sites, meubles, immeubles et monuments prises par ou pour Paris 2024 en vertu des présentes, ainsi que tous les droits sur ces images, sont la propriété de Paris 2024 puis seront transférés/cédés au CIO qui pourra donc les utiliser de toute manière, sans aucune restriction (dans les limites des autorisations obtenues).

Les autorisations, concessions et cessions consenties et prévues aux présentes le sont pour toute la durée de la protection par la propriété intellectuelle (et par la suite, lorsque cela est autorisé par le droit applicable), pour le monde, pour tous procédés et destinations connus ou inconnus à ce jour.

- (iii) **Sécurisation du parcours du Relais de la flamme** : afin de garantir la sécurité des relayeurs du Relais de la flamme, des organisateurs du Relais de la flamme, du public du Relais de la flamme et de tout participant au Relais de la flamme, le Département-étape mobilise les moyens humains et matériels indispensables et prend les mesures nécessaires, relevant de sa compétence, pour assurer la sécurité, la sûreté et le bon déroulement du Relais de la flamme.

A ce titre, le Département-étape se coordonne, en lien avec Paris 2024 et ses Prestataires, avec les différentes autorités dont les compétences contribuent à assurer la sécurité et la sûreté du Relais de la flamme, notamment les services de l'Etat ou des communes situées sur son territoire.

Le dossier sécurité sera déposé par Paris 2024, en qualité d'organisateur du relais, auprès de la Préfecture. Une coordination sera assurée ensuite par le Préfet. Les villes traversées auront peut-être à installer du barriérage selon les besoins en sécurité déterminés par le Préfet.

En outre, les voies ouvertes à la circulation routière dont la gestion relève de la compétence du Département-étape devront être réservées à un usage privatif avant le passage et pendant le passage du Relais de la flamme et l'arrêt et le stationnement des véhicules ne devra pas être susceptible de perturber le déroulement du Relais de la flamme. Les fermetures de tronçons concernent uniquement ceux où il y aura des relayers, soit environ 20-25km par jour et sur une temporalité réduite.

A ce titre, le Département-étape se coordonne avec les gestionnaires des autres voies ouvertes à la circulation routière qui sont empruntées lors du même relais afin d'éviter toute rupture dans la sécurisation du parcours, ainsi qu'avec les différentes autorités dont les compétences contribuent à assurer la sécurité routière.

Le Département-étape, au titre de la sécurisation et de l'image du parcours du Relais de la flamme, s'assure également de la parfaite propreté des voies dont la gestion lui incombe et empruntées par ledit parcours.

Les modalités précises de mise en œuvre des obligations définies par le présent Article sont arrêtées par les Parties pendant la Période de Préparation.

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 SEPTEMBRE 2022 - DM2

COMMISSION JEUNESSE, SPORT, CITOYENNETE

Direction Générale Adjointe de la Jeunesse, de l'Education et de l'Epanouissement
Direction des Sports

RAPPORT DU PRESIDENT

PARIS 2024

Passage de la Flamme Olympique dans la Vienne



Le 13 septembre 2017, les membres du Comité International Olympique réunis à Lima au Pérou ont décidé à l'unanimité de confier l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à la Ville de Paris.

Afin de permettre l'engagement du public dans les territoires et selon la tradition olympique et paralympique, Paris 2024 organise un **relais de la flamme olympique et paralympique** parcourant la France jusqu'à Paris, nommé le « Relais de la flamme ».

La flamme olympique, symbole de paix et d'unité entre les peuples, sera allumée à Olympie avant d'être portée par des relayeurs grecs jusqu'à Athènes sous la responsabilité du Comité Olympique grec. À Athènes, le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques prendra le relais et emmènera la flamme jusqu'au pays hôte qui sera, en 2024, la France.

La flamme olympique est confiée à Paris 2024 au cours d'une cérémonie officielle organisée par le Comité National Sportif Hellénique. Ensuite, durant tout son périple d'Athènes jusqu'à Paris, ville hôte des Jeux, la flamme parcourra la France sous la responsabilité de Paris 2024.

Les porteurs de la flamme, sélectionnés pour l'occasion, se succéderont pour amener la flamme, et les valeurs qu'elle représente, à travers tout le territoire français jusqu'au soir de la cérémonie d'ouverture des Jeux, le dernier relayeur allumant la vasque et marquant officiellement l'ouverture des jeux.

Le relais de la flamme olympique s'inscrit pleinement dans la vision de Paris 2024 et annonce le début des célébrations des Jeux de Paris.

Les 3 objectifs majeurs du relais sont les suivants :

- engager largement les français : offrir un relais populaire, ouvert à tous pour annoncer l'arrivée des Jeux dans le pays hôte,
- mettre en lumière les territoires et leur patrimoine dans le respect de l'environnement,
- valoriser ceux qui font le sport au quotidien.

Dans ce contexte, le Département de la Vienne a souhaité s'engager auprès de Paris 2024 et a manifesté son intérêt pour être département – étape du Relais de la flamme et ainsi accueillir sur son territoire une ville-étape et des villes traversées sur une journée.

La flamme olympique traversera le département de la Vienne afin de mettre en évidence la diversité de son patrimoine historique, culturel et touristique.

L'Arena Futuroscope sera le site de la « ville étape » proposée à Paris 2024. Elle accueillera le dernier relais de la journée qui a vocation à être un moment festif avec une mobilisation forte de la population du département. Pour cela, seront organisées des manifestations à caractère sportif et culturel.

Le parcours de la flamme olympique, en lien avec les équipes techniques de Paris 2024, sera finalisé fin 2022-début 2023 avant une annonce officielle par Paris 2024 du tracé définitif dans le courant de l'année 2023.

Pour la collectivité, la contribution financière s'élève à 180 000 € TTC. Ce montant sera versé à l'association PARIS 2024 - Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques en 3 fois, un paiement de 33 % du montant TTC (60 000 €) en 2022, un paiement de 33 % du montant TTC en 2023 (60 000 €) et le solde de 33 % du montant TTC (60 000 €) en 2024.

Dans ce contexte, la convention présentée en annexe définit le cadre de l'organisation du relais de la flamme olympique.

Je vous propose :

- **de créer une autorisation d'engagement « Vienne 2024 – Flamme olympique » d'un montant de 180 000 € selon l'échéancier suivant :**
 - **2022 : 60 000 €**
 - **2023 : 60 000 €**
 - **2024 : 60 000 €**
- **de m'autoriser à signer la convention de partenariat correspondante jointe en annexe, ainsi que son annexe 1 relative aux modalités de versement,**
- **de m'autoriser à effectuer les versements annuels, conformément à la convention jointe en annexe et à l'échéancier de crédits de paiement, à l'association PARIS 2024 - Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques,**

- d'inscrire les crédits de paiement sur le chapitre 6568/32/011.

▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE) (1 ligne par imputation)

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	60 000	6568-32-011
RECETTES		

26. Futuroscope – Palais des Congrès – ARENA Budget annexe – Crédits supplémentaires

Sandrine BARRAUD : Le rapport 26 est une délibération de principe puisque contractuelle qui concerne l'inscription de crédits supplémentaires afin de prendre en compte les clauses d'indexation des coûts et des loyers versés au et par le Département, conformément au contrat de bail signé avec le Parc du Futuroscope et le marché de partenariat pour l'ARENA Futuroscope. Cela se traduit par les éléments financiers suivants :

- Une augmentation de la redevance versée par le Parc du Futuroscope au Département de 107 173 €,
- Une augmentation des grosses réparations sur le Parc financé par le Département de la Vienne à hauteur de 55 868 €,
- Une augmentation des redevances versées également par le Département de la Vienne pour l'ARENA Futuroscope à hauteur de 45 000 €.

Alain PICHON : Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Des avis contraires ? Des abstentions ? Une. C'est adopté. Merci Sandrine.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 23 septembre 2022

**FUTUROSCOPE - PALAIS DES CONGRES - ARENA
BUDGET ANNEXE
CREDITS SUPPLEMENTAIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission Tourisme, Attractivité s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 23 septembre 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint, Guillaume DE RUSSÉ, Alain PICHON, Claude EIDELSTEIN, Isabelle BARREAU, Gérard HERBERT et Pascale GUITTET ne prenant pas part à la délibération,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté, Florence HARRIS s'étant abstenue,

DECIDE d'inscrire, au titre du Budget annexe « Futuroscope, Palais des Congrès, Aréna » :

- un montant de recettes dues au titre des redevances Parc du Futuroscope 1 et 2 de 107 000 euros HT,
- un crédit supplémentaire d'un montant de 56 000 euros HT en investissement pour le financement des grosses réparations,
- un crédit supplémentaire de 45 000 euros HT en fonctionnement pour le paiement des redevances Aréna.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	27/09/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20220923-000000000006556-DE
Date de publication	27/09/2022

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 SEPTEMBRE 2022 - DM2

COMMISSION TOURISME, ATTRACTIVITE

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable

Direction des Technopoles et des sites Futuroscope

RAPPORT DU PRESIDENT

FUTUROSCOPE - PALAIS DES CONGRES - ARENA BUDGET ANNEXE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

I – PARC DU FUTUROSCOPE

Le contrat de bail emphytéotique administratif (BEA) qui a été signé par le Département de la Vienne au profit de la S.A. du Parc du Futuroscope le 12 octobre 2020 prévoit le paiement de redevances au Département (article 9.1), et pour ce dernier, la prise en charge annuelle d'un budget de gros entretien renouvellement (article 6.1).

L'ensemble de ces budgets est soumis à une réévaluation annuelle en fonction de la variation de l'indice national des loyers commerciaux (ILC), publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) (article 9.4). La mise en œuvre de cette réévaluation est prévue à partir du mois de janvier 2022.

1° - L'actualisation du volet redevances

Ces redevances sont dues au titre du Parc 1 et du Parc 2.

Les recettes prévisionnelles, conformément au BEA, prévues au Budget Primitif étaient fixées comme suit :

Parc du Futuroscope 1 : 2 874 000 euros HT,

Parc du Futuroscope 2 : 226 000 euros HT,

Soit un total prévu de recettes d'un montant de 3 100 000 euros HT.

En application de cette stipulation, les redevances s'établissent, à compter du 1^{er} janvier 2022, aux montants annuels suivants :

Parc du Futuroscope 1

$$\frac{2\,874\,000 \text{ €} \times 119,70 \text{ (indice du 3}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2021)}}{115,70 \text{ (indice du 3}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2020)}} = 2\,973\,360,41 \text{ € HT,}$$

Parc du Futuroscope 2

$$\frac{226\,000 \text{ €} \times 119,70 \text{ (indice du 3}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2021)}}{115,70 \text{ (indice du 3}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2020)}} = 233\,813,31 \text{ € HT,}$$

Le montant des recettes au titre des redevances des Parcs 1 et 2 est donc de 3 207 173,72 euros, soit une augmentation de 107 173,72 euros HT.

2° - L'actualisation du budget « gros entretien renouvellement »

En contrepartie de ces recettes, et conformément au bail, le Département de la Vienne prend à sa charge un budget consacré aux travaux de « gros entretien renouvellement » du Parc 1.

Ce budget, conformément au BEA, prévu au Budget Primitif 2022, est de 1 616 000 euros HT.

A compter du 1^{er} janvier 2022, et conformément à l'article 9.4 du bail, ce budget doit être augmenté pour tenir compte de la variation de l'indice national des loyers commerciaux.

En application de cette stipulation, le montant du budget alloué au gros entretien renouvellement du Parc du Futuroscope 1, doit être augmenté selon la formule suivante :

$$\frac{1\,616\,000 \text{ €} \times 119,70 \text{ (indice du 3}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2021)}}{115,70 \text{ (indice du 3}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2020)}} = 1\,671\,868,62 \text{ € HT,}$$

$$1\,671\,868,62 - 1\,616\,000 = 55\,868,62 \text{ € HT.}$$

Le montant de l'augmentation est donc de 55 868,62 € HT.

II - ARENA FUTUROSCOPE

Le marché de partenariat qui a été signé avec la société FUTURARENA prévoit en son titre VIII la rémunération du partenaire par le versement de différentes redevances portant sur l'entretien, la maintenance, l'exploitation et également les frais de gestion.

L'ensemble de ces redevances sont indexées à partir de la date effective de mise en service de l'Aréna Futuroscope.

Après calcul de l'indexation au 30 juin 2022, et de celles restant à payer jusqu'à la fin de l'année, une enveloppe supplémentaire d'un montant estimé de 45 000 euros HT doit être prévue.

Il est à noter que les recettes garanties versées par le preneur, FUTURARENA, au Département seront elles aussi indexées.

▪ ▪
▪

Je vous propose d'inscrire :

Au titre du budget annexe « Futuroscope, Palais des Congrès, Aréna » :

- **un montant de recettes dues au titre des redevances Parc du Futuroscope 1 et 2 de 107 000 euros HT,**
- **un crédit supplémentaire d'un montant de 56 000 euros HT en investissement pour le financement des grosses réparations,**
- **un crédit supplémentaire de 45 000 euros HT en fonctionnement pour le paiement des redevances Aréna.**

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE) (1 ligne par imputation)

	MONTANT en euros HT	IMPUTATION
DEPENSES	45 000,00	Nature 615228 Fonction 32 Chapitre 11
	56 000,00	Nature 231352 Fonction 91 Chapitre 23
RECETTES	107 000,00	

Marie pour le rapport 27, s'il te plaît.

COMMISSION DES FINANCES

27. Rapport du personnel Personnel départemental

Marie-Renée DESROSES : Le rapport 27, c'est le rapport du personnel avec les transformations et modifications de postes et de contrats que vous avez en annexes.

Alain PICHON : Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? C'est adopté.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Séance du 23 septembre 2022

RAPPORT DU PERSONNEL
Personnel départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
La Commission des Finances s'étant réunie,
Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 23 septembre 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,
Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE, dans le cadre de la gestion du personnel, afin d'adapter les services à l'évolution des missions et en conformité avec les dispositions statutaires et réglementaires, de se prononcer favorablement sur les propositions relatives :

- aux transformations de postes, figurant en annexe 1,
- aux modifications de contrats, figurant en annexe 2.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	27/09/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20220923-000000000006557-DE
Date de publication	27/09/2022

TRANSFORMATIONS ET TRANSFERTS DE POSTES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

➤ Il conviendrait de transformer deux postes du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux en deux postes du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux auprès de la Direction des Routes de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable, afin de pouvoir nommer deux agents au titre de la promotion interne.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION ET DE L'EPANOUISSEMENT

➤ Il conviendrait de transformer un poste du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux en un poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux auprès de la Direction des Bâtiments de la Direction Générale Adjointe de la Jeunesse, de l'Education et de l'Epanouissement.

➤ Il conviendrait de transférer, auprès de la Direction des Sports de la Direction Générale Adjointe de la Jeunesse, de l'Education et de l'Epanouissement, un poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux relevant initialement de la Direction de l'Appui aux collectivités de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable.

➤ Il conviendrait de transformer un poste du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement en un poste du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux auprès de la Direction de l'Education de la Direction Générale Adjointe de la Jeunesse, de l'Education et de l'Epanouissement, afin de pouvoir nommer un agent au titre de la promotion interne.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

➤ Il conviendrait de transformer un poste du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux en un poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux auprès de la Direction de l'Action Sociale de la Direction Générale Adjointe des Solidarités.

➤ Il conviendrait de transformer un poste du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux en un poste du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux auprès de la Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi de la Direction Générale Adjointe des Solidarités.

CABINET

➤ Il conviendrait de transformer un poste du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux en un poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux auprès des services du Cabinet du Président.

➤ Il conviendrait de transformer un poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux en un poste du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux auprès des services du Cabinet du Président.

MODIFICATIONS DE CONTRATS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

➤ Le Département dispose d'un poste vacant à temps complet du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux avec la fonction d'assistant(e) social(e) auprès de la Direction de l'Action Sociale de la Direction Générale Adjointe des Solidarités.

S'il ne peut être pourvu par voie statutaire, en cas de jury infructueux, ce poste permanent pourrait l'être par un agent contractuel titulaire du diplôme correspondant, d'un niveau d'études équivalent et d'une expérience suffisante en application de l'article L. 332-8 (2°) du Code Général de la Fonction Publique permettant de recruter un agent contractuel pour occuper un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Postérieurement à la délibération du Conseil Départemental, la rémunération de l'agent contractuel qui serait recruté pour occuper ce poste pourrait être fixée sur la base de l'indice majoré 404 de la grille indiciaire de la fonction publique.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS

➤ Le Département dispose d'un poste à temps complet de catégorie A avec la fonction de Directeur(trice) du Budget et des Finances auprès de la Direction Générale Adjointe des Finances, des Moyens et du Numérique.

Ce poste permanent est occupé par un agent contractuel en application de l'article L. 332-8 (2°) du Code Général de la Fonction Publique et bénéficiaire d'un contrat à durée indéterminée.

Postérieurement à la délibération, la nouvelle rémunération de cet agent contractuel pourrait être fixée sur la base de l'indice majoré 947 de la grille indiciaire de la fonction publique.

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 SEPTEMBRE 2022 - DM2

COMMISSION DES FINANCES

Direction Générale des Services

Direction des Ressources et des Relations Humaines

RAPPORT DU PRESIDENT

RAPPORT DU PERSONNEL

Personnel départemental

Dans le cadre de la gestion du personnel, afin d'adapter les services à l'évolution des missions et en conformité avec les dispositions statutaires et réglementaires,

Je vous propose de vous prononcer favorablement sur les propositions relatives :

- aux transformations de postes figurant en annexe 1,
- aux modifications de contrats figurant en annexe 2.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

28. Dépenses de personnel

Inscriptions de crédits

Marie-Renée DESROSES : Le rapport 28 porte également sur les dépenses de personnel avec une inscription de crédit. Nous vous rappelons par délibération du 17 septembre 2021 que le Conseil départemental a inscrit un crédit de 58 300 000 € pour les dépenses de personnel pour l'année 2022. Malgré une gestion des dépenses des plus rigoureuses pour maîtriser la masse salariale, un crédit complémentaire de 20 190 000 € est nécessaire pour clôturer l'exercice.

Nous vous rappelons les multiples évolutions législatives et réglementaires de ce début d'année 2022 qui ont une incidence significative sur le budget de la masse salariale du Département et, entre autres, la hausse de la valeur du point d'indice et la mise en œuvre du complément de traitement indiciaire au titre des dispositions du Ségur de la santé et du social. Ainsi et selon la loi du 16 août 2022 et notamment de l'effet rétroactif qui nous incombe sur le complément de traitement indiciaire, c'est environ 1,7 M€ pour une année pleine, pour la nouvelle dépense relative à la hausse de la valeur du point et 1 M€ sur une année pleine pour la nouvelle dépense relative au complément du traitement indiciaire. Sur l'année 2022, c'est 850 000 € pour le dégel du point et 750 000 € pour le Ségur de la santé.

Nous vous proposons donc d'affecter la somme de 1 190 000 € mise en réserve lors de la Décision modificative n° 1 de 2022 en vue de financer les mesures de revalorisation salariale intervenues au cours de l'année 2022 sur le budget de la Direction des ressources et des relations humaines.

Alain PICHON : Y a-t-il des avis contraires à ce rapport ? Des abstentions ? Il est adopté.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Séance du 23 septembre 2022

DEPENSES DE PERSONNEL
Inscriptions de crédits

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
La Commission des Finances s'étant réunie,
Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 23 septembre 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,
Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE d'affecter la somme de 1 190 000 € mise en réserve lors de la Décision Modificative n°1 de 2022 en vue de financer les mesures de revalorisations salariales intervenues en cours d'année 2022, sur le budget de la Direction des Ressources et des Relations Humaines.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	27/09/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20220923-000000000006558-DE
Date de publication	27/09/2022

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 SEPTEMBRE 2022 - DM2

COMMISSION DES FINANCES

Direction Générale des Services

Direction des Ressources et des Relations Humaines

RAPPORT DU PRESIDENT

DEPENSES DE PERSONNEL

Inscriptions de crédits

▪ ▪
▪

Par délibération du 17 décembre 2021, le Conseil Départemental a inscrit un crédit de 58 300 000 € pour les dépenses de personnel de l'année 2022.

Malgré une gestion des plus rigoureuses des dépenses pour maîtriser la masse salariale, un crédit complémentaire de 1 190 000 € est nécessaire pour clôturer l'exercice.

En effet, les multiples évolutions législatives et réglementaires de ce début d'année 2022 ont eu une incidence significative sur le budget de la masse salariale du Département. Entre autres, la hausse de la valeur du point d'indice (décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022) et la mise en oeuvre du complément de traitement indiciaire au titre des dispositions du « Ségur de la Santé et du Social » (décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels de la fonction publique territoriale et loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022) s'imposent au Département et augmentent fortement les dépenses de personnel, soit :

- environ 1,7 million d'euros sur une année pleine pour la nouvelle dépense relative à la hausse de la valeur du point,
- et environ 1 million d'euros sur une année pleine pour la nouvelle dépense relative au complément de traitement indiciaire.

Je vous propose d'affecter la somme de 1 190 000 € mise en réserve lors de la Décision Modificative n°1 de 2022 en vue de financer les mesures de revalorisations salariales intervenues en cours d'année 2022, sur le budget de la Direction des Ressources et des Relations Humaines.

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE) (1 ligne par imputation)

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	<u>1 190 000.00</u>	<u>012-621-64111</u>
TOTAL	<u>1 190 000.00</u>	

29.Modalités de mise en œuvre du vote électronique lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022

Marie-Renée DESROSES : Le rapport 29 a trait à la modalité de mise en œuvre du vote électronique lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022 dont nous avons détaillé le rapport hier, aussi je ne sais pas si je reviens dessus, mis à part s'il y a des questions. En conséquence, nous vous demandons de vous prononcer favorablement concernant les modalités de mise en œuvre du vote électronique dans le cadre des élections professionnelles du 8 décembre 2022 qui ont été décrites dans ce rapport.

Alain PICHON : Tout le monde a-t-il lu le rapport ? Pas de problèmes ? Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? C'est adopté.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Séance du 23 septembre 2022

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU VOTE ELECTRONIQUE LORS DES
ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8 DECEMBRE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission des Finances s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 23 septembre 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE de se prononcer favorablement concernant les modalités de mise en œuvre du vote électronique dans le cadre des élections professionnelles du 8 décembre 2022, décrites dans le rapport joint en annexe.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légimité	27/09/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20220923-000000000006559-DE
Date de publication	27/09/2022

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 SEPTEMBRE 2022 - DM2

COMMISSION DES FINANCES

Direction Générale des Services

Direction des Ressources et des Relations Humaines

RAPPORT DU PRESIDENT

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU VOTE ELECTRONIQUE LORS DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8 DECEMBRE 2022

Le 8 décembre 2022 auront lieu les renouvellements des mandats des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires pour chaque catégorie A, B, C, de la Commission Consultative Paritaire et du Comité Social Territorial.

Par une délibération en date du 3 février 2022, le Conseil Départemental de la Vienne s'est prononcé favorablement sur le recours au vote électronique comme modalité exclusive des suffrages, la proposition d'un nombre de huit représentants du personnel siégeant au sein du Comité Social Territorial (CST) et le recours au paritarisme dans cette instance.

Conformément à l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique, la date des élections professionnelles est fixée au jeudi 8 décembre 2022. Les agents seront appelés à voter du 1^{er} décembre à 10h00 au 8 décembre à 17h30.

Conformément au décret n°2014-793 du 9 juillet 2014, le Conseil Départemental de la Vienne doit délibérer sur les modalités de mise en œuvre du vote électronique pour les élections professionnelles du 8 décembre 2022.

La mise en œuvre du vote électronique a été confiée à la Société KERCIA SOLUTIONS dans le respect des règles relatives à la commande publique.

Le recours au vote électronique par internet est organisé dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et le contrôle a posteriori par le juge de l'élection.

La société KERCIA SOLUTIONS aura en charge :

- la mise en œuvre du système de vote dématérialisé par internet ;
- la mise en œuvre du système de dépouillement des bulletins de vote dématérialisés par internet et l'élaboration des états des résultats permettant l'affectation des sièges.

Le système de vote électronique mis en œuvre par le prestataire fera l'objet d'un audit effectué par un expert indépendant et mandaté par le Département de la Vienne, chargé de valider sa conformité vis-à-vis des obligations réglementaires. Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote. Le Département de la Vienne a décidé de confier à la Société LE NET EXPERT l'expertise indépendante du système de vote.

Concernant les scrutins, les électeurs seront amenés à voter pour élire leurs représentants titulaires au sein :

- des Commissions Administratives Paritaires (CAP), pour les agents titulaires de la fonction publique des catégories A, B, et C ;
- de la Commission Consultative Paritaire (CCP) pour les agents contractuels de la fonction publique ;
- du Comité Social Territorial (CST), pour l'ensemble du personnel du Conseil Départemental de la Vienne.

Au total, 5 scrutins seront donc ouverts aux votes pendant la période prévue :

- | | |
|----------------------------|---------------------|
| - CAP catégorie A : | 5 sièges titulaires |
| - CAP catégorie B : | 4 sièges titulaires |
| - CAP catégorie C : | 6 sièges titulaires |
| - CCP « collège unique » : | 5 sièges titulaires |
| - CST « collège unique » : | 8 sièges titulaires |

Chaque scrutin propre à une instance de représentation des personnels donne lieu à la constitution d'un bureau de vote électronique.

En outre, un bureau de vote centralisateur ayant la responsabilité de l'ensemble des scrutins sera créé, afin de centraliser les opérations de scellement et de dépouillement, tout en conservant les bureaux de votes initiaux et les accès aux locaux dont ils bénéficient.

Chaque bureau de vote est composé d'un président et d'un secrétaire désignés par le Département de la Vienne, ainsi que d'un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections.

Les membres du bureau de vote centralisateur détiendront les clés de chiffrement permettant le dépouillement du système de vote électronique.

Le prestataire formera à distance les membres des bureaux de vote au moins un mois avant l'ouverture du scrutin.

Les listes du personnel électeur et éligible sont établies par le Conseil Départemental de la Vienne et seront affichées le 2 octobre 2022, soit plus de 60 jours avant la date fixée du scrutin. Les listes électorales seront également mises en ligne sur le site de vote et accessibles aux électeurs pendant la période de vote. La consultation en ligne d'une liste électorale n'est ouverte pour un scrutin donné qu'aux électeurs devant prendre part à ce scrutin.

Les candidatures ne peuvent être présentées que par les organisations syndicales. Les listes devront parvenir à l'attention du Département de la Vienne avant le jeudi 20 octobre 2022 à 17h00 au plus tard.

Le prestataire expédiera le 16 novembre 2022 un courrier contenant l'identifiant personnel et confidentiel de l'électeur ainsi que les explications nécessaires au vote électronique. Le mot de passe sera envoyé par mail. Au scellement, puis à l'ouverture programmée du scrutin, un constat assure les émargements et les urnes vides.

Pour la connexion au système de vote, chaque électeur est identifié par son numéro d'agent communiqué par le Département de la Vienne qui permet de garantir son unicité dans le système. Les codes d'accès, qui se composent d'un identifiant et d'un code confidentiels, sont générés aléatoirement par le prestataire sans qu'ils soient communiqués au Conseil Départemental de la Vienne. Une fois connecté sur l'application, l'électeur se verra présenter la liste du ou des scrutins pour lesquels il est appelé à voter.

L'électeur accède aux listes de candidats ainsi qu'à la profession de foi de chaque liste et exprime son vote.

Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système. Il est stocké dans l'urne électronique jusqu'au dépouillement sans avoir été déchiffré à aucun moment. L'émargement fait l'objet d'un horodatage. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception.

Le système retenu assure la confidentialité des données transmises, notamment celles des fichiers constitués pour établir les listes électorales des collègues, ainsi que la sécurité de l'adressage des moyens d'authentification, de l'émargement, de l'enregistrement et du dépouillement des votes.

Le prestataire s'engage à conserver de manière strictement confidentielle toutes les informations et les données qui lui seront transmises dans le cadre de l'organisation du vote dématérialisé par internet. En outre, un test blanc est prévu à l'issue de la phase de paramétrage et de préparation du système de vote dématérialisé par internet intégrant les listes de candidats. Les tests programmés dans cette phase permettront notamment de contrôler le déroulement et la conformité du scénario de vote pour chaque élection.

Dès la clôture du scrutin, le contenu de l'urne, les listes d'émargement et les états courants gérés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs.

Le système de vote dématérialisé par internet est scellé après le dépouillement. Le dépouillement n'est possible que par l'activation conjointe d'au moins deux clés de chiffrement et en présence des porteurs de clés correspondants.

Il est constitué une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique. Cette cellule comprend des membres du Département de la Vienne, des représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin ainsi que le chef de projet dédié, représentant du prestataire.

En cas de perte du mot de passe et/ou de l'identifiant, une cellule d'assistance téléphonique se tient à disposition des électeurs 24/24h et 7/7j.

L'agent a la possibilité de participer aux opérations durant son temps de travail et depuis son poste de travail ou sur tout support disposant d'un accès à internet. Des postes en libre-service dans une salle réservée à cet effet seront mis à disposition dans les Maisons Départementales des Solidarités et permettront à tout électeur de voter sur internet durant la période d'ouverture des scrutins.

En conséquence, je vous propose de vous prononcer favorablement concernant les modalités de mise en œuvre du vote électronique dans le cadre des élections professionnelles du 8 décembre 2022, décrites au présent rapport.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

30. Rapport financier et d'activités des services pour 2021

Marie-Renée DESROSES : Ce rapport est présenté en mettant en avant les 14 items qui reprennent l'ensemble de nos compétences. C'est un bilan des réalisations et des suivis des projets, et je souhaite remercier, aussi au nom du Président, tout l'engagement au quotidien des 1 500 agents qui sont à nos côtés, nous, en tant qu'élus et surtout l'exigence qu'ils ont, mais que nous avons aussi, bien sûr, de conserver cette proximité, cette équité et cette efficacité au sein des services. Encore un grand merci à tous les acteurs et agents du Département.

Alain PICHON : Nous pouvons tous nous associer à tes propos. Je vous propose de prendre acte de ce rapport financier d'activités des services.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Séance du 23 septembre 2022

RAPPORT FINANCIER ET D'ACTIVITES DES SERVICES POUR 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission des Finances s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 23 septembre 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

PREND ACTE, en application de l'article L. 3121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, du rapport financier et du rapport d'activités des services pour l'année 2021, joints en annexe.

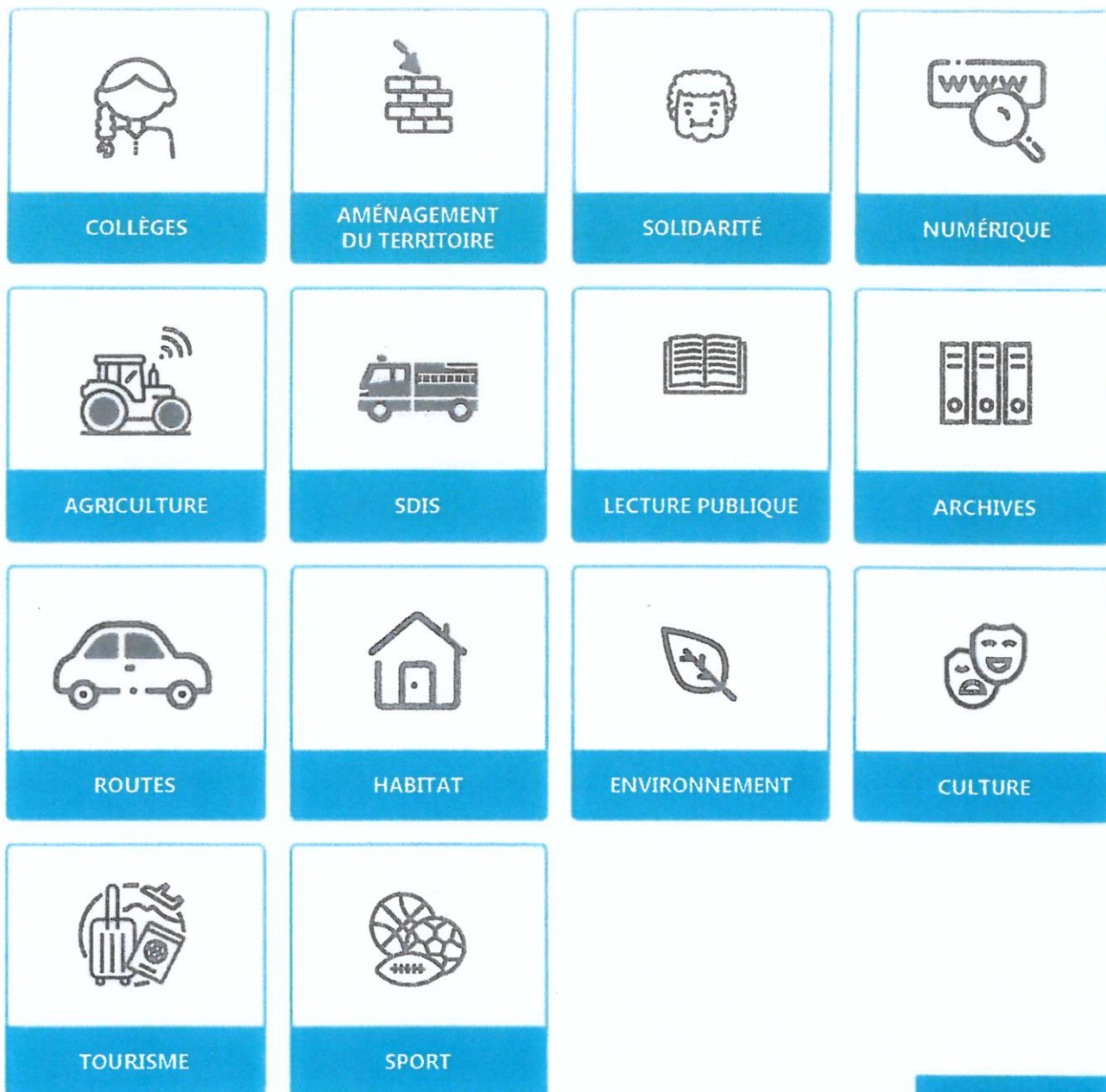
ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	27/09/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20220923-000000000006560-DE
Date de publication	27/09/2022



Rapport d'activités 2021



Éditorial

Solidarités, collèges, routes, numérique, environnement, tourisme, sport, culture... Chaque année, ce rapport d'activités est l'occasion de faire un bilan des réalisations et du suivi des projets de notre collectivité. Mais au-delà des chiffres et des concepts, il met surtout en lumière l'engagement quotidien des 1500 agents et des 38 conseillères et conseillers départementaux. Qu'ils soient ici tous remerciés pour leur engagement.

Solidarité, innovation et proximité ont été les maîtres-mots des services durant toute l'année 2021 pour permettre au Département de la Vienne d'assurer pleinement sa mission au service du territoire et des habitants de la Vienne.

L'année 2021 a été marquée par plusieurs événements parmi lesquels, la pandémie et l'attaque informatique. Au cœur de cette tempête, le Département a poursuivi et renforcé son action auprès des publics et des acteurs les plus touchés par la crise.

Fidèle à ses compétences et ses valeurs, le Département accompagne les plus fragiles, s'engage pour l'éducation, la jeunesse, la culture et le sport, protège l'environnement, valorise les projets de territoire, améliore le cadre de vie des habitants et soutient tous les secteurs vecteurs de développement et d'attractivité.

Ensemble, nous sommes guidés par la même volonté d'agir pour la Vienne, avec cette exigence de proximité, d'équité et d'efficacité.

Un Département à l'écoute des territoires, qui protège ses habitants et qui ose relever les défis de demain : c'est la force de notre collectivité. Ne nous arrêtons pas en si bon chemin !

Alain PICHON
Président du Conseil Départemental
de la Vienne

SOMMAIRE

<i>PORTRAIT DE LA VIENNE</i>	1
<i>LES 19 CANTONS</i>	2
<i>LE FONCTIONNEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA VIENNE</i>	3
<i>ORGANIGRAMMES</i>	4
<i>LE BUDGET</i>	7
<i>PLUS DE 100 MÉTIERS AU SERVICE DU PUBLIC</i>	8
Rapport Financier 2021	9
Rapport d'activités des services	23
Direction Générale des Services	25
Direction des Ressources et des Relations Humaines	33
Direction Générale Adjointe des Solidarités	
- Direction de l'Enfance et de la Famille	45
- Direction de l'Action Sociale	49
- Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi	51
- La politique en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées	57
- Mission Santé	63
Direction Générale Adjointe du Développement	
- Direction de la Culture et du Tourisme	69
- Direction de la Jeunesse et des Sports	75
- Bibliothèque Départementale de la Vienne	79
- Direction de l'Appui aux Territoires et aux Communes	81
- Mission Appui Technique des Territoires	83
- Mission des Relations Internationales	85
Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire	
- Direction de l'Education et des Bâtiments	91
- Direction des Routes	95
- Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement	107
- Direction de l'Habitat, de l'Aménagement du Numérique et des Technopoles	109
- Mission Parc du Futuroscope et Palais des Congrès	117
Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens	
- Direction du Budget et des Finances	123
- Direction des Affaires Générales	125
- Direction des Systèmes d'Information	129
- Archives départementales	133
- Mission Affaires Immobilières	137
- Mission Commande Publique	141
Cabinet du Président	147
Direction de la Communication	151

PORTRAIT DE LA VIENNE



448 749
habitants

Source : LÉGIFRANCE
Décret n° 2021-1946 du 31 décembre 2021

- Ménage d'une personne : **39,5%**
- Familles monoparentales : **8%**
- Taux de pauvreté : **14,1%**
(dont 27,6% chez les plus de 30 ans)



- 5** Communautés de communes
- 1** Communauté d'agglomération
- 1** Communauté urbaine



242 907 logements en 2019
(dont **84,6%** de résidences principales et **61,7%** de ménages propriétaires de leur résidence principale)



6 990 km²
Superficie totale du Département
soit **63 hab/km²**

Source : INSEE

LES 19 CANTONS DE LA VIENNE



Chiffres Clés	
19	Cantons
266	Communes
38	Élus
1	Binôme homme/femme par canton

LE DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

FONCTIONNEMENT

Le Département est une collectivité locale dirigée par un Conseil Départemental avec à la tête un Président, élu pour 6 ans par ses pairs.

Elus par binôme pour 6 ans, les 38 conseillers départementaux des 19 cantons de la Vienne, débattent au sein de commissions sectorielles pour façonner et appliquer la politique du Département. Ils se réunissent au moins une fois par trimestre.

Les membres de la Commission Permanente

Emanant de l'Assemblée départementale, la Commission Permanente est composée de tous les Conseillers Départementaux. Elle se réunit une fois par mois pour examiner les projets de la collectivité avec l'appui de commissions sectorielles réparties sous 4 grandes thématiques :

1. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Climat et Développement Durable
- Routes, Mobilités
- Agriculture, Ruralité
- Aménagement du Territoire
- Aménagement et Inclusion Numériques

2. SOLIDARITÉS, ACTION SOCIALE

- Personnes Âgées, Personnes Handicapées
- Action Sociale, Enfance, Famille, Santé
- Insertion, Emploi, Pôles Economiques
- Habitat, Logement

3. ÉDUCATION, JEUNESSE, ÉPANOUISSEMENT

- Education, Collèges, Université, Bâtiments
- Jeunesse, Sport, Citoyenneté
- Culture, Événementiel
- Tourisme, Attractivité
- Relations Internationales

4. COMMISSION DES FINANCES

- Finances
- Ressources Humaines, Moyens Généraux
- Financements Union Européenne, Etat, Région et Grands Projets
- Délégation de service public, de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et du jury de concours

Chaque année, le Conseil Départemental construit et gère un budget de plusieurs centaines de millions d'euros (**455,91 M€** en 2021) qui définit le cadre de l'action de la collectivité. Cette somme se répartit entre les différentes compétences du Département.

L'Assemblée Départementale 2021-2028



Alain Pichon
Conseiller
Départementale
de Châteaerauld 2
Président du Département
de la Vienne



Valérie Dauge
Conseillère Départementale
de Châteaerauld 2
Première Vice-Présidente
Personnes Âgées
Personnes Handicapées



Henri Colin
Conseiller Départementale
de Châteaerauld 1
2^e Vice-Président
Éducation, Collèges,
Université, Bâtiments



Pascale Guittel
Conseillère Départementale
de Chasserauld-du-Poitou
7^e Vice-Présidente
Sport, Jeunesse et Citoyenneté



Pascale Moreau
Conseillère Départementale
de Châteaerauld 3
3^e Vice-Présidente
Aménagement du Territoire



Benoît Coquellet
Conseiller Départementale
de Vouneuil-le-Duc-Bard
8^e Vice-Président
Insertion, Emploi,
Pôles Économiques



Claude Eidelstein
Conseiller Départementale
de Chasserauld-du-Poitou
4^e Vice-Président
Finances, Rapporteur
Général du Budget



Séverine Saint-Pé
Conseillère Départementale
de Migné-Auxances
6^e Vice-Présidente
Aménagement
et Induction Numérique



Rose-Marie Bertaud
Conseillère Départementale
de Loches
5^e Vice-Présidente
Action Sociale, Enfance et Famille



Jean-Louis Ledoux
Conseiller Départementale
de Luignat
10^e Vice-Président
Agriculture, Ruralité



Gilbert Beaujaneau
Conseiller Départementale
de Loudun
8^e Vice-Président
Routes, Mobilités



Marie-Renée Desroses
Conseillère Départementale
de Lusseau-les-Châteaux
11^e Vice-Présidente
Ressources Humaines
Moyens Généraux



Guillaume de Ruffé
Conseiller Départemental
de Montmorillon
Président délégué en charge
des Financements Union Européenne
Etat Régional et des Grands Projets



Sybil Pécriaux
Conseillère
Départementale
de Lusignan
Déléguée en charge
des Relations Municipales



François Gomez
Conseiller
Départemental
de Poitiers 4



Anne-Florence Bourat
Conseillère Départementale
de Châtelleraut 1
Vice-Présidente déléguée
en charge de la Santé



Alain Joyeux
Conseiller
Départemental
de Poitiers 5



Catherine Bourgeon
Conseillère
Départementale
de Poitiers 4



Bruno Belin
Conseiller Départemental
de Loudun
en charge de la Culture
et de l'Événementiel



Sandrine Barraud
Conseillère
Départementale
de Nouzilly-sous-Bard



Anthony Brotier
Conseiller
Départemental
de Poitiers 1



Joëlle Peltier
Conseillère Départementale
de Poitiers 5
Vice-Présidente déléguée
en charge du Développement
Départemental de la Santé



Jérôme Naveux
Conseiller
Départemental
de Lusigny-Malogny



Aline Fontaine
Conseillère
Départementale
de Poitiers 1



François Bock
Conseiller
Départemental
de Lusignac-sous-Château



Marie-Jeanne Bellamy
Conseillère
Départementale
de Loudun



Ludovic Devergne
Conseiller
Départemental
de Poitiers 2



Brigitte Abaux
Conseillère
Départementale
de Montmorillon
Déléguée en charge
de l'Habitat et du Logement



Gérard Pérodhon
Conseiller
Départemental
de Châtelleraut 3



Florence Harris
Conseillère
Départementale
de Poitiers 3



Jean-Olivier Geoffroy
Conseiller
Départemental
de Civray



Valérie Chebaoui
Conseillère
Départementale
de Lusigny-Malogny



Grégory Vouhé
Conseiller
Départemental
de Poitiers 2



Isabelle Barreau
Conseillère
Départementale
de Crauigny
Déléguée en charge
du Tourisme et de l'Animation



Benoît Pringay
Conseiller
Départemental
deigné-Audoubert



Sarah Rhailah
Conseillère
Départementale
de Poitiers 2

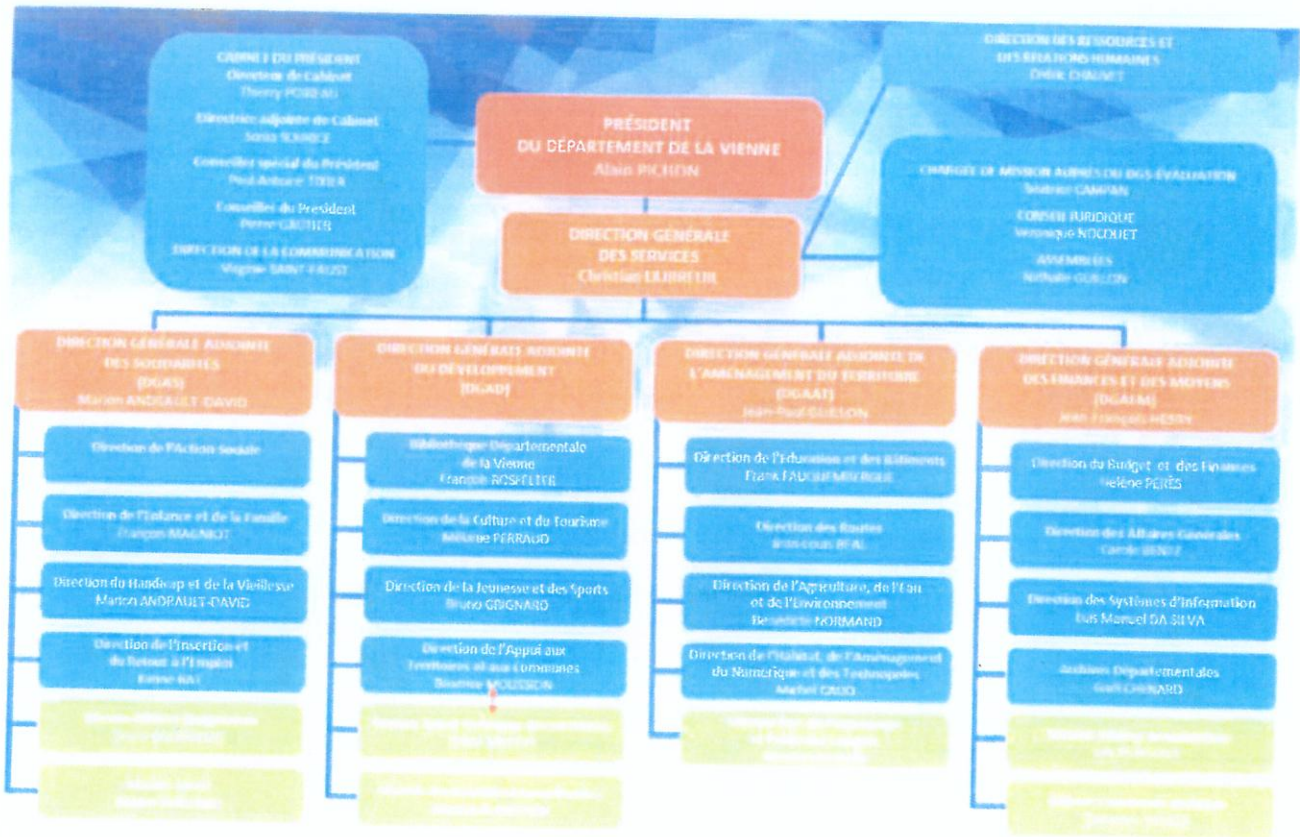


Gérard Herbert
Conseiller
Départemental
de Chassigny

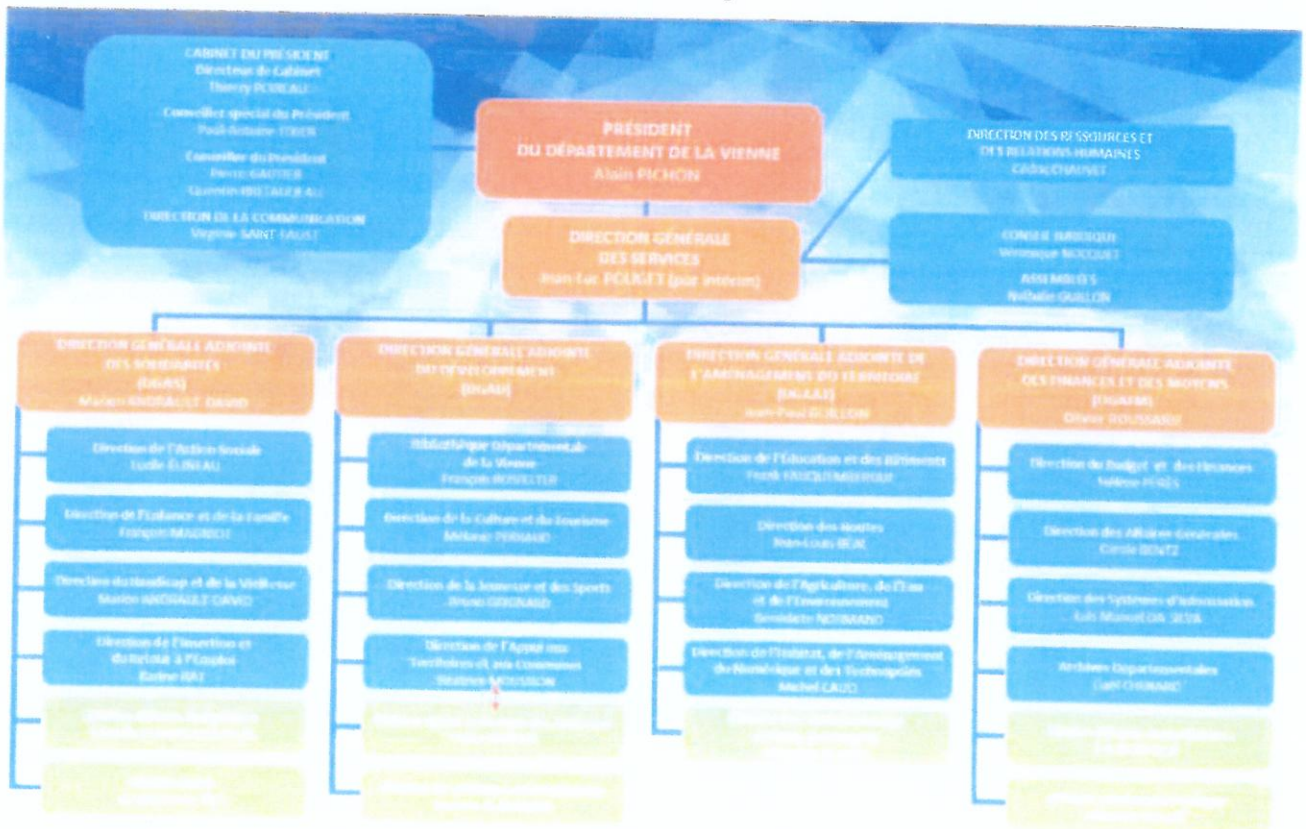


Lydie Noirault
Conseillère
Départementale
de Civray

ORGANIGRAMME GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX (Premier semestre)



ORGANIGRAMME GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX (Deuxième semestre)



LE BUDGET

Budget primitif 2021 - dépenses

19,84 Me 3%
Urbanisme, Numérique,
Budgets annexes, Eau,
Environnement, Agriculture

25,31 Me 5%
Routes

21,27 Me 5%
Appui aux Territoires
(ACTIV, aéroport, CAUE)

6,34 Me 1%
Sport, Jeunesse, Culture,
Tourisme, International

60,10 Me 13%
Personnel

12,17 Me 5%
Remboursement de la dette

16,03 Me 3%
Administration Générale
et autres dépenses

44,91 Me 10%
Personnes en situation
de handicap

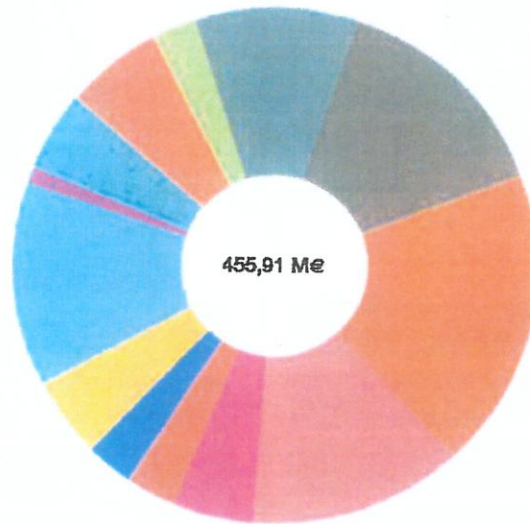
63,88 Me 14%
Personnes âgées

86,86 Me 19%
Insertion

63,60 Me 13%
Enfance-Famille
Action Sociale, Santé

21,85 Me 5%
Education et transport des élèves
en situation de handicap

13,18 Me 3%
Service Départemental
d'Incendie et de Secours



Budget principal + budgets annexes
Ecritures réelles

Budget primitif 2021 - recettes

RECETTE FISCALES
INDIRECTES 25%
114,64 Me

AUTRES RECETTES 3%
10,65 Me

EMPRUNTS 7%
31,75 Me

NEUTRALISATION 2%
12,75 Me

110,74 Me RECETTES FISCALES
DIRECTES 26%

76,41 Me DOTATIONS DE L'ETAT
17%

66,72 Me 19%



Budget principal + budgets annexes
Ecritures réelles

Plus de 100 métiers au service du public

LE CHIFFRE

1 482

Au 31 décembre 2021

Effectif total titulaires et contractuels
du Département de la Vienne

EFFECTIF PAR DIRECTION



RÉPARTITION PAR GENRE (hors assistants familiaux)



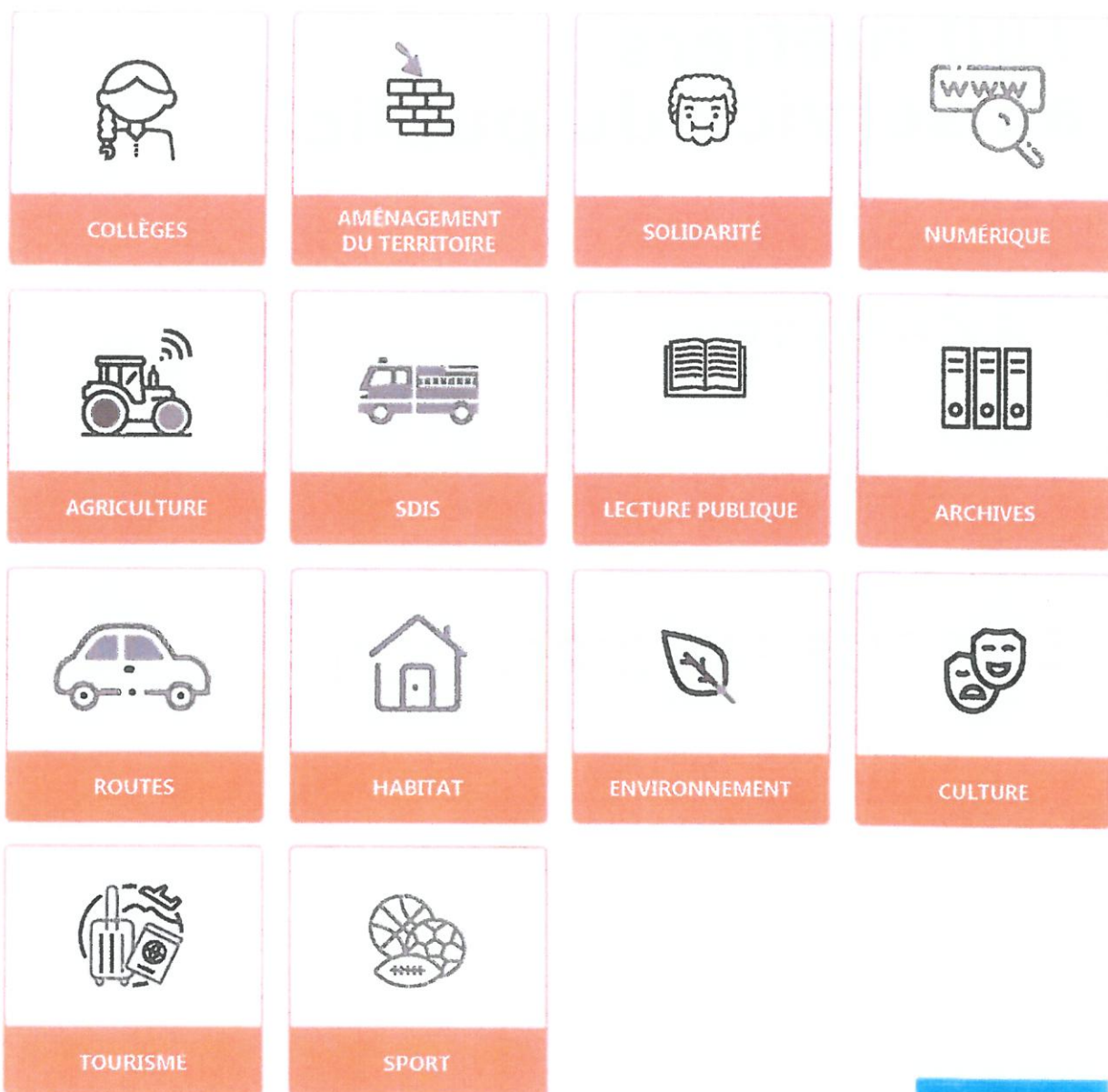
64%

Femmes



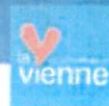
36%

Hommes



Rapport Financier 2021

Les principaux chiffres 2021



La dette

ENCOURS AU 31/12/2021 _____	187 millions d'euros	
TAUX MOYEN AU 31/12/2021 ____	1,07 %	
RÉPARTITION _____	Taux fixe : 65,66%	Taux variable : 17,71%
Emprunt barrière : _____	0,22%	Livret A : 16,41%

Le ratios légaux (article L313-1 et R31313-1 du CGCT)

	VIENNE CA 2021	Moyenne Nationale CA 2020 (1)	Moyenne Strate CA 2020(2)	Rappel CA 2020 VIENNE
Dépenses de fonctionnement	822,40 €/hab	893 €/hab	957 €/hab	805,51 €/hab
Produit des Impositions directes	270,96 €/hab	295 €/hab	292 €/hab	256,60 €/hab
Recettes de fonctionnement	968,68 €/hab	1 016 €/hab	1 110 €/hab	941,29 €/hab
Dépenses d'équipement brut (cpté 20+21+23)	142,29 €/hab	103 €/hab	122 €/hab	134,62 €/hab
Encours de la dette en € par hab. au 31/12	414,78 €/hab	515 €/hab	540 €/hab	408,78 €/hab
Dotation globale de fonctionnement	124,20 €/hab	123 €/hab	157 €/hab	124,36 €/hab
Part des dépenses de personnel dans les dépenses de fonctionnement	18,64%	20,8%	23,3%	19,22%
Dépenses de fonct. + remb. annuel de la dette en cap. / recettes de fonct.	89,87	93,1%	91,6%	90,67
Dépenses d'équipement brut (cpté 20+21+23) / recettes de fonct.	14,69%	10,2%	11,0%	14,30%
Encours de la dette rapporté aux recettes de fonctionnement	42,82%	50,7%	48,6%	43,43%

1) France métropolitaine

2) Strate démographique 250.000 / 500.000 habitants

L'analyse rétrospective

L'exécution budgétaire 2021 s'est déroulée dans un contexte de poursuite de crise sanitaire et de piratage informatique, dans lequel le Département de la Vienne a démontré sa capacité à maintenir le cap dans la mise en œuvre de l'ensemble des politiques publiques tant en fonctionnement qu'en investissement.

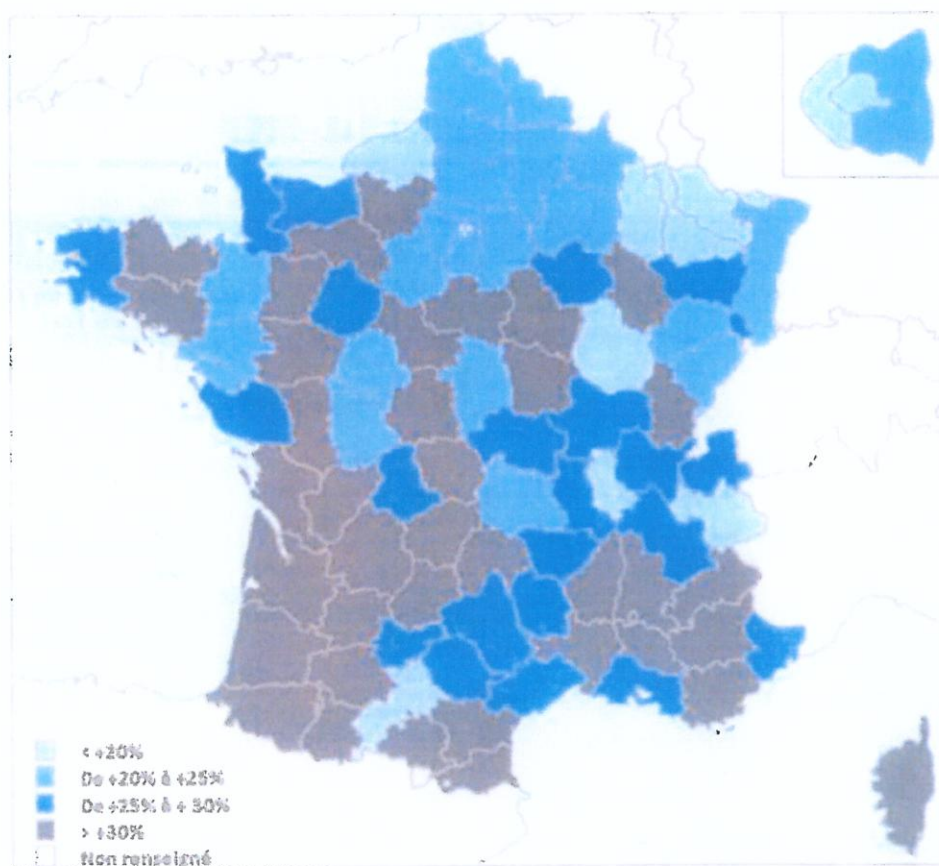
Les principaux chiffres 2021



Deux faits budgétaires ont particulièrement marqué l'exercice 2021 :

Un niveau record des DMTO

Sur le plan des recettes, l'exercice 2021 a été marqué par un niveau record de DMTO. Au niveau national, les DMTO encaissés par les Départements ont battu un record en 2021 : 16,2 milliards d'euros. En effet, en 2019 et 2020, ces recettes se sont respectivement établies à 13,3 et 13 milliards d'euros.



(Source FNTF)

La crise sanitaire COVID est la cause principale de cette hausse. Ce chiffre record s'explique par la demande forte des citoyens, après les confinements successifs, d'espace et de verdure. Les DMTO ont progressé de +33% en Nouvelle-Aquitaine. En Vienne, la recette liée aux DMTO a progressé de façon inédite de +23% pour atteindre 65,78 M€.

Le ralentissement des dépenses relatives au RSA

Pour la première année, depuis sa création en 2009, le montant de la dépense consacrée à l'allocation RSA a diminué.

La dépense totale relative au RSA en 2021 s'est élevée à 78,40 M€ contre 78,61 M€ en 2020, soit un recul de 0,21%.

Les principaux chiffres 2021



Les équilibres financiers

SECTION DE FONCTIONNEMENT	2018	2019	2020	2021
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	347 599 015	353 744 855	363 619 653	371 202 184
dont • <i>action sociale et solidarité</i>	235 476 393	240 599 266	249 105 769	256 712 768
• <i>personnel</i>	57 890 344	58 941 752	60 241 807	60 125 483
• <i>éducation (y compris BA de 2004 à 2017) et transports</i>	10 937 944	10 541 168	10 307 494	10 824 304
• <i>contribution au SDIS</i>	12 474 000	12 574 000	13 078 488	13 184 830
• <i>voirie</i>	6 381 943	6 460 737	6 311 277	6 388 977
• <i>frais financiers</i>	3 240 683	2 832 942	2 481 309	2 133 041
<small>Budget principal hors CLTR, reprise des résultats antérieurs et des écritures d'ordre</small>				
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	385 211 447	403 459 285	410 255 064	432 521 600
dont • <i>fiscalité directe, indirecte et péréquation</i>	222 473 730	238 842 710	246 930 207	264 853 399
• <i>dotations de l'État et compensations fiscales</i>	68 602 976	68 382 310	68 282 951	68 196 377
• <i>recettes d'aide sociale</i>	88 891 303	90 892 914	88 715 203	94 833 937
• <i>produits de cessions mobilières et immobilières</i>	320 000	534 441	1 703 146	485 791
ÉPARGNE BRUTE (3)=(2)-(1)	37 612 432	49 714 430	46 635 411	61 319 416
Remboursement de la dette en capital (4)	21 296 952	21 362 339	21 586 533	21 726 783
ÉPARGNE NETTE (5)=(3)-(4)	16 315 480	28 352 091	25 048 878	39 592 633

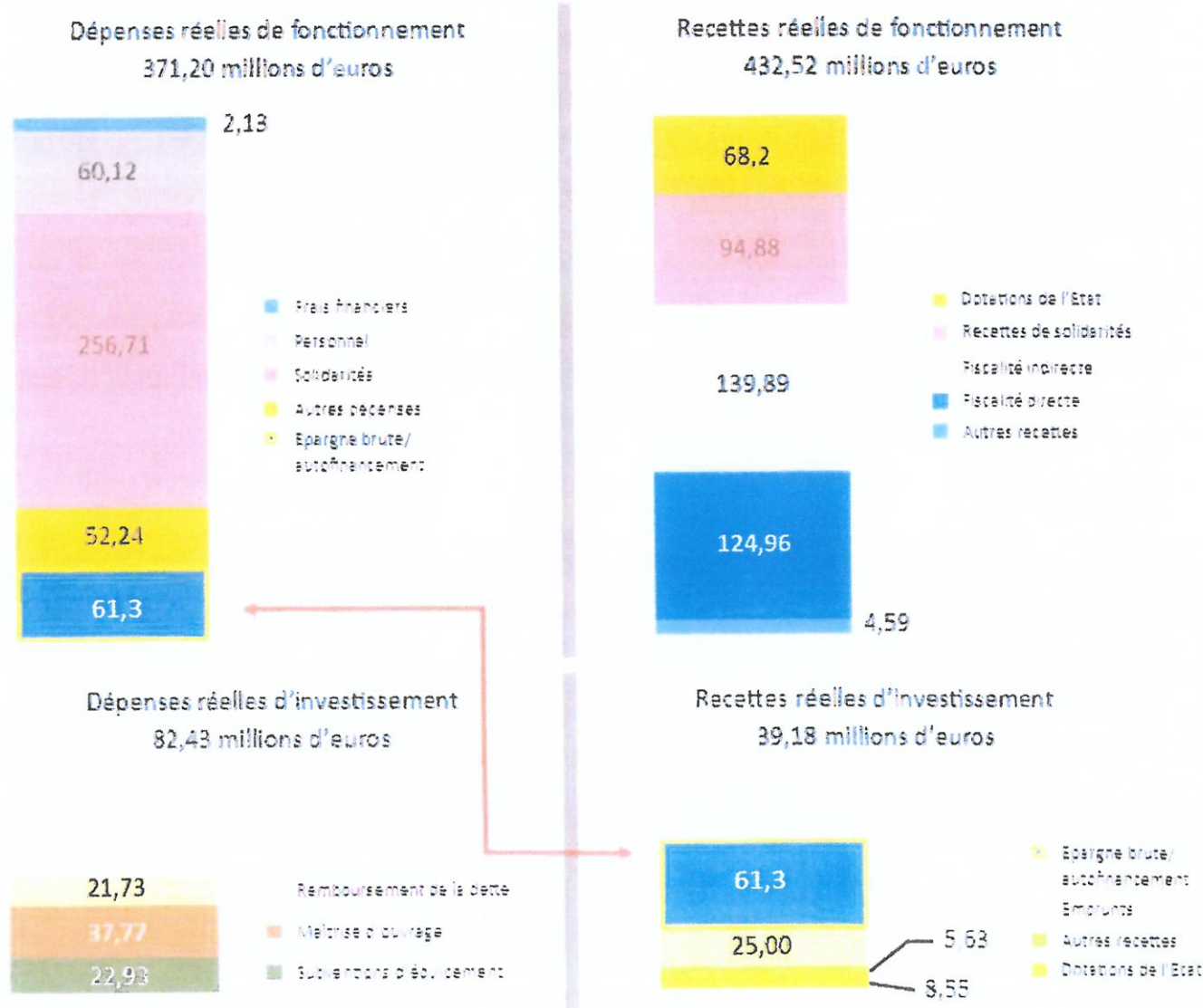
SECTION D'INVESTISSEMENT	2018	2019	2020	2021
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	75 965 301	92 060 304	79 566 814	82 433 489
dont • <i>investissements bruts (équipements bruts hors subventions)</i>	33 113 091	35 764 864	3 290 860	38 738 776
• <i>subvention d'équipements versées</i>	21 124 314	30 666 701	24 961 888	39 592 143
<small>budget principal (y compris avances sur marchés) hors CLTR, reprise des résultats antérieurs, régularisation des opérations pour compte de tiers, des écritures d'ordre et financement de la SAEML du BMC (Center Parcs) soit apport en capital, subvention et avances au CCA</small>				
RECETTES D'INVESTISSEMENT	39 816 475	44 005 745	32 210 255	33 182 092
dont • <i>dotations de l'État (FCTVA, DDEC, DGE)</i>	9 210 011	8 513 709	8 673 740	8 553 280
• <i>emprunts (hors refinancement)</i>	22 000 000	20 000 000	20 000 000	25 000 000

Les principaux chiffres 2021



La structure du compte administratif 2021

Recettes réelles de fonctionnement	➔	432,5	Capacité d'investissement	➔	78,5
Dépenses réelles de fonctionnement	➔	371,2	Dépenses d'investissement hors dette	➔	-60,7
Épargne brute	➔	61,3	Solde gestion	➔	+ 17,8
Remboursement capital de la dette	➔	21,7	Résultat 2020	➔	38,5
Épargne nette	➔	39,6	Résultat Clôture 2021	➔	56,3
Emprunts	➔	25,0	Solde reports	➔	3,1
Autres recettes réelles d'investissement	➔	13,9			
Capacité d'investissement	➔	78,5	EXCÉDENT DISPONIBLE	➔	59,4



L'épargne brute et l'autofinancement

Les ratios liés à l'épargne ont largement bénéficié, en 2021, de la dynamique des DMTO.

L'épargne brute

1. Correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.
2. Indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

▶▶ **Le compte administratif 2021 fait apparaître une épargne brute de 61,3 millions d'euros, en forte progression par rapport au CA2020 ou elle atteignait 47 Millions d'euros.**

Le taux d'épargne brute indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement.

Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant

▶▶ **Le taux d'épargne (épargne brute/recettes de fonctionnement) s'établit à 14 %, en progression par rapport à 2020 (11 %).**

Epargne nette

L'épargne nette correspond à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. Cet indicateur est essentiel car il correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements.

En 2021, le remboursement de la dette en capital a représenté 21,7 M€.

▶▶ **L'exécution budgétaire 2021 a permis de dégager une épargne nette de 39,6 M€. En nette progression par rapport à 2020 où elle s'établissait à 25,4 M€.**

Les dépenses



Les dépenses réelles

453,63 millions d'€uros

Elles se répartissent en trois grands secteurs : les dépenses de solidarité (256,7M€), les dépenses d'investissement (82,43 M€) et les autres dépenses de fonctionnement comprenant les intérêts de la dette (114,5 M€).

Des dépenses de gestion marquées par une prépondérance des dépenses du secteur social

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 371,2 M€, soit 82% du budget total.

Elles comprennent essentiellement les dépenses d'aide sociale hors personnel (sauf assistants familiaux) qui s'établissent à 256,7 M€, soit 69% du total des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses d'insertion portent sur 83,6 M€ compensées partiellement par l'État grâce à la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) au fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI) et le fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI).

Les dépenses de l'APA s'établissent à 47,8 M€ une participation de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) de 19,2 M€.

La rémunération du personnel (hors assistants familiaux) représente 60,1 M€ soit 16,2% des dépenses de fonctionnement pour 1 300 agents environ.

21,9 M€ ont été consacrés aux politiques d'aménagement du territoire (éducation, transports, routes, urbanisme, agriculture et environnement).

3,8 millions d'euros au soutien aux sports, à la jeunesse et à la culture, 1,9 M€ au développement du tourisme, 12,8 M€ au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours et 2,1 M€ aux intérêts de la dette.

Le maintien des dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement représentent 82,4 m€ soit 16% des dépenses totales dont 21,7 M€ consacrés au remboursement du capital de la dette.

Les investissements pour le schéma routier se sont élevés à 21,8 M€ dont 1,6 M€ pour la RN 147.

Les dépenses en faveur des travaux dans les collèges et dépenses informatiques innovantes se sont établies à 10,9 M€. La construction d'un 35ème collège à Vouneuil-sous-Biard a marqué l'exercice 2021. Le collège a accueilli ses premiers élèves le 2 mai 2022.

Le Département a confirmé son engagement envers les solidarités territoriales : 18,9 M€ ont été consacrés aux subventions d'équipement pour les communes, les communautés de communes et les autres organismes.

TAUX D'EXECUTION 2021 : 91%

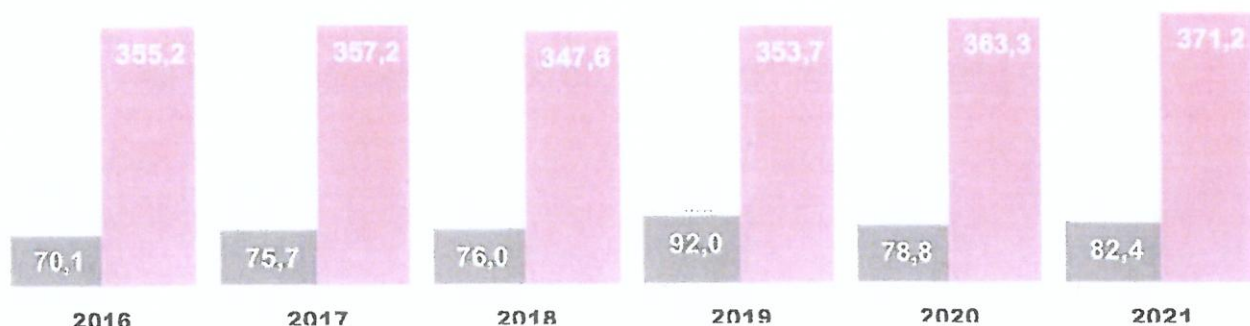
Fonctionnement :

98,7 % (dépenses réelles hors imprévu),

Investissement :

72% (dépenses réelles hors imprévu et remboursement de la dette)

Investissement Fonctionnement



Les recettes



Les recettes réelles

471,42 millions d'€uros

Les recettes de fonctionnement

Elles s'établissent à **432,52 M€** dont 125 millions d'euros d'impôts directs (cf page sur la fiscalité).

Les droits de mutation (65,8 M€) sont en augmentation de 23% par rapport à 2020 (53,2 M€).

Depuis le 1er janvier 2021, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée au bloc communal. En compensation, le Département perçoit, une fraction de TVA dont le montant est notifié par l'Etat. En 2021, le Département a perçu une recette de 81,78 M€ (+0,21% par rapport à la recette relative au foncier bâti perçue en 2020). Une fraction complémentaire de TVA a également été notifiée en 2021 pour 2,63 M€.

Les dotations de l'État se sont élevées à 68,2 millions d'euros et représentent près de 16% des recettes de fonctionnement.

Les recettes relevant des Taxes sur les Conventions d'Assurance ont représenté près de 49,4 M€ contre 47 M€ en 2020.

Les recettes d'investissement

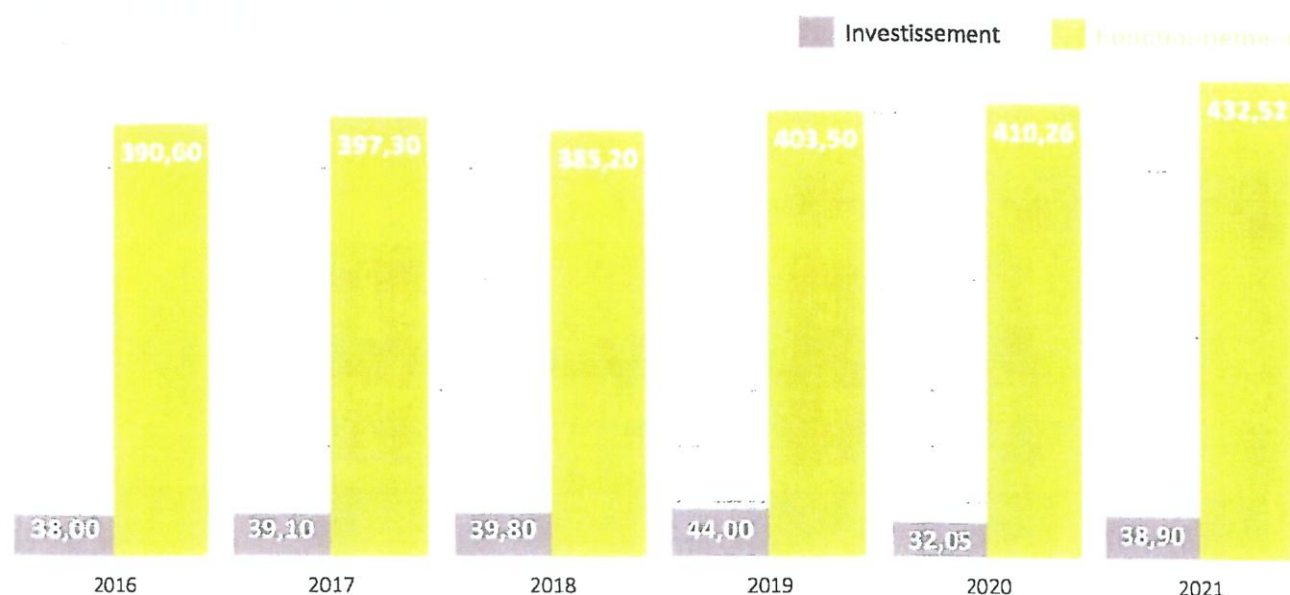
Les recettes d'investissement pour 2021 s'établissent à **38,9 M€** dont un volume d'emprunt nouveau de 25 millions d'euros.

15 millions d'euros d'emprunts complémentaires ont été reportés en 2022.

Les dotations de l'État représentent 8,5 millions d'euros dont 5,6 millions d'euros pour le FCTVA, soit 14,4% des recettes d'investissement.

Parmi ces recettes figurent la Dotation de Soutien à l'Investissement Départemental (DSID). En 2021, en plus de la DSID annuelle

Le département s'est vu attribuer 1,76 M€ de DSID projets et 2,93 M€ de DSID fléchée sur des projets de réhabilitation énergétique.



La fiscalité



Le produit de la fiscalité directe (125 millions d'euros) représente 28,9% des recettes réelles de fonctionnement du Département.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le produit de la taxe sur le foncier bâti est transféré au bloc communal. Le Département a donc perdu son pouvoir de taux.

Impôts directs

En 2021, le produit des impositions directes (CVAE, IFR, FNGIR) s'élève à 271 € par habitant alors que la moyenne nationale est de 295 € par habitant (CA 2020) [source Repère-DGCL].

Le produit de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), issue de la réforme de la taxe professionnelle et de la fiscalité locale, et son fonds de péréquation se sont élevés respectivement à 22,1 M€ et 1,1 M€.

Fraction de TVA

En 2021, le Département a perçu 81,8 M€ de recettes fiscales liées à la taxe sur la valeur ajoutée versée en compensation de la taxe sur le foncier bâti (TF de 81,6 M€ en 2020).

La Loi de Finances pour 2020 a prévu l'affectation aux Départements d'une fraction complémentaire de TVA de 250 M€ en 2021, qui évoluera chaque année en fonction du produit net de TVA. Le Département de la Vienne remplissant deux critères d'éligibilité, il a perçu en fin d'année, une recette de 2,63 M€.

TOTAL FISCALITÉ 2021 = 124,9 M€
contre 121,6 M€ en 2020



La dette propre

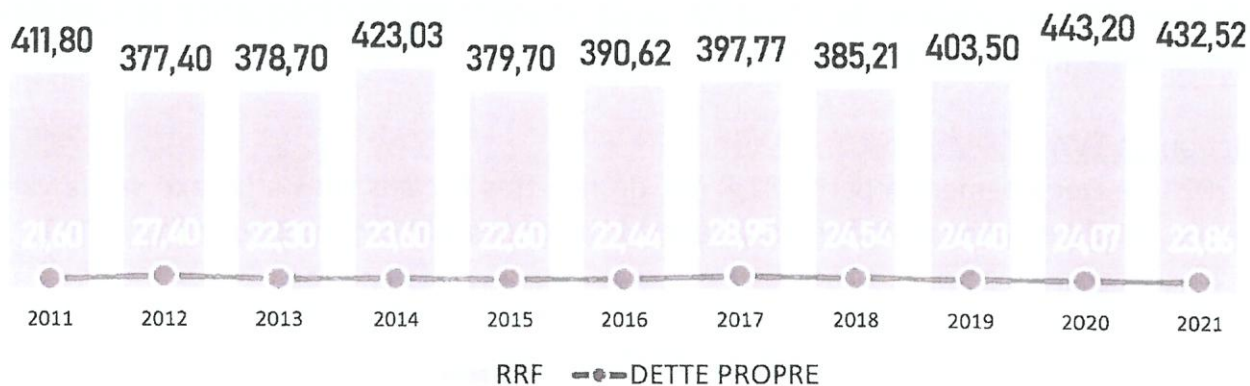


L'objectif de l'encours de la dette

Avec une dette globale de **414 € par habitant** au 31 décembre 2021, le Département de la Vienne se situe à un niveau d'endettement inférieur à la moyenne nationale qui est de 623 € (source DGFIP connues jusqu'en 2020).

En 2021, le Département a réalisé 25 M€ d'emprunts et le stock de la dette atteint 187 M€ (situation arrêtée au 31/12/2021).

L'encours de la dette, au 31 décembre 2021 s'élève à 23,86 M€ et représente 6% des recettes réelles de fonctionnement.



Le Département détient une dette saine : pas d'emprunts toxiques. Cette situation satisfaisante est confirmée par la charte Gissler qui classe les emprunts par risque.

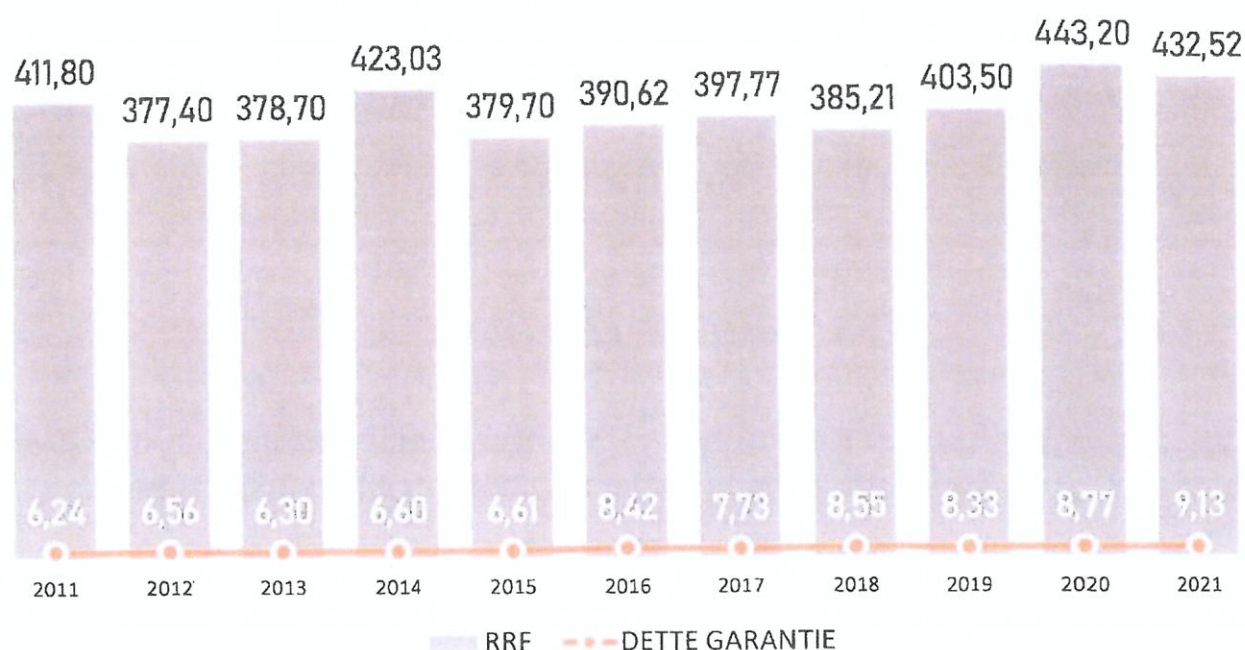
Structure de la dette

	Au 31/12/2020	Au 31/12/2021
Taux variable	21,3 %	17,71 %
Taux fixe	57,5 %	65,66 %
Taux structurés - barrière	3 %	0,22 %
Taux variable – livret A	18,2 %	16,41 %

Le suivi de l'encours garanti

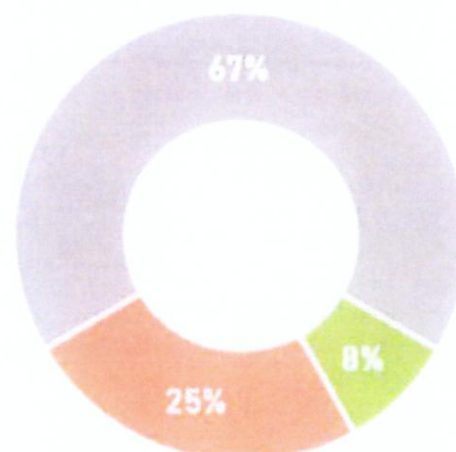
Le Département est un acteur majeur de la politique du logement social. Il accompagne les organismes de logements sociaux en leur apportant le cautionnement nécessaire au financement d'opérations de construction, d'acquisition ou de réhabilitation de logements sociaux. Il intervient également dans d'autres secteurs de la vie économique et sociale locale en apportant sa garantie en matière de financement de programmes spécifiques (concernant les domaines de l'enfance, des personnes âgées et handicapées).

Ainsi, l'encours garanti au 31 décembre 2021 s'élève à 9,13 M€ (en augmentation de 4,1% par rapport à l'année précédente) et représente 2% des recettes réelles de fonctionnement.



Au 31/12/2021, l'encours garanti concerne :

- **le logement social à 67%,**
- **l'action sociale à 8%**
 - accueil de personnes âgées à 3%
 - accueil de personnes handicapées à 4%
 - accueil d'enfants à 1%
 - réinsertion sociale à 0.1%
- **d'autres dossiers à 25%**
 - financement d'équipements collectifs et de loisirs du Center Parcs,
 - financement de bâtiments industriels destinés aux entreprises MECAFI et DELTA 86



Les engagements externes



Les participations du Département

7 sociétés de droit privé

ORGANISMES	CAPITAL	PARTICIPATION CD 86	Nombre d'actions
SEML Patrimoniale de la Vienne	26 449 750 €	21 087 160,00 €	2 108 716
SAEML du Bois de la Mothe Chandener	39 000 000 €	21 300 000,00 €	2 130 000
SEM Palais des Congrès	228 000 €	1 273 221,76 €	895
Société d'Équipement du Poitou	762 196 €	315 414,50 €	276 400
SAFER Portou-Charentes	1 260 832 €	52 768,00 €	3 298
Société Locale d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes	18 772 820 €	76 216,00 €	3 811
Caisse Régionale de Crédit Agricole		1 829,21 €	

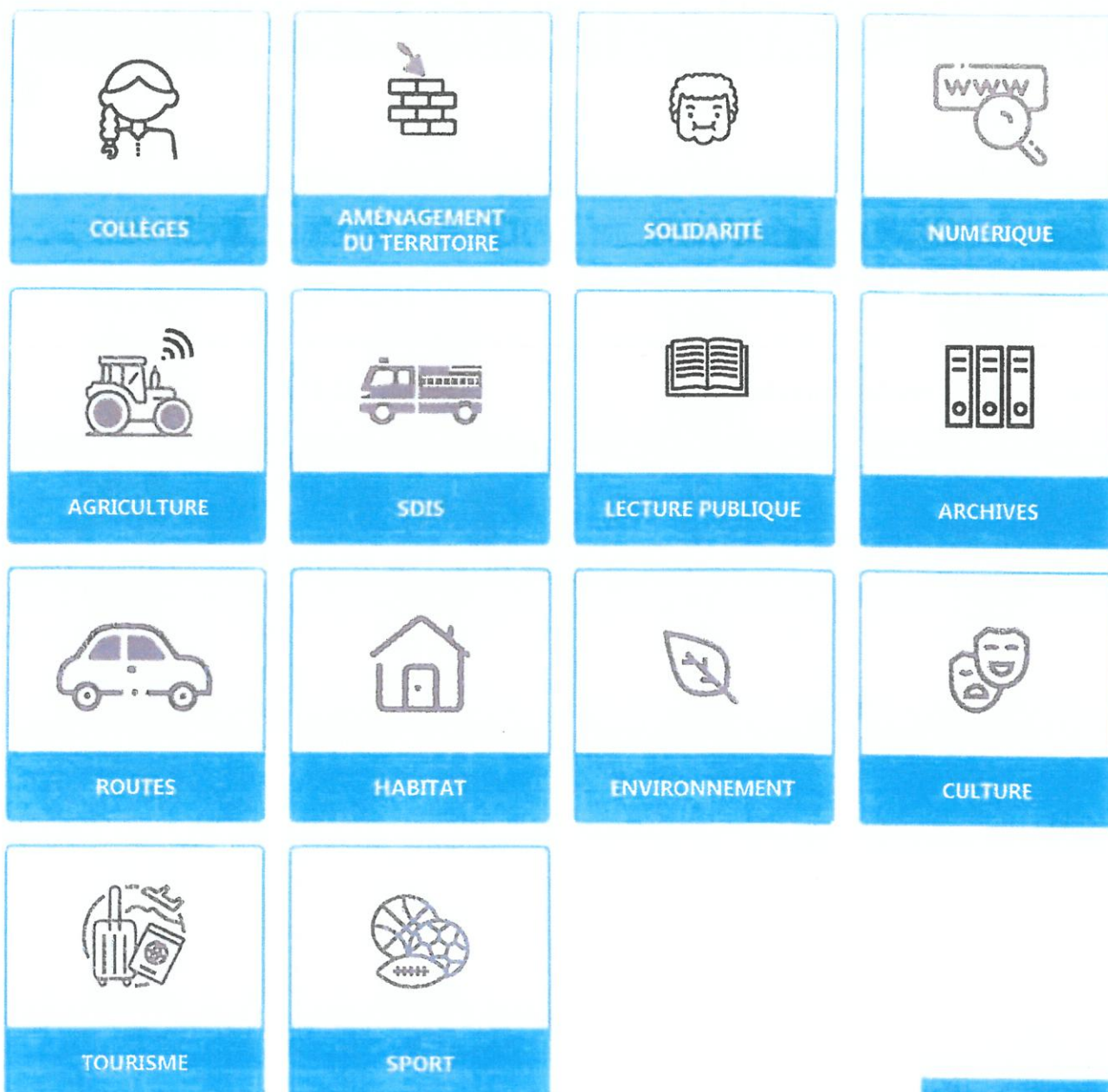
3 syndicats mixtes et 4 établissements publics

NOMS	COMPÉTENCES	PARTICIPATION CD 86	CA 2020 (total des dépenses)
Qualyse (ex IASAT)	Veilles sanitaires, contrôles vétérinaires,...	Contribution forfaitaire	21 797 596,88 €
Syndicat Mixte de l'ESC Vienne	Gestion d'une école de commerce	56 261 €	120 611,20 €
Institution Interdépartementale pour l'Aménagement de la Charente et de ses Affluents (IIACA)	Études et travaux d'intérêt commun permettant la régularisation ou l'amélioration du régime des eaux de la Charente et de ses affluents	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 19,50% en invest. ▪ 4,61% en fonct. 	2.141 214,01 €
Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER)	Études et réalisations de travaux de voiries, d'hydrauliques, d'assainissement, d'adduction d'eau potable, amélioration foncière, terrassement	Subventions au cas par cas	11 681 101,05 €
Syndicat Mixte Aéroport de Poitiers	Aménager, renouveler les biens mobiliers et immobiliers et exploiter l'aéroport de Poitiers-Biard avec le souci de promouvoir le développement du trafic aérien	Contribution budgétaire : 760 000 €	2 283 051,99 €
EEPC de l'Abbaye de Saint Savin	Développement du site de St Savin et de la vallée des fresques (chapelle St Laurent et crypte Ste Catherine à Montmorillon, chapelle Ste Catherine à Jouhet, églises de Saulgé, Saint Germain et Antigny)	17,7% de fonctionnement	689 115,65 €
Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne (EPTBV)	Études et travaux d'intérêt commun permettant la régularisation ou l'amélioration du régime des eaux de la Vienne	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 9,11% en invest. ▪ 9,11% en fonct. 	972 294,93 €

Les engagements externes



ORGANISMES		CA 2020	Participations CD 86
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours	34 997 763 €	37,37%
AT86	Agence des Territoires 86	2 986 392,67 €	9,71%
IDEF	Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille	9 490 402,63 €	71,72%



Rapport d'activités 2021



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Secrétariat du Directeur Général

**Mission Evaluation
Protection des Données**

Le Service des Assemblées

La Mission Conseil Juridique



→ Secrétariat du Directeur Général

Les faits marquants

Le secrétariat de la Direction Générale a été fortement marqué en 2021 par :

- L'impact du virus informatique en janvier 2021 ;
- Le télétravail ;
- Le départ du Directeur Général fin août ;
- L'intérim de la Direction Générale au mois de septembre ;
- L'arrivée d'un nouveau Directeur Général au 1^{er} octobre.

→ Mission Evaluation Protection des Données

CONSEIL EN GESTION ET ORGANISATION

Accompagnement et conseil en gestion auprès des Directions et des Services

La Mission Evaluation Protection des données a poursuivi, tout au long de l'année 2021, ses missions de conseils, d'expertise et d'accompagnement auprès des Directions et services de la Collectivité : expertise comptable et financière dans le cadre de dossiers spécifiques, accompagnement dans le cadre d'évaluations de schémas ou de règlements, étude d'organisation d'un service ou d'une Direction...

Elle a notamment :

- Assuré sous le pilotage de la DGA des Solidarités et en lien avec le pôle Schémas-projets de la Direction de l'Autonomie, le suivi et l'animation du projet EVA « Espace Vienne Autonomie ».
- Réalisé une cartographie des principaux satellites et partenaires du Département classés par politique publique, en lien avec la Direction du Budget et des Finances et la Mission Conseil Juridique.
- Participé au suivi de l'étude d'organisation livrée en janvier 2020 concernant un service de la Direction des Routes, en lien avec la DRRH : L'objectif était de faire un point au bout d'un an sur la mise en œuvre des préconisations formulées dans l'audit initial.
- Réalisé l'accompagnement et l'expertise dans le cadre d'études techniques spécifiques :
 - En lien avec le DGA Finances et Moyens et le DSI : participation et préparation des réunions du Groupe de travail initié en 2020 sur la **téléphonie mobile** au sein du Département afin d'élaborer sur la base de critères objectifs la liste des métiers bénéficiant d'une dotation en téléphonie mobile, des entretiens ont été conduits avec l'ensemble des Directions opérationnelles concernées.

Ce Groupe de travail a donné lieu à la rédaction conjointe (Mission évaluation et DSI) d'un règlement « Cadre d'utilisation de la téléphonie mobile ». Ce règlement s'applique depuis sa présentation au Comité Technique du 30/09/2021.

- Mis en œuvre le contrôle Interne relatif à la Subvention Globale signée sur la période 2014 à 2020 :
 - En lien avec la Direction du Budget et des Finances : audit d'opérations, actualisation de la cartographie des risques liée à la gestion du dispositif Fonds Social Européen (FSE), lutte contre la fraude (utilisation du logiciel Arachné développé par la Commission Européenne dans le cadre de la lutte contre la fraude).
 - Accompagné les instructeurs du pôle FSE sur l'analyse financière des structures bénéficiant d'une subvention FSE.

Diffusion d'une culture de gestion

Accompagnement de plusieurs directions, dans la réalisation d'analyses financières de structures subventionnées par le Département (principalement des associations) :

- la Direction de la Culture et du Tourisme ; la Direction de la Jeunesse et des Sports ; la Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement ; la Direction de l'Habitat, de l'Aménagement, du Numérique et des Technopoles.

Accompagnement des structures partenaires du Département

La Mission Evaluation, en lien avec les Directions et les élus concernés, a suivi, plus particulièrement certaines structures subventionnées (suivi et analyse des résultats comptables, parangonnage, mise en œuvre et suivi des plans de redressement pour celles qui rencontrent ou ont rencontré des difficultés financières).

Ouverture aux pratiques et expériences d'autres Départements

La Mission Evaluation Protection des données est un membre actif du forum national des contrôleurs de gestion des Départements « Les Carnutes » qui constitue un réseau essentiel pour assurer les missions de parangonnage intrinsèquement liées à son activité.

LES CHIFFRES CLÉS

39 structures répertoriées : Etablissements publics, SEM, Syndicats mixtes, associations, SA HLM ...

PERSPECTIVES 2022

En 2022, la mission Conseil en Gestion poursuivra sous le pilotage de la DGA des Solidarités le suivi et l'animation du projet EVA « Espace Vienne Autonomie », plus précisément :

- En lien avec un cabinet juridique, réalisation d'une étude conduisant au choix par les élus du format juridique le plus adapté de la future structure à créer,
- Elaboration du cahier des charges relatif à la construction du bâtiment EVA, en lien avec nos partenaires.

Dans le cadre des missions de contrôle interne, la mission doit participer à la réalisation d'un audit sur la chaîne de dépense de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), préalablement à la signature d'une Convention de Contrôle allégé en partenariat. Cet audit sera mené conjointement avec une auditrice de la DDFIP. Enfin la mission poursuivra en lien avec les Directions opérationnelles concernées, le suivi de certaines structures partenaires du Département (associations, SEM, ...)

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La démarche de conformité "Protection des données" a connu un ralentissement en 2021 en raison de la crise sanitaire et de la cyber-attaque qui ont obligé les services à se concentrer sur leur activité pour le maintien du service public. La cyberattaque a également entraîné une impossibilité d'utiliser la solution logicielle de la conformité RGPD pendant 8 mois.

Cependant la démarche de conformité a progressé avec une maturité évaluée à un niveau moyen (2,75/5) ⁽¹⁾. Cette évaluation a permis d'identifier les leviers de progression :

- Implication des services dans la durée et la gestion des risques.
- Sécurité informatique pour une meilleure prise en compte de la vie privée des usagers dans les outils et les processus métiers.

Activités de traitements

La cartographie des traitements a évolué de façon significative (+24 %). Au 31 décembre, le registre des traitements référence 120 traitements :

- Travail soutenu avec la PMI (10 traitements analysés) et le Pôle "Carrières - paies" de la DRRH (conformité du dossier administratif des agents et des élus).
- Collaboration entre l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la DAS pour la conformité du dispositif national "Aidants Connect".
- Réalisation de l'analyse d'impact du service "Emploi86", suite à la plainte d'un usager auprès de la CNIL.

Sensibilisation, communication, documentation

La sensibilisation des agents à la protection des données n'a pas pu être poursuivie normalement en raison de la contrainte sanitaire :

- Formation des 5 volontaires du service civique en mission au Département.
- Campagne vidéo sur 4 semaines (vidéos mises à disposition par convention par le Département de la Charente-Maritime.) : saynètes Portail Agents : diffusion d'une veille d'actualités (100 articles partagés), bibliothèque RGPD régulièrement alimentée.

Sécurité des données personnelles

L'un des principes fondamentaux de la conformité à la protection des données est la sécurité juridique, organisationnelle, physique et informatique des dispositifs et des processus du Département :

- Sécurité juridique de 24 projets de conventions (ou règlements), ainsi que de la documentation contractuelle du Système d'Information Touristique.
- Articles "Protection des données" intégrés au règlement interne du Conseil Départemental et au cadre d'utilisation de la téléphonie mobile déployée par le Département.
- Mise en conformité des sites web pour la gestion des cookies.

Relations avec la CNIL

5 notifications de violation de données réalisées auprès de la CNIL, dont 3 dans la cadre de la cyberattaque.

A la demande de la CNIL, le Département a dû expliquer et notifier un incident révélé par la plainte d'un usager auprès de la Haute Autorité.

(1) Méthodologie proposée par la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/la-cnil-propose-une-autoevaluation-de-maturite-en-gestion-de-la-protection-des-donnees>)

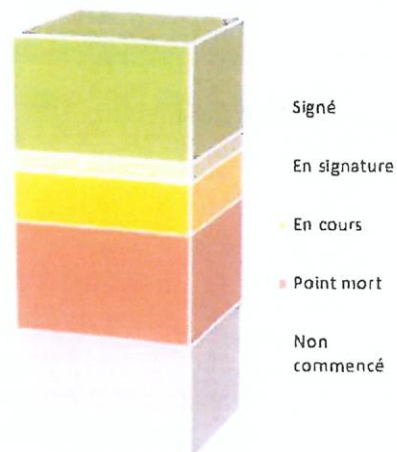
LES CHIFFRES CLÉS

Registres obligatoires

- 2 registres des activités de traitements (registre du responsable de traitement, registre du sous-traitant)
- 1 registre des demandes d'exercice de droits
- 1 registre des violations de données

Cartographie

- 120 traitements déclarés au registre CNIL
- Plus de 50 traitements identifiés à traiter



État de la cartographie - 2021

PERSPECTIVES 2022

- Poursuite de la cartographie des traitements
- Réalisation d'analyses d'impact prioritaires
- Reprise de la sensibilisation des agents, notamment des agents arrivés depuis 2020
- Révision des procédures arrêtées par le Président en 2020
- Recherche d'une solution logicielle facilitant le pilotage de la démarche de conformité RGPD et l'implication des services

Les faits marquants

Le service des Assemblées a pu garantir une continuité d'activité, après l'attaque informatique du Département, avec la mise en place sous Teams d'outils permettant la production et la gestion des rapports sans perdre d'information et dans le respect des délais et des contraintes réglementaires. Un travail est toujours en cours pour la reprise des données dans le logiciel Acade.

En lien avec la Mission Conseil Juridique, il a assuré la mise en place de la nouvelle Assemblée, les 1^{er} et 19 juillet.

L'année 2021 a été marquée par l'instauration de la dématérialisation des rapports. La transmission par voie électronique des rapports aux élus et aux agents du Département a mis fin aux documents papier pour les réunions de l'exécutif, les réunions du Conseil Départemental et de la Commission Permanente. Le service des Assemblées assure la publication des documents sur les portails numériques élus et agents grâce à la mise en place de module dédié dans le logiciel métier.

La retranscription des procès-verbaux des réunions du Conseil Départemental a été confiée à une entreprise « adaptée » locale.

LES CHIFFRES CLÉS

- **527** délibérations
- **8** réunions du Conseil Départemental : **149** délibérations
- **8** Commissions Permanentes : **378** délibérations
- **27** recueils des actes administratifs :
 - **8** recueils des délibérations du Conseil Départemental
 - **8** recueils des délibérations de la Commission Permanente
 - **11** recueils des arrêtés du Président
- **8** procès-verbaux

PERSPECTIVES 2022

- Déploiement au sein des services du traitement numérique des arrêtés du Président via l'application ACADE
- Evolution des procédures de traitement des rapports dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts des élus
- Application de l'ordonnance n° 2021-1310 portant réforme des règles de publicité des actes administratifs : publication numérique sur le site internet du Département des procès-verbaux et des arrêtés
- Reprise de données informatiques pour l'actualisation de la consultation des délibérations sur le site internet du Département

Les faits marquants

- Installation de la nouvelle Assemblée en juillet 2021
- Mise à jour des désignations dans les organismes extérieurs
- Communication en période pré-électorale
- Déclarations de situation patrimoniale et d'intérêts
- Diffusion et mise en œuvre des nombreux textes « COVID »
- Ordonnance et décrets « services aux familles »
- Réforme des règles de publicité et d'entrée en vigueur des actes
- Pôle Numérique pour l'Education et la Formation (PNEF)
- Chenil /conciergerie du Parc du Futuroscope
- SMAPB : avenant DSP, recours EDEIS et Grand Poitiers Communauté Urbaine
- ESCV / ESCEM / FBS : poursuite de la préparation à la dissolution
- Mise à jour du règlement départemental de voirie

LES CHIFFRES CLÉS

- 481 demandes de conseil (+15 % par rapport à 2020 malgré le COVID et la cyberattaque)
- 49 arrêtés de délégation de fonctions ou de signature rédigés dont 31 liés à l'installation de la nouvelle Assemblée
- 7 marchés de prestations juridiques pour les contentieux (suivi)
- 1 marché de prestations de conseils (passation)

PERSPECTIVES 2022

- Mise en œuvre de la loi 3DS et de la loi sur la protection des enfants
- Procédure pour la prévention des conflits d'intérêts des Conseillers Départementaux
- Pôle Numérique pour l'Education et la Formation (PNEF) – Territoire Numérique Educatif.
- Chenil /conciergerie du Parc du Futuroscope
- Espace Vienne Autonomie (EVA)
- Projet EGISELEC
- Mise à jour du règlement départemental de voirie
- Publication électronique des actes administratifs et gestion des arrêtés sous ACADE
- Dissolution de l'ESCV et de l'ESCEM



DIRECTION DES RESSOURCES ET DES RELATIONS HUMAINES

**Gestion des carrières des agents
du Département**

Relations sociales

Communication interne

Télétravail

Hygiène et sécurité au travail

Handicap et maintien dans l'emploi

Recrutement et mobilité

Accompagnements personnalisés



PLUS DE 100 MÉTIERS AU SERVICE DU PUBLIC

Les faits marquants

La gestion de la crise sanitaire liée au COVID-19

Le 17 mars 2020, le Président de la République décrétait l'état d'urgence et la mise en confinement pour l'ensemble des français afin de faire face à une crise sanitaire, sans précédent, suite à la propagation du virus « COVID-19 ». La situation sanitaire a été de nouveau dégradée en 2021 et a nécessité pour les services et les agents du Département de la Vienne de s'adapter une nouvelle fois. Pour mémoire, un troisième confinement a été décidé pour la période du 3 avril au 3 mai 2021.

La Direction des Ressources et des Relations Humaines a mis en place toutes les mesures utiles et nécessaires à la protection individuelle.

Trois distributions de masques barrière de catégorie 1 ont été réalisées en mars, juin et septembre, soit 45 000 masques barrière. En outre, une nouvelle distribution de 134 000 masques chirurgicaux aux agents de la collectivité a été faite en novembre 2021. Enfin, une sensibilisation aux gestes barrières a été très largement affichée, des gels hydroalcoolique et des produits désinfectant mis à disposition des agents et des usagers.

Par ailleurs, il a été organisé une campagne de vaccination contre la COVID-19 pour les agents du Département en lien avec le SDIS de la Vienne. Ainsi, 535 agents de la collectivité ont bénéficié d'un rendez-vous de vaccination sur le site du parc des expositions.

Un pass sanitaire a été mis en place pour les événements organisés par la collectivité ainsi que le suivi de l'obligation vaccinale contre la COVID-19 pour les agents détenant les grades de médecins, sages-femmes, infirmiers, puéricultrices, auxiliaires de puériculture, psychologues.

Dans un souci de bonne communication et afin de répondre aux questionnements des agents, un espace « Coronavirus/COVID-19 » a été maintenu sur le portail agents, espace dans lequel étaient recensées et synthétisées toutes les questions posées et les réponses apportées. La diffusion du flash Hebdo COVID-19 a permis d'informer les agents de l'évolution de la crise sanitaire (44 flashs Hebdo diffusés en 2021).

Des points hebdomadaires de suivi de la crise sanitaire COVID 19 ont été organisés avec les représentants du personnel.

La cellule COVID-19 a été confirmée et un référent COVID-19 au sein de la collectivité a permis d'harmoniser les pratiques de prévention, conseiller les services et les agents dans l'application de ces dernières et recenser les cas de COVID-19 ou les cas contact. Une ligne téléphonique et une adresse mail ont été mises à disposition des agents pour faciliter les échanges sur le sujet et permettre un soutien à celles et ceux qui en ressentaient le besoin.

Gestion des carrières des agents du Département

Le Pôle en charge du suivi des carrières a assuré la gestion des carrières de l'ensemble des agents rémunérés par le Département.

En 2021, le Pôle Carrières-Paies a réalisé **112 études de départs en retraites**, avec des calculs de pensions sur plusieurs dates hypothétiques de départs, selon les possibilités de départ à l'âge légal, ou départ anticipé pour carrière longue, pour catégorie active, pour invalidité, ou à l'âge plafond.

Les Commissions administratives paritaires ne sont plus compétentes en 2021 pour les avancements de grades et promotions internes qui relèvent des lignes directrices de gestion fixées par la collectivité.

Le Pôle Carrières-Paies a assuré la préparation et le suivi des premières lignes directrices de gestion en 2021.

DÉPENSES DE PERSONNELS ET ÉLABORATION DES PAIES

Budget de la Masse Salariale et des indemnités des élus

Le Pôle Carrières-Paies a assuré la préparation, l'exécution et le suivi budgétaire des dépenses liées à la masse salariale.

Remboursement partiel des frais de trajet « domicile travail »

Conformément à la réglementation en vigueur, la collectivité prend en charge partiellement les frais d'abonnement des agents qui empruntent les services de transports de voyageurs, à hauteur de 50% du tarif du montant de l'abonnement, dans la limite d'un plafond national.

LES CHIFFRES CLÉS

Au 31/12/2021, le Département de la Vienne compte **1 241** agents (hors assistants familiaux) :

- dont **1 170** titulaires, **49** agents contractuels, **16** agents bénéficiaires d'un contrat aidé (CAE-PEC, apprentis), et **6** agents de l'Etat mis à disposition,
- dont **505** hommes et **736** femmes.

Répartition par filière

FILIERE	NOMBRE	%
Administrative	386	31,1
Sociale	172	13,9
Médico-sociale	71	5,7
Technique	583	47,0
Culturelle	28	2,2
Sportive	1	0,1
TOTAL	1 241	100

Répartition par catégorie statutaire

CATEGORIE	NOMBRE	%
A	326	27,9
B	152	13,0
C	692	59,1
TOTAL	1 170	100

Autres informations

197 agents (temps partiel)

9 agents (postes à temps non-complet)

→ Relations sociales

Trois Comités Techniques se sont tenus au cours de l'année 2021.

Deux Comités Hygiène Sécurité et Conditions de Travail se sont réunis au cours de l'année 2021.

Depuis le 1er janvier 2016, les départements doivent élaborer, chaque année, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que sur les politiques qu'elles mènent sur leur territoire, préalablement, à la présentation de leur budget.

Ce rapport faisant état des données arrêtées au 31 décembre 2020 a été présenté lors du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu en fin d'année 2021.

→ Communication interne

Collecte de sang

Les agents de la Préfecture de la Vienne de la DRÉAL, du Commissariat de Police et du CNFPT ont été associés à l'organisation de cet événement.

Au total, 48 personnes (dont 3 nouveaux donneurs) se sont présentées et 39 poches de sang ont pu être collectées.

Octobre Rose

Chaque année, la campagne de lutte contre le cancer du sein organisée par l'association Ruban Rose propose de lutter contre le cancer du sein en informant, en dialoguant et en mobilisant. Le Département s'est associé, comme les années précédentes, à cette opération. Il a habillé les plafonds des divers accueils du Département (Hôtel du Département, MDS, BDV...) de parapluies roses. Il a également organisé des temps de sensibilisation au sein des MDS.

Plan de déplacement des agents

Afin d'inciter les agents à changer leur mode de déplacement, en partenariat avec la Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement et la Direction des Sports, il a été proposé une animation autour du vélo à assistance électrique (VAE). Sur plusieurs sites, les agents ont eu la possibilité de tester un VAE puis de disposer d'une mise à disposition d'un VAE gratuitement pendant 1 mois. Au total, 30 agents ont participé à l'animation et 9 ont souhaité poursuivre l'aventure pendant 1 mois.

→ Télétravail

Après plusieurs réunions du groupe de travail, des modalités de mise en place ont été définies. Les membres du Comité Technique ont approuvé ces modalités à l'unanimité lors de la séance du 30 septembre 2021. Dans un second temps, la Commission Permanente en date du 21 octobre 2021 a délibéré. La mise en place sera effective début 2022.

Hygiène et sécurité au travail

L'année 2021 pour la mission prévention, santé, hygiène et sécurité aura été une année particulière avec comme principale action la gestion de la crise sanitaire.

Actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels réalisée après avoir évalué le risque biologique de contamination liée au Covid-19 au sein de la collectivité : 17 protocoles sanitaires différents mise en œuvre sur l'année 2021.

Accompagnement d'un troisième confinement mis en place par le gouvernement du 3 avril au 3 mai 2021, avec déploiement du Plan de Continuité d'Activité (PCA).

Un Référent Covid-19 a été désigné. Sa mission est de veiller au respect des gestes barrière au travail et des protocoles mis en place. Création d'une boîte mail et lignes téléphoniques dédiées.

L'identification et la prise en charge des « cas contacts » ont été organisées par les acteurs de la collectivité (médecin de prévention et référent Covid-19).

La poursuite des points hebdomadaires de suivi de la crise sanitaire COVID 19 organisés avec les représentants du personnel.

La mise en place du pass sanitaire pour les événements organisés par la collectivité

La gestion de l'obligation vaccinale contre la COVID-19 pour les agents détenant les grades de médecins, sages-femmes, infirmiers, puéricultrices, auxiliaires de puériculture, psychologues.

LES CHIFFRES CLÉS

Contact tracing

622 cas contact géré

124 agents positifs à la COVID 19

Masques distribués

45 000 masques barrières

134 000 masques chirurgicaux

Flash Hebdo COVID 19

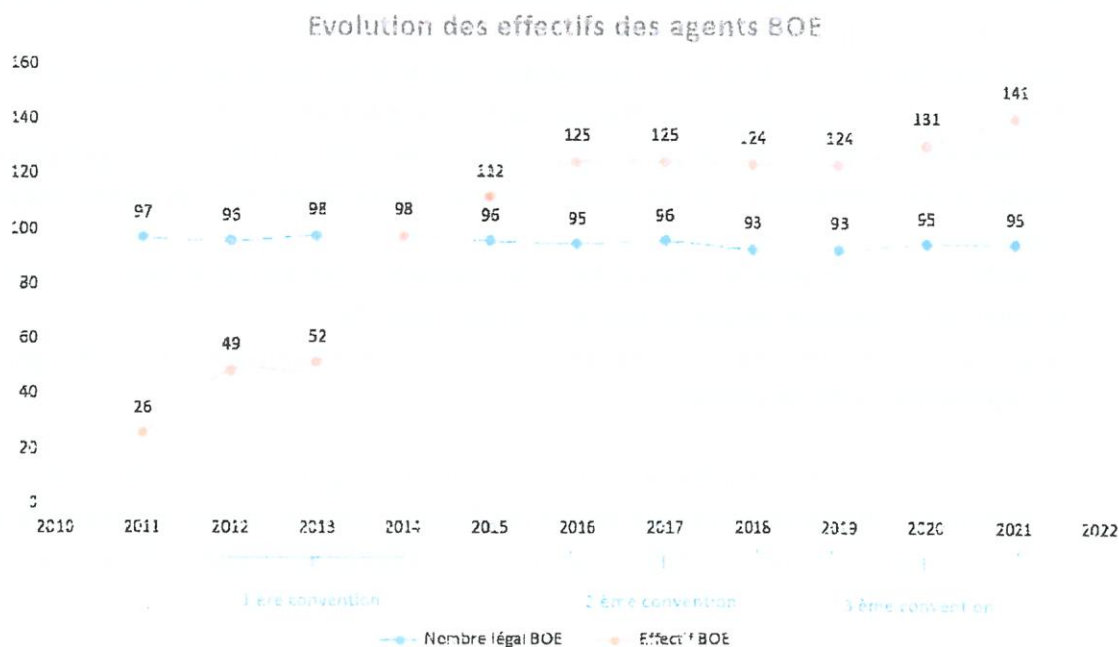
44 flashes Hebdo diffusés

Campagne de vaccination

535 rendez-vous planifiés

→ Handicap et maintien dans l'emploi

Au 31 décembre 2021, 141 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi, sont présents dans les services départementaux, tous statuts confondus. En 2014, la collectivité a atteint, pour la première fois, un taux d'emploi d'agents en situation de handicap de 6 %. Ce taux est de 9,04 % en 2021.



En 2021, 87 agents ont bénéficié d'un aménagement de poste (54 postes administratifs et 33 postes techniques) pour un total de 133 interventions (un aménagement de poste peut nécessiter plusieurs interventions).

La Commission Reclassement Et Maintien en Emploi étudie les situations de santé difficiles associées ou non à une situation de handicap. Elle accompagne les situations en lien avec les préconisations du médecin de prévention et/ou les avis du comité médical et de la commission de réforme. L'objectif de cette commission est de favoriser la politique de maintien en emploi et développer une approche pluridisciplinaire de cette question au sein de la Direction des Ressources et des Relations Humaines. En 2021, elle s'est réunie 6 fois.

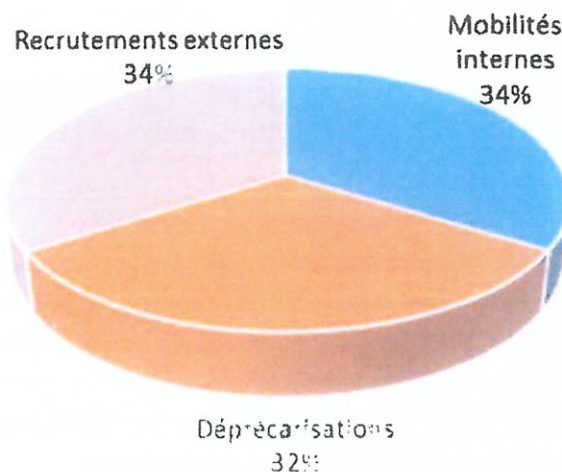
Pour la troisième année consécutive, le Département de la Vienne a participé à l'opération DuoDay de mai 2022, en proposant 6 offres d'immersion professionnelle pour la journée DuoDay.

6 duos ont ainsi été formés, des rencontres et des temps d'échange ont été organisés entre les services et les personnes en situation de handicap à la recherche d'un emploi.

A l'occasion de la 25^{ème} édition de la Semaine Européenne pour l'emploi des Personnes Handicapées, qui s'est déroulée du 15 au 21 novembre 2021, le Département de la Vienne a communiqué sur différentes thématiques, en lien avec le handicap via le Portail Agents.

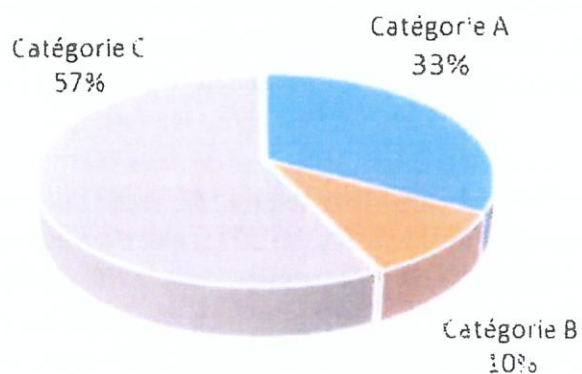
LES CHIFFRES CLÉS

- 135 recrutements permanents ont été réalisés dont 46 mobilités internes



Les recrutements ont été réalisés selon la répartition suivante :

- 44 agents de catégorie A
- 14 agents de catégorie B,
- 77 agents de catégorie C



- 4 nouveaux recrutements d'emploi aidé
- 3 contrats d'apprentissage (dont 2 RQTH)

Gestion des stages : 300 candidatures, 102 stagiaires accueillis

→ Accompagnements personnalisés

56 agents ont été accompagnés. 11 d'entre eux ont obtenu une mobilité dans l'année 2021, dont 8 en interne. Par ailleurs, une fois le projet professionnel construit et l'offre de mobilité identifiée par l'agent, le Pôle Recrutement, Mobilité et Formation a également accompagné les agents qui le souhaitaient dans la préparation de leur CV et lettre de motivation, de leur entretien de mobilité ou de recrutement.

Les faits marquants

Poursuite du plan de formation mutualisé Management

Poursuite du plan de formation mutualisé Management piloté par le CNFPT, en lien avec d'autres collectivités de la Vienne et des Deux Sèvres, sur les thèmes suivants : le manager au cœur des changements, la dynamique de groupe pour stimuler l'innovation, le management des situations relationnelles difficiles, le manager de proximité, le co-développement managérial, l'animation d'une équipe à distance, les fondamentaux des marchés publics. En 2021, 16 encadrants ont pu bénéficier de ces formations.

Formation co-construction et pouvoir d'agir

Afin d'accompagner les cadres de la DGAS dans le management de la référence de parcours et le déploiement du plan pauvreté, une formation sur le développement du pouvoir d'agir a été proposée. En 2021, 25 cadres des territoires (DAS, ASE, PMI) ont suivi la formation.

Formation sur l'évaluation de la qualité des prises en charge en ESMS

Dans le but de répondre au projet du service des établissements PA/PH, une formation sur l'évaluation de la qualité des prises en charges en ESMS a été organisée. Ont été associées deux agents du service des établissements et schémas de l'enfance de la DEF.

Formation liées aux métiers des collèges et des routes

Pour la direction des routes, l'accent est porté en 2021 sur les dispositifs liés au tronçonnage en sécurité et à la manipulation du matériel. L'ensemble des agents a été formé soit 180 agents de la voirie. Le réseau de formateurs internes s'est étoffé afin de répondre à une forte demande dans trois domaines autres que la conduite d'engins de chantier : entretien du petit matériel, signalisation temporaire de chantier, 2*2 voies, gestion du domaine public. Trois formateurs internes ont rejoint le réseau afin de répondre à cette demande.

Le plan de formation CNFPT sur les prises de postes des agents des collèges a permis de répondre aux attentes des nombreux recrutements.

LES CHIFFRES CLÉS

Formation des assistant(e)s familiaux(ales)

La formation initiale obligatoire de 240 heures à réaliser dans les 3 ans suivant le recrutement a été suivie par **15 agent(e)s**. **7 assistant(e)s familiaux(ales)** ont participé à différentes formations professionnelles.

Formation professionnelle

2454 journées de formation ont été organisées, représentant **1764** départs en formation.

Formation préparation aux concours et examens professionnels

Ces dispositifs ont concerné **26 agent(e)s**, cela représente **272** journées de formation.

Formations bureautiques avec 16 ateliers : **1** atelier Powerpoint, **4** ateliers Excel, **2** ateliers Word, **6** ateliers Outlook, **3** ateliers Teams.

PERSPECTIVES 2022

- Définir des nouvelles conditions et modalités du télétravail au sein de la collectivité.
- Préparer, en lien avec les partenaires sociaux, les élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre 2022.
- Favoriser le recrutement et l'intégration des personnes en situation de handicap.
- Réaliser un diagnostic santé, sécurité au travail pour l'ensemble des services départementaux.
- Développer le recours à l'apprentissage afin de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes.



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SOLIDARITÉS

Direction de l'Enfance et de la Famille

Direction de l'Action Sociale

**Direction de l'Insertion
et du Retour à l'Emploi**

**La Politique en faveur des Personnes Âgées
et des Personnes Handicapées**

Mission Santé



Les faits marquants

Dans un impact moindre que l'année 2020, la crise sanitaire a rendu nécessaire l'adaptation de l'exécution des missions en début d'année 2021. Par ailleurs, les conséquences des confinements et des mesures sanitaires ont de réelles répercussions sur le développement des enfants. Des conséquences immédiates ont été constatées, par exemple, sur les enfants rentrant en maternelle en septembre 2021 avec des difficultés de sociabilisation et des troubles de l'attention.

La contractualisation avec l'Etat relative à la Lutte contre la Pauvreté a permis de prolonger le soutien au nouveau dispositif de Crèche familiale préventive, de continuer la mission touchant aux sorties sèches de l'ASE et de soutenir les moyens supplémentaires pour la Prévention Spécialisée à Poitiers et Châtelleraut.

Le Département ayant été retenu pour engager en 2021 la contractualisation liée à la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, de nombreux échanges et travaux ont pu avoir lieu avec la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) et l'ARS (Agence Régionale de Santé) de Nouvelle Aquitaine.

Cette Stratégie a permis d'élaborer 16 fiches actions pour un soutien financier de 1,8 millions d'euros par an entre 2021 et 2022. Le contrat ayant été signé en fin d'année, les impacts seront effectifs en 2022 et 2023.

Suite aux difficultés rencontrées par la CRIP (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes), un audit a permis de réaliser un état des lieux et d'ouvrir des pistes d'évolution. Un pilotage transversal a ensuite arrêté les orientations et les différents points à travailler dès le début d'année 2022.

Afin de répondre aux besoins en assistants familiaux pour accueillir les enfants, une campagne active de recrutement a été menée en 2021.

LES CHIFFRES CLÉS

La PMI (Protection Maternelle et Infantile) a une importante activité liée à la Santé. Dans ce cadre, le Service effectue des **activités de planification et d'éducation familiale**. A ce titre en 2021, **707** entretiens psychologiques ont été menés, **39** séances d'informations collectives ont été organisées et **444** consultations médicales gynécologiques ont pu avoir lieu dont 50 pour des mineurs.

Dans le cadre des **activités prénatales**, **1 189** visites à domicile, **923** séances de préparation individuelles à la naissance, **610** entretiens prénataux précoces, **873** consultations obstétriques et **125** fiches de liaison maternités ont pu être menés.

Concernant les **activités postnatales**, **3 935** naissances ont été recensées dans la Vienne en 2021. **4 921** enfants de moins de 6 ans ont nécessité des accompagnements à travers **7 732** consultations médicales, **3 231** actes de puériculture, **5 971** visites à domiciles, **736** entretiens avec une psychologue.

80% des enfants inscrits dans les **254** écoles maternelles du Département ont bénéficié d'un **bilan de santé** avec dépistage sensoriel.

La PMI accompagne également les **assistants maternels** au nombre de **2 549** dans leur agrément pour un total de **8 361** places. **7** nouvelles maisons d'assistants maternels (MAM) ont ouvert en 2021 pour un total de **25** concernant **73** professionnels et **281** places.

L'autorisation d'ouverture des **établissements d'accueil du jeune enfant** permet de constater l'activité de 67 structures pour **1 158** places en collectif et **116** places en accueil familial.

L'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) intervient d'abord auprès des enfants dans un but **préventif**. Ainsi la montée en charge de la Crèche familiale préventive est pleinement effective depuis le mois de septembre 2021 avec la mise en œuvre des 30 places. Ce nouveau dispositif vient compléter les 20 places en accueil de jour et les 20 places d'accueil parents enfants permettant d'accompagner les familles sans intervention judiciaire.

Le Département finance la majorité du coût, **1 018 228 €**, de la **Prévention spécialisée** dans les quartiers prioritaires de Poitiers et Châtelleraut.

Les **aides mensuelles** aux familles pour l'alimentation ont été au nombre de **5 123** en 2021

1 035 mesures en milieu ouvert sont disponibles (Aides Éducatives à Domicile (AED), Aides Éducatives en Milieu Ouvert (AEMO), Aide en Économie Sociale et Familiale (AESF)...) pour intervenir au domicile des familles ainsi que le financement de **39 737** heures de TISF (Technicien de l'intervention sociale et familiale) et **1 629** heures d'auxiliaires familiaux.

LES CHIFFRES CLÉS (SUITE)

Concernant la **CRIP**, le nombre d'informations entrantes en 2021 (1 283) est revenu au niveau de 2019 avant la crise sanitaire, dont **28 %** provenant de l'Education Nationale, **18 %** du secteur de la Santé et **16 %** du secteur médico-social.

75 % des informations préoccupantes donnent lieu à un signalement auprès de la Justice dont **63%** nécessiteront une enquête pénale, **20%** une saisine du Juge des enfants et **7%** un placement provisoire en urgence.

Au Département de la Vienne, **1 222** enfants sont pris en charge en **placement** au 31 décembre 2021 dont **950** hors Mineurs Non Accompagnés (MNA). Le nombre total de contrats jeunes majeurs (18/21 ans) est de **323** dont 177 hors MNA et le nombre de pupilles de l'Etat de **18**.

Pour accueillir les enfants, le Département compte **19 lieux de vie**, fin 2021, pour un total de **117** places autorisées dont **76** utilisées pour des enfants de la Vienne. **510 places** proviennent des assistants familiaux et **455** des établissements de l'enfance.

17 assistants familiaux ont pu être recrutés en 2021 en perspective de **28** départs (retraite, démission, fin de contrat...) et d'un nombre total d'assistants familiaux de **250**.

En 2021, **155** jeunes se sont déclarés mineurs pour être reconnus **MNA**. **120** évaluations ont été nécessaires aboutissant à **34%** de minorité (40). Les rejets ont donné lieu à **11%** de contentieux.

75 jeunes MNA ont été réorientés par les autres départements dont **27** par la Cellule nationale et **4** jeunes Afghans dans le cadre du programme de la relocalisation des MNA de Grèce.

Au 31 décembre 2021, parmi les MNA **132** sont mineurs et **130** en contrat jeunes majeurs. **206** situations ont été étudiées par la plateforme d'insertion professionnelle aboutissant à **145** apprentissages, **71** remises à niveau, **21** cursus scolaires et **10** orientations en MFR.

7 nourrissons ont été confiés au Département en 2021 en vue d'**adoption** et **8** adoptions se sont concrétisées en englobant l'ensemble des situations de pupilles de l'Etat.

20 agréments d'adoption ont été délivrés en 2021 portant le nombre d'agréments en cours à **49**.

PERSPECTIVES 2022

- La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance va permettre de mettre en œuvre les actions suivantes :
 - o Renforcer l'accessibilité aux consultations médicales de la PMI,
 - o Développer l'intervention auprès des familles vulnérables,
 - o Accroître la prévention périnatale,
 - o Accompagner le développement de la Crèche familiale préventive,
 - o Soutenir la mission d'évaluation de la CRIP,
 - o Renforcer les protocoles informations préoccupantes,
 - o Étudier les protocoles de contrôle des établissements,
 - o Créer des places de répit pour les enfants handicapés de l'ASE,
 - o Développer les places d'accueil de fratries,
 - o Étudier la protection de l'enfance à domicile et projection,
 - o Développer le recours aux tiers bénévoles,
 - o Développer des places en centres parentaux,
 - o Promouvoir le parrainage,
 - o Inclure la participation des usagers à l'ODPE,
 - o Créer des places d'accompagnements jeunes adultes,
 - o Mettre en œuvre l'ensemble des missions de l'ODPE.

- Accroissement des mesures à domicile d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) renforcée à la demande du Tribunal.

- Poursuite de l'adaptation du dispositif d'accueil des enfants en prenant en compte la baisse du nombre des familles d'accueil.

- Intégration sur le territoire départemental des places hors Vienne destinées aux enfants à difficultés extrêmes.

- Travailler sur un service d'accueil d'urgence global à l'IDEF pour les mineurs non accompagnés (MNA) en attente d'évaluation ou réorientés.

- Nouvelle organisation de la CRIP pour répondre à la nécessité d'évaluer un certain nombre d'informations préoccupantes.

- Coordination de la planification familiale par la PMI à l'échelle départementale.



Les faits marquants

NOUVELLES MODALITES D'ACCUEIL POUR FACILITER L'ACCES AUX DROITS

Accueil en guichet unique grâce à la **mutualisation des assistants administratifs de territoire** Action sociale et Aide sociale à l'enfance, **nouvelle labellisation France Service** de la Maison Départementale de Proximité de Civray (après celle de Chauvigny), recrutements de **5 conseillers numériques départementaux** au sein d'un réseau départemental de plus de 35 agents, **habilitations Aidants Connect** pour sécuriser les démarches réalisées par les professionnels du Département pour le compte des personnes... le Département multiplie les initiatives pour améliorer son accueil social inconditionnel de proximité et accompagner les transformations numériques de l'accès aux droits.

L'APPUI DU DEPARTEMENT SUR L'AIDE ALIMENTAIRE

Après l'étude réalisée en 2020-2021 sur l'organisation de l'aide alimentaire, le département a initié une action de coordination ayant pour objectifs d'améliorer la lisibilité et le recours à l'offre, de favoriser un socle commun entre les acteurs, d'inscrire les bénéficiaires dans un accompagnement social global.

L'EXPERIMENTATION DES PLATEFORMES D'ORIENTATION CENTRALISEES DES BENEFICIAIRES DU RSA A POITIERS ET FONTAINE LE COMTE

Les bénéficiaires sont contactés par téléphone pour définir une orientation vers un accompagnement adapté. Cette organisation remplace les réunions d'orientation où le taux d'absentéisme était de 50 %.

FORUM LOGEMENT A LOUDUN LE 1^{ER} OCTOBRE

Organisé par la MDSP et en présence de plus de 20 partenaires, ce forum sur l'habitat a réuni environ 250 personnes du territoire du Loudunais, sensibilisés sur les économies d'énergie, les droits et devoirs des locataires et propriétaires, les problématiques liées à l'environnement et au logement.

CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR LA NOUVELLE MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES DE POITIERS

Le cabinet Nord Sud Architecture de Paris a été le lauréat du concours en décembre 2021. Le projet permettra d'étendre le bâtiment de la Direction Générale Adjointe des Solidarités pour y accueillir la MDS.

LES CHIFFRES CLÉS

ACCUEIL, ORIENTATION ET ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS EN DIFFICULTES

Plus de 40 000 accueils physiques en MDS et MDSP, soit près de 200 accueils par jour.
Près de 102 000 accueils téléphoniques en MDS et MDSP, soit environ 495 appels par jour.
11 000 foyers rencontrés par les travailleurs sociaux des territoires pour près de 23 000 rendez-vous. 880 demandes traitées par les France Services de Chauvigny et Civray

AIDES FINANCIERES

Plus de 17 000 demandes d'aides financières instruites tous organismes confondus (+11% / 2020)

LES ACTIONS EN FAVEUR DU LOGEMENT DES PUBLICS FRAGILES

Prévention des expulsions locatives : 825 diagnostics sociaux et financiers, 202 contacts avec des ménages en cours d'expulsion, 475 ménages bénéficiaires d'une mesure d'Accompagnement Social Lié au Logement
Aide à la Maîtrise de l'Énergie et de l'Eau (AM2E) : 100 diagnostics réalisés

L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES PUBLICS PRECAIRES, NOTAMMENT DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA

2 366 Contrats d'Engagements Réciproques (CER) signés, 1 053 nouvelles orientations, 2 710 situations examinées en Equipes pluridisciplinaires
634 bénéficiaires de l'accompagnement global

L'ACCOMPAGNEMENT BUDGETAIRE DES MAJEURS VULNERABLES ET DES FAMILLES

225 foyers bénéficiaires d'une MASP (Mesure d'accompagnement social personnalisée) et 139 foyers bénéficiaires d'une AEB (Action éducative et budgétaire)
35 demandes de transmissions aux autorités judiciaires pour mesure de protection.

LA PREVENTION ET LA PROTECTION DE L'ENFANCE

653 fiches de liaison avec la CRIP (cellule de recueil des informations préoccupantes)
196 situation étudiées en Commissions d'Évaluation Pluridisciplinaire

PERSPECTIVES 2022

FLUIDIFICATION DU PARCOURS DES PERSONNES SOLLICITANT LE SERVICE SOCIAL

Modernisation du système d'Information en territoire grâce à un logiciel de gestion des rendez-vous avec notification et relance SMS et grâce à un annuaire des partenaires en ligne

Faciliter les liens avec les partenaires grâce à des conventions facilitant les échanges entre professionnels au bénéfice des usagers

PARTICIPATION DES PERSONNES CONCERNEES

Déploiement de la Référence de Parcours : expérimentation sur Châtelleraut Nord et Sud, Loudun et Montmorillon d'une démarche visant à coordonner les professionnels autour de la personne et de la faire participer activement aux décisions qui la concerne. Déploiement sur l'ensemble des sites au 2^{ème} semestre.
Développement de la participation des personnes : en commissions en MDS/P, co-construction d'actions collectives, mise en place d'un groupe de travail associant des personnes dans le cadre de la construction de la MDS de Poitiers...



Les faits marquants

L'année 2021 a été marquée par :

- la cyberattaque et la crise sanitaire qui ont nécessité une adaptation des dispositifs afin de maintenir le versement des prestations et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA,
- la participation de la DIRE à l'ouverture des centres de vaccination de Poitiers et de Châtellerauld, avec le recrutement de bénéficiaires du RSA pour l'orientation du public reçu,
- la candidature au Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) suite à l'appel à manifestation d'intérêt de juillet 2021, pour laquelle une réponse favorable a été obtenue en février 2022,
- une étude relative à la mobilité et aux besoins de garage solidaire a été menée tout au long de l'année 2021, avec pour perspective la création d'un garage solidaire dans les mois à venir.

UN DISPOSITIF D'ORIENTATION PLUS RAPIDE DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA (BRSA) VERS UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ

En application de l'article L262-29 du CASF et dans le cadre de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Département doit orienter en moins d'un mois les nouveaux entrants dans le dispositif.

Au cours de l'année 2021, le dispositif Recueil des Données Socio-Professionnelles (RDSP) a traité la situation de :

- 2534 nouveaux entrants dont 70.9 % ont pu être orientés car soumis à droits et devoirs
- 2296 (soit 90,6 %) l'ont été dans un délai ≤ 1 mois, le délai moyen étant de 18,7 jours. Le

dispositif RDSP a donc pleinement atteint son objectif d'orientation rapide

Une typologie de ces nouveaux entrants est réalisée régulièrement, permettant de mettre en place des actions spécifiques comme celle en partenariat avec une agence de travail temporaire.

En 2021, une nouvelle expérimentation portant sur l'orientation des anciens BRSA a été conduite sur les territoires des MDS de Fontaine-le-Comte et Poitiers. Dans ce cadre, 656 dossiers ont été instruits.

LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES BRSA

Des actions complémentaires d'accompagnement :

1. Dispositif « bénévolat et RSA »
Un service en ligne rattaché au site « laviennne86.fr » permet aux associations de déposer leurs offres de missions et aux BRSA de les consulter.
2. Action « RSA/AAH »
Le service RSA participe aux Équipes d'Orientation Professionnelle de la Maison Départementale des Personnes Handicapées pour étudier les demandes l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).
3. Dispositif « cumul RSA/Emplois saisonniers »
Ce dispositif, temporaire sur 2021, permet aux BRSA qui occupent un emploi saisonnier de cumuler intégralement leurs revenus d'activités avec leur allocation RSA.

LEVER LES FREINS A L'INSERTION PROFESSIONNELLE

a) Accompagnement des usagers : l'équipe Vienne Emploi Insertion (VEI)

L'objectif est d'accompagner les bénéficiaires du RSA rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle du fait d'un manque de qualification, de problématiques de mobilité ou de garde d'enfants, d'une expérience professionnelle insuffisante.

En 2021, 549 personnes sont sorties des portefeuilles des agents VEI :

- 319 sorties pour « motifs professionnels », soit un taux de sortie positive de 30.2 %.
- 230 personnes sorties pour « autres motifs »

b) Faciliter la reprise d'une activité avec le soutien aux structures de la mobilité

Les 13 structures de mobilité soutenues par le Département portent des dispositifs de location ou de transport solidaire, des auto-écoles sociales et du conseil en mobilité.

Outre les missions d'ingénierie et d'animation territoriale, la plate-forme Mobi'Vienne a reçu 197 personnes en accompagnement individuel et 103 personnes en atelier collectif.

Une étude de faisabilité sur l'implantation d'un garage solidaire a été menée avec le cabinet Ellyx, qui se poursuit en 2022.

c) Aides individuelles

En 2021, le nombre de demandes d'aides individuelles s'est établi à 87 dossiers (70 en 2020, année du confinement strict), dont 69 ont été accordées, principalement pour des aides à la mobilité (88 %).

FAVORISER L'ACCES A L'EMPLOI

a) Les Structures d'Insertion par l'Activité Economique

L'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle.

Le Département soutient 36 chantiers d'insertion (ACI) portés par 21 structures, 6 entreprises d'insertion (EI) et 8 associations intermédiaires (AI).

L'ensemble de ce dispositif, sur lequel le Département mobilise des crédits FSE, a permis de proposer un parcours d'insertion à 3 013 personnes demandeuses d'emploi dont 677 bénéficiaires du RSA.

b) Les Contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI)

Les Départements financent les chantiers d'insertion, pour les aides aux postes, selon le nombre de bénéficiaires du RSA employés en CDDI (contrat à durée déterminée d'insertion). 364 bénéficiaires du RSA ont été recrutés au sein de 36 chantiers d'insertion, portés par 21 structures soutenues par le Département

c) Les contrats aidés

Le Département intervient pour les bénéficiaires du RSA en cofinancement avec l'Etat. Les objectifs de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2021 ont été fixés à 80 TOP EMPLOI et 100 Parcours Emploi Compétences (60 PEC à 60% du SMIC et 40 PEC à 70% du SMIC).

Ce sont les équipes Vienne Emploi Insertion (VEI) qui concluent les conventions avec les employeurs.

110 contrats aidés ont été signés en 2021, **82** dans le secteur non marchand (64 PEC à 60 % et 18 PEC à 70 %) et **28** dans le secteur marchand (TOP EMPLOI).

Une action spécifique a été reconduite en 2021 à destination de collectivités locales et des établissements médico sociaux permettant ainsi la signature de 18 contrats avec prise en charge majorée à 70 %.

d) Développer une offre d'emplois adaptés grâce aux clauses sociales

Depuis janvier 2016, avec l'appui du FSE, un référent « clauses sociales » est dédié au développement des clauses sociales dans les marchés du Département.

e) Favoriser le rapprochement entre recruteurs et demandeurs d'emploi via le site emploi86.com

Le site emploi86.com a pour finalité de favoriser le rapprochement entre les entreprises du département et les candidats à l'emploi, en particulier les bénéficiaires du RSA. Des actions de promotion du site se sont déroulées tout au long de l'année, tant auprès des prescripteurs, que des entreprises et des bénéficiaires du RSA.

f) Favoriser le rapprochement entre recruteurs et demandeurs d'emploi via les événements emploi

L'équipe Emploi86 a participé ou co-organisé 7 événements au cours de 2021 et a assuré des actions ciblées auprès d'entreprises et d'agences de travail temporaire.

LE FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES

Ce fonds a pour objectif de soutenir les jeunes de 18 à 25 ans éprouvant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle. Le fonds est réparti en deux enveloppes :

- **des aides individuelles** dont la gestion est confiée aux trois missions locales du département :
 - la Mission Locale d'Insertion du Poitou (MLIP),
 - la Mission Locale Rurale Centre et Sud Vienne (MLRCSV),
 - la Mission Locale Nord Vienne (MLNV).

On observe globalement une baisse importante du nombre d'aides alimentaires qui revient à 58 % (78% en 2020), une baisse des aides à la formation à 6 % (9% en 2020) et une augmentation conséquente des aides à la mobilité à 28 % (13 % en 2020).

- **des actions collectives liées à la mobilité** participant au financement de 9 structures de la mobilité qui louent à un prix modique des véhicules au public jeune en insertion

LES CHIFFRES CLÉS

LA GESTION DÉPARTEMENTALE DES ALLOCATIONS RSA

- 1048 DO dont 578 pour les TI, 147 pour les RE et 323 pour les autres
- 7 CTTI qui ont traité 226 demandes de remises de dettes (+3 % en 2021)
- 220 indus transférés au payeur départemental (+15 % en 2021)
- 103 RAPO (+10,7 % en 2021)
- 34 recours contentieux devant le TA (+125 % en 2021)
- 29 mémoires rédigés exclusivement en interne (+45 % en 2021)
- 171 dossiers examinés en CADF (+20 % en 2021)
- 10 réunions de l'EPD
- 2 constitutions de parties civiles devant le tribunal correctionnel
- 86 courriers de levées de sanctions
- 121 courriers de radiation du dispositif
- 518 dossiers étudiés de BRSA radiés par PE, 10 sanctions, 60 réinscriptions PE, 15 réorientations sociales

UN DISPOSITIF D'ORIENTATION PLUS RAPIDE DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA (BRSA) VERS UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ

- 2534 dossiers étudiés
- 604 entretiens téléphoniques réalisés
- ≈ 1400 courriers édités et envoyés (orientations directes, courriers OSA, sanctions, autres courriers, informations aux partenaires internes et externes)
- ≈ 1600 courriels envoyés (orientations, contacts usagers, etc.)
- 8 réunions d'EPD : 37 inscrits, 25 sanctions
- 12 typologies réalisées par an
- 656 dossiers étudiés dont 217 BRSA contactés par courrier et téléphone et orientés

LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES BRSA

- 100 offres de bénévolat, 15 BRSA mis en relation, 9 intégrations en association
- 43 dossiers de BRSA ont été étudiés pour 12 accords d'AAH
- 28 demandes de cumul traitées
- 22 bénéficiaires du dispositif
- 19 entreprises concernées

LEVER LES FREINS A L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Sorties pour motif professionnel :

- 240 personnes pour un emploi de plus de 6 mois, aidés ou non
- 43 personnes sur formation qualifiante
- 34 personnes sur intérim régulier
- 2 pour une création d'entreprise

Sorties pour autre motif

- 39 personnes pour l'ouverture de droits autres
- 21 personnes pour déménagement
- 28 personnes pour exclusion (arrêt du RSA socle suite à radiation de l'organisme payeur),
- 142 « autres sorties » dont 131 en raison d'une réorientation

LES CHIFFRES CLÉS SUITE

FAVORISER L'ACCES A L'EMPLOI

Budget relatif à l'aide aux SIAE :

Crédits engagés en 2021, en fonctionnement, équipement et aide au démarrage

Type de structures	Nombre de structures	Subventions votées
ACI	21	712 447 €
AI	8	211 500 €
EI	6	107 000 €
TOTAL	35	1 030 947 €

Nombre de CUI par secteur d'activité
Secteur non marchand en 2021

Budget relatif aux CDDI

Crédits engagés en 2021 : 991 974 €

- 364 bénéficiaires du RSA recrutés en CDDI dans les ACI.
- 36 chantiers d'insertion portés par 21 structures.



Association
Hôpitaux et maisons de retraite
Collectivités territoriales
Autre éducation

- 575 heures d'insertion réalisées en 2021, soit + 19 % par rapport à 2020
- 20 marchés clausés (16 en 2020) représentant 8 120 heures à réaliser

emploi 86.com

- 19 014 connexions sur l'année 2021
- 3 à 6 000 offres proposées chaque jour
- 1 249 candidats actifs depuis moins de 6 mois
- 1 065 recruteurs inscrits

LE FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES

Budget relatif au FDAJ

Crédits engagés en 2021 : 112 900 €

- 1 004 aides individuelles
- 644 jeunes bénéficiaires
- 58 % aide alimentaire
- 28 % aide à la mobilité
- 6 % aide à la formation

PERSPECTIVES 2022

- Mise en œuvre du service public de l'insertion,
- Pérennisation du dispositif d'orientation plus rapide des bénéficiaires du RSA
- Finalisation de l'étude de faisabilité du garage solidaire
- Poursuite des actions d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA au plus près des territoires.



LA POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES AGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

LE SERVICE SCHEMAS-PROJETS

Les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) dénommés Vienne Autonomie Conseils (VAC) présents sur les territoires et notamment en MDS

Pour l'articulation avec la Plateforme Territoriale d'Appui (PTA) sur les problématiques de parcours de santé complexe, se sont réunis : un groupe de travail VAC/PTA/ Département (cadres de l'Action Sociale- des service PA/PH et Schémas-projets) et deux fois le groupe de travail restreint avec les professionnelles pour la mise en place de la fiche d'aide à l'orientation.

Afin de faciliter le partage d'informations entre les professionnels du social, du médico-social et du sanitaire, la mise à disposition du logiciel PAACO Globule via la plateforme dédiée aux VAC a conduit à une réunion du Club Utilisateurs le 15 octobre 2021.

LES CHIFFRES CLÉS

Les professionnelles VAC ont réalisé pour répondre à des situations individuelles de personnes âgées : **4 705** interventions dont **1 600** visites à domicile. En 2021, ont eu lieu : **4** réunions d'équipe avec encadrement, **1** réunion d'équipe inter-VAC d'harmonisation des pratiques et **1** réunion VAC par territoire des Solidarités.

Le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)

Cette instance représentant les personnes âgées et handicapées (84 membres titulaires) s'est réunie en Assemblée plénière les 29 mars et 29 novembre 2021. Le service a accompagné les membres du CDCA à la rédaction du rapport biennal 2019-2020 à transmettre à la CNSA. Le bureau du CDCA s'est réuni 4 fois en 2021 : relations de travail avec le Département, la mobilité, conseils de vie sociale, loi autonomie, association de gestion, journal du CDCA...

Les services ont réalisé des temps d'informations sur les dispositifs VAC, la Conférence des Financeurs de la Prévention, le fonctionnement et la tarification des établissements médico-sociaux à l'occasion de deux Commissions mensuelles du CDCA (8 au total).

La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) des personnes âgées

Cette instance s'est réunie trois fois en plénière (avril, septembre et décembre), avec en amont quatre réunions de bureau « actions collectives de prévention » et deux « habitat inclusif ».

LES CHIFFRES CLÉS

- 40 dossiers ont été instruits pour l'octroi de financements par la CFPPA pour l'attribution d'aides techniques individuelles. 34 résidences autonomie ont perçu un forfait autonomie avec un suivi et un accompagnement dans son utilisation en lien avec le service des Etablissements. Dans le cadre de l'appel à candidatures 2021, 93 dossiers de demandes de subventions déposés par 43 opérateurs ont été instruits par la Chargée de mission.
- 38 conventions ont été signées avec le Département et chaque opérateur retenu qui s'engage ainsi à remettre un rapport d'auto-évaluation pour chacune de ces actions (à N+1), au titre du rapport d'activité CNSA. Une réunion de tous les opérateurs a eu lieu le 22 novembre 2021.

La Coopération Départementale de Mobilisation Nationale contre l'isolement des personnes âgées (MONALISA)

Co-animée par la MSA et le Département, elle s'est réunie en plénière le 3 décembre 2021 en vue de mettre en œuvre (plan Bien Vieillir 2020-2021), une plateforme Lien Social portée par le CIF-SP. C'est le Comité technique MONALISA qui assure la gouvernance de cette plateforme d'orientation vers les différents dispositifs contribuant à la lutte contre l'isolement des personnes âgées : trois réunions en 2021.

LE SERVICE ETABLISSEMENTS PA/PH

LES CHIFFRES CLÉS

Poursuite de la démarche de contractualisation avec l'ensemble des gestionnaires du secteur PA et PH

Au 31/12/2021, on dénombre :

- 59% des EHPAD en CPOM soit 43 EHPAD sur 73 ;
- 11 gestionnaires d'établissements et services pour adultes en situation de handicaps en CPOM sur 14 ;
- 6 gestionnaires de SAAD habilités à l'aide sociale en CPOM sur 9.

LES CHIFFRES CLÉS (SUITE)

Amélioration de l'offre médico-sociale avec :

- des extensions de places :
 - 1 nouvelle place en Résidence Autonomie en 2021,
 - 6 places en Foyer de vie,
 - 8 places en SAVS,
- des transformations de places pour répondre à l'évolution des besoins des adultes en situation de handicap amorcées depuis 2017 et se traduisant fin 2021 par l'installation de 52 places de foyer de vie et 29 places de SAVS supplémentaires, et financées à moyens constants avec la fermeture de 98 places de foyer d'hébergement et 9 places de section annexe (pour 2021 : - 31 places FH, - 8 places SA en faveur de + 8 places de FDV et + 14 places de SAVS),
- d'une ouverture de 3 nouvelles places de foyer de vie externalisé dans le cadre du Schéma des Solidarités,
- le lancement d'un appel à projet pour l'ouverture de 40 places de Résidence autonomie sur le secteur de Neuville.

Elargissement des actions du Département en faveur de l'accessibilité aux plus démunis des offres intermédiaires

Ouverture de 34 places habilitées à l'aide sociale dans 28 Résidences Autonomie de la Vienne .

Accentuation des actions en faveur du Maintien à domicile des personnes âgées et handicapées

Soutien des services à domicile pour mieux rémunérer leurs salariés : versement de la compensation relatif à la revalorisation des emplois et des rémunérations en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2021 dans le cadre de l'avenant 43 de la BAD (Branche de l'Aide à Domicile) pour 4 SAAD de la Vienne.

Poursuite des actions en faveur de la qualité des prises en charge en ESMS

- Instauration de visites qualité auprès des ESMS PA et PH
- Gestion de 58 signalements et réclamations d'usagers pour l'ensemble des secteurs PA et PH.

LE SERVICE PRESTATIONS PA/PH

Gestion de la crise numérique (début 2021) : mise en place d'un fonctionnement transitoire pour permettre la continuité de l'ouverture des droits : traitement des dossiers papiers, rattrapage de saisie dans les outils métier et reprise des paiements par acompte aux Services A Domicile.

APA à domicile : poursuite de la progression du nombre de demandes de 10,9% depuis 2018 avec une augmentation des délais de traitement nécessitant des adaptations pour l'ensemble des pôles instruction, évaluation et paiement. Ainsi, la conseillère en organisation de la DGAS a accompagné le service pour actualiser des outils de suivi de l'activité du pôle évaluation et redéployer un poste sur le pôle évaluation.

Développement d'un nouvel outil de télégestion avec le prestataire HIPPOCAD : cet outil doit permettre le dépôt des prises en charge APA à domicile des prestataires habilités à l'aide sociale sur une plateforme de télégestion et la transmission des factures avec des contrôles automatisés de l'affectivité et la réduction des doubles saisies pour le Conseil Départemental et les Services A Domicile.

Prestation de Compensation du Handicap (PCH) : Le nombre de bénéficiaires PCH est également en augmentation, tant au niveau du montant, que sur le nombre d'aides accordées, avec notamment la mise en œuvre de l'aide à la parentalité ; cela a nécessité l'adaptation des équipes à ces évolutions.

LES CHIFFRES CLÉS

Aide sociale à l'hébergement : l'année a été marquée par l'ouverture de l'aide sociale à l'hébergement en Résidence Autonomie. On observe une relative stabilité des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement en EHPAD soit **713** bénéficiaires dont **238** PH de plus de 60 ans, traduisant une activité équivalente pour le service. Néanmoins, tous services confondus, on constate une augmentation progressive de l'aide sociale pour les PH (**1 162** en 2016 contre **1 326** en 2021).

Recours : La gestion des recours est stable depuis la réforme des juridictions et l'instauration du recours administratif préalable obligatoire (RAPO). On constate **69** recours contre **70** en 2020, **38** RAPO dont **17** pour des décisions APA et **16** pour l'aide sociale à l'hébergement, **7** demandes de remise de dettes, **9** recours devant le tribunal administratif pour la CMI instruite via l'APA et **1** recours devant la cours de cassation pour de la PCH. Enfin, **14** recours devant le Juge aux Affaires Familiales concernaient l'aide sociale PA

Accueil familial : Le pôle a géré **64** demandes dont **7** premières demandes ayant toutes abouties à un agrément.

Le nombre d'accueillants familiaux est globalement stable avec **173** accueillants familiaux, les nouveaux agréments venant compenser les départs à la retraite.

L'étude des situations en partenariat avec les services d'accompagnement familiaux PA PH a donné lieu à **11** réunions.

Le partenariat dans le cadre du marché de formation avec le Greta a permis l'organisation d'une session de formation initiale et une session de formation continue.

PERSPECTIVES 2022

L'année 2022 se caractérisera par la tenue des Etats Généraux du Handicap qui permettront une concertation de l'ensemble des acteurs concernés pour identifier des besoins émergents.

Pour le secteur du handicap :

- CPOM : finalisation des travaux pour 2 nouvelles associations, l'ADSEA et le CAAP autisme et renouvellement de l'ADPEP.
- La mise en œuvre de l'accessibilité financière pour les personnes handicapées qui souhaitent entrer en résidence autonomie.
- La poursuite de la création de places nouvelles de foyer de vie pour les amendements Creton et de places de SAMSAH et SAVS pour les personnes handicapées à domicile en ciblant sur les besoins identifiés par la MDPH.
- La contractualisation CNSA / Département / MDPH via la convention pluriannuelle CNSA-Département-MDPH : feuille de route opérationnelle 2021-2024.
- Le soutien renforcé à la MDPH dans son organisation et la lisibilité de son fonctionnement.

Pour le secteur des personnes âgées :

- La mise en œuvre du plan bien vieillir axé sur :
 - l'amélioration de la visibilité des actions de prévention sur le territoire et de leur accès avec l'expérimentation du rendez-vous de la prévention en âge,
 - l'accessibilité des plus démunis aux offres intermédiaires (résidence autonomie et accueil familial)
 - le renforcement des moyens en EHPAD et le développement de l'habitat inclusif.
- Le soutien des services à domicile avec l'accompagnement dans la mise en œuvre de l'avenant 43,
- La réalisation de l'appel à projet pour 40 places à la résidence autonomie de Neuville-de-Poitou.



Les faits marquants

CRÉATION DE COMMUNAUTÉS PROFESSIONNELLES TERRITORIALES DE SANTÉ (CPTS) DANS LA VIENNE ET PRÉPARATION D'UN NOUVEAU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ (CLS)

CPTS :

Le développement de nouveaux outils de coordination entre professionnels de santé de territoire plus vaste a permis la création de 2 Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) sur les territoires de l'agglomération de Châtelleraut et sur le territoire de garde de Poitiers. Ces CPTS ont pour finalité de créer un exercice coordonné entre les professionnels de santé d'un territoire plus vaste autour d'une protocolisation sur des thématiques santé partagées et choisies et de collaborations plus étroites entre professionnels libéraux et établissements de soins, (centre hospitalier et EHPAD). Cette nouvelle organisation doit faciliter les liens et la construction de filières de soins mieux organisées au profit de parcours de soins cohérents des patients.

Une lettre d'intention pour la création d'une CPTS correspondant au territoire de la communauté de communes des Vallées du Clain a été approuvée par l'ARS et ses partenaires, ce qui pourrait aboutir à terme à la création d'un futur contrat local de santé pour cet EPCI.

CLS :

Après un premier travail de concertation engagé en 2019 par la communauté de communes du Haut Poitou pour la création d'un contrat local de santé, le recrutement en 2021 d'une nouvelle coordinatrice a permis la concrétisation du projet. De nouvelles réunions de concertation ont eu lieu pour aboutir en juin 2022 à la signature du nouveau CLS.

Contribution à l'élaboration de l'offre de soins sur l'ensemble du territoire de la Vienne avec l'ensemble des professionnels et les Institutions.

Accompagnement des projets de santé des territoires

Un travail d'accompagnement des communes pour les aider à l'installation de médecins ou professionnels paramédicaux ou à la création de projet de santé de territoire en lien avec les instances décisionnelles sanitaires.

Un partenariat collaboratif est mis en place avec l'ARS, la CPAM, les ordres professionnels :

- pour la validation des futures MSP (Ayron, Availles-Limouzine, Cenon sur Vienne, Latillé, Valdivienne, Valence en Poitou, Vouillé), MSP multi-sites
- pour l'élaboration de projet de territoire via les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé,
- l'accueil unique de médecins ou d'étudiants sur des sujets précis d'installation, de départ en retraite ou tout projet technique liés à l'arrivée dans un territoire.
Les réunions de coordination trimestrielles ARS, CPAM, Ordre, Conseil Départemental dans les maisons de santé et développement d'un véritable partenariat avec l'ARS, l'Ordre des Médecins et la CPAM sur ces sujets précis avec une réunion de coordination tous les trimestres copilotée par l'ARS et le Département.

Plusieurs rencontres avec des élus ont eu lieu au cours de l'année 2021 pour les accompagner dans leurs projets de constructions de nouveaux bâtiments d'accueil principalement de professionnels paramédicaux notamment dans des communes où il y a un médecin âgé ou il n'y a plus de médecin depuis des années à Availles en Châtellerauld, Boivre la Vallée, Chasseneuil de Poitou, Dangé Saint Romain, Rouillé, Saintt Georges les Baillargeaux et Saint Sauvant,

D'autres projets innovants ont vu le jour comme le soutien à la création du Centre Médical de Soins Immédiats à la zone de la République à Poitiers qui a pour vocation d'accueillir toute la semaine et le week-end les urgences non graves pour décharger les services hospitaliers mais aussi les médecins généralistes. Deux médecins urgentistes et deux infirmiers urgentistes ont été aidés à l'installation par le Département.

- Un projet de développement de la télémédecine de soins immédiats a été initié avec le soutien du Département. Plusieurs communes entreraient dans un tels projet grâce aux infirmiers ou aux pharmaciens à Dangé Saint Romain, Persac, Champagné Saint Hilaire, Paizay le Sec ou Adriers

Depuis 2009, le Département accompagne les étudiants en médecine générale et en dentaire dans leurs études en leur accordant une aide financière. En 2016, cette aide financière a été élargie aux étudiants en orthophonie, en 2017 aux étudiants en masso-kinésithérapie et en 2021 aux infirmiers de pratique avancées

Suivi des étudiants

La Mission Santé a mis en place un suivi personnalisé des étudiants afin d'être le plus réactif possible pour les aider à s'installer dans les meilleures conditions et de les mettre en relation avec les territoires en recherche de professionnels de santé.

Des visites de locaux en lien avec les mairies et les professionnels de santé ou des rencontres d'élus ont été effectuées cette année à Availles en Châtellerault, Boivre la Vallée, Chasseneuil du Poitou, Châtellerault, Chauvigny, Dangé St Romain, Jaunay Marigny, Lathus St Rémy, Lençloître, Lussac les Châteaux, Mirebeau, Neuville de Poitou, Quinçay, Rouillé, St Martin la Pallu, et Les Trois Moutiers.

Un accompagnement du conjoint d'une étudiante en orthophonie a été mis en place en transversalité avec le service de l'emploi de la Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi qui a abouti positivement.

Une nouvelle aide à l'installation pour les professionnels de santé remplaçant ou juste sortie des études

Depuis 2021, ces aides sont ouvertes au bénéfice de tous les professionnels de santé reconnus dans le code de santé public comme par exemple des infirmiers libéraux, des sages-femmes, des pédicures podologues ou des infirmières de pratique avancées.

LES CHIFFRES CLÉS

Depuis 2019 : l'aide à la primo installation a permis d'installer **30** professionnels de santé :

- 17 médecins généralistes
- 3 chirurgiens-dentistes
- 2 orthophonistes
- 2 masseurs-kinésithérapeutes
- 1 sage-femme
- 1 pédicure podologue
- 4 infirmières

En matière de prévention :

- un travail a été mené avec les contrats locaux de santé grâce aux agents du Département basés dans les MDS et qui participent activement à l'action de prévention et d'accompagnement coordonnées par les CLS,
- une nouvelle collaboration avec la Vie la Santé du CHU a été initiée afin que les services de l'action sociale du Département puisse utiliser cet outil de promotion de santé au profit des bénéficiaires accompagnés mais aussi des agents de la collectivité dans des formations aux approches sanitaires.

PERSPECTIVES 2022

- Poursuite des bourses aux étudiants en médecine, en dentaire, en kinésithérapie et en orthophonie avec un travail d'accompagnement sur le terrain pour rencontrer les maires prêts à les accueillir. Des visites avec les étudiants sont proposées.
- Poursuite de l'aide à la primo-installation pour aider au démarrage d'activité d'un professionnel de santé, dont la profession est reconnue dans le code de santé publique (podologue, orthoptistes, sage-femme, pédiatre, ergothérapeute psychomotricien...)
- Création d'une aide aux études des orthoptistes avec un travail à prévoir avec l'école de Tours. Cette profession peut contribuer à l'attractivité de médecin ophtalmologues ou répondre via la télémédecine à un besoin rapide de prescriptions.
- Création de l'aide aux études d'internat de médecine spécialiste autre que la médecine générale pour compléter le dispositif actuel en raison des carences dans certains métiers comme la cardiologie, la dermatologie l'ophtalmologie et la radiologie.
- Création de l'aide à la poursuite d'activité pour favoriser le maintien dans les territoires en difficulté avec pour objectifs d'inciter à la maîtrise de stage mais aussi favoriser l'installation d'un assistant médical et d'un futur professionnel de santé.
- Poursuite du travail avec la plateforme associative de télémédecine afin qu'elle puisse continuer l'accompagnement des projets de la Vienne et développer une application de téléconsultation : « Accès santé Vienne ».
- Restitution du livre blanc de la santé issue des Etats Généraux de la santé lors d'une soirée pour les professionnels de santé et les élus locaux afin de préparer les actions du plan santé III.



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DU DÉVELOPPEMENT**

Direction de la Culture et du Tourisme

Direction de la Jeunesse et des Sports

Bibliothèque Départementale de la Vienne

**Direction de l'Appui aux Territoires
et aux Communes**

Mission Appui Technique des Territoires

Mission des Relations Internationales



→ Culture

Les faits marquants

Plan de relance Culture

Face aux contraintes sanitaires qui ont eu des répercussions lourdes pour les acteurs culturels, vote d'un plan de relance culture :

- Maintien des subventions en cas d'annulation des projets en raison de la crise sanitaire ou bonification exceptionnelle des subventions
- Aide exceptionnelle d'urgence à destination des cinémas Art et Essai de la Vienne
- Aides exceptionnelles complémentaires de fonctionnement aux établissements d'enseignement artistique associatifs en difficulté
- Adaptation des Heures Vagabondes au contexte sanitaire
- Accompagnement des organisateurs locaux pour permettre une animation estivale en milieu rural avec La Vienne Vagabonde
- Soutien aux artistes professionnels de la Vienne dans l'objectif d'une reprise d'activités

Renouvellement de la politique culturelle

Dans un souci de simplification et de renforcement des dispositifs d'aide existants en faveur des acteurs culturels du territoire, vote lors du BP 2022 .

- de la mise à jour du Règlement Départemental culturel avec, notamment, un élargissement et une simplification du dispositif d'aide à la diffusion,
- de 2 appels à projets à destination des collégiens :
 - Classes Histoire et Patrimoine
 - 4C - Culture, Citoyenneté, Collèges & Compagnies
- de l'invitation des collégiens de 5^{ème} de la Vienne à venir découvrir le Château de Monts sur Guesnes en Juin 2022.

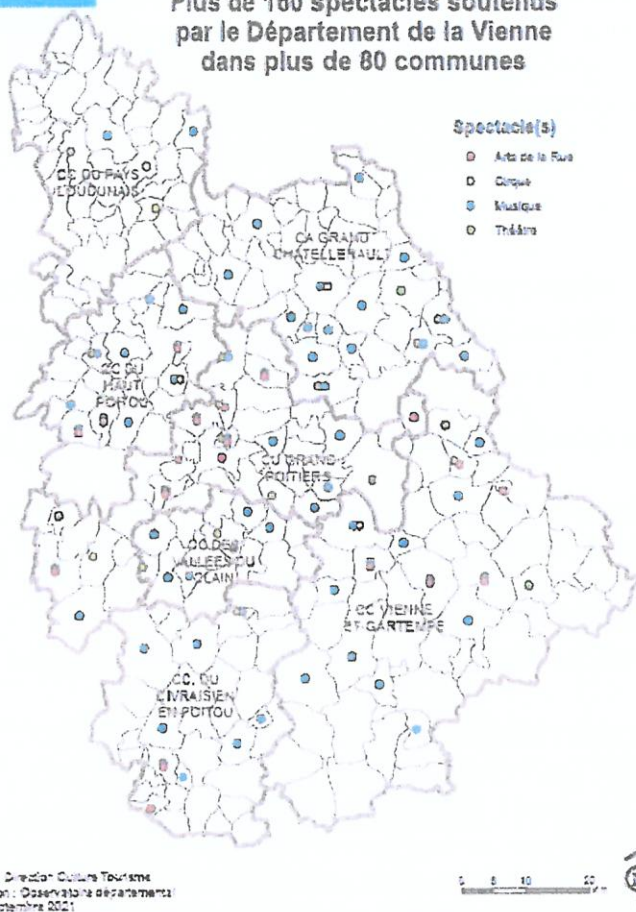
LES CHIFFRES CLÉS



La Vienne vagabonde

Été 2021

Plus de 160 spectacles soutenus
par le Département de la Vienne
dans plus de 80 communes



Consommé global (y compris FCAL) : 2 066 217 € dont :

Les Heures Vagabondes édition « Scène locale »

- 7 concerts programmés, présentant des artistes professionnels du territoire
- budget utilisé : 130 190 €

La Vienne Vagabonde

- plus de 160 représentations de spectacles
- dans plus de 80 communes
- budget utilisé : 278 674 €

Aide exceptionnelle aux cinémas Art et Essai

- 5 structures, soit 6 cinémas, et le Centre Régional de Promotion du Cinéma aidés
- budget utilisé : 21 000 €

Aide exceptionnelle à l'enseignement artistique

- 15 structures associatives touchées
- budget utilisé : 48 300 €

PERSPECTIVES 2022

- Renouvellement du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques de la Vienne pour la période 2022-2029 ;
- Classes Histoire et Patrimoine : 24 sites de la Vienne ont été retenus en mars 2022 pour l'année scolaire 2022/2023, 9 collèges se sont inscrits dans ce dispositif dont 3 collèges pour découvrir des sites patrimoniaux hors département ;
- 4C Culture, Citoyenneté, Collèges & Compagnies : 8 projets d'éducation artistique et culturelle de compagnies professionnelles sont retenus pour intervenir en collège ;
- Invitation des collégiens de 5^{ème} de la Vienne à venir découvrir le Château de Monts sur Guesnes en juin 2022 : 7 collèges se sont inscrits et bénéficient de cette invitation soit plus de 400 collégiens de 5^{ème} bénéficiaires ;
- Les Heures Vagabondes : retour de l'édition dans son format initial avec la programmation de têtes d'affiches nationales, des artistes émergents et des découvertes ;
- Inauguration de l'Aréna Futuroscope le 7 avril 2022
- Château de Monts sur Guesnes : ouverture le 26 mai, inauguration le 25 juin.

Les faits marquants

Plan de relance Tourisme 2021

Par délibération du Conseil Départemental du 18 mars 2021, le Département a approuvé la mise en œuvre d'un plan de relance Tourisme de 473 500 €. Ce plan de relance 2021 s'appuyait sur les propositions de l'Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou (ACAP) et du Club des Hébergements de la Vienne. La délégation à l'ACAP de la mise en œuvre des plans de relance 2020 et 2021 a fait l'objet de la convention de partenariat.

Le bilan présenté par l'ACAP est le suivant :

- 1) **Mise en œuvre de 1 000 « chèques de 120 € » à destination des touristes dans le cadre de l'opération « La Vienne vous invite »** : dispositif de remboursement sous conditions d'achat.
- 2) **Mise en œuvre d'une campagne de communication spécifique au plan de relance touristique** :
 - **Show-room « La Vienne vous invite » à Bordeaux organisé par l'ACAP, avec la participation de plusieurs partenaires touristiques, entre le 21 juin et le 4 juillet 2021.** Budget réalisé : 26 748,05 €
 - **Communication « La Vienne vous invite »**
 - **Réflexion sur une refonte du dispositif « Ambassadeurs de la Vienne »**
- 3) **Soutien au développement des filières et accompagnement des acteurs** :
 - **Promotion du dispositif « Expériences Famille » - 17 lauréats en 2021.**
 - **Tourisme d'affaires** : Le contexte économique lié à la COVID-19 a impacté très fortement la filière événementielle et tourisme d'affaires. Compte tenu de ce constat et, à la demande du Président du Conseil Départemental, un audit a été réalisé par l'ACAP fin 2020. Parmi les conclusions relevées de cet audit, le déficit de notoriété, le manque de visibilité, de stratégie de destination et d'identité pour la filière tourisme d'affaires ont été pointés. Une enveloppe de 10 000 € a été allouée et l'action reste à mener en 2022.
- 4) **Soutien au festival « Musik en suite »** : Le Club des Hébergements de la Vienne a créé le festival de musique de chambre « Musik en Suites ». Pour cette première édition, organisée sur 4 jours, 74 concerts ont eu lieu dans 20 hôtels adhérant au Club des Hébergements de la Vienne. Aide du Département : 12 000 €.
- 5) **Projet de développement de parcours ludiques et immersifs inspirés d'un jeu en ligne** : part de subvention demandée au Département : 203 600 € : l'ACAP a étudié les modalités de création d'un jeu vidéo au service de la valorisation des patrimoines de la Vienne et une enveloppe de 194 948 € est à reconduire en 2022 pour le déploiement de ce jeu immersif

Action de promotion du Château de Monts-sur-Guesnes

Afin d'assurer la promotion du futur Château de Monts sur Guesnes et de montrer au plus grand nombre que l'histoire est une richesse et une inépuisable source d'expériences, de questionnements ou d'expérimentations, un cycle de spectacles, animés par Frédéric Gersal, a été engagé. Plus de 500 personnes ont assisté aux 5 spectacles organisés.

Mise en tourisme des itinéraires départementaux de randonnée (en partenariat avec la Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement et l'Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou)

1. **Scandibérique ou EuroVélo 3** : Le Département, engagé dans le comité technique national, a poursuivi sa collaboration sur la stratégie marketing nationale ayant ainsi abouti à son adoption le 23 mars en comité de pilotage. Accompagnement à l'élaboration du document spécifique à la Vienne « portrait des territoires »
2. **Lauréat de l'appel à projet Vélo et Fromages initié par l'Assemblée des Départements de France** : le Département a collaboré à l'édition 2021/2022 via le travail commun de la DCT et de la DAEE.

Observatoire

Poursuite du développement de l'Observatoire touristique :

- Poursuite du suivi des acteurs publics et privés dans le cadre de l'analyse de l'impact de la crise sanitaire sur l'activité touristique.
- Définition d'une stratégie de développement de l'Observatoire présentée aux membres du club Observatoire (animé par la chargée de l'Observatoire et composé par un référent des différents territoires (OT et EPCI) et de l'ACAP).
- Travail avec les grands acteurs sur le développement de partenariats.
- Mise en ligne sur lavienne86.fr et sur le site pro de l'ACAP, dans des espaces dédiés, de publications.

Schéma touristique départemental

Evaluation du Plan de développement touristique en lien avec les partenaires du Département (collecte de données pour le bilan auprès des Directions du Département concernées et de l'ACAP et réalisation de 24 entretiens auprès d'acteurs touristiques) et réalisation de son bilan sous forme d'infographies d'un bilan fiche à fiche. Lancement de l'accompagnement à la concertation des acteurs touristiques en vue de l'écriture du futur schéma touristique avec le choix du cabinet ProTourisme.

Lancement de l'étude sur l'identité et le positionnement touristiques de la Vienne

Lancement de l'étude sur l'identité et le positionnement touristiques de la Vienne avec le choix du cabinet Bastille pour mener cette mission.

LES CHIFFRES CLÉS

PLAN DE RELANCE TOURISME

- 1- Mise en œuvre de 1 000 « chèques de 120 € » à destination des touristes dans le cadre de l'opération « La Vienne vous invite »
Le bilan de l'action est le suivant :
 - 1 727 inscriptions,
 - 777 dossiers validés (sur production de justificatifs de visites et repas) et remboursés, soit 93 240 € dépensés sur les 120 000 € alloués à cette opération.
- 2- Mise en œuvre d'une campagne de communication spécifique au plan de relance touristique : 114 285,65 €
- 3- Soutien au développement des filières et accompagnement des acteurs : 23 900 €
- 4- Soutien au festival « Musik en suite » : 12 000 € de subvention au Club des Hébergements de la Vienne
- 5- Projet de développement de parcours ludiques et immersifs inspirés d'un jeu en ligne : part de subvention demandée par l'ACAP au Département : 203 600 € (8 052 € utilisés en 2021).

PERSPECTIVES 2022

- Choix de l'identité et du positionnement touristiques de la Vienne en concertation avec les acteurs
- Ecriture et adoption du nouveau schéma touristique en concertation avec les acteurs touristiques
- Lancement d'une étude sur la clientèle touristique de la Vienne sur une année entière : de juillet 2021 à juin 2022
- Lancement d'une mission d'accompagnement méthodologique à la définition d'une stratégie « Tourisme d'affaires » pour le Département, parallèlement à l'écriture du futur schéma départemental touristique.



Les faits marquants

Sport Nature en Vienne

Fort d'une nature riche et préservée, le Département de la Vienne offre un cadre idéal pour s'adonner, tout au long de l'année, à de nombreuses activités sportives.

- 5 stations labélisées « Station Sports Nature en Vienne » ayant pour objectif de garantir un niveau d'accueil et d'encadrement homogène dans le département : le Centre de Plein Air de Lathus, les bases de loisirs de Saint-Cyr, de Vauchiron à Lusignan, de Moncontour, et le Parc de loisirs de Guesnes.
- 28 sites Espaces, Sites et Itinéraires inscrits (ESI) dans le cadre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).
- Pratique du canoé-kayak, du cyclotourisme, du VTT, du motocyclisme, de l'escalade, de la spéléologie, du vol libre, de la pêche sportive, de la course d'orientation, de la randonnée équestre et pédestre et de la marche nordique.



MANIFESTATIONS SPORTIVES

En 2021, seul le Marathon Poitiers-Futuroscope, au vu du contexte sanitaire, n'a pu avoir lieu. Les manifestations à caractère national se sont déroulées sur le territoire et ont été soutenues par le Département : Tour cycliste Poitou-Charentes, Classic Féminine de la Vienne de Cyclisme, édition de la course cycliste Picto-Charentaise, Internationaux de tennis féminins de la Vienne et courses automobiles du Vigeant.

LES VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

Le Département a fait le choix d'accueillir des jeunes en service civique au sein des directions de la collectivité.

En 2021, 7 volontaires ont été accueillis au sein de 2 directions du Département. 2 volontaires dans le cadre de la mission Stage de 3^{ème}, 1 volontaire en tant qu'ambassadeur du sport citoyen en Vienne et 4 volontaires en service civique au sein des Maisons Départementales des Solidarités pour aider les usagers à l'utilisation des outils numériques. Depuis 2016, 47 volontaires ont été accueillis.

LES CHÉQUIERS JEUNES

Depuis la rentrée scolaire 2016/2017, il est proposé aux élèves des classes de 3^{ème} du département de bénéficier d'un chéquier jeunes destiné à contribuer à une adhésion à une association culturelle et/ou sportive et à l'achat d'un livre. En 2021, il a été envoyé un chéquier à chaque élève boursier, soit 1 210 jeunes. 2 400 chéquiers ont été commandés (6 571 chéquiers commandés en 4 ans).

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES JEUNES

En 2021, le CDJ a commencé à travailler sur les 4 thématiques retenues : sport, Vivre ensemble, Culture et Environnement. La première réunion plénière pour élire la Présidente et les vice-Présidents du CDJ s'est tenue le 29 septembre 2021.

LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

La direction a traité 180 demandes de subvention (hors Fonds Cantonal d'Animation Locale). Elles concernent des actions pour la pratique et la promotion du sport dans le département.

APPEL A PROJETS « TOUS AU SPORT

Ce dispositif s'adresse, d'une manière générale, aux personnes les plus éloignées de la pratique sportive. En 2021, 5 projets ont été soutenus pour des actions sport-santé, sport et handicap, sport vecteur de bien-être et d'insertion socio-professionnelle.

APPEL A PROJETS DU MINISTRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGERES (MEAE) « JEUNES FILLES LEADER PAR LE SPORT ET DEVELOPPEMENT DU VOLLEY-BALL AU TOGO »

Des jeunes filles seront formées sur les valeurs de l'olympisme et le leadership féminin pour devenir des paires formatrices ou animatrices dans leurs établissements scolaires.

- Soutien financier du MEAE
- Aide matérielle du Département
- Une volontaire en service civique en international au Togo

LA CARAVANE DES SPORTS

18 communes du département ont accueilli les étapes de la caravane des sports d'été et d'hiver. Elle offre l'opportunité à des jeunes, âgés de 8 à 16 ans, de s'initier gratuitement à des pratiques sportives. Au vu du contexte sanitaire les dates de la caravane des sports, initialement prévues pendant les vacances d'hiver et de printemps, ont dû être annulées. En 2021, une initiation aux sports paralympiques a été proposée comme activité sportive sur la caravane des sports.

COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023

France 2023 a informé, en date du 30 septembre 2021, que la candidature proposée par le Département était sélectionnée comme camp de base. Les visites du site de Neuville de Poitou initialement prévues en fin d'année 2021 ont été reportées au printemps 2022.

A partir de l'automne 2021 et au fil des qualifications chaque sélection se verra proposer 3 camps de base ayant une localité soit urbaine, rurale ou littorale. Le choix final sera pris par les Fédérations participant à la coupe du Monde de Rugby en 2023.

LE SPORT DE HAUT NIVEAU

Le Département accompagne les clubs et sportifs de haut niveau. Cette politique, en faveur des sportifs évoluant au plus haut niveau de leur discipline, regroupe 6 clubs reconnus dans le dispositif « Grands clubs », 20 sportifs et 20 équipes évoluant au niveau national.

ARENA FUTUROSCOPE

En 2021, les travaux de la grande salle à vocation culturelle et sportive se sont poursuivis. Cette salle ouvrira ses portes au printemps 2022 et proposera des spectacles et des événements sportifs nationaux et internationaux. L'Arena Futuroscope a été retenue pour être centre de préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

LES CHIFFRES CLÉS

- **1 122** jeunes ont participé aux caravanes des sports d'été et d'hiver
- **1** jeune nageur handisport poitevin et **1** pongiste du TTACC 86, Championne de France ont participé aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo en 2021
- **25** comités départementaux sont soutenus financièrement et **18** bénéficient d'un contrat d'objectifs

PERSPECTIVES 2022

Dans le cadre des Sports de Nature l'objectif principal pour 2022 est de travailler sur la communication des sites et espaces labélisés ainsi que sur les activités auxquelles il est possible de participer. Pour cela il sera recruté un jeune en Service Civique et lancé un mini site internet dédié au Sport Nature en Vienne.

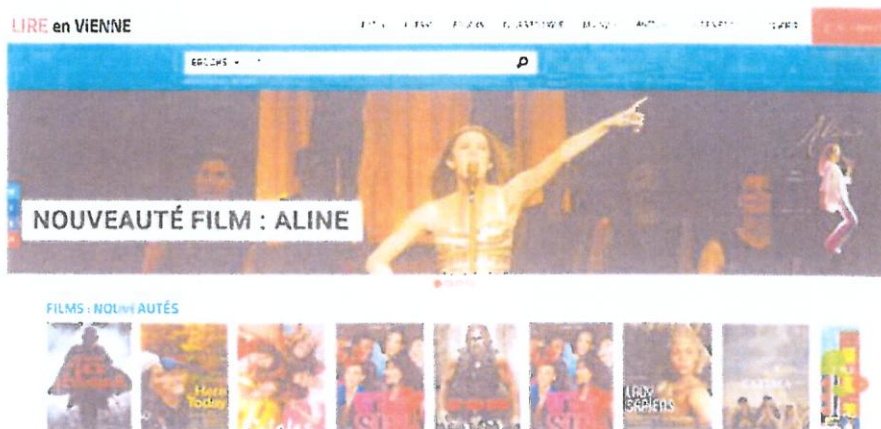
La collectivité travaillera en partenariat avec la société qui gère l'Arena Futuroscope, Arena 86, afin d'accueillir des événements sportifs au sein de cet équipement.



Les faits marquants

Le déploiement du nouveau bouquet de ressources numériques du portail Lire en Vienne sur 130 bibliothèques du Département

Suite au conventionnement avec les 7 EPCI du département de la Vienne qui contribuent désormais au financement de ce bouquet de ressources numériques, tout habitant inscrit dans une bibliothèque partenaire bénéficie désormais gratuitement d'une offre de livres numériques, de cours en ligne, de presse en ligne, de musique en ligne et de films en VOD



UN DÉPLOIEMENT DE L'OFFRE NUMÉRIQUE MALGRÉ LA CYBERATTAQUE

Le bouquet de ressources numériques (formations en ligne, presse en ligne et VOD) est proposé depuis juillet 2021 à 130 bibliothèques du département depuis la plateforme Lire en Vienne. Celle-ci a notamment animé des dizaines de sessions de présentations de ce bouquet proposées aux centaines de bénévoles et salariés des bibliothèques du département.

UN ÉLARGISSEMENT À LONG TERME DES SERVICES NUMÉRIQUES DE LA BDV

Suite à un redéploiement au sein de la BDV, l'équipe est désormais dotée d'un responsable Culture numérique, accompagné d'un volontaire en service civique, dont la mission est d'animer et de former les bibliothèques du réseau au numérique en bibliothèque.

L'ACTION CULTURELLE, DES PARTENARIATS CONFIRMÉS OU RÉUSSIS

La crise sanitaire n'a pas atténué l'enthousiasme à lire et à échanger avec le Prix des lecteurs des Littératures Européennes de Cognac qui proposait, cette année, une découverte d'écrivains allemands.

Les rencontres littéraires dans les bibliothèques du réseau ont pu reprendre à partir de septembre, de Lusignan avec Beata Umubyeyi Mairesse à Nieuil l'Espoir avec Florent Bénard ou Julia Kerninon à Buxerolles, en passant par la BDV avec l'accueil du passionnant Alberto Manguel.

La Bibliothèque départementale est aussi partie prenante avec l'Education nationale dans l'organisation du Prix du Roman des Collégiens, report de l'édition 2020, qui concerne quelques 27 collèges en 2021 et un dispositif de diffusion en ligne.

UN PROGRAMME DE FORMATION SOUMIS AUX ALÉAS DE LA CRISE SANITAIRE

Quelques formations n'ont pu être organisées mais la BDV a su en reporter un grand nombre en 2022, dont l'indispensable formation de base.

Certaines ont pu être organisées en distanciel comme « Les bibliothèques citoyennes, accompagner les citoyens usagers dans leurs démarches quotidiennes » ou « Lire des livres aux tout-petits ».

À noter la visite de l'espace Mendès France, un partenaire potentiel pour les bibliothèques du réseau départemental.

ESAT DE MIGNALOUX-BEUVOIR : UN NOUVEAU PARTENAIRE

Concernant les collections de la BDV, l'année a été marquée le redéploiement des effectifs vers la médiation numérique. Cela s'est fait au détriment de l'équipement des documents. Pour pallier ce manque, un partenariat avec l'ESAR-ESSOR de Mignaloux-Beauvoir s'est mis en place. Sur 13 000 documents équipés chaque année, la BDV en confie environ 5 000 à cet ESAT.

LES CHIFFRES CLÉS

- 12 200 livres numériques ont été prêtés
- 11 883 revues numériques ont été consultées
- 3 855 films numériques ont été visionnés
- 2 006 cours numériques ont été consultés
- 130 748 morceaux musicaux ont été écoutés

- 65 bibliothèques sont hébergées dans le réseau C@bri

Prix des lecteurs des Littératures Européennes toujours en augmentation :

- 516 lecteurs dans 42 communes du Département
- 27 collèges du département ont participé au Prix du Roman des Collégiens, auquel participe activement la BDV

PERSPECTIVES 2022

Numérique : développer un portail Lire en Vienne collèges intégré à l'espace de travail numérique des collégiens de la Vienne dans le cadre du projet ENE.

Action culturelle : développer un nouveau type de médiation autour du livre d'artistes dans les bibliothèques du réseau, mettre en place une résidence d'un collectif d'écrivains pour la jeunesse partant à la rencontre des classes des écoles et collèges du département autour de la citoyenneté.

Collections et formations : développer un fonds « facile à lire » empruntable par les bibliothèques du réseau et développer un axe de formation sur ce sujet.



Les faits marquants

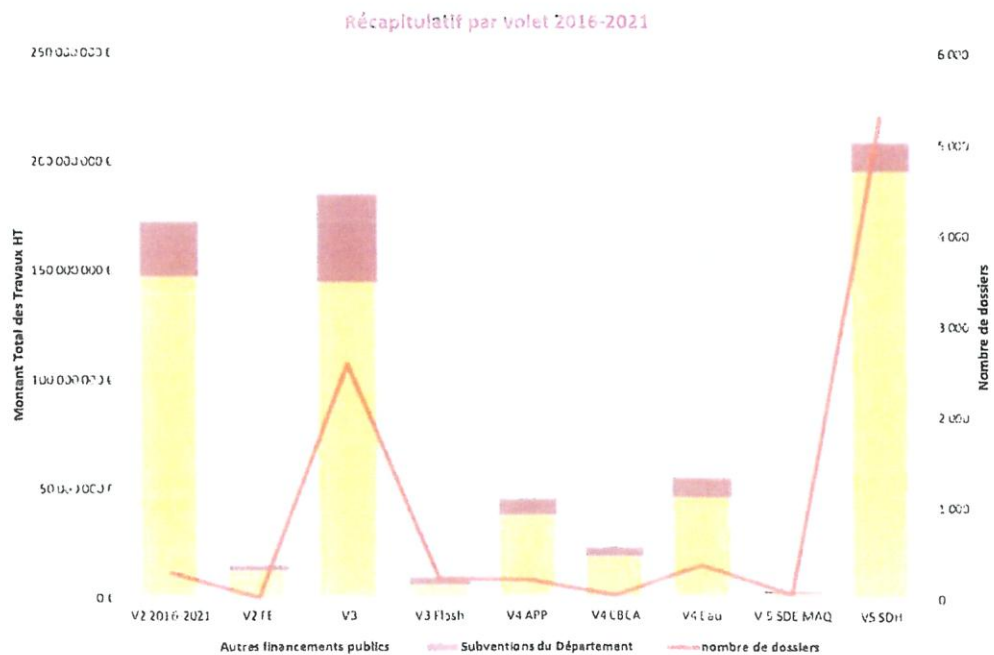


BILAN 2021

Afin de préparer la deuxième génération d'ACTIV pour la période 2022-2026, un bilan quantitatif et qualitatif 2016-2021 a été réalisé par la DAC avec l'appui de la DAEE et de la MA2TH autour de trois enjeux :

- Un enjeu de bilan en disposant d'une visibilité du soutien apporté par le Département et préciser l'utilisation des subventions versées
- Un enjeu d'évaluation en appréhendant les intérêts et limites des différents volets d'ACTIV d'une part et cohérence globale d'autre part
- Un enjeu prospectif en accompagnant le nouvel exécutif dans sa réflexion sur l'évolution de la politique ACTIV

Sur cette période, le Département a consacré près de 105 millions d'€ sur l'ensemble des dispositifs ACTIV générant près de 700 millions d'€ de travaux réalisés à plus de 75 % par des entreprises de la Vienne.



Ce bilan a permis aux élus de dessiner les contours de la nouvelle politique en proposant des ajustements et des adaptations pour chacun des volets.

LES CHIFFRES CLÉS

ACTIV'

Volet 2 Contrats de Territoire avec les EPCI : 24 dossiers traités pour 2 845 223 € de subvention et 18 731 604 € de travaux sur les territoires des 7 EPCI

Volet 3 Dotation de Solidarité Communale : Les dotations attribuées aux 262 communes bénéficiaires ont été engagées à plus de 99 % avec l'individualisation de 418 dossiers pour 6 967 528 €, représentant 24 629 149 € de dépenses de travaux ou d'équipements.

Volet 4 – Appel à projets Patrimoine 2021 : 24 projets de rénovation ou de réhabilitation du patrimoine ont été soutenus avec un montant total de subventions accordées de plus de 1 067 668 € représentant 5 804 237 € de travaux.

FONDS D'ETAT

La Direction gère la répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) et le fonds de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations (DMTO), qui sont répartis aux communes et aux communautés de communes pour un total de 14 834 712 €.

- Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle : 8 679 130 € répartis au profit de 219 communes et 5 EPCI,
- Fonds de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations : 6 155 582 € répartis au profit des communes de moins de 5 000 habitants ou non classées comme stations de tourisme au sens du Code du Tourisme.

PERSPECTIVES 2022

- Préparation d'un nouveau règlement départemental du dispositif ACTIV pour simplifier et harmoniser les modalités d'attribution des différents volets ACTIV,
- Nouveau partenariat avec les EPCI pour le Volet 2 "Projets de Territoire" avec la mise en place des conférences de territoire réunissant sur chaque territoire d'EPCI le Président du Département, le Président de l'EPCI et les maires afin d'échanger sur les priorités partagées d'intervention du Département,
- Renforcement de l'accompagnement des collectivités par un programme de visites des communes afin de développer les relations et les interactions avec les élus et les techniciens (présentation du nouveau règlement ACTIV, point sur les dossiers en cours, projets à venir).



Les faits marquants

GUIDE PRATIQUE



MISE EN ŒUVRE DU GUIDE PRATIQUE POUR VOS PROJETS DE TERRITOIRE

L'origine

- 2020, année de renouvellement général des communes et des EPCI.
- 266 communes, 40 % de nouveaux maires et 3 nouveaux présidents d'EPCI sur 7.
- A cette occasion, le Département de la Vienne et l'Association des Maires de la Vienne ont décidé de s'associer pour créer le premier guide de l'ingénierie départementale.

Le contenu

- En plus des 2 initiateurs du projet, 12 structures et organismes départementaux ont rejoint le dispositif pour donner corps à une ingénierie territoriale complémentaire et structurée en mode projet.
- Au total, 81 fiches actions réalisées et classées sous 10 thématiques intéressant les territoires.
- 11 directions au sein des 4 directions générales adjointes des services départementaux ont contribué au contenu.
- Un accès tous publics au guide sur le site du département lavienne86.fr

Le fonctionnement

- Un point d'entrée fléché identifiant la structure principale et porteuse de l'action.
- Des partenaires associés complémentaires à l'action menée.

ÉTAPE DE PROPOSITION DES OUTILS DE GESTION

- Réalisation d'un document type transversal permettant de suivre les projets portés par les collectivités (fiche navette) :
 - ⇒ identification du demandeur
 - ⇒ descriptif du projet et du besoin
 - ⇒ modalités d'échanges entre directions
- Définition d'un outil informatique collaboratif, en lien avec la Direction des Systèmes d'Information, destiné à partager les informations.
La mise en œuvre de cet outil informatique a été stoppée provisoirement en raison de l'attaque virale informatique mobilisant les moyens de la direction pour son règlement.

ÉTAPE DE MOBILISATION DU RÉSEAU D'ANIMATION

- Détermination d'un réseau interne : interface entre les besoins de territoire et les priorités départementales.

MISE EN ŒUVRE DES FICHES NAVETTES

- Premières mises en application des fiches navettes sur des projets de créations de maisons de santé avec la Mission Santé, et avec la DATC pour la création de maisons de services au public.

LES CHIFFRES CLÉS

- 10 thématiques
- 81 fiches Actions
- 14 partenaires
- 11 directions opérationnelles
- 12 référents issus des 11 directions opérationnelles



MISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES

Les faits marquants

COOPÉRATION AVEC LE TOGO

- Le Département de la Vienne a signé en octobre 2021, une convention de coopération avec la commune de Wawa1. Cette coopération fait suite à des échanges débutés en 2019.
- En lien avec la politique Jeunesse du Département, des projets d'échanges ont été développés entre des jeunes du village d'enfants de Monts-sur-Guesnes et des jeunes du lycée de Wawa 1.
- Le Département de la Vienne, le CHU de Poitiers et le SDIS 86 ont fait don de matériel médical pour l'hôpital local.
- Des projets dans les domaines du sport, de l'adressage et de la gestion des déchets ont été lancés en 2021.
- En décembre 2021, une délégation conduite par Sybil Pécriaux s'est rendue au Togo à Lomé où des rencontres ont eu lieu avec la Ministre des Sports dans la perspective de l'accueil d'une délégation de sportifs togolais lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.



ACTIONS DE COOPÉRATION PARTENARIALE ET SOLIDAIRE

- Soutien aux comités de jumelage de la Vienne coopérant au Burkina Faso pour des actions de développement et de solidarité.
- Soutien aux associations menant des actions internationales en lien avec les territoires partenaires du Département : projets culturels, éducatifs ou jeunesse.

MOBILITÉ INTERNATIONALE DES JEUNES

La mobilité internationale des jeunes est favorisée au niveau de l'enseignement secondaire et supérieur au moyen de deux dispositifs principaux portés par le Département :

- **Campus Mouv'86**, qui permet d'allouer une aide financière aux étudiants fiscalement domiciliés et scolarisés dans la Vienne, pour une période d'études ou de stage dans un pays avec lequel le Département entretient une coopération. Cette aide a été étendue à certains pays de la zone Europe.
- Les **échanges internationaux des collèges** qui sont aidés financièrement à condition qu'il s'agisse d'échanges avec réciprocité et avec des pays européens.

ÉCHANGES D'EXPÉRIENCES

ARGENTINE

- ✓ Le Département de la Vienne, en partenariat avec le SDIS 86 et le CHU de Poitiers, a débuté la première composante de son projet de financement FICOL (Facilité de financement des Collectivités Territoriales françaises), qui porte sur la gestion de crise, la lutte contre les incendies et les secours d'urgences en partenariat avec la Province de Jujuy.
- ✓ Le Département de la Vienne a finalisé son projet Gastronomie et Patrimoine mis en place avec la Maison de la Formation et une école hôtelière de Jujuy. Pour faire suite à ce projet, le Département a répondu à un appel à projets du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères ayant pour objectif l'échange d'apprentis cuisiniers entre les deux territoires.

TOGO

- ✓ Signature d'une convention de coopération avec la Commune de Wawa 1,
- ✓ Préfiguration pour le dépôt d'un projet FICOL (Facilité de financement des Collectivités Territoriales françaises) qui concernera l'adressage de la commune de Badou et sa gestion des déchets,
- ✓ Envoi d'un container de matériel médical et d'équipements pour la Mairie de Wawa 1.
- ✓ Prise de contact avec le Comité d'Olympique Togolais dans la perspective d'accueillir une délégation de sportifs pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

NOUVEAU BRUNSWICK (CANADA)

Finalisation du projet d'une tournée d'une comédie musicale produite par les collégiens du collège du Jardin des Plantes de Poitiers. Compte-tenu de la pandémie ce projet se concrétisera en avril 2022.

BURKINA FASO

- ✓ Création d'un fonds de solidarité commun avec les comités de Jumelage en solidarité avec les personnes déplacées internes.
- ✓ Envoi d'un container de matériels.

LES CHIFFRES CLÉS

- **8** partenaires internationaux
Province du Nouveau Brunswick, Ville de Shenzhen (Chine), Land de Styrie (Autriche), Département du Bacs-Kiskun (Hongrie), Région Centre du Burkina Faso, Province de Jujuy (Argentine), Ville de Marigot (Haïti), Wawa 1 (Togo) relation conventionnée en 2021
- **18** collectivités de la Vienne sont jumelées avec des collectivités du Burkina Faso.
- **36 000 €** ont été consacrés au soutien des comités de jumelage avec le Burkina-Faso pour le développement de leurs projets.
- **7 000 €** ont été attribués à des associations pour leurs projets internationaux au Togo, au Burkina Faso et au Nouveau Brunswick.
- En 2021, **6** étudiants ont bénéficié du dispositif **Campus Mouv'86** pour des mobilités au Royaume-Uni et en Espagne pour un montant d'aide de **2 700 €**.
- Malgré le contexte sanitaire, **2** établissements scolaires ont bénéficié de l'aide à la mobilité internationale des collèges dans le cadre d'échange avec un collège en Allemagne et un collège en Autriche représentant **55** élèves, pour un montant de **2 750 €**.
- **1** mission en Argentine
- **1** mission au Togo

PERSPECTIVES 2022

PROVINCE DE JUJUY (Argentine)

- Projet FICOL (Facilité de financement des Collectivités Territoriales françaises), sur la gestion de crise, la lutte contre les incendies et les secours en partenariat avec le SDIS 86 et le CHU de Poitiers.
- Projet Gastronomie et Patrimoine mise en place avec la Maison de la Formation et une école hôtelière de Jujuy ayant pour objectif l'échange d'apprentis cuisiniers entre les deux territoires.

TOGO

- Projets dans les domaines du sport, de l'adressage et de la gestion des déchets en cours d'élaboration.

NOUVEAU BRUNSWICK (Canada)

- Commémoration du 250^{ème} anniversaire de l'arrivée des Acadiens dans le Poitou prévue en août 2023.



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction de l'Éducation et des Bâtiments

Direction des Routes

**Direction de l'Agriculture, de l'Eau
et de l'Environnement**

**Direction de l'Habitat, de l'Aménagement
du Numérique et des Technopoles**

**Mission Parc du Futuroscope
et Palais des Congrès**



— Collèges publics et privés

Compte tenu de la poursuite en 2021 du contexte pandémique certaines opérations ont été retardées dans leur mise en œuvre ou ont vu leur calendrier bouleversé.

Travaux et études

- Poursuite des travaux de construction du **collège Joséphine BAKER** à Vouneuil-sous-Biard ;
- Lancement des travaux d'aménagement d'un bloc scientifique dans l'ancien atelier du **collège Théophraste Renaudot** (Saint-Benoît) ;
- Engagement des études pour la réhabilitation du **collège Henri IV** de Poitiers ;
- Lancement du concours pour la reconstruction ex nihilo du **collège de Mirebeau** avec la maîtrise d'ouvrage déléguée par la Communauté de Communes du Haut-Poitou pour la construction d'un gymnase et d'un centre socio-culturel sur le même site ;
- Réalisation au titre du Plan de Relance de l'Etat, des études de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation thermique des collèges **Jean Moulin** (Poitiers), **Bellevue** (Dangé-Saint-Romain), **Jean Macé** (Châtelleraut), **Arsène Lambert** (Lencloître) ;
- Réalisation des **travaux de GREE** (Grosses Réparations, Entretien et Equipement) dans chacun des 34 collèges.

Numérique

- Poursuite des dotations numériques ordinaires aux collèges ;
- Dotation exceptionnelle pour les collèges privés.

Fonctionnement

- Aides départementales à la restauration ;
- Poursuite de l'accompagnement à la mise en œuvre des organisations du travail des agents techniques des collèges en fonction des différents protocoles sanitaires liés au COVID-19 ;
- Livraison de 5 détecteurs de CO2 par collège ;
- Maintien du soutien aux structures éducatives.

LES CHIFFRES CLÉS

Dotations de fonctionnement 2021

- Collèges publics : 3,718 M€
- Collèges privés : 1,990 M€

Effectifs rentrée scolaire septembre 2021

- Collèges publics : 16 308
- Collèges privés : 4 120

PERSPECTIVES 2022

Plan collèges 2015-2028

- Livraison du collège **Joséphine BAKER** et transfert des élèves du collège Henri IV à Vouneuil-sous-Biard le 2 mai 2022 ;
- Lancement des travaux de réhabilitation du collège **Henri IV** ;
- Désignation d'un projet **ESQUISSE** lauréat et études de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du collège **Georges David (Pôle socio-éducatif et sportif)** de Mirebeau ;
- Lancement des travaux du Plan de Relance de l'Etat de réhabilitation thermique, d'Ad'AP et de réaménagement du rez-de-chaussée du collège **Jean Moulin de Poitiers** ;
- Lancement des travaux de réhabilitation thermique par Isolation Thermique par l'Extérieur et changement des menuiseries des collèges **Arsène Lambert** de Lençloître, **Jean Macé** de Châtellerault, **Believue** de Dangé-St-Romain ;
- Poursuite des travaux d'aménagement d'un bloc scientifique dans l'ancien atelier du collège **Théophraste Renaudot** (Saint-Benoît) ;
- Extension et réhabilitation des espaces de Vie scolaire et mise en accessibilité du collège **Jules Verne** (Buxerolles) ;
- Mise en accessibilité et construction d'un préau au collège **Docteur Léon Huet** (La Roche-Posay) ;
- Extension de la demi-pension du collège **Joachim du Bellay** (Loudun) pour l'aménagement d'une zone de production chaude et travaux d'Ad'AP ;
- Programme annuel de **GREE** (Grosses Réparations, Entretien et Equipement) pour les 34 collèges.

Numérique éducatif

- Lancement du dispositif « Territoires Numériques Éducatifs » avec portage par le Département de la partie équipements et ressources numériques pour un budget de 2,75 M€ (2,25 M€ de recettes sont attendues au titre du PIA3 et du co-financement des Collectivités) ;
- Poursuite des dotations numériques aux collèges.

Fonctionnement

- Mise en place du nouveau logiciel de gestion de la restauration et du protocole départemental d'analyses bactériologiques avec Qualyse ;
- Finalisation du dossier relatif aux logements de fonction.

Enseignement supérieur

- Soutien aux opérations suivantes : concours « Faites de la Science », Académie des Sciences et Diplôme Universitaire des Métiers des Archives.

Bâtiments départementaux

Travaux et études

- Restauration des Salons d'honneur de l'Hôtel du Département – Préfecture.
- Lancement des études pour l'extension de la MDSP de Loudun, avec l'accueil de la Subdivision des Routes de Loudun ;
- Etudes de programmation et le concours de maîtrise d'œuvre pour le relogement de la MDS de Poitiers, la création d'un Espace Vienne Autonomie (EVA) et des locaux d'archives vivantes de la MDPH, sur le site de la Frappière (DGAS, MDPH, BDV) à Poitiers ;
- Réalisation au titre du Plan de Relance de l'Etat, des études de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation thermique des toitures des Archives départementales à Poitiers ;
- Réalisation au titre du Plan de Relance de l'Etat, des études de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation thermique du CE de Neuville-de-Poitou ;
- Réalisation des travaux de GREE (Grosses Réparations, Entretien et Equipement), dont les principales opérations suivantes :
 - o Construction d'abri à sel, d'enclos à matériaux et d'un appentis pour le stockage de la signalisation routière au CE de Montmorillon ;
 - o Adaptation des locaux pour l'accueil de l'Espace France Services de l'ETAT à la MDSP de Civray ;
 - o Livraison de la nouvelle banque d'accueil à la MDS de Chauvigny, facilitant l'accueil des consultants de l'Espace France Services et de la MDS ;
 - o Études pour l'installation de l'Espace France Services à la MDS de Jaunay-Marigny ;
 - o Rénovation des peintures de la circulation centrale du 2^{ème} et 3^{ème} étage de l'aile Boulevard de Verdun à l'Hôtel du Département ;
 - o Remplacement des onduleurs du local Serveurs de la DSI et installation d'un groupe électrogène de 22 KVA en secours des dits onduleurs ;
- Les interventions de maintenance et de petit entretien réalisés par la Régie Bâtiment (1 électricien, 1 menuisier et 1 peintre) notamment pour assurer la continuité du service au titre des demandes de travaux du guichet unique (GU).

Fonctionnement

- Gestion continue du patrimoine bâti avec l'encadrement du suivi des contrats de maintenance et de contrôles périodiques des équipements immobiliers ;
- Suivi des abonnements et des consommations de gaz, d'électricité et eau.

LES CHIFFRES CLÉS

- 163 marchés réalisés en 2021 à la Direction de l'Education et des Bâtiments

Direction de l'Education

- . 390 bons de commande
- . 992 engagements
- . 1 521 mandats

Direction des Bâtiments Départementaux

- . 169 bons de commande
- . 594 engagements
- . 1 389 mandats

NB : l'augmentation des engagements directs s'explique par la cyberattaque informatique subie début 2021.

PERSPECTIVES 2022

Plan collèges 2016-2028

- Fin des travaux de restauration des salons d'honneur à l'Hôtel du Département ;
- Lancement des travaux d'extension de la MDSP de Loudun ;
- Réalisation des études de maîtrise d'œuvre pour la construction de la MDS de Poitiers et de l'EVA, en extension de la DGAS et des locaux d'archives vivantes en extension de la MDPH sur le site de la Frappière ;
- Lancement des études de programmation pour la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du CE de Châtellerauld avec le regroupement de la Subdivision Nord et les CE de Lençloître et de Saint Gervais sur le site ZI du Sanital à Châtellerauld ;
- Programme annuel de GREE (Grosses Réparations, Entretien et Equipement) pour les 50 immeubles en propriété.



Les faits marquants

- La poursuite des contraintes d'organisation liées au COVID et le télétravail intensif de certains sont restés perturbants pour le fonctionnement collectif.
- Une attaque informatique en début d'année a profondément impacté la Direction des Routes. Elle a induit une perte quasi-totale d'accès aux données du service et aux boîtes mail pendant quelques semaines pour toutes les équipes avec notamment des conséquences sur la facturation. D'importants impayés ont ainsi fragilisé certaines entreprises et limités de fait notre possibilité de leur confier de nouvelles prestations. Toutefois, le plus grave a été la perte totale et définitive des documents de travail et archives des subdivisions du Nord et du Sud. En effet, des mois de travail ont disparu et des études sur des projets prioritaires sont entièrement à reconstituer.
- Le PMMT a été divisé en 2 pôles : le Pôle Matériels pour les investissements et l'entretien du matériel et carburants, et le Pôle Travaux pour les activités de terrassements et fossés ou de reprofilages au FIR.
- Le changement de logiciels tels PARCK PILOT (pour la gestion du matériel) ou le SIR (Système d'Information Routier) s'est avéré très lourd pour les équipes tant ceux-ci ne sont pas aboutis de très nombreuses anomalies rendant les outils faiblement opérants, reprise des données des versions antérieures trop partielle et nouveau fonctionnement très lourd. Le changement du logiciel de gestion des TESH a été opéré pour la rentrée 2021 et s'est, quant à lui, bien passé et donne globalement satisfaction.
- De nombreuses vacances de poste suite à des départs, ainsi que des absences longue durée, le tout associé à des difficultés à recruter ont conduit à du retard dans le traitement des dossiers études/travaux, la facturation et la gestion du matériel. Ces situations, longues et répétées, ont impacté l'ambiance générale, malgré les efforts réalisés par les agents pour en limiter les conséquences.
- Le lancement des travaux des créneaux de dépassement de Verrue sur la RD 347.
- La notification du marché de travaux pour le pont Henri IV de Châtellerault après des mois de négociation.
- Un très grave aléa de chantier lors de la réhabilitation du Pont de Bonneuil-Matours, le déplacement inexplicable d'un pylône, qui induit des dépenses nouvelles très lourdes et impacte de façon considérable le délai de fermeture de celui-ci à la circulation (près de 2 ans de plus) avec les conséquences associées pour les riverains.

LES CHIFFRES CLÉS

Le Réseau Routier Départemental

- **4 780 km** :
 - Réseau Structurant : **539 km**
 - Réseau de Développement Local : **4 241 km**
- Ouvrages d'art : **703**
- Murs de soutènement : **308**
- Matériels routiers : **440** véhicules et engins
- Nombre de sites d'implantation : **28** (siège, subdivisions, centres d'exploitation)

Gestion du Domaine Public

- Permissions de voirie et arrêtés de circulation ou de signalisation : **4 219**
- Conseils aux communes (avis PLU, aménagements...) : **305**
- Avis (urbanisme, épreuves sportives, articles 2 et 3 etc) : **555**
- Déclaration de projet de Travaux/Déclaration d'Intention de commencer des Travaux : **3 461**
- Conventions diverses (réhabilitations zones humides, co-financement...) : **53**

Aide aux Communes

- Nombre de demandes de subventions : **53** dossiers Amendes de police / **777 832 €**
- Subventions attribuées : **21** dossiers / **328 887 €**

— Chargés de missions auprès du Directeur des Routes

MISE EN LIGNE DES PAGES D'INFORMATION TRAVAUX SUR LE PONT DE BONNEUIL-MATOURS ET LE PONT HENRI IV

En collaboration avec la Direction de la Communication et le Service Etudes et Travaux de la Direction des Routes, des pages spécifiques aux travaux des ponts de Bonneuil-Matours et Henri IV ont été mises en ligne sur le site internet du Département.

INFORMATION TRAVAUX AUX ELUS

Au quotidien, la Direction des Routes mène ses travaux sur tout le territoire du Département. Depuis octobre 2021 et à la demande de Monsieur le Président, chaque collectivité concernée par des travaux routiers est informée par courrier quelques jours avant la tenue des travaux.

Cette demande a suscité une adaptation des informations travaux des Subdivisions vers le siège de la Direction des Routes afin de s'assurer de l'information des élus en temps et en heure. Parallèlement à cela, la Direction de la Communication est destinataire de ces informations afin de pouvoir organiser des communiqués ou points presse si cela est jugé nécessaire.

→ Pôle administratif

MARCHÉS PUBLICS

PASSATION

Marché de travaux (Schéma Routier) dont :

- Marché relatif aux travaux de voirie et de mise en œuvre d'une étanchéité et la restauration de maçonnerie au niveau du Pont Henri IV sur la RD725, sur la commune de Châtellerault, (2 lots), montant total 2 790 756 € soit 3 348 907 € TTC, durée 14 mois, 945 heures d'insertion sociale.
- Marché relatif à l'aménagement d'un créneau de dépassement 2x2 voies sur la RD 347 sur le territoire des communes de Verrue, Saint-Jean-de-Sauves et de Coussay, non alloti, montant 2 218 319 € HT soit 2 661 983 € TTC, durée 10 mois, 1015 heures d'insertion sociale.
- Marché relatif à la création du parking visiteurs du Château de Monts-sur Guesnes, (3 lots), montant de 242 604 € HT soit 291 124 € TTC, durée 2 mois, 140 heures d'insertion sociale.

Marchés d'études (Schéma Routier) dont :

- Marchés relatifs aux missions de contrôles extérieurs des travaux de réhabilitation du pont suspendu de Bonneuil-Matours, (6 lots), pour un montant total de 129 604 € HT soit 155 524 € TTC, durée maximum 3 ans.

EXECUTION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE

- Marché relatif à la création du parking visiteurs du Château de Monts-sur Guesnes : avenant d'un montant de 24 784€ HT avec la prise en compte de travaux supplémentaires et la création de prix nouveaux.

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE

Suivi budgétaire (recettes et dépenses) du budget courant Routes et du budget des transports des élèves en situation de handicap.

Les faits marquants

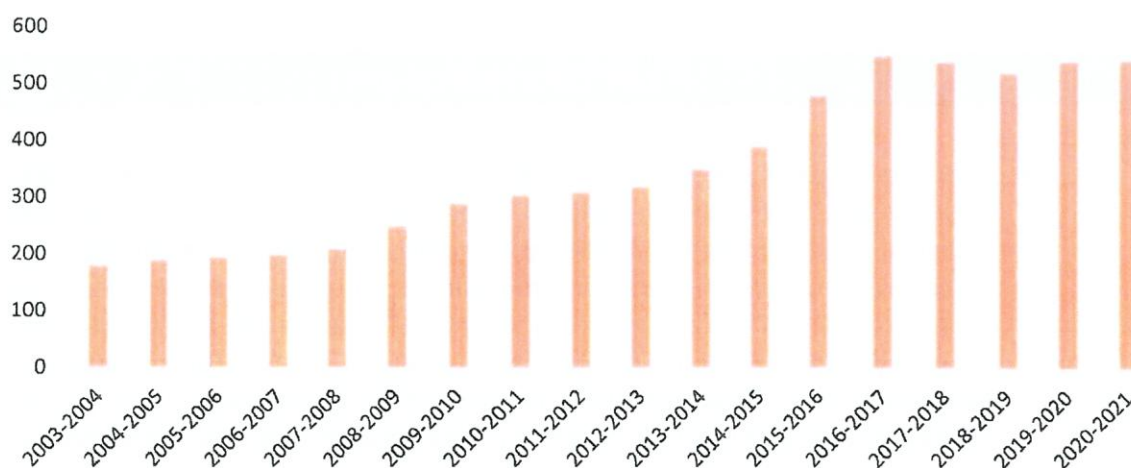
- Commission permanente du 22 juillet 2021 : Approbation du nouveau règlement des transports scolaires des élèves et étudiants en situation de handicap. Ce nouveau règlement tient compte des nouvelles modalités d'organisation, de mise en œuvre et de prise en charge des transports scolaires avec la MDPH. En particulier il est acté que le Département de la Vienne prend en charge les frais de transport scolaire des élèves scolarisés en dispositif ULIS qui en auront fait la demande. Pour les élèves hors dispositif ULIS, le Pôle TESH demande un avis à l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH pour une prise en charge au titre du transport scolaire.
- Mise en œuvre du nouvel outil de gestion des TESH à la rentrée de septembre 2021.
- Nouvelle procédure de remboursement des indemnités kilométriques (Délibération Commission Permanente du 23 septembre 2021).

Le Département prend en charge le transport des élèves et étudiants en situation de handicap, soit en remboursant les frais de transport, soit en organisant lui-même un système de transport collectif adapté.

Pour l'année scolaire 2020-2021, on relève :

- 544 dossiers de demande de prise en charge traités
- 535 élèves ou étudiants pris en charge par le Département (tous type confondus) dont :
 - 442 en transport scolaire collectif spécifique
 - 28 en remboursement des frais (carte de transport en commun...) et 7 en « taxis »
 - 58 familles bénéficiant de l'indemnité kilométrique

TESH- Evolution des demandes de prise en charge- Tous types confondus



LES CHIFFRES CLÉS

- **16** marchés/lots de transports collectifs
- **4** entreprises titulaires des marchés
- **168** services (véhicules et conducteurs)
- **2** conventions avec des départements limitrophes (Recettes 16 000 €)
- **192** factures/ certificats de paiement sur l'année scolaire 2020/2021 regroupant **168** services
- **35** dossiers de subventions
- **58** dossiers d'indemnités kilométriques

Les faits marquants

- **RD3** : poursuite des travaux de réhabilitation du pont de Bonneuil-Matours fermeture de l'ouvrage à la circulation le 4 janvier 2022 – Découverte d'une problématique sur le pylône en rive droite
- **Liaison RN10/RD7** : présentation du projet aux élus de Valence en Poitou
- **Fin des travaux de restauration des 4 appuis en rivières du pont du Bourg de Dangé Saint-Romain** sur la Vienne

OUVRAGES D'ART

En 2021, les principales activités du **Pôle ouvrages d'art** ont été les suivantes :

- Travaux de confortement de deux appuis de rivières du pont du Bourg de Dangé-Saint-Romain sur la Vienne, RD22 (Les piles 3 et 4 ont été réalisées en 2020).
- Finalisation des études de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'une étanchéité sur le Pont Henri IV – RD725 Châtellerauld et notification du marché de travaux.
- Poursuite des études de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de l'ouvrage de la Couture – RD88 – Château-Larcher et études de projet en cours et finalisation du dossier loi sur l'eau.

PÔLE GRANDS TRAVAUX

Le Schéma Routier est au cœur de la programmation de l'activité du Pôle Grands Travaux. Les études sont longues (entre 5 et 8 ans minimum) avant de commencer des travaux. Le métier a beaucoup évolué en 10 ans et demande non seulement des connaissances techniques mais aussi, entre autres, environnementales et réglementaires.

- **RD347 : Travaux d'aménagement de la RD347 / Mise à 2X2 voies à Verrue :**
Création sur les communes de Verrue, Saint Jean de Sauves et Coussay :
 - de 2 créneaux de dépassement (2 x2 voies) à 110km/h sur 1,2km
 - de 2 voies de rétablissements
 - d'une zone humideMontant des marchés :
 - travaux : 2,7M€
 - d'aménagements paysagers 340 k€Réalisation des créneaux : mars 2021 / avril 2022
Aménagement de la zone humide : septembre 2022

- **RD3 : poursuite des travaux de réhabilitation du pont de Bonneuil-Matours**
Fermeture de l'ouvrage à la circulation le 4 janvier 2022 pour la poursuite des travaux de réhabilitation du pont.
Eté 2021 : découverte d'une problématique sur le pylône en rive droite. Etudes et investigations menées pour connaître les causes éventuelles et solutionner le problème pour poursuivre les travaux.

LES CHIFFRES CLÉS

- Nombre de marchés préparés et lancés : 5
- Procédures administratives :
4 Déclarations de travaux en rivière
4 Déclaration ABF / DREAL
0 référé
- Entretien et gestion des ouvrages du département :
 - 1 visite d'inspection détaillée sur ouvrages
 - 20 travaux d'enlèvement d'embâcles au niveau des piles de ponts
 - 26 visites subaquatiques sur ouvrages
 - 7 ouvrages dévégétalisés
 - 3 ouvrages remis en peinture
 - 1 Recherches d'amiante & HAP dans chaussées avant intervention
 - 0 levé topographique nécessaire aux études
 - 2 missions géotechniques G5/G2 AVP-PRO et investigations structurelles nécessaire aux études
 - 1 modélisation hydraulique nécessaire aux études
 - 2 conventions de co-financement signées

Exécution

- 23 marchés gérés
- 43 bons de commande
- 15 OS, 2 avenants
- 6 actes de sous-traitance (signés en cours de marchés)
- 8 prix nouveaux ou bordereaux de prix supplémentaires
- 156 factures / certificats de paiement (5 465 711,43 € mandatés sans révision)

Recettes

Subvention DRAC de 452 730.52 € sur l'opération du pont de Bonneuil-Matours

Dossiers réglementaires

- 1 arrêté de prescription de diagnostic d'archéologie préventive
- 1 arrêté d'autorisation environnementale (autorisation loi sur l'eau et dérogation aux espèces protégées)
- 1 arrêté de déclaration d'utilité publique
- 2 arrêtés d'examen au cas par cas

— Service entretien et exploitation de la route

PÔLE MATÉRIELS

- Renouvellement de véhicules et des matériels d'exploitation et d'entretien 2021: 4 camions 16t bi-benne, 4 fourgons (tolés ou tri-benne), 3 chargeurs neufs sur ancien tracteurs élagueurs, 2 tracteurs élagueurs, 1 véhicule léger, divers montages de signalisation, aménagement d'intérieur et appareils de mesure.
- Vente de matériel réformé.
- Analyse des marchés pour le renouvellement des matériels
- Traitement factures entretien matériel.
- Mise à jour et suivi de l'inventaire comptable.
- Suivi des assurances et des contraventions.
- Achat de matériel dans le cadre de la convention UGAP.
- Passation de Marché pour les achats de matériels très spécifique en occasion.
- Gestion du marché carburant et des moyens de distribution.
- Suivi des consommations.

PÔLE ENTRETIEN ROUTIER

- Production de documents d'aide à la communication (réunions cantonales), de supports cartographiques pour l'ensemble de la Direction des Routes mais également pour d'autres directions (carte du trafic, service hivernal, programmation annuelle, limitation de vitesse à 90 km/h,).
- Rédaction des marchés de travaux, de services (Enrobés projeté, Enrochement RD 749 + préparations des DCE BB, ESU, ECF, amiantes).
- Echange avec Grand Poitiers et d'autres départements afin de faire évoluer les pratiques de travail.
- Montage d'études de faisabilité et d'orientation de travail.
- Consignes générales d'organisation des tâches de fauchage, de dégagement de visibilité et de débroussaillage.
- Plantation de haie champêtre.

PÔLE TRAVAUX

- Organisation et planification des travaux de reprofilage et de terrassement pour le compte des subdivisions.
- Mise à disposition du matériel et personnels pour les astreintes hivernales
- Contact avec les chefs de centre d'exploitation pour la logistique (signalisation des chantiers, lieu de dépôt des terres)
- Sous-traitance des contrôles laboratoire, nécessaire au suivi des chantiers (analyse des terres).
- Suivi de la gestion des « déchets » terres de fossés

PÔLE EXPLOITATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

- Transmission des éléments nécessaires à la production de la carte des trafics 2020.
- Participation aux études de signalisation pour les travaux neufs,
- Participation aux études de signalisation touristique.
- Equipement de sécurité des routes (glissières etc...)
- Renouvellement de la signalisation horizontale.

- Conseils techniques aux maires en matière d'aménagements de centre bourg et de sécurité routière.
- Organisation de la Viabilité Hivernale et de la Veille Qualifiée.
- Suivi de l'accidentologie sur les Routes départementales.
- Alimentation de données et de cartographie pour le SIR.
- Participation au PAPI (Programme d'Action de Prévention et Inondation).
- Relevé de terrain de dimensionnement des infrastructures et Etude pour le retour à 90 km/h phase 2, présentation à la préfecture début 2021.

LES CHIFFRES CLÉS

POLE ENTRETIEN ROUTIER

- Chantiers individualisés en commission : **172**
- Fauchage, dégagement de visibilité et débroussaillage 2019/2020 : **998.435€**
soit 255,03€/km route
- Réduction de l'emploi de produits phytosanitaire
 - 2006 : 1 256 litres
 - 2017 : 3 litres
 - 2021 : 0 litre
- **5** marchés
- **8** cadres, **27** veilleurs
- Plantation de haie sur des délaissés de la rocade de Montmorillon **1500** plants (équivalent de 1.3 km de haie champêtre)

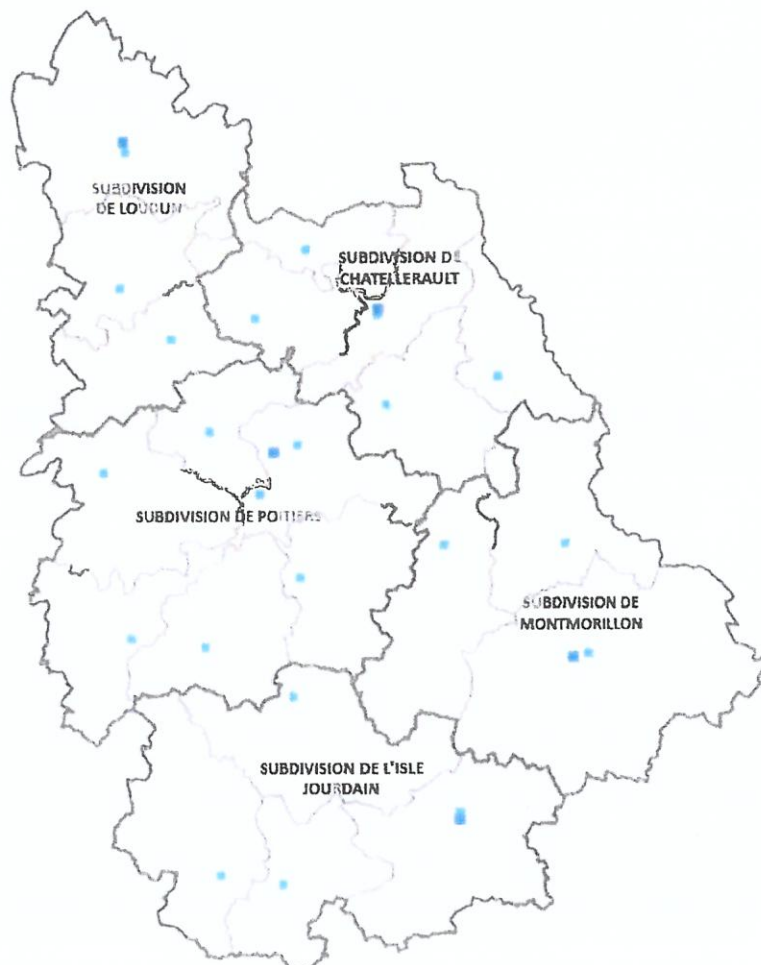
POLE EXPLOITATION ET SECURITE ROUTIERE

- Périodicité de renouvellement de la **signalisation de police = 12 ans**
signalisation directionnelle = 12 ans
- Programme 2021 de signalisation horizontale :
 - Axe + rives : **152** km
 - Axe : **1 300** km
 - Marquage Route étroite : **306** km
- Programme spécial septembre 2021 : Axe + rive : **52 500** km
- Dispositif de sécurité : Glissières de sécurité réparées : **560** ml
 - Glissières - travaux neufs : **676** ml
 - Ecrans moto : **240** ml
 - Longrines : **19** ml.
- Gestion et relevés des postes de comptage trafic :
 - **52** postes permanents
 - **77** demandes, **107** postes posés
- Transports exceptionnels : **1 111** dossiers instruits
- Veille Qualifiée : **555** sorties
- Viabilité Hivernale : **19** jours et **1 220** tonnes de sel
- **17** Accidents mortels avec **19** tués
- **79** arrêtés permanents réalisés

CHATELLERAULT – L'ISLE-JOURDAIN – LOUDUN
MONTMORILLON – POITIERS-FUTUROSCOPE

Les faits marquants

- Lancement de l'étude environnementale sur la déviation de Chaunay RD 7(L'Isle Jourdain)
- Projet ECOLIENGE sur la commune de Genouillé (L'Isle Jourdain)
- « Terre de dragons » : conseils en aménagement et mise en œuvre des enrobés (Montmorillon)
- RD 121 – Commune de la Trimouille : Esquisse d'aménagements de sécurité « Côte de St-Pierre » (Montmorillon)
- RD12 Vouneuil-sous-Biard: Recalibrage (collège J BAKER)
- Perte des études du schéma routier sur les subdivisions de CHATELLERAULT et de LOUDUN : Traverse de Vaon - LES TROIS MOUTIERS - RD 347, Traverse de ANGLIERS - RD 347, Recalibrage de la RD 69 - Communes de SAIRES-VERRUE-MONTS SUR GUESNES, Liaison Village enfants - RD 69 - Commune de MONTS SUR GUESNES, Parking Historial du Poitou - RD 24 - Commune de MONTS SUR GUESNES



	Châtelleraut	L'Isle Jourdain	Loudun	Montmorillon	Poitiers-F
Nombre d'agents :	41	37	34	33	64
Nombre de CE :	5	4	3	3	7
LE TERRITOIRE					
Nbre de communes :	49	55	55	34	69
Nbre d'hbts* :	87 700	36 800	34 655	39 500	239 000
LE RESEAU ROUTIER					
Nbre de km	866	995	877	830	1 237
dont RS1 :	40	0	51	45	116
RS2 :	59	80	31	30	48
RDL1 :	100	130	91	105	256
RDL2 :	667	785	704	650	817
GESTION DU DOMAINE PUBLIC					
Permissions de voirie et arrêtés	1 159	510	463	473	1 615
Avis (urbanisme, ép. Sportives, ...)	125	77	106	*60	248
DT/DICT :	3 461				
Déclarations de tvx en rivière, ...	0	0	0	0	0
Conventions diverses :	4	0	29	2	20
Courriers (hors mail) :	43	20	5	35	74
GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE					
Factures/Certificats paiement :	1 990	588	434	390	1 422
Marchés gérés en subdivisions :	13	12	11	(12)*	18
MONTANT DES TRAVAUX GERES EN SUBDIVISIONS					
Montant total :	1 815 000 €	2 794 399 €	2 261 158 €	2 377 957 €	3 936 977 €
dont Fonctionnement :	430 000 €	888 722 €	388 117 €	693 481 €	747 890 €
Investissement :	1 385 000 €	1 905 677 €	1 873 041 €	1 684 476 €	3 189 087 €
LES CHANTIERS EN SUBDIVISIONS (HORS SCHEMA ROUTIER)					
Enduits /ECF :	3	5	5	1	3
Renforcement/ Reprofilage / Tvx hydrauliques :	6	8	5	2	9
Remise à niveaux RS :	6	3	6	4	5
Traverses d'agglomération	9	3	4	6	10
Programme Spécial :	7	2	5	4	8
Chantier innovant :	0	0	0	0	0
Tvx en régie PMMT	8	6	4	9	19
CONSEILS AUX COMMUNES					
Nombre de projets évoqués	95	0	41	74	95

PERSPECTIVES 2022

L'année 2022 sera marquée par l'élaboration d'un nouveau schéma routier pour la période 2022-2027 qui sera la traduction d'une ambition forte d'amélioration du réseau routier départemental, tout en poursuivant une attention à la qualité des voies existantes importantes pour la desserte de l'ensemble du territoire. Des moyens budgétaires conséquents seront consacrés en 2022 à honorer la participation du Département à la déviation de la RN 147 à Lussac-Les-Châteaux, la mise en service d'un créneau de dépassement sur le RD 347 à Verrue, le lancement des travaux de restauration du pont Henri IV à Châtelleraut, de nouvelles études pour une réparation pérenne du pont de Bonneuil-Matours.

Enfin, en 2022, l'opportunité d'une demande de transfert de routes nationales sera analysée.



Les faits marquants

LE PLAN STRATEGIE ET ENGAGEMENT DE LA VIENNE POUR L'ENVIRONNEMENT (SEVE)

Le Plan SEVE a été renforcé en 2021 par les résultats du Bilan Carbone obtenus par le prestataire EKODEV selon le protocole méthodologique de l'ADEME qui a permis de quantifier les émissions de gaz à effet de serre annuelles générées par le Département par postes de consommation. Ce bilan a permis dans un deuxième temps d'identifier, en partenariat avec les Directions du Département, les actions de réduction de son empreinte carbone, dans une logique d'évaluation de la performance environnementale.

LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'EAU (SDE) : ACTIONS PEDAGOGIQUES REALISEES :

- Ateliers à destination des élus locaux
 - « L'Elu local : un acteur majeur au cœur des enjeux de l'eau d'aujourd'hui et de demain ! »,
 - « Gestion quantitative conjoncturelle & continuité écologique »,
 - « Les Zones Humides, un atout pour mon territoire ! »
- Conférence de l'eau réunissant les signataires de la charte d'engagement du SDE et plus largement les acteurs de l'eau dans la Vienne autour de « Impacts du changement climatique sur la ressource en eau : quelles capacités d'anticipation des territoires ? »
- Ateliers techniques d'échanges sur les plans d'eau, les zones humides et les boues et sous-produits de l'assainissement
- Réalisation de la plaquette Panorama des acteurs de l'eau en Vienne finalisée et diffusée fin 2021
- Création des nouvelles pages SDE pour valoriser la mise en œuvre et les outils
- Observatoire de l'eau : mise en ligne de la fiche Masse d'eau et de la cartographie des Zones Humides.

LES CHIFFRES CLÉS

SUBVENTION POUR LA RESSOURCE EN EAU

Eau potable : 1 dossier, représentant 0,5 M€ HT de travaux aidés à hauteur de 20 %, 8 études sur les aires d'alimentation de captage pour 0,16 M€ HT aidées à hauteur de 30 %,

Assainissement collectif : 13 dossiers pour un montant de travaux de 3,2 M€ HT aidés à hauteur de 14 %,

Assainissement non collectif : 31 dossiers d'aide aux particuliers pour un montant de travaux de 0,28 M€ HT aidés à hauteur de 40 % (plafond de 3.000 €) et 4 conventions de mandats avec les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour un montant de 0,01 M€.

AGRILOCAL86

Le Département a poursuivi le développement de la plateforme Agrilocal86 en 2021 malgré la crise sanitaire et la fermeture des établissements scolaires notamment en avril 2021. Le bilan progresse encore avec **127** acheteurs, **164** fournisseurs référencés et 403 000 € de chiffre d'affaires sur l'année 2021 malgré la crise sanitaire, soit plus de 1 600 000 € cumulés depuis le démarrage de la plateforme.

A noter, un montant de commandes en 2021 de 30 000 € par les structures d'aide alimentaire, pour leur approvisionnement en produits locaux.

RANDONNEE

Près de **1 400** km d'itinéraires cyclistes et pédestres en Vienne d'intérêt extra-départemental voire national ou européen, dont **442** km balisés et sécurisés par le département. La fréquentation touristique des euro-véloroutes en France est en hausse + 20 % entre 2013 et 2018, la retombées économiques est estimées à 1€/km parcouru par personne.

ESPACES NATURELS SENSIBLES

Fontou : réalisation en 2021 de la première phase de renaturation de la zone humide de Fontou : déconnection de l'étang et arasement de 2 ouvrages hydrauliques sur le cours d'eau de Fontou, poursuite en 2022 de la 2^{ème} phase de travaux : remodelage de l'étang asséché en un réseau de mares, travaux de géomorphologie sur le ruisseau de Fontou.

PERSPECTIVES 2022

ESPACES NATURELS SENSIBLES

Fontou : réalisation en 2021 de la première phase de renaturation de la zone humide de Fontou : déconnection de l'étang et arasement de 2 ouvrages hydrauliques sur le cours d'eau de Fontou, poursuite en 2022 de la 2^{ème} phase de travaux : remodelage de l'étang asséché en un réseau de mares, travaux de géomorphologie sur le ruisseau de Fontou.

CLIMAT

- Développement de l'éco-mobilité sur plusieurs sites de la DGAS (Siège de Beaulieu et MDS de Châtelleraut) ;
- Haut niveau de performance environnemental du projet de pôle socio-éducatif de Mirebeau ;
- Amplification de la prise en compte du développement durable dans le programme ACTIV'.



→ Habitat / Schéma Départemental de l'Habitat 2017-2022

Les faits marquants

APPEL A PROJETS « CENTRES-BOURGS ET CENTRES ANCIENS »

Cet Appel à Projet lancé en 2017, faisant l'objet de la fiche action 9 du SDH et financé au titre du Volet 4 d'ACTIV' a permis de financer **40 projets** de communes souhaitant restructurer leurs centres-bourgs et centres anciens sur la période 2017/2021 dont **7 projets validés en 2021**.

2021 REPRISE DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE DU BATIMENT

PLAN DE RELANCE HABITAT : ACCESSION A LA PROPRIETE

La mise en œuvre du plan de relance Habitat validé en septembre 2020 destiné à renforcer l'aide financière à l'accession sociale à la propriété de logements a permis d'aider **160 jeunes accédants** à se lancer dans un projet en 2021 auxquels s'ajoutent **34 accédants aidés pour leur projet en cœur de bourg**. L'objectif d'accueillir les populations désireuses de bénéficier de la qualité du vivre en Vienne a été soutenu, contribuant ainsi à la hausse significative enregistrée au titre de la DMTO en 2021.

Le Département par ses aides participe au maintien de l'activité du bâtiment en 2021 (930 logements financés/42 M€ de travaux générés) après des résultats enregistrés en 2020 en baisse du fait des mesures sanitaires (671 logements financés/27 M€ de travaux générés).



MISE EN OEUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (SDH) :

ORIENTATION 1 : PARC EXISTANT

- Soutien des territoires dans le cadre des programmes contractuels territoriaux de réhabilitation :
 - PIG Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG), 2019/2023 (151 dossiers),
 - OPAH de revitalisation des centres-bourgs de la CCVG 2017/2023 (20 dossiers),
 - OPAH de Renouveau Urbain des centres anciens de Grand Châtelleraut 2019/2024 (30 dossiers),
 - Projet de PIG Autonomie 2022/2024 sur territoire de Grand Châtelleraut : étude pré-opérationnelle réalisée en 2020/2021. Lancement du PIG en avril 2022.
- Ingénierie du Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) labellisé « Habiter Mieux et Autonomie » Avenant n°7 signé le 21 janvier 2021 (262 dossiers Energie).
- Appel à projets « restructuration de centres-bourgs et centres anciens » :
 - Instruction des dossiers et organisation de la commission d'appel à projets du 15/10/2021 (11 projets validés),
- Participation à la rédaction des fiches 10c et 12 du Plan SEVE en lien avec la DAEE (maîtriser la consommation d'espace et d'énergie).

ORIENTATION 2 : OFFRE NOUVELLE

- Suivi de la programmation 2021 des opérations de construction (49 logements) et du programme de réhabilitation du parc ancien d'Habitat de la Vienne (41 logements aidés),
- Poursuite de la veille sur le logement innovant : suivi du projet de logements collectifs sur la commune de Chasseneuil du Poitou MO Habitat de la Vienne/réflexions sur le concept de la ville du 1/4h.

ORIENTATION 3 : LOGEMENT SENIOR

- Gestion et suivi du programme d'aides au maintien à domicile des personnes âgées (174 dossiers PIG Départemental),

ORIENTATION 4 : LOGEMENT PUBLIC JEUNE

- Suivi, instruction des projets de résidences habitat jeunes, suivi des études réalisées par l'URHAJ sur le territoire du Châtelleraudais et du Montmorillonnais,
- Accession à la propriété des jeunes de 26 ans et moins : instruction de 162 dossiers.

FINANCEMENT DES STRUCTURES ET INGENIERIE

- Suivi des conventions avec les organismes du logement (SOLIHA VIENNE, SOLIHA AIS, ADIL86) et gestion des crédits de fonctionnement les concernant,
- Financement de l'ingénierie du PIG labellisé Habiter Mieux.

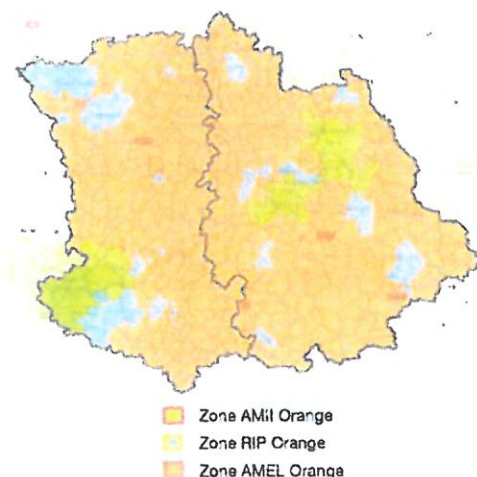
Les faits marquants

2021 : cœur du programme de construction du réseau FTTH (RIP et AMEL), choix de la programmation France Mobile (5 sites 2021), début d'une politique d'inclusion numérique.

L'année 2021 est celle de la généralisation du déploiement du FTTH et de sa commercialisation massive sur le Réseau d'Initiative Publique. C'est une année de dépenses importantes pour la Régie Personnalisée Vienne Numérique, l'essentiel des dépenses d'investissement passant dorénavant par cette structure.

A fin 2021, ce sont 26 400 prises commercialisables et environ 6 000 clients raccordés sur le RIP créé par le Département de la Vienne. C'est également l'arrivée de l'ensemble des opérateurs commerciaux d'envergure nationale (OCEN). La Direction a mené de très nombreuses opérations de communication à l'attention des élus et du Grand Public, notamment l'organisation de très nombreux Webinaires.

C'est également l'année de la concrétisation d'une démarche d'Appel à Manifestation d'Engagement Local (AMEL). L'année 2021 a notamment permis de créer les premières lignes : environ 700 à Chaunay et Saint-Gervais les Trois Clochers.



En 2021 les services du Département ont participé - au côté des services de la Préfecture - aux missions de l'équipe-projet de la Vienne associées au programme national d'amélioration de la couverture en téléphonie mobile (NewDeal). Cette mission consiste à analyser le niveau de couverture du territoire, identifier des zones mal couvertes, les soumettre à l'étude des opérateurs et qualifier des candidats susceptibles d'être retenus sur l'année. 5 sites ont été retenus au titre des quotas du Dispositif de Couverture Complémentaire 2021 : Beuxes, Leigne sur Fontaine, Sillars, Saulgé, Bourg Archambault. Une autre facette du programme vise l'installation de sites permettant d'assurer une couverture Internet domestique avec l'usage de Box 4G (programme sites 4G fixes). En 2021, grâce à la pugnacité de l'équipe-projet, 33 sites neufs ont été retenus dans la Vienne.

Enfin, la fin de l'année est marquée par l'implication du Département de la Vienne dans la démarche de recrutement et de mise en réseaux de conseillers numériques sur la Vienne. La Direction a travaillé en partenariat avec la Direction de l'Action Sociale, porté le message auprès des collectivités et des partenaires et initié une réponse collective.

La Direction assure l'inclusion numérique (subvention aux particuliers). Elle a initié et assure le fonctionnement de la Régie Vienne Numérique qui porte les réseaux « tout fibre » dont les premières réalisations ont eu lieu en 2020. Elle réalise également toutes les phases d'échanges avec les partenaires (financeurs, opérateurs, collectivités...) et répond aux DT/DICT.

Elle suit l'instruction des documents de demande de subvention, notamment auprès de la Mission France Très Haut Débit, de l'Europe et de la Région Nouvelle Aquitaine. Elle agit au sein de Vienne Numérique comme coordonnateur de groupement de commande pour le Marché Public Global de Performance (MPGP). Elle suit opérationnellement le déploiement des réseaux et en assure la commercialisation, la maintenance et l'exploitation.

Elle a préparé les éléments de consultation nécessaires au lancement des opérations de marché public écoulé durant l'année. Elle organise l'échange avec les EPCI.

La Direction assure les opérations de subventionnement à l'équipement Internet par satellite et 4G en zone blanche. Tous les habitants de la Vienne ont ainsi la possibilité d'accéder à une offre Internet haut-débit par ADSL, 4G ou Satellite.

LES CHIFFRES CLÉS

Accès aux réseaux Internet

- Maîtrise d'Ouvrage des opérations de montée en débit (116 opérations)
- Vienne Numérique : 90 points de mutualisations construits, 26 400 prises commercialisables

Téléphonie Mobile et Infrastructures

- Gestion de 13 pylônes
- Plan France Mobile études et réunions pour programmation 2021 du dispositif de couverture ciblé (DCC) et du programme de pylône de 4G fixe

SITE DU FUTUROSCOPE

En 2021 : Commercialisation du site :

La direction a proposé des réponses aux différents candidats à une implantation, ainsi que des aménagements à certaines entreprises installées, pour atteindre une meilleure cohérence d'ensemble respectant le plan de développement du site.

Elle a participé :

- à la commercialisation de la Technopole par la présentation du site et des services mis en œuvre auprès des candidats à une implantation (CRITT Informatique, UGAP, Pierreval, SCI Les Tourelles (crèche) extension de l'ENSMA, et projet Robuchon ;
- à l'élaboration documents de commercialisation,
- à l'apport d'ingénierie notamment en télécommunications pour adapter l'offre à la demande,
- à l'incitation auprès de promoteurs privés pour la réalisation de locaux prêts à être loués (Groupe ATHENA, ...) ou d'organismes implantés pour la réhabilitation de leurs locaux vers une offre de location (Aquitel, ...).

Elle a réalisé la recherche de sites d'implantations pour plusieurs prospects et les études préliminaires pour les opérations projetées de Pierreval, d'OKAHINA, d'ICTF, ou en réponse à l'appel à candidature DGFI....

La pandémie a malheureusement perturbé l'organisation bimensuelle de petits déjeuners thématiques en relation avec le Technopolitain. Ceux-ci permettent de mobiliser les acteurs du site et de créer le rapprochement des entreprises au sein du site. Seuls 2 petits déjeuners ont pu être organisés, les 16 septembre et 18 Novembre 2021.

Concrétisation de l'action commerciale :

- Nous avons réalisé des agrandissements et des réductions de surfaces pour des locataires déjà en place.
- Nous avons implanté la société GSF Athéna sur le bâtiment @2 (117 m²)

La Direction a mené les études et/ou les travaux pour :

- Les implantations nouvelles comme l'ARENA avec la réflexion sur le fonctionnement des accès au Parc du Futuroscope (visiteurs, personnel, camping-cars, transports en commun, piétons, péage des parkings), la conception des travaux en découlant dans des délais contraints par l'activité du Parc et le lancement des travaux de l'ARENA, la suite de la desserte de ZérOGravity, l'étude d'une possibilité d'espaces de détente pour le LP2I, projet d'implantation d'une crèche ;
- Acquisitions en cours de la voie « Auchan » pour assurer une liaison entre ZAC et zone commerciale Auchan et échange de terrain avec Campanile pour projet de construction à venir du Groupe Pierreval ;

- Les aménagements urbains comme la réalisation de la contre-allée de l'Avenue du tour de France, la réalisation d'espaces publics et de divers passages piétons/vélos,... avec amélioration de leur sécurisation via des repérages lumineux et renforcement de l'éclairage des traversées ;
- L'amélioration de zones accidentogènes (virage de la Bibliothèque Universitaire et CNED) ;
- La mise à niveau de l'accessibilité (ADAP) de plusieurs bâtiments, espaces et parkings,... (Gymnase, Gare TVG et Bâtiments @2 et @3) ;
- La maintenance des espaces publics et des espaces verts avec l'aménagement d'équipement spécifiques (réfection de transformateurs, espaces de détente, bornes de rechargement pour véhicule électrique ... ;
- L'éclairage public avec une analyse fine des moyens à mettre en œuvre pour permettre des économies d'énergie substantielles ;
- Etude de la signalétique directionnelle de la ZAC pour prévoir son amélioration ;
- Dévoiements de réseaux pour construction à venir (parcelle Prométhée) ;
- Prestation « Hydroseeding » pour engazonnement des talus à l'entrée de la ZAC (téléport 1)

LES CHIFFRES CLÉS

- **100** ha aménagés
- **26 000 m²** de bureaux propriétés du Conseil Départemental de la Vienne
- **600** logements,
- **10** restaurants,
- **5** commerces,
- **3** gymnases et terrains de sport,
- **1** salle de spectacle.

Le site des Téléports du Futuroscope accueille ainsi **8 500** personnes dont :

- **1 500** étudiants,
- **2 500** administratifs, enseignants et chercheurs,
- **4 500** emplois privés.

ENTRETIEN DE LA TECHNOPOLE

L'équipe du Centre d'Exploitation, rattachée au Pôle Gestion et Aménagement Urbain a réalisé l'entretien des voiries et aménagements paysagers de la Technopole, du pôle mécanique du Val de Vienne ainsi que de la réserve foncière de la Gibauderie à Poitiers.

SITE DU POLE MÉCANIQUE DU VIGEANT

La direction a géré et piloté les travaux sur l'espace public souhaités par le délégataire et géré également la maintenance du Centre de Recherche et du bâtiment accueil avec réponse aux entreprises candidates à une implantation.

Elle a assuré l'entretien des espaces publics autour des bâtiments propriété du Département.

Elle a contribué au redémarrage des activités du pôle mécanique en relation avec un prestataire spécialiste des essais automobiles : bail Valutec bâtiment Recherches et Développement, bail AFPA bâtiment accueil.

— Gestion de l'eau et de l'assainissement Technopole Futuroscope

Depuis le 1^{er} janvier 2003, le Département de la Vienne gère directement les opérations relatives à l'achat et la vente d'eau potable et à l'assainissement sur le site du Futuroscope.

La Direction gère les aspects administratifs et financiers de l'opération, ainsi que l'encaissement des sommes dues par les usagers collectifs de la zone (Régie de recettes).

LES CHIFFRES CLÉS

Gestion Services Publics

- 80 clients directs de la Régie Eau-Assainissement (environ 1 000 000 € HT)

PERSPECTIVES 2022

- Technopole du Futuroscope : poursuivre la commercialisation, initier le lien avec la SEML Patrimoniale de la Vienne afin de travailler en collaboration sur les grands axes du schéma d'aménagement de la zone.
- Technopole du Vigeant : dresser des perspectives de développement en lien avec la Communauté de communes Vienne et Gartempe.



MISSION PARC DU FUTUROSCOPE ET PALAIS DES CONGRÈS

Les faits marquants

FUTUROSCOPE ET PALAIS DES CONGRES

- Travaux de remplacement des bancs du théâtre alphanumérique du Parc du Futuroscope
- Travaux de rénovation du Parvis de l'amphi 300 du Palais des Congrès

PROJETS TOURISTIQUES, CULTURELS ET SPORTIFS SUIVIS PAR LA MPFPC

- Château de Monts-sur-Guesnes ;
- Aréna Futuroscope.

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES BANCS DU THEATRE ALPHANUMERIQUE DU PARC DU FUTUROSCOPE

Des travaux de remplacement des bancs du théâtre alphanumérique ont débuté en janvier 2021, pour une durée de 4 mois.

Cet espace qui permet aux visiteurs d'assister aux spectacles nocturnes, et notamment depuis 2021 au nouveau spectacle intitulé « la clé des songes », était équipé de bancs en bois, devenus vétustes et inesthétiques.

Une consultation a été lancée afin d'équiper le théâtre alphanumérique de nouveaux bancs conçus, en matière composite, imputrescible, résistante et issue de matériaux recyclés.

C'est une entreprise, dont le siège social est situé dans la Vienne, qui en 4 mois a déposé les anciens bancs, fabriqué et reposé les nouveaux. Ce sont ainsi 8 300 ml de lames pour les assises et 2 500 ml pour les dossiers qui ont été fabriqués et installés.

Ce projet s'inscrit dans une démarche éco-responsable, pour le Parc du Futuroscope et le Département de la Vienne, puisque ces bancs ont été fabriqués à partir de matériaux recyclés et recyclables, des briques alimentaires, types Tetrapak.

Le remplacement des bancs bois par des bancs en matière composite répond également à un besoin de simplification d'entretien et de maintenance. Contrairement au bois, ce nouveau matériau, résiste aux coups, aux chocs, aux variations de température et permet un nettoyage simple et rapide.

TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU PARVIS DE L'AMPHITEATRE 300 DU PALAIS DES CONGRES

En Juillet 2021, Le parvis de l'amphithéâtre 300 du Palais des Congrès et ses abords ont été entièrement repensés, en concertation avec l'équipe exploitant le Palais des Congrès, afin de moderniser l'ensemble, le mettre en valeur, le sécuriser et permettre un meilleur accueil des congressistes.

Ce sont donc des travaux de réfection du sol du parvis, la mise en œuvre de plaques sur la façade qui ont été réalisés ainsi que l'étanchéité du auvent.

Outre l'aspect esthétique, ces travaux de rénovation ont également permis la mise aux normes accessibilité du parvis (mains courantes, réfection de l'escalier) répondant ainsi aux exigences de l'Ad Ap.

Un aménagement paysager a également été effectué aux abords du parvis.

Des bancs, poubelles et espaces de verdure ont été repensés et aménagés en harmonie avec la façade et le nouveau parvis afin de rendre cet espace plus harmonieux et convivial.

L'information des congressistes et la mise en valeur de l'activité du Palais des Congrès et plus particulièrement de l'amphi 300 n'ont pas été oubliées.

L'enseigne « amphi 300 » a été remplacée et un totem écran LED d'information a été mis en place sur le nouveau parvis.

TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS

1/ PARC DU FUTUROSCOPE

- Travaux de remplacement de l'adoucisseur, osmoseur et réfection du panneau hydraulique du pavillon de la Vienne ;
- Travaux de remplacement du groupe d'eau glacée dans la Cité du numérique ;
- Travaux de Voiries et réseaux divers ;
- Travaux de remplacement des installations incendie dans divers bâtiments du Parc ;

2/ PALAIS DES CONGRES

- Travaux de réaménagement du parvis de l'amphi 300 ;
- Travaux de réfection d'étanchéité de toiture et remplacement de chéneaux ;
- Travaux sur les réseaux d'eaux chaudes et froides ;
- Divers petits travaux.

CHÂTEAU DE MONTS-SUR-GUESNES

En 2021, le concessionnaire a poursuivi les travaux du Château. Les travaux du parking se poursuivent sous maîtrise d'ouvrage directe du département de la Vienne, avec une livraison pour l'ouverture.

La livraison pour exploitation de l'ensemble était initialement prévue le 26 mai 2022, avancée au 05 avril 2022.

La Mission Parc du Futuroscope et Palais des Congrès collabore à ce projet en transversalité avec la Direction Générale Adjointe du Développement et la Direction des Routes pour le parking.

ARENA FUTUROSCOPE

La société FUTURARENA, maître d'ouvrage de la construction, a livré l'équipement pour exploitation début avril 2022.

La Mission Parc du Futuroscope et Palais des Congrès, en collaboration avec la Direction de la Jeunesse et des Sports, assure l'interface entre le Département et la société FUTURARENA.

PERSPECTIVES 2022

- Livraison de l'Arena Futuroscope ;
- Livraison du Château de Monts-sur-Guesnes ;
- Poursuite des grosses réparations Parc du Futuroscope et Palais des Congrès.



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS

Direction du Budget et des Finances

Direction des Affaires Générales

Direction des Systèmes d'Information

Archives départementales

Mission Affaires Immobilières

Mission Commande Publique



Les faits marquants

DIALOGUE DE GESTION – EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

- Dialogue de gestion et accompagnement des équipes en faveur de la qualité comptable et de la modernisation des procédures (dématérialisation).
- Mise en place de procédures adaptées qui ont permis d'assurer la continuité de service (paiement des entreprises, versement des salaires) suite au piratage informatique en janvier 2021.
- Pilotage du projet de gestion dématérialisée des frais de déplacement.
- Animation et copilotage des instances de préparation budgétaire. Conseils aux directions pour les plans et méthodes de financements des projets.
- Prestations d'expertise financière et comptable auprès de la Régie Vienne Numérique
- Aréna Futuroscope :
 - ⇒ Actualisation du plan de financement-ingénierie budgétaire
 - ⇒ Préparation des opérations techniques de mandatements et mises en paiement des fonds en lien avec la Payeure Départementale.
- Qualité comptable : co construction de la convention des services comptables et financiers 2021 avec la DDFIP et la Paierie départementale.

LES CHIFFRES CLÉS

- **6 budgets : 1 budget principal et 5 budgets annexes**
- **Compte administratif 2021 : adopté le 21 mai 2021**
- **3 décisions modificatives du budget 2021 : votées les 21 mai, 23 septembre et 17 décembre 2021.**
- **Débat d'orientations budgétaires 2022 : voté le 25 novembre 2021**
- **Budget Primitif 2022 : voté le 17 décembre 2021**

- **41 155 mandats et 12 138 titres de recettes émis**

MOBILISER LES FONDS EUROPÉENS ET ACCOMPAGNER LES SERVICES

- Participation active aux étapes de construction de la programmation 2021-2027 au titre des fonds FSE+ et des fonds européens gérés par la Région. Suite à la crise sanitaire, la mise en place de ces programmations est reportée à 2022.

Les fonds européens sont fortement mobilisés sur les projets solidaires d'insertion et d'action sociale, et sur les opérations de montée en débit.

LES CHIFFRES CLÉS

- **9** porteurs de projets
- **669 K€** de subventions versées
- **514 K€** de conventions FSE signées pour les projets MobiVienne et Vienne Emploi insertion
- **2** avenants signés dans le cadre du projet de Montée en Débit. Montant prévisionnel de subvention attendu : **2,18 M€**.

- **864 K€** de fonds européens conventionnés dans le cadre de la crise sanitaire
L'équipe fonds Européens s'est mobilisée sur les appels à projets lancés par l'Etat (FSE) et par la Région (FSE et FEDER) afin de lever des cofinancements sur les dépenses liées à la crise sanitaire : centre de vaccination, protection des agents et des habitants de la Vienne.

FINANCEMENTS EXTERNES

- 25 M€ d'emprunts négociés – Taux moyen de la dette au 31/12/2021 : 1,07%.

PERSPECTIVES 2022

- **Aréna Futuroscope** : accompagnement budgétaire et financier des équipes mobilisées en vue de la livraison de l'équipement en avril 2022.
- **Prospective budgétaire et financière 2022-2028** : modernisation et approfondissement des outils de prospective financière en fonctionnement et investissement
- **M57** : préparation du passage à la nomenclature M57 au 01/01/2023
- **Qualité comptable en dépenses et en recettes** : initialisation d'une démarche d'amélioration continue partagée avec l'ensemble des acteurs concernés
- **Fonds européens** : positionnement sur les nouvelles programmations.



DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES

RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ MACHINES A AFFRANCHIR SUR 16 SITES DÉPARTEMENTAUX

Le Département de la Vienne a souhaité bénéficier d'une solution lui permettant de rationaliser et de maîtriser ses dépenses d'affranchissement dans des enveloppes de format standard, par un suivi à distance et un accompagnement des services pour affranchir au « juste-prix » (tarif lettre verte, prioritaire...) et d'optimiser les pratiques afin de privilégier l'envoi en nombre plutôt que l'envoi égrené plus coûteux. Le matériel plus innovant facilitant notamment le tri par poids et par taille, permet d'aider à atteindre l'objectif de diminuer de 15 % les dépenses d'affranchissement.

L'accord-cadre porte sur la location, la livraison, l'installation sur site, la mise en service et la maintenance de plusieurs solutions d'affranchissement et de tri de courrier, la formation et l'accompagnement des utilisateurs, la fourniture des consommables, la fourniture d'un outil de gestion et de suivi de l'affranchissement.

MARCHÉ DE TRAVAUX D'IMPRESSION EXTERNALISÉS



Le critère de performance en matière de protection de l'environnement compte pour 20 % des notes finales des attributaires. L'attention a été portée sur la valorisation de la dimension écoresponsable des produits proposés et des process visant à limiter l'impact environnemental (fabrication, gestion des déchets, conditionnement, livraison, encres et papiers utilisés, ...), ainsi que sur la sensibilisation à la gestion et à l'utilisation des papiers (par exemple : afin de maîtriser la taxe CITEO, le Triman de tri a été inséré, en lien avec la Direction de la communication, dans Le Magazine de la Vienne, en vue de sensibiliser les publics au tri du papier).

TRANSCRIPTION DES SÉANCES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

En lien avec le service des Assemblées, une expérimentation a été menée pour la réalisation de transcription audio des séances du Conseil Départemental par une entreprise adaptée locale (34 salariés qui sont soit en situation de handicap ou soit en parcours d'insertion) : Deastance Services situé à Chasseneuil. Ces transcriptions ont une valeur juridique servant à consigner officiellement toutes décisions prises en séances.

EPI ET VÊTEMENTS DE TRAVAIL

Accord-cadre de fournitures courantes et de services concernant la fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI) et de vêtements de travail. Les prestations sont réparties en 3 lots :

- Fourniture d'équipements de protection haute-visibilité,
- Fourniture d'équipements de protection des pieds,
- Fourniture de vêtements de travail et de protections diverses.

Les équipements de protection individuelle et les vêtements de travail proposés doivent répondre aux besoins des métiers de la Direction des Routes, la Direction des bâtiments et la DAG notamment.

Intégration d'une solution de reprise et de recyclage via une startup de Vouneuil-sous-Biard : ORIGIN TEXTILES. Une fois récupérés, les vêtements de bonne qualité sont vendus en seconde main par le biais de friperies, de grossistes ou par la société elle-même, les textiles non réemployables sont transmis à un effilocheur de Lussac-les-Châteaux, qui les transformera en une autre matière (ouate, feutre ou encore isolant) et, en dernier ressort, les vêtements non réemployables ou réutilisables seront détruits par incinération à des fins de production d'énergie qui reste le seul bienfait à exploiter.

LOGISTIQUE DANS LE CADRE DU COVID

- ✓ **Projet PLAXTIL** : Le Département de la Vienne en partenariat avec l'association des maires de la Vienne a lancé une expérimentation de collecte et de recyclage des masques usagés sur l'ensemble du territoire de la Vienne, avec pour objectif la transformation de ces masques en matière plastique pour permettre la réalisation de kits de géométrie (règle, équerre et rapporteur) à destination des élèves de 6^{ème} pour les collèges privés et publics du Département.
- ✓ **Poursuite du recyclage des masques usagés via Lyreco et COSMOLYS** : Mise en place d'environ 30 bornes de recyclage dans les sites départementaux, via le réseau des référents « fournitures » dans les services pour poursuivre les bonnes pratiques de tri initiées avec le projet PLAXTIL.
- ✓ **Détecteurs CO2** : Commande et livraison de détecteurs de CO2 dans les collèges en vue de procéder à des mesures de contrôles, pour s'assurer que les dispositions d'aération maintiennent les espaces fréquentés par les élèves et les personnels en dessous des seuils recommandés. Déploiement également sur certains sites (Hôtel du Département, DGAS, @robase 3).

ASSURANCES

✓ Sinistralités par contrats :

- Responsabilité Civile :
 - 33 sinistres pour un coût global de 34 644 €
- Dommmages aux Biens :
 - 18 sinistres pour un coût global de 34 072 €
- Flotte Automobile :
 - 47 sinistres pour un coût global de 61 093 €

Observations :

Une forte baisse de sinistres sur le contrat d'assurances (Responsabilité Civile). Une reprise à la hausse de sinistres suite à la sortie de la COVID sur le contrat (flotte Automobile), avec une légère augmentation sur le contrat (Dommmages aux Biens).

ABONNEMENTS

Le travail sur la rationalisation et l'harmonisation de la dotation en abonnements de l'ensemble des Directions s'est prolongé sur cette année, notamment avec le Développement à plus large échelle de l'accès aux abonnements numériques.

Mise en place d'un accès illimité de mise en ligne « DALLOZ Collectivités », outil juridique à destination des directions ressources et fonctions supports des directions opérationnelles (marchés/achats, juridiques)

LES CHIFFRES CLÉS

- 132 000 masques collectés (soit 473 kilos de matières à recycler)
- Réalisation de 6 000 Kits de géométrie réalisés (règle, équerre et rapporteur) Fourniture aux collèges privés et publics du Département (46 collèges) pour les élèves de 6^{ème} (environ 5 600 élèves).

PERSPECTIVES 2022

- **Renouvellement du contrat d'assurance « Risques Statutaires » (durée de 5 ans)**
Mise en place d'un nouveau contrat Risques statutaires (couvrant les accidents du travail et la maladie professionnelle avec la prise en charge des indemnités journalières et des frais médicaux avec une franchise de 30 jours, avec une prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 100 % du traitement) au 1^{er} janvier 2022. Ce nouveau contrat nous permet de réaliser un gain sur la cotisation de 88 000 €. La cotisation 2022 est de 236 000 €.
- Renouvellement et mise en place du nouveau marché de restauration collective (restaurant administratif de l'Hôtel du Département mutualisé avec la Préfecture et restaurant administratif de la DGAS) avec, comme axes principaux, le renforcement de l'approvisionnement local et en circuits courts ainsi que la lutte contre le gaspillage alimentaire. Ce marché est mutualisé avec le SDIS.
- Mise en place du marché de prestations de gardiennage et de télésurveillance mutualisé avec la Direction des Technopôles et des sites Futuroscope (DTF) pour les prestations liées à la technopole.
- SDIS : Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2022/2024.



Les faits marquants

Dans la nuit du 20 au 21 janvier 2021, le système d'information (SI) départemental a fait l'objet d'une cyberattaque par ransomware : RYUK.

Un ransomware (rançongiciel) est un programme malveillant qui se propage dans le système et chiffre l'ensemble des données, les rendant impossible à consulter et donc à utiliser. Les hackers demandent ensuite à leur victime de payer une rançon pour obtenir la clé de déchiffrement.

L'arrêt complet du système informatique a provoqué l'arrêt de la quasi-totalité des services qui en dépendaient : plus de téléphonie fixe, de messagerie, plus d'ordinateurs (tous éteints et déconnectés), aucun accès aux documents de travail sur les serveurs, plus d'internet, plus de logiciels métiers (environ 60) ou bureautiques, plus de sites web (MDPH, Archives Départementales, CLI...) à l'exception du site institutionnel LaVienne86.fr hébergé en externe et qui a permis d'informer les usagers.

Le fonctionnement des services départementaux a été fortement dégradé pendant plusieurs mois.

La DSI a géré la crise et consacré l'essentiel de ses ressources au rétablissement de l'ensemble des systèmes tout au long de l'année 2021.

- **Mise en place d'une cellule de crise et premières mesures engagées :**
 - Contact avec l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI).
 - Prise de contact avec une société spécialisée en cybersécurité : Advens pour réaliser avec la DSI un état des lieux de la situation et définir les actions de remédiation à conduire.
 - Dépôt de plainte auprès du SRPJ de Limoges qui l'a transmise à l'Office Central de lutte contre la cybercriminalité de la Police Judiciaire (Nanterre).
 - Déclaration de l'incident auprès de la CNIL.



Temps 1 : Isolation/Détection 2 semaines

- | Isolation des réseaux avec les sites distants et intra-sites
- | Isolation d'internet
- | Extinction de tous les postes, serveurs, téléphone et débrancher les prises réseaux physiquement
- | Analyse des serveurs
- | Extraction des marquants
- | Vérification des sauvegardes
- | Priorisation des services à rétablir
- | Analyse des morts-vivants
- | Durcissement AD (ORADAD, ADTimeline...)
- | Durcissement réseau
- | Messagerie accélération et durcissement O365



Temps 2 : Eradication 4 à 6 semaines

- | Création de bulles de confiance (AD, WSUS, applications...)
- | Réalisation des filtrages réseaux
- | Application des nouvelles matrices de flux applicative
- | Durcissement OS Windows et Linux, duplication (CloneZilla)
- | Linux suppression Samba inutile
- | Déploiement d'un EDR avec marquants white et protection en prévention par défaut
- | Durcissement des configurations avec GPO
- | Scan AV et AVNG EDR
- | Analyse fast-find et DFIR-ORC
- | Limitation des accès internet
- | Limitation des accès à certains utilisateurs pour tester et reprendre l'activité



Temps 3 : Consolidation 3 à 4 mois



- | Remontée des utilisateurs avec une partie des services
- | Consolider le travail accompli
- | Continuer les durcissements réseaux (Wifi...) et systèmes
- | Continuer l'isolation et le cloisonnement avec matrice de flux
- | Gérer les utilisateurs
- | Procédures et processus de gestion des prestataires avec nouvelles méthodes de connexions à distance (VM isolée)
- | Protection et supervision avec l'EDR
- | Protection des applications web avec mise à jour du WAF et de l'architecture existante
- | Mise en œuvre de toutes les bonnes pratiques de l'ANSSI, le nouveau guide de tous

- Dès le 9 février, le redémarrage des ordinateurs des agents a été possible par vagues successives. En l'espace de 2 semaines, tous les postes de travail (1 300) ont été redémarrés.
- Avec l'aide de la Pairie Départementale et de la CAF, il n'y a eu aucune rupture du versement des prestations aux bénéficiaires, notamment dans le champ social, et toutes les rémunérations ont pu être versées en temps et en heure aux agents de la collectivité.
- 4 semaines après l'attaque, 2 applications essentielles ont été rétablies : l'application sociale IODAS et l'application RH e-Sedit. La semaine suivante, l'application de gestion financière ASTRE GF était également restaurée. La liquidation et le paiement des factures fournisseurs en attente ont pu reprendre.
- Au cours des mois qui ont suivi, plus de 60 autres applications utilisées par les services départementaux ont été remises en service progressivement selon un ordre de priorité validé par le comité de pilotage Cyberattaque.
- Plus de 400 PC portables sous Windows 10 ont été achetés et installés en 2021 dans les services en remplacement des ordinateurs fixes pour la plupart sous Windows 7.

PERSPECTIVES 2022

- Préparation et adoption d'un plan pluriannuel de transition numérique (PTN) de l'administration départementale pour la période 2022-2027,
- Renouvellement de la solution de sauvegarde de nos données,
- Renouvellement des cœurs de réseau des 2 datacenters, à l'Hôtel du Département et à Beaulieu,
- Refonte de notre architecture réseau : acquisition et déploiement de boîtiers pare-feu pour l'interconnexion de l'ensemble des sites et leur accès à internet,
- Déploiement des modules du nouveau système d'information des ressources humaines (SIRH) : gestion des frais de déplacement, module Prévention,
- Mise en place des briques technico-fonctionnelles pour le développement des futurs e-services et en particulier l'outil socle de Gestion de la Relation Usager (GRU),
- SIG/SIR : finalisation de la migration de toute l'infrastructure vers une nouvelle version des différents produits,
- Mise en place des modalités de vote électronique des élections professionnelles,
- Définition et acquisition des besoins d'équipements des collèges dans le cadre du Territoire Numérique Educatif,
- Remplacement des serveurs pédagogiques des 33 collèges,
- Acquisition et installation de l'équipement numérique du 35^{ème} collège Joséphine Baker.



Les faits marquants

L'année 2021 a été marquée à la fois par la fermeture partielle du service au public (comme en 2020) et par la privation des moyens informatiques permettant de répondre à distance suite au piratage informatique. Les efforts ont donc continué de porter sur les moyens d'assurer la continuité du service malgré un accueil physique dégradé : chantier de numérisation, de publication d'inventaires et réponses aux demandes de recherche à distance.

En parallèle, les actions de collecte ont retrouvé un rythme normal, même si la présence des archivistes sur le terrain n'est pas revenue au niveau antérieur à la crise. Les Archives ont lancé un vaste chantier de réévaluation des fonds déjà collectés afin d'identifier des fonds éliminables versés dans les années 1980-1990, et ainsi retarder la saturation du bâtiment. Enfin, trois nouvelles collectivités ont adhéré au système d'archivage électronique mutualisé AMADEO : Rochefort, Département de la Charente et Département de la Haute-Vienne.

CONSEIL ET COLLECTE DES ARCHIVES

L'année 2021 marque un retour à la normale de la collecte par rapport à 2020. C'est également une année d'expérimentation de la réévaluation des fonds en fin d'année avec la reprise de fonds de pièces comptables de la préfecture des années 1960.

- Archives publiques collectées : 524,5 mètres linéaires et 1,4 Go de données
- Archives privées collectées : 26,5 mètres linéaires et 0,08 Go de données
- Archives éliminées après réévaluation : 157,15 mètres linéaires d'archives et 120 mètres linéaires de bibliothèque administrative

CLASSEMENT DES ARCHIVES

La reprise des inventaires pour publication sur internet se poursuit à un rythme soutenu pour permettre la plus grande dématérialisation possible de la consultation ; mais le rythme des classements nouveaux à proprement parler reste faible.

- Archives pourvues d'un inventaire publié sur internet dans l'année : 1457,7 mètres linéaires
- Archives reconditionnées dans l'année : 105 mètres linéaires
- Documents restaurés : 93 et 46 sceaux nettoyés en interne

ARCHIVES ÉLECTRONIQUES

L'élargissement du partenariat arrive pratiquement à son point de maturité. Le passage à une nouvelle version du système qui a occupé une partie de l'année 2021, devra permettre, en 2022, une certaine industrialisation des versements pour les archives de la Vienne comme pour ses partenaires.

- Extension du partenariat à trois nouvelles collectivités : Rochefort, Charente et Haute-Vienne ;
- Mise à niveau du système vers la version 2.1 du cœur du système (Asal@e).

NUMÉRISATION ET ARCHIVES EN LIGNE

Le programme de numérisation 2021, pour partie financé grâce à une aide de la DRAC Nouvelle-Aquitaine (4 000 euros), a permis de compléter l'offre sur internet. Le programme a concerné :

- Le tables des propriétaires du cadastre napoléonien 75 984 images ;
- Les registres d'écrou, soit 31 344 images ;
- Divers reliquats de programmes antérieurs, soit 5 445 images ;
- Des supports audiovisuels du fonds Valière (236 bandes).

COMMUNICATION ET VALORISATION

L'année 2021 est sur la continuité de l'année 2020 avec une fréquentation physique très en deçà de son niveau antérieur à la crise sanitaire. L'année 2022 devrait voir une reprise partielle de la fréquentation, mais cette dernière est de plus en plus dématérialisée. Le poids des demandes par correspondance et de la dématérialisation, déjà à la hausse avant 2020, a connu en 2021 une autre année de forte croissance.

LES CHIFFRES CLÉS

- **478** lecteurs inscrits
- **5 927** documents consultés en salle
- **1 957** recherches par correspondance
- **2 404 590** visites sur le site internet
- **40 679 119** pages vues sur le site internet
- **4 181 999** images visibles sur site au 31 décembre
- **384** élèves accueillis par le service pédagogique

PERSPECTIVES 2022

- Extension de la mutualisation d'AMADEO avec l'agglomération de Châtelleraut et mise en place d'un partenariat avec l'Agence territoriale et le Centre de gestion pour la conservation des archives électroniques des petites communes de la Vienne ;
- Poursuite du programme pluriannuel de numérisation (tables du cadastre napoléonien, fonds Valière, registres matricules postérieurs à 1921) et de restaurations préalables ;
- Poursuite du développement des services aux internautes du site internet commun avec les Archives départementales des Deux-Sèvres (mise en place de la connexion sécurisée pour accéder aux documents à diffusion restreinte) ;
- Mise en place d'actions pédagogiques en faveur de la citoyenneté dans les établissements scolaires ;
- Poursuite de la prestation de réévaluation de fonds d'archives pour permettre de retarder la saturation des espaces de stockage.



MISSION AFFAIRES IMMOBILIÈRES

Les faits marquants

- Achèvement des opérations immobilières pour la création de voies de liaison entre les routes départementales 14, 24 et 46 à Dercé, Monts-sur-Guesnes et Prinçay, et entre les routes départementales 27 et 62 à Latillé ;
- Cession des immeubles anciennement affectés à des centres d'exploitation des routes départementales à Availles-Limouzine et l'Isle-Jourdain ;
- Signature d'une promesse de vente d'un terrain à bâtir de la zone d'aménagement concerté du Téléport pour la réalisation d'un immeuble de bureaux d'une surface de plancher de 2 000 m² ;
- Etablissement de conventions avec dix-huit communes pour l'installation du dispositif Héliumur.

Les réalisations de la Mission affaires immobilières se rattachent essentiellement à quatre secteurs d'activité :

L'ADMINISTRATION IMMOBILIÈRE

A ce titre la Mission affaires immobilières a réalisé l'ensemble des opérations de mises à disposition d'immeubles :

- par le Département au profit de tiers, qui comprennent en particulier celles relatives à des immeubles de bureau situés sur la Technopole du Futuroscope, au Parc du Futuroscope et au Palais de congrès du Futuroscope ;
- au profit du Département pour les besoins de ses services ou des politiques départementales.

Outre le suivi administratif, juridique et comptable des opérations en cours, l'administration des immeubles départementaux a donné lieu à l'établissement de 33 convention et 14 opérations nouvelles ont été engagées.

Parmi celles réalisées, il peut être noté à titre d'illustration la mise en place, sur le territoire de dix-huit communes, du dispositif Hélistur permettant l'accueil nocturne des hélicoptères du service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR), l'intégration des services de la direction générale adjointe des solidarités au sein de l'espace France Service ouvert par la Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut à Pleumartin, ou encore la création d'un parc de stationnement complémentaire pour la Maison départementale des solidarités (MDS) de Châtelleraut.

Les missions d'administration immobilière s'appliquant à l'ensemble du domaine immobilier départemental public et privé, ainsi qu'à tous les biens immeubles mis à la disposition du Département, la Mission affaires immobilières a également pris en charge une large variété d'affaires telles que, et sans exhaustivité, la régularisation de la situation juridique de biens, l'administration des biens soumis au régime de la copropriété, la gestion de la domanialité (classements et déclassements du domaine public), la constitution de servitudes.

L'ACQUISITION DE BIENS IMMOBILIERS

La Mission affaires immobilières a engagé, poursuivi ou achevé la réalisation des opérations d'acquisition d'immeubles bâtis ou non bâtis pour la mise en œuvre des politiques départementales ou les besoins des services départementaux, conformément aux décisions du conseil départemental.

Les affaires les plus nombreuses ont été celles effectuées pour les besoins de la voirie départementale, avec en particulier :

- l'achèvement des opérations pluriannuelles pour la création d'une voie de liaison entre les routes départementales 14, 24 et 46 à DERCE, MONTS-SUR-GUESNES et PRINÇAY et pour la création d'une voie de liaison entre les routes départementales 27 et 62 à LATILLE ;
- l'obtention d'accords amiables pour l'ensemble des acquisitions nécessaires à la création d'une voie de liaison entre la route départementale 7 et la route nationale 10 à VALENCE-EN-POITOU.

Dans les autres domaines d'intervention de la collectivité on peut noter, par exemple, l'intervention dans le développement des espaces naturels sensibles, notamment celui de Fontou.

LA CESSION DE BIENS IMMOBILIERS

La Mission affaires immobilière a poursuivi la vente de biens immobiliers départementaux devenus inutiles, ainsi que des terrains à bâtir de la Technopole du Futuroscope.

Au nombre des opérations réalisées, on retiendra la vente de deux immeubles anciennement affectés à des centres d'exploitation des routes départementales à AVAILLES-LIMOUZINE et L'ISLE-JOURDAIN, ainsi que la signature d'une promesse de vente d'un terrain à bâtir de la zone d'aménagement concerté du Téléport pour la construction d'un immeuble de bureaux d'une surface de plancher de 2 000 m².

LES CONTENTIEUX

Les affaires contentieuses traitées se sont rattachées pour l'essentiel au domaine public routier départemental, qu'il s'agisse de l'engagement de la responsabilité de la collectivité lié aux ouvrages de la voirie ou de la réparation des dégradations causées par des tiers.

En prolongement de cette mission de gestion de ces affaires, la Mission accompagne les services en vue de la prévention des contentieux, notamment pour l'organisation de référés préventifs, comme cela a été fait par exemple dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation du collège Henri-IV à POITIERS et du pont Henri-IV à CHATELLERAULT. Elle est en outre régulièrement intervenue sur les occupations illicites des domaines départementaux public et privé.

Il convient enfin de rappeler de manière plus générale que la Mission affaires immobilières a effectué des études diverses en fonction des besoins et a procuré une assistance juridique aux services, en particulier de la direction des routes et de la direction de l'agriculture, de l'eau et de l'environnement, tout au long de l'année.

LES CHIFFRES CLÉS

Administration immobilière

Gestion juridique et domaniale d'immeubles bâtis et non bâtis comprenant notamment :

- **61 170 m²** de locaux affectés aux services de la collectivité, répartis sur plus de **120 sites** (hors locaux communaux mis à disposition)
- **183 230 m²** de locaux affectés aux **34 collèges** du Département de la Vienne (hors 35^e collège en construction)
- **166 810 m²** de locaux affectés à des tiers et mis à leur disposition à titre gratuit ou onéreux
- **7 000 m²** de locaux sans affectation
- **225 hectares** d'espaces naturels sensibles
- **210 hectares** de réserves foncières
- Le domaine public routier départemental (**4 780 km**)

Acquisitions et cessions

- Gestion et suivi des opérations en cours de traitement au nombre moyen de **112**
- **11** nouvelles opérations d'acquisition
- **10** nouvelles opérations de cession

Contentieux

- **15** nouveaux dossiers de contentieux relatifs à la voirie départementale

PERSPECTIVES 2022

- Poursuite de la préparation de la cession et la mise en vente de l'ensemble immobilier industriel sis à Poitiers, 15 rue des Joncs et 188 avenue de la Libération, anciennement affecté aux services en charge de la voirie départementale ;
- Organisation de la mise en vente de l'ensemble immobilier sis à Poitiers, 24 rue du Moulin-à-Vent, anciennement affecté à l'annexe du Palais de Justice, en collaboration avec l'Etat ;
- Poursuite et engagements d'opérations foncières utiles à la conduite des politiques relevant notamment du schéma routier (*mise en deux fois deux voies de la route départementale 611 à Coulombiers et Fontaine-le-Comte, calibrage et au redressement de la route départementale 8bis à Lhommaizé, aménagement de la traversée de Vaon par la route départementale 347 aux Trois-Moutiers...*) ;
- Préparation et la mise en œuvre des contrats pour la mise à disposition de l'immeuble 2IP et des terrains adjacents sis à Jaunay-Marigny (projet Robuchon) ;
- Suivi du dossier de la Maison-Dieu de Montmorillon en lien avec l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine.



MISSION COMMANDE PUBLIQUE

→ Marchés publics

Sécurité juridique des contrats-Expertise-Conseil-Animation-Méthode



- **Pilotage du processus de passation des marchés publics des directions non spécialisées avec une démarche stratégique d'achat** prenant en compte les dimensions organisationnelles, économiques, sociales et environnementales de l'acte d'achat.

Quelques exemples de marchés :

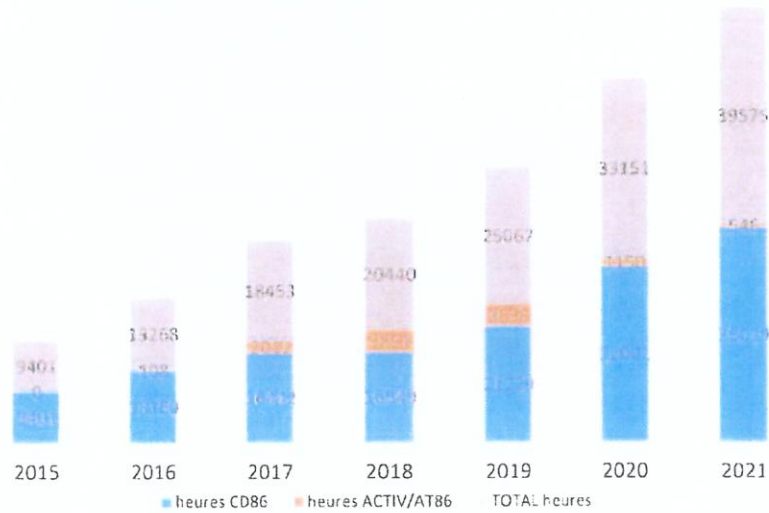
- Distribution du magazine LA VIENNE (Communication)
- Réalisation d'une étude de préfiguration en vue de la création d'un Pôle Numérique pour l'Education et la Formation sur le site du Futuroscope (DGS)
- Heures Vagabondes (DCT)
- Titres Restaurant (DRRH)
- Organisation de séjours de loisirs à destination d'enfants placés en famille d'accueil sous la responsabilité du Département de la Vienne (DGAS)
- Référent de Parcours (DGAS)
- Ramassage et entretien des EPI (MCP)
- Réalisation d'une mission d'étude et de conseil pour la définition de la marque touristique du département de la Vienne (DCT)
- Contrat pour prestations de maintenance, support, assistance technique et fonctionnelle sur la plate-forme EMPLOI86 (DIRE)
- Action d'accompagnement des structures d'insertion par l'activité économique dans leur développement commercial (DGAS)

Accompagnement méthodologique à la concertation des acteurs du tourisme en vue de l'élaboration du schéma d'aménagement touristique 2022-2028 (DCT)

— Clauses sociales

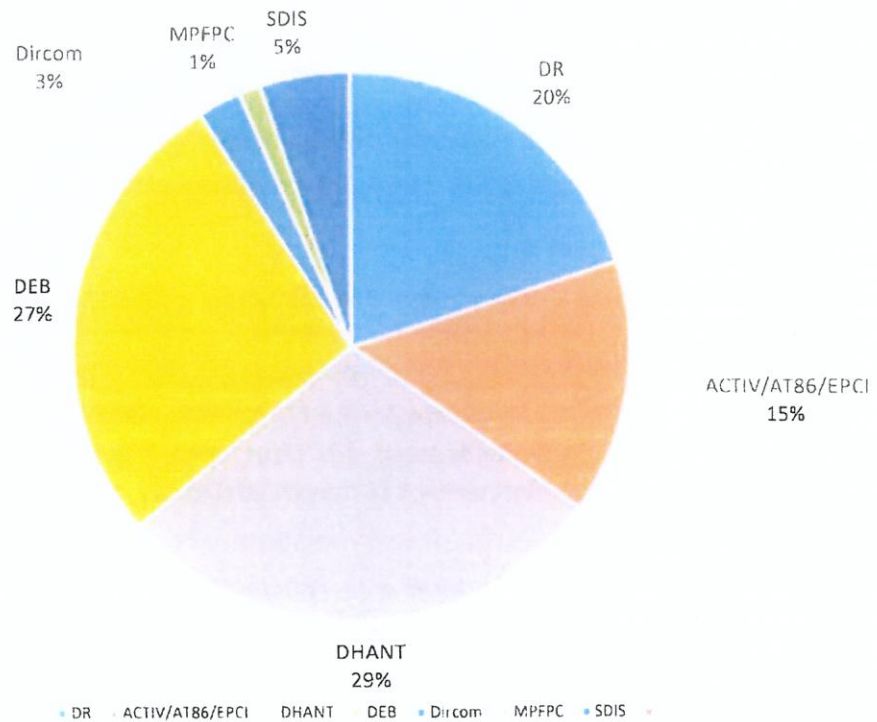
Intégration des clauses sociales dans les marchés publics

Heures réalisées depuis 2015

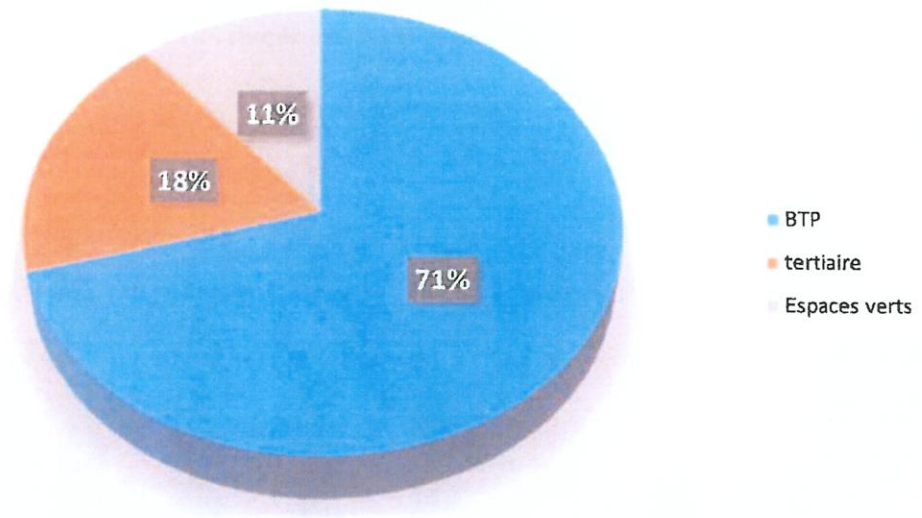


+ 19 % par rapport à 2020

Heures calculées dans les contrats 2021 /répartition en % par direction

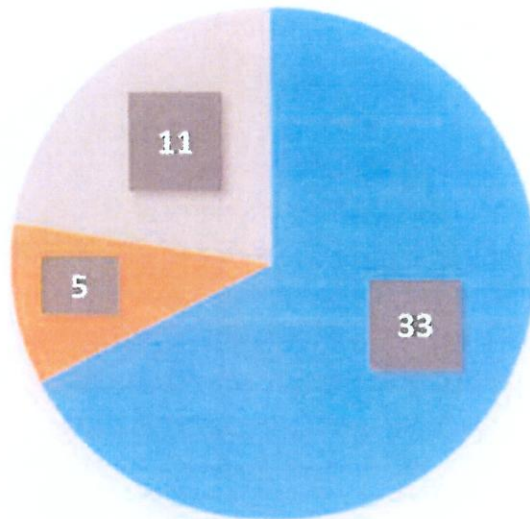


Répartition des bénéficiaires par secteur d'activités

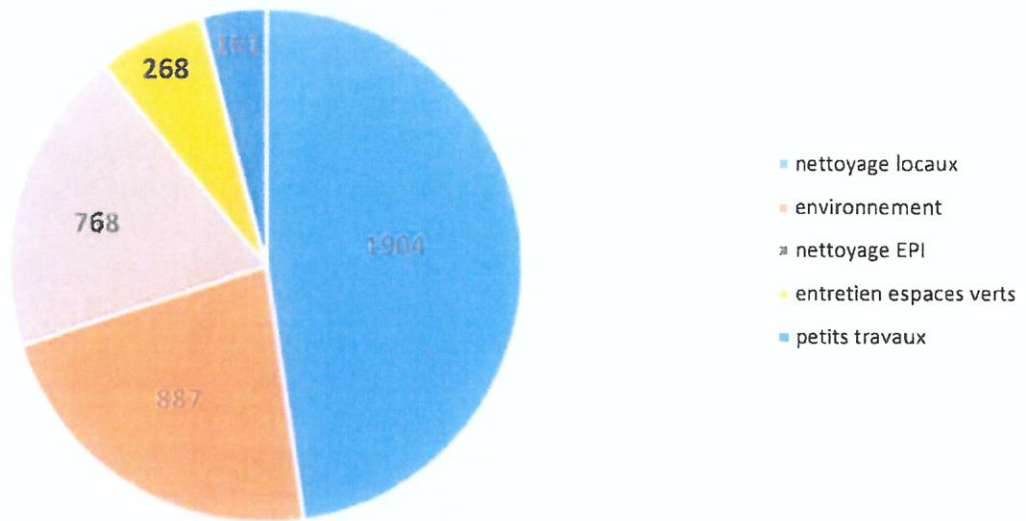


Localisation des entreprises

■ Vienne ■ Région Nouvelle Aquitaine ■ Autres régions



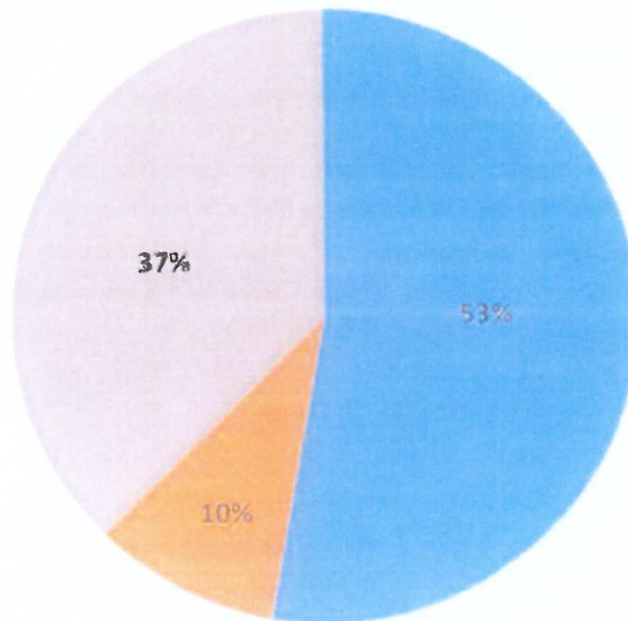
Prestations réalisées en heures



Statistiques : répartition des marchés 2021 du Département

RÉPARTITION DES MARCHÉS ATTRIBUES EN 2021

■ Département de la Vienne ■ Région Nouvelle Aquitaine ■ Niveau national



LES CHIFFRES CLÉS

- Les heures réalisées en 2021 d'un volume total de **39 575** heures sont légèrement en augmentation malgré le contexte sanitaire et portées notamment par la construction de l'ARENA Futuroscope (**8 783** heures) et du 35^{ème} collège (**8 119** heures), les travaux de voirie (**8 777** heures) et la fibre optique (**5 967** heures)
- **15** marchés publics CD86 ont été clausés en 2021 et **5** dossiers ACTIV/AT86
- Sur les **20** contrats intégrant des clauses, le volume d'heures à réaliser est de **8 210** heures réparties comme suit :
 - ⇒ **2 365** heures pour la DHANT
 - ⇒ **2 240** heures pour la DEB
 - ⇒ **1 645** heures pour la Direction des Routes
 - ⇒ **1 225** heures pour ACTIV/AT86
 - ⇒ **420** heures pour le SDIS
 - ⇒ **210** heures pour la Direction de la Communication
 - ⇒ **105** heures pour la MPFPC
- **99** personnes ont bénéficié du dispositif de clauses sociales en 2021. Parmi elles, on note l'augmentation substantielle des bénéficiaires du RSA par rapport à 2020 : **13** contre **31** cette année.
- Par ailleurs, une **quinzaine** de bénéficiaires des clauses ont travaillé sur plusieurs chantiers durant l'année et parfois pour plusieurs entreprises amorçant un véritable parcours d'insertion.
- Sur les **49** entreprises, ayant exécuté en 2021 un marché contenant une clause sociale avec le Département, **33** ont leur siège dans la Vienne et **27** d'entre elles ont un effectif compris entre **10** et **50** salariés.
- Recours aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et au secteur protégé et adapté représentant **14** contrats ou marchés avec la collectivité. **3 988** heures d'insertion réalisées.
- **259** marchés signés en 2021.
- En 2021, **53%** des marchés passés par le Département de la Vienne ont été attribués à des opérateurs locaux soit **137** marchés. En incluant l'ex Région Poitou-Charentes et la Région Nouvelle Aquitaine, ce taux est de **63%**.
- Sur ces **137** marchés attribués à des entreprises de la Vienne, le secteur d'activité était :
 - **52** au titre des travaux,
 - **56** au titre des services
 - **29** pour les fournitures

PERSPECTIVES 2022

- Recrutement de la responsable de la mission
- Préparation d'un règlement intérieur de la CAO



CABINET DU PRÉSIDENT

Secrétariat Particulier du Président

Secrétariat du Cabinet

Secrétariat des Conseillers Départementaux

Régie des Secours d'Urgence

Groupe d'élus



CABINET DU PRÉSIDENT

→ Secrétariat particulier du Président

- Il organise les audiences du Président, assure la gestion de son emploi du temps, organise ses déplacements et la gestion de ses permanences.
- Il règle les affaires confiées par le Président, en particulier l'accueil des personnalités officielles.
- Il organise la représentation du Département par les Vice-Présidents et les Conseillers Départementaux lors de différentes manifestations.
- Il organise, à la demande du Président, toutes réunions, manifestations, réceptions, et inaugurations.

→ Secrétariat du Cabinet

- Il convoque les Conseillers Départementaux et les responsables des services départementaux aux réunions du Conseil Départemental, de la Commission Permanente et de toute autre réunion à la demande du Président ou des Conseillers Départementaux.
- Il organise les réunions de l'Assemblée, des Commissions, de la Commission Permanente et de la Commission d'Appel d'Offres.
- Il assure les comptes rendus de réunions avec les élus.

→ Secrétariat des Conseillers Départementaux

- Il assure une mission d'aide et de conseils aux Conseillers Départementaux, pour l'examen des demandes effectuées par les habitants de leur canton, des Maires et acteurs des territoires concernés.
- Il effectue des recherches documentaires et réalise des études et notes diverses à la demande des élus.
- Il peut être amené à organiser des réunions, gérer les agendas.
- Il est en lien avec l'Administration Départementale.

→ Régie des secours d'urgence

- Elle permet de répondre, dans un bref délai, et de manière ponctuelle, sur présentation d'un rapport d'enquête sociale, aux personnes en situation financière très difficile.

→ Groupe d'élus

- Des collaborateurs assistent et conseillent les élus des deux groupes politiques, en application de la loi du 19 janvier 1995 relative au financement de la vie politique.

LES CHIFFRES CLÉS

- 70 247 courriers envoyés
- 2 915 secours d'urgence attribués pour un montant global de 268 K€



DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Communication événementielle

Communication digitale

Relations presse

Photographe-vidéaste

Communication imprimées

Magazine départemental



→ Communication événementielle

Le Département, organisateur d'événements

En 2021, le secteur événementiel a été de nouveau touché par la crise sanitaire notamment durant la période de confinement du 3 avril au 3 mai nécessitant des annulations ou des reports (Marathon Poitiers-Futuroscope, Championnat du monde de vol libre, La Route du Poisson...). Le contexte sanitaire a demandé au service de s'adapter à chaque nouvelle situation et de nouvelles actions digitales ont été menées. Toutefois, de nombreux événements d'envergure ont pu être maintenus et de nouvelles animations ont été réalisées.

Le Département, partenaire et acteur de grands événements

Grâce à ses actions partenariales, le Département a été un atout majeur dans l'organisation de nombreux événements, tels que :

- Open86
- Sport et Collection
- Raid Saint Martin
- Classic Féminine
- Tour Poitou-Charentes
- Speak'up Festival
- E-motions days
- Salon des Maires de la Vienne
- La Ferme s'invite
- Gamers Assembly
- Internationaux Féminins de Tennis
- Urban Trail
- Historic Tour
- Festival Les Vacances de Monsieur Haydn
- Festival Neuvil'enJazz
- Jazzellerault
- Velo, Swing & Petits Pois
- ...

Le Département, partenaire des Grands Clubs

Organisation des parrainages de match :

- Stade Poitevin Volley Beach (+ gestion de la billetterie à l'année)
- Poitiers Basket 86 (+ gestion de la billetterie à l'année)
- Moto Ball - Neuville-de-Poitou (+ gestion de la billetterie à l'année)
- Equipe cycliste FDJ Nouvelle Aquitaine-Futuroscope
- TTACC86 (tennis de table)
- Et de clubs de haut niveau mais non professionnels : Les Dragons de Poitiers (hockey-sur-glace), Les Griffons (handball).

Gestion des objets publicitaires et des supports de communication

- Suivi des appels d'offres marchés publics et gestion des commandes
- Gestion des lots : suivi des demandes, stock et distribution
- Gestion des supports de communication : commandes, stock, entrées/sorties.
- Relations fournisseurs

Montgolfière

Le contexte sanitaire n'a pas permis de mettre en place de prestation avec la montgolfière du Département.

La Marque Poitou

Compte tenu du contexte, le Salon International de l'Agriculture n'a pas été organisé en 2021.

En revanche, une stratégie digitale a été déployée valorisant les adhérents 86 de la marque Poitou à travers des jeux concours sur les réseaux sociaux, notamment avec l'action « Le Printemps de l'artisanat en Poitou ».

Les adhérents de la marque Poitou ont été valorisés via des vidéos postées sur les réseaux lorsqu'ils étaient une étape des grands événements (Heures Vagabondes, Raid Saint Martin, La Gravienne...).

Autres

En 2021, le pôle événementiel a contribué à l'organisation d'une journée spécifique à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes le 8 mars 2021, notamment par l'organisation d'une rencontre entre collégiens et élus.

Le pôle événementiel a participé à l'automne 2021 à la sensibilisation du public aux travaux du Pont Henri IV sur les marchés de Châtellerauld.

A noter également, l'aide logistique de l'événementiel sur l'ensemble des spectacles mensuels de Frédéric GERSAL.

→ Communication digitale

Projets web

- **lavienne86.fr** : réalisation d'un audit par un prestataire extérieur sur l'accessibilité numérique qui a permis d'établir le taux de conformité de lavienne86.fr selon le RGAA 4.1.
- **lavienne86.fr** : mise en place d'une usine à sites pour la création en toute autonomie de sites satellites
- **lavienne86.fr et sites satellites** : mise en conformité des cookies selon les lignes directrices de la CNIL relatives à la gestion des cookies et autres traceurs du 31 octobre 2020

lavienne86.fr

- **Plus de 300 pages sont dédiées à l'information départementale.** Certaines ont été actualisées, d'autres créées : Arena Futuroscope, Château de Monts sur Guesnes, Schéma Départemental de l'Eau, 35e collège de la Vienne, Marque Poitou, Conseil Départemental des Jeunes, Technopole du Futuroscope, Pont de Bonneuil-Matours, Pont Henri IV, Système d'Information Touristique (SIT), Observatoire Départemental du Tourisme, Sports Nature en Vienne, Accueil des gens du voyage, Ingénierie Départementale, Appel à Projets collègues, Les Heures Vagabondes
- **Election du Président du Département de la Vienne** : Retransmission de l'élection sur le site, mise à jour de l'annuaire des élus, des priorités départementales...
- **Création et intégration de nouvelles cartes** permettant de diffuser l'information par un autre canal de communication : les artisans de la Marque Poitou, les Sites et Stations Sports nature...
- Ajout de nouvelles fonctions tel que l'**outil ACCEO**, solution d'accessibilité téléphonique et physique dédiée au public sourd ou malentendant, sourd aveugle et aphasique.
- Instauration de nouvelles **rubriques dédiées aux collectivités du département** avec la mise en ligne de fiches cantonales, de fiches ingénierie départementale...
- Mise en place d'un **agenda contributif sur la prévention de la perte d'autonomie**

La Vienne, Le Magazine : 9 publications enregistrées sur la plateforme de partage de documents en ligne Calaméo permettant de les consulter en flip book interactif.

Médias sociaux

Le nombre de comptes de médias sociaux gérés par le Département de la Vienne est au nombre de 13 :

- Pour le Département de la Vienne : Facebook (Département et Sports Vienne), Twitter, Instagram, LinkedIn, YouTube et TikTok
- Pour Les Heures Vagabondes : Facebook et Twitter
- Pour le Poitou : Facebook, Twitter et Instagram

Ils sont exploités selon 5 axes pour communiquer autant de façon grand public que ciblée :

- Une communication relais pour toutes actualités liées au Département (partage de publications et tweets).
- Une communication dédiée à la publication de vidéos et photos sur les opérations collectives (actions en collèges, remises de prix, événements sportifs...).
- Une communication en direct sur Facebook pour les événements importants (Arena Futuroscope, Salon International de l'Agriculture, Proxi'Loisirs, Sport & Collection, les Heures Vagabondes, Raid Saint Martin, Internationaux Féminins de la Vienne, Open Masculin 86, la Gravienne...).
- Une communication ciblée des actualités du département (visites, signature de conventions, etc.).
- Une communication ludique avec l'organisation régulière de concours sur la page Facebook et Instagram du Département et de la marque Poitou.

→ Relations presse

- Rédaction, diffusion des invitations, 180 communiqués et dossiers de presse.
- Organisation de 89 conférences de presse (événements gérés par le Département et manifestations co-organisées avec des partenaires...).
- Médiatisation des visites cantonales, en général une par semaine, pour présenter les compétences et les engagements du Département.
- Gestion de demandes d'interviews et préparation d'émissions, contacts personnalisés avec la presse quotidienne régionale.
- Informations à la presse nationale et régionale pour la couverture du festival « Les Heures Vagabondes », et les grands projets du Département (Arena Futuroscope, Château de Monts sur Guesnes, collège Joséphine Baker), les projets portés par la SEM Patrimoniale de la Vienne, le développement de la Marque Poitou.
- Développement de l'information via le compte Twitter presse.
- Réseaux sociaux en gestion d'urgence en lien avec la Direction des Routes pour les intempéries et situations exceptionnelles.

→ Photographe-Vidéaste

- Alimentation et gestion de la photothèque
- Photos envoyées aux services du Département et à la presse locale et nationale
- Suivi photo et vidéo du projet d'éducation artistique en milieu rural
- Photos pour l'édition du Petit Futé rando dans la Vienne
- Suivi photo vidéo chantier Arena Futuroscope et collège Joséphine Baker
- Vidéos : Sport & Collection, Open Tennis, Marghe à l'Arena, Vallée des singes, le festival « Aux Ormes, Mozartiens ! », recettes Poitou, La Gravienne, CDJ, vœux du Président, Les Heures Vagabondes, producteurs Agrilocal, Les Vacances de Monsieur Haydn.

→ Communication imprimées

- Réalisation de plus de 200 supports de communication :
 - ⇒ pour les directions : la Caravane des Sports, les Solidarités (France Services, Stratégie et Charte Inclusion numérique, Recrutement des assistants Familiaux, Projet Pour l'Enfant, visuel Cumul RSA/Saisonniers, Plaquettes Territoires, Guide de l'alimentation, Les RDV de la prévention, La Parenthèse, Dépliant Offre de soins...), les Espaces Naturels Sensibles (agenda ENS, affiches pour chaque site, déclinaison du visuel par saison...), Agrilocal86.fr (lettre d'info), BDV (visuel lireenvienne.fr, guide de formations, flyer rencontres auteurs), Programme des acteurs de l'eau (SDE), Service Civique, Notes en Scène, Diffusion culturelle en milieu rural, Mon Stage de 3^{ème}, Plan PDESI, Appels à projets Vélo et Fromages ADF, Raid Saint Martin, Forum Bien se Loger, Kit collégien Plaxtil, Découverte du patrimoine pour les collégiens, programme Sport&Collection, Les Heures Vagabondes et la Vienne Vagabonde, Restauration du pont Henri IV (visuel, dépliant, plaquette Fondation du patrimoine), spectacles Frédérik Gersal...
 - ⇒ pour l'institution : les vœux ; les invitations (print et mail)
 - ⇒ Lettre de la CLI
- Plan de communication :
 - ⇒ Raid Saint Martin
 - ⇒ Restauration du pont Henri IV
 - ⇒ Forum Bien se Loger
 - ⇒ Les Heures Vagabondes & La Vienne Vagabonde
 - ⇒ Octobre Rose
- Création d'identité graphique
 - ⇒ Forum Bien se Loger
 - ⇒ Logo Fonds de Solidarité Logement (FSL86)
 - ⇒ La Vienne Vagabonde
 - ⇒ La Santé
 - ⇒ Restauration du Pont Henri IV

→ Magazine départemental

Définition du sommaire, reportages sur le terrain, proposition de sujets, interviews, rédaction, recherche photos, validation par les élus et les partenaires, mise en forme, suivi de la publication et de la distribution. Travail sur la refonte du magazine en lien avec les graphistes

LES CHIFFRES CLÉS

Communication événementielle

- 108 dossiers événementiels

Gestion des objets publicitaires et des supports de communication

- 47 790 produits achetés
- 74 consultations réalisées
- 73 courriers rédigés aux associations
- 46 716 produits distribués

Communication digitale

Statistiques lavienne86.fr du 1/01 au 31/12 2021 :

- Visites : **333 282**
- Pages vues : **1 029 456**
- Pages vues uniques : **710 714**

Accès au site par :

- Moteur de recherche : **66% (221 017 visites)**
- Entrées directes : **20% (67 683 visites)**
- Réseaux sociaux : **10% (31 934 visites)**
- Autres : **4% (12 615 visites)**

Activités éditoriales :

- Actualités : **60 actualités**
- Agenda : **200 événements**
- Vienne @ctu : **9 newsletters (1 342 abonnés)**

Relations presse

- Organisation de **89** conférences de presse et rédaction d'environ **180** communiqués et dossiers de presse
- **250** revues de presse

Photographe-Vidéaste

- **150** reportages photos
- **40** reportages vidéo

Communications imprimées

- **+ de 200** supports de communication réalisés et leurs déclinaisons



Médias sociaux

Facebook @departement86

- 24 029 abonnés (21 452 en 2020)

Facebook @sportsvienne86

- 509 abonnés (création en 2021)

Twitter @departement86

- 9 797 abonnés (9 068 en 2020)

Instagram @departement86

- 5 133 abonnés (4 215 en 2020)

LinkedIn @departement86

- 2 650 abonnés (1 449 abonnés en 2020)

YouTube Département Vienne

- 57 vidéos en 2021 (130 au total)

Facebook Les Heures Vagabondes

- 19 317 abonnés (16 495 en 2020)

Twitter @LHV86

- 1 177 abonnés (1 131 en 2020)

Facebook @marquepoitou

- 2 593 abonnés (2 023 en 2020)

Twitter @marquepoitou

- 1 271 abonnés (1 167 en 2020)

Instagram @marquepoitou

- 1 070 abonnés (1 060 en 2020)



DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

Place Aristide Briand

CS80319 - 86008 POITIERS CEDEX

Tél : 05 49 55 66 00

lavienne86.fr    

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 SEPTEMBRE 2022 - DM2

COMMISSION DES FINANCES

Direction Générale Adjointe des Finances, des Moyens et du Numérique

Direction du Budget et des Finances

RAPPORT DU PRESIDENT

RAPPORT FINANCIER ET D'ACTIVITES DES SERVICES POUR 2021

En application de l'article L.3121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de prendre acte du rapport financier et du rapport d'activités des services pour l'année 2021.

Ces rapports sont consultables sur le portail élus du Département.



Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

31. Modification des délégations au Président du Conseil Départemental

Marie-Renée DESROSES : C'est l'alinéa 8 qui est modifié et qui précise que le Président peut : « créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ». Vous avez donc tout le détail des dispositions par rapport au Code territorial qui vous est indiqué dans ce rapport 31.

Alain PICHON : Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? C'est adopté.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Séance du 23 septembre 2022

MODIFICATION DES DELEGATIONS AU PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission des Finances s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 23 septembre 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- conformément aux dispositions de l'article L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, de donner, pour la durée du mandat, délégation au Président du Conseil Départemental pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- conformément à l'article L 3221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Président du Conseil Départemental les compétences suivantes en matière de contentieux :
 - défendre les intérêts du Département lorsque celui-ci est attaqué par un tiers pour ce qui concerne les référés et les affaires en première instance, en appel et en cassation devant toutes les juridictions (administrative, judiciaire...), et dans l'ensemble des domaines d'activité du Département,
 - intenter les actions en justice au nom du Département ou au nom des enfants au titre de la protection de l'enfance, en ce qui concerne les référés et les affaires en première instance, en appel et en cassation devant toutes les juridictions (administrative, judiciaire...) et dans l'ensemble des domaines d'activités du Département,
 - déposer plainte ou se constituer partie civile, au nom du Département, en cas d'atteinte aux biens ou aux personnes ou de crimes et délits,

- conformément aux articles L 3211-2 et L 3221-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Président du Conseil Départemental les pouvoirs suivants :
 - d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics,
 - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans dans la limite d'un loyer annuel de 20 000 €,
 - d'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances,
 - de modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,
 - d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés de conditions ni de charges,
 - de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
 - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
 - de prendre les décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive et de signer les conventions afférentes,
 - d'autoriser, au nom du Département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre,
 - de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions d'un montant maximum de deux millions d'euros,
 - de procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Département, sous réserve de l'inscription préalable au budget départemental des autorisations budgétaires nécessaires à la réalisation de l'opération projetée,
 - d'exercer le droit de préemption dont le Département est titulaire ou délégataire notamment pour les espaces naturels sensibles,

étant précisé qu'il sera rendu compte au Conseil Départemental des actes pris dans le cadre de ces délégations,

- d'abroger la délibération du 1er juillet 2021 relative aux délégations au Président du Conseil Départemental.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,

Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	27/09/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20220923-000000000006561-DE
Date de publication	27/09/2022

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 SEPTEMBRE 2022 - DM2

COMMISSION DES FINANCES

Direction Générale Adjointe des Finances, des Moyens et du Numérique
Mission Conseil Juridique

RAPPORT DU PRESIDENT

MODIFICATION DES DELEGATIONS AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Par délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021, le Président du Conseil Départemental a reçu délégation, dans le cadre prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en matière de marchés publics (article L. 3221-11), de contentieux (article L. 3221-10), de préemption notamment pour les Espaces Naturels Sensibles (article L. 3221-12) et d'un certain nombre de domaines énumérés par l'article L. 3211-2 du même code.

L'article L. 3211-2 du CGCT permet au Conseil Départemental de déléguer à son Président le pouvoir :

« 8° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ».

S'il apparaît souhaitable que le Conseil Départemental se prononce sur la création et la suppression des régies comptables du Département, il est proposé que les modifications de ces régies soient déléguées au Président (modification du montant de l'encaisse du régisseur, des modes de paiement des régies, ...) car elles ne présentent pas de difficulté particulière. Le Conseil Départemental sera, bien entendu, informé des décisions prises à ce titre.

Les autres délégations demeureront inchangées.

Je vous propose donc :

- conformément aux dispositions de l'article L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, de me donner, pour la durée du mandat, délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- conformément à l'article L 3221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de me déléguer les compétences suivantes en matière de contentieux :

- défendre les intérêts du Département lorsque celui-ci est attaqué par un tiers pour ce qui concerne les référés et les affaires en première instance, en appel et en cassation devant toutes les juridictions (administrative, judiciaire...), et dans l'ensemble des domaines d'activité du Département,
 - intenter les actions en justice au nom du Département ou au nom des enfants au titre de la protection de l'enfance, en ce qui concerne les référés et les affaires en première instance, en appel et en cassation devant toutes les juridictions (administrative, judiciaire...) et dans l'ensemble des domaines d'activités du Département,
 - déposer plainte ou me constituer partie civile, au nom du Département, en cas d'atteinte aux biens ou aux personnes ou de crimes et délits,
- conformément aux articles L 3211-2 et L 3221-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, de me déléguer les pouvoirs suivants .
- d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics,
 - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans dans la limite d'un loyer annuel de 20 000 €,
 - d'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances,
 - de modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,
 - d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés de conditions ni de charges,
 - de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
 - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
 - de prendre les décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive et de signer les conventions afférentes,
 - d'autoriser, au nom du Département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre,
 - de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions d'un montant maximum de deux millions d'euros,
 - de procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Département, sous réserve de l'inscription préalable au budget départemental des autorisations budgétaires nécessaires à la réalisation de l'opération projetée,
 - d'exercer le droit de préemption dont le Département est titulaire ou délégataire notamment pour les espaces naturels sensibles,

étant précisé qu'il sera rendu compte au Conseil Départemental des actes pris dans le cadre de ces délégations.

- d'abroger la délibération du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations au Président du Conseil Départemental.

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

32. Modification du Règlement intérieur du Conseil Départemental

Marie-Renée DESROSES : Le 32 porte sur la modification du règlement intérieur du Conseil départemental avec principalement trois modifications :

- La possibilité de réunir le Conseil Départemental et la Commission Permanente en visioconférence,
- Le contenu des procès-verbaux des séances du Conseil Départemental et des modalités de leur publication qui se fait désormais sur le site internet du Département
- La prévention des conflits d'intérêts des élus locaux en fonction de l'évolution avec la loi 3DS puisque nous avons été concernés pour une remise à jour avec les arrêtés de déport lors de nos réunions des Assemblées départementales.

Nous vous proposons donc d'adopter ce règlement.

Alain PICHON : Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? C'est adopté, merci, Marie.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Séance du 23 septembre 2022

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission des Finances s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 23 septembre 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE, conformément à l'article L. 3121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'adopter le règlement intérieur du Conseil Départemental modifié, joint en annexe.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	27/09/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20220923-000000000006562-DE
Date de publication	27/09/2022

REGLEMENT INTERIEUR

**Adopté par délibération
du Conseil Départemental
du 19 Juillet 2021**

**Modifié par délibération
du Conseil Départemental
du 23 septembre 2022**

SOMMAIRE

P R E A M B U L E	3
TITRE I - DES ORGANES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	4
CHAPITRE I : DU PRESIDENT	4
CHAPITRE II - DE LA COMMISSION PERMANENTE	5
CHAPITRE III - DES VICE-PRESIDENTS	6
TITRE II - DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.....	7
CHAPITRE IV - DES SEANCES	7
CHAPITRE VI - DES MODES DE SCRUTIN	12
CHAPITRE VII – DE LA REDACTION ET DE LA PUBLICATION DES PROCES-VERBAUX ET DES DELIBERATIONS.....	13
TITRE III - DU FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION PERMANENTE	14
TITRE IV - DU FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS.....	16
TITRE V - DES INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX	18
TITRE VI - DES DROITS ET DES INITIATIVES DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX	19
CHAPITRE VIII - DES DROITS DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX.....	19
CHAPITRE IX – DE LA PROTECTION DES DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL.....	21
CHAPITRE X - DES INITIATIVES DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX.....	22

P R E A M B U L E

Les dispositions du présent règlement sont prises en application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment de l'article L.1111-1 qui précise que les départements s'administrent librement par des conseils élus.

TITRE I - DES ORGANES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

CHAPITRE I : DU PRESIDENT

Article 1er :

A l'ouverture de la réunion de droit qui suit chaque renouvellement, ou en cas de vacance de la Présidence du Conseil Départemental, le Conseil Départemental, réuni sous la présidence du doyen d'âge, le plus jeune membre faisant fonction de secrétaire, élit son Président, dans les conditions suivantes :

- l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des membres composant le Conseil Départemental,
- après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour où la majorité relative est suffisante.

En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Le vote par procuration est admis, mais chaque Conseiller Départemental ne peut recevoir qu'une seule délégation de vote.

Avant l'ouverture du scrutin, les candidats à la Présidence peuvent faire brièvement une déclaration sur les motifs de leur candidature. Cette déclaration ne donne lieu à aucun débat.

Article 2 :

Le Président est l'organe exécutif du Département.

Il prépare et exécute les délibérations du Conseil Départemental.

Il est l'ordonnateur des dépenses du Département et prescrit l'exécution des recettes.

Il est seul chargé de l'administration. Il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents. Il peut également déléguer une partie de ses fonctions, dans les mêmes conditions, à des membres du Conseil Départemental en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le Président peut exercer certaines attributions par délégation du Conseil Départemental.

Le Président du Conseil Départemental est le chef des services du Département. Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature en toute matière aux responsables desdits services.

CHAPITRE II - DE LA COMMISSION PERMANENTE

Article 3 :

Aussitôt après l'élection du Président et sous sa présidence, le Conseil Départemental fixe le nombre des Vice-Présidents et des autres membres de la Commission Permanente.

Après avoir déterminé la composition de sa Commission Permanente, le Conseil Départemental en désigne les membres.

Cette opération peut s'effectuer sans scrutin, par accord entre les composantes politiques de l'Assemblée. La phase consensuelle est achevée dès l'instant où, à l'issue d'un délai d'une heure après la décision du Conseil Départemental relative à la composition de la Commission Permanente, une seule liste de candidatures composée alternativement d'un candidat de chaque sexe a été déposée pour l'ensemble des postes à pourvoir. Les nominations sont alors immédiatement effectives. Il en est donné lecture par le Président.

A défaut d'accord, il y a lieu de procéder à plusieurs votes, le premier au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne afin d'élire les membres de la Commission Permanente, le suivant, pour élire les Vice-Présidents au scrutin de liste à la majorité absolue conformément aux dispositions des articles L 3122-4 et L 3122-5 du CGCT étant précisé que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Article 4 :

La Commission Permanente est ainsi composée :

- du Président du Conseil Départemental, Membre de droit,
- de 11 Vice-Présidents dont le Rapporteur Général du Budget,
- d'1 Président délégué,
- de 2 Vice-Présidentes déléguées,
- de 4 Conseillers Départementaux délégués,
- de 19 autres membres.

Les membres de la Commission Permanente sont élus pour la même durée que le Président.

Si, toutefois, il y a lieu d'élire un nouveau Président en cours de mandat, tous les Membres de la Commission Permanente sont également soumis à nouvelle élection dans le délai d'un mois conformément à l'article L 3122-2 du CGCT.

CHAPITRE III - DES VICE-PRESIDENTS

Article 5 :

Les Vice-Présidents assistent le Président notamment pour le déroulement des séances.

Article 6 :

Conformément à l'article L 3122-8 du CGCT, le Président et les membres de la Commission Permanente ayant reçu délégation de fonction du Président du Conseil Départemental, en application de l'article L 3221-3 du même Code, forment le bureau.

TITRE II - DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

CHAPITRE IV - DES SEANCES

Article 7 :

Le Conseil Départemental ne peut délibérer si la majorité absolue de ses membres n'est pas présente. En cas d'absence de quorum, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard et les délibérations sont valables quel que soit le nombre de présents.

Article 8 :

Le Président convoque les membres de l'Assemblée au moins douze jours avant la date d'ouverture des réunions du Conseil Départemental.

Article 9 :

Le Conseil Départemental se réunit à l'initiative du Président au moins une fois par trimestre.

Pour les années où a lieu le renouvellement du Conseil Départemental, la première réunion se tient, de plein droit, le deuxième jeudi qui suit le premier tour de scrutin.

Article 10 :

Un Conseiller Départemental empêché d'assister à une réunion peut donner délégation de vote pour cette réunion à un autre membre de l'Assemblée Départementale.

Un Conseiller Départemental ne peut recevoir qu'une délégation écrite qui doit être remise au Président avant l'ouverture du scrutin.

Article 11 :

Le Président dirige les délibérations et a seul la police de l'assemblée. La parole doit lui être demandée. Un orateur ne peut parler qu'après l'avoir obtenue. La parole est accordée suivant l'ordre des inscriptions.

Nul ne peut obtenir la parole, une fois que la procédure de vote est engagée.

Article 12 :

Publicité des séances et huis clos

Les séances du Conseil Départemental sont publiques. Néanmoins, sur la demande de cinq membres ou du Président, le Conseil Départemental peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Visioconférence

Conformément à l'article L. 3121-9-1 du CGCT, le Président peut décider que la réunion du Conseil Départemental se tient en plusieurs lieux, par visioconférence.

Dans ce cas, le quorum est apprécié en fonction de la présence des Conseillers Départementaux dans les différents lieux par visioconférence, en décomptant le nombre total de Conseillers Départementaux en présentiel et en visioconférence.

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public dans les conditions prévues à l'article 23 du présent règlement intérieur.

En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure, qui ne peut se tenir en visioconférence.

La réunion du Conseil Départemental ne peut se tenir par visioconférence pour l'élection du Président et de la Commission Permanente, pour l'octroi des délégations à la Commission Permanente et au Président, pour la formation de ses commissions, pour les désignations dans les organismes extérieurs, ou pour l'adoption du budget primitif.

Le Conseil Départemental se réunit en un seul et même lieu au moins une fois par semestre.

Lorsque la réunion du Conseil Départemental se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, elle est diffusée en direct à l'attention du public sur le site internet du Département. Dans ce cadre, les Conseillers Départementaux ne peuvent s'opposer à la captation de leur image.

Le Président communique, à l'occasion de la convocation à la réunion du Conseil Départemental en visioconférence, les éléments de connexion à la séance (lien vers un site de connexion et numéro de réunion).

Pour permettre l'établissement préalable d'une liste de présence, chaque Conseiller Départemental convoqué doit confirmer au Cabinet du Président, sa participation à la réunion en visioconférence dans les 48 heures précédant sa tenue.

Le déroulement de la réunion en visioconférence, l'enregistrement et la conservation des débats s'effectuent sous la responsabilité du Président.

Réunions de la Commission Générale

Lorsque le Président l'estime nécessaire, ou à la demande de la majorité des membres de l'Assemblée, le Conseil Départemental peut se réunir en Commission Générale pour l'examen de dossiers particuliers. Cette réunion n'est pas publique.

Article 13 :

Douze jours au moins avant la réunion du Conseil Départemental, le Président adresse aux Conseillers Départementaux un rapport, sous quelque forme que ce soit, sur chacune des affaires qui doivent leur être soumises. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Président rend compte dès l'ouverture de la séance du Conseil Départemental, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 14 :

Le Président est tenu de faire procéder à un débat sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant le vote du budget.

Chaque année, le Président rend compte au Conseil Départemental, par un rapport spécial, de la situation du Département, de l'activité et du financement des différents services du Département et des

organismes qui dépendent de lui. Le rapport précise également l'état d'exécution des délibérations du Conseil Départemental et la situation financière du Département.

Ce rapport spécial donne lieu à un débat.

Article 15 :

Les réunions des commissions spécialisées organisées dans le cadre des réunions trimestrielles du Conseil Départemental sont précédées d'une séance publique d'ouverture.

Article 16 :

Le Président suspend de droit la séance de sa propre autorité. La suspension de séance est également de droit lorsqu'elle est demandée par un Conseiller Départemental mandaté par le groupe auquel il appartient.

Le Président fixe la durée de la suspension.

CHAPITRE V - DES COMMISSIONS

Article 17 :

A l'issue de chaque renouvellement, les membres du Conseil Départemental se répartissent en Commissions :

GROUPE I : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Commission Climat et Développement durable
- Commission Routes, Mobilités
- Commission Agriculture, Ruralité
- Commission Aménagement du Territoire
- Commission Aménagement et Inclusion numériques

GROUPE II : SOLIDARITES, ACTION SOCIALE

- Commission Personnes Agées, Personnes Handicapées
- Commission Action Sociale, Enfance, Famille / Santé
- Commission Insertion, Emploi, Pôles économiques
- Commission Habitat, Logement

GROUPE III : EDUCATION, JEUNESSE, EPANOUISSEMENT

- Commission Education, Collèges, Université, Bâtiments
- Commission Jeunesse, Sport, Citoyenneté
- Commission Culture, Evènementiel
- Commission Tourisme, Attractivité
- Commission Relations internationales

GROUPE IV : COMMISSION DES FINANCES

- Commission Finances, Rapporteur Général du Budget
- Commission Ressources Humaines, Moyens Généraux
- Commission Financements Union Européenne, Etat, région et Grands Projets

La Commission des Finances (Groupe IV) est constituée par l'ensemble des membres du Conseil Départemental.

Le Conseil Départemental élit à la majorité absolue le Président de chaque commission ainsi que son ou ses rapporteurs. Les Présidents de Commissions sont élus parmi les membres de la Commission Permanente du Conseil Départemental.

Les commissions des groupes I à III comprennent 5 à 10 membres.

A défaut d'accord entre les membres de l'Assemblée, il est pourvu à la désignation des Membres des Commissions par voie d'élection. Ces élections s'opèrent en un seul tour de scrutin à la majorité absolue.

Le Président du Conseil Départemental est membre de droit de toutes les Commissions.

Article 18 :

Des Commissions peuvent aussi être constituées pour l'examen de questions particulières, au sujet desquelles des propositions seront soumises au Conseil Départemental.

Article 19 :

Les membres du Conseil Départemental ont le droit de prendre communication des dossiers remis aux Commissions. Ces communications ont lieu sans déplacement et sans que le travail des Commissions ne puisse en être empêché.

CHAPITRE VI - DES MODES DE SCRUTIN

Article 20 :

Le Conseil Départemental vote de trois manières : à main levée, au scrutin public et au scrutin secret.

Article 21 :

Il est toujours voté à main levée sur les demandes de question préalable, d'ordre du jour, de rappel au règlement, de priorité, d'ajournement, de renvoi, de clôture de la discussion et de déclaration d'urgence.

Article 22 :

Sauf les cas indiqués à l'article précédent, le scrutin public a lieu toutes les fois que le sixième des Membres présents le demande. Cette demande est faite par écrit et déposée entre les mains du Président ; les noms des signataires sont inscrits au procès-verbal.

Il est fait droit à cette demande quand bien même une demande de vote au scrutin secret serait simultanément formée sur le même rapport par un nombre plus élevé de membres présents.

Article 23 :

En cas de scrutin public, le Président du Conseil Départemental ou son représentant procède à l'appel de chaque Conseiller Départemental présent ou représenté. Celui-ci indique à haute voix le sens de son vote : pour, contre ou abstention.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le résultat des scrutins publics énonçant les noms des votants est reproduit au procès-verbal et à la délibération.

Article 24 :

Les votes sur les nominations ont toujours lieu au scrutin secret dans les cas où la loi ou le règlement le prévoit expressément. Dans les autres cas, le Conseil Départemental peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. Pour les autres questions, le scrutin secret n'est admis que si le sixième des membres présents en fait la demande écrite et qu'il n'y a pas, sur la question, de demande de scrutin public.

Article 25 :

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Les abstentions et refus de prendre part au vote ne sont pas décomptés comme des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Si le Président ne vote pas, ou s'il s'agit d'un scrutin secret et que les voix sont partagées, la proposition ou le rapport mis aux voix n'est pas adopté.

CHAPITRE VII – DE LA REDACTION ET DE LA PUBLICATION DES PROCES-VERBAUX ET DES DELIBERATIONS

Article 26 :

La rédaction des procès-verbaux des séances et délibérations est assurée par le Service des Assemblées, assisté le cas échéant du secrétaire de séance.

Article 27 :

En vertu de l'article L. 3121-13 du CGCT, le procès-verbal de chaque séance contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du Conseil Départemental présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Article 28 :

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet du Département et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Article 29 :

Les délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente sont rendues publiques et mises à la disposition des citoyens sous forme électronique sur le site internet du Département <https://www.lavienne86.fr>. Cette publication conditionne leur entrée en vigueur et fait courir le délai de recours contentieux.

Article 30 :

Toute personne a le droit de demander communication et de prendre copie de toutes les délibérations et procès-verbaux des séances publiques du Conseil Départemental, des délibérations de la Commission Permanente, des budgets et des comptes du Département et de les publier sous sa responsabilité.

Le Président du Conseil Départemental n'est toutefois pas tenu de donner suite aux demandes de communication abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif ou systématique.

TITRE III - DU FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION PERMANENTE

Article 31 :

La Commission Permanente se réunit au moins huit fois par an. Ses réunions sont publiques. Elle pourra néanmoins se réunir à huis clos conformément à l'article L 3121-11 du CGCT sur la demande de cinq membres ou du Président. Cette décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 32 :

La Commission Permanente est réunie à l'initiative du Président qui lui soumet toute affaire qu'il juge utile.

Article 33 :

Celle-ci peut se voir déléguer, conformément à l'article L 3211-2 du CGCT par le Conseil Départemental, l'exercice d'une partie des attributions de l'Assemblée plénière, à l'exception de celles visées aux articles L 1612-12 à 15 et L 3312-1 du même Code.

Le Conseil Départemental se prononce, à l'occasion de sa première réunion, sur les délégations de compétence qu'il entend conférer à la Commission Permanente jusqu'au prochain renouvellement. Des modifications ou compléments peuvent être apportés à ces délégations par le Conseil Départemental, lorsqu'il le décide.

Article 34 :

Huit jours avant la réunion de la Commission Permanente, le Président adresse aux Conseillers Départementaux un rapport sur chacune des affaires qui doivent leur être soumises.

Article 35 :

La Commission Permanente ne peut délibérer si la majorité absolue de ses membres en exercice n'est présente ou représentée. En cas d'absence de quorum, la Commission Permanente se réunit de plein droit trois jours plus tard et les délibérations sont alors valides quel que soit le nombre des présents.

Article 36 :

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés des Membres présents ou représentés.

Article 37 :

Il n'est pas établi de procès-verbal pour les réunions de la Commission Permanente.

Article 38 :

Les dispositions de l'article 12 relatives aux réunions en plusieurs lieux par visioconférence et des articles 20 à 25 relatives aux modes de scrutin sont applicables aux réunions de la Commission Permanente.

Article 39 :

Tout Conseiller Départemental peut déposer à l'occasion des réunions une proposition ou un vœu. Ils sont signés de leur(s) auteur(s) qui les envoie(nt) au Président du Conseil Départemental trois jours avant l'ouverture de la séance. Les propositions et les vœux sont soit discutés immédiatement, soit renvoyés pour avis à la Commission Sectorielle concernée et/ou à la Commission des Finances lorsqu'ils nécessitent une étude approfondie. La décision est prise par le Président du Conseil Départemental.

Article 40 :

Tout Conseiller Départemental peut présenter des amendements aux rapports du Président du Conseil Départemental.

L'amendement est rédigé par écrit et remis au Président du Conseil Départemental ou présenté oralement lors de la discussion du rapport correspondant.

TITRE IV - DU FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Article 41 :

Les Commissions peuvent être réunies sur convocation du Président du Conseil Départemental ou à la demande de leur Président, entre les séances plénières. Les réunions des Commissions ne sont pas publiques. Cependant, des agents de l'administration départementale peuvent y assister et des experts, personnes qualifiées ou représentants des services déconcentrés de l'Etat peuvent y être invités. Ils n'ont pas voix délibérative.

Les commissions émettent des avis qui ne lient pas l'assemblée délibérante.

[Les dispositions de l'article 64 relatives à la prévention des conflits d'intérêts des Conseillers Départementaux sont applicables aux débats ayant lieu en Commissions.](#)

Article 42 :

Une Commission peut, si la majorité de ses membres l'estime nécessaire, nommer en son sein une ou plusieurs sous-commissions techniques ayant vocation particulière pour l'étude d'affaires de même nature qui sont de sa compétence.

Article 43 :

Des sous-commissions techniques constituées au sein de deux ou plusieurs commissions intérieures peuvent siéger et délibérer ensemble, si le Conseil Départemental en décide ainsi.

Article 44 :

Toute proposition d'une commission entraînant une répercussion budgétaire doit être présentée, pour avis, à la Commission des Finances avant d'être soumise pour décision, au Conseil Départemental.

Article 45 :

L'auteur d'une proposition, d'un vœu ou d'un amendement, doit être avisé par les soins du Président du Conseil Départemental ou de la Commission compétente, des jours et heure de la réunion où la proposition sera discutée.

Article 46 :

Tout Conseiller Départemental peut, sur sa demande, être entendu sur un sujet qui l'intéresse par une Commission.

Article 47 :

Tous les Conseillers Départementaux ont le droit de prendre communication sur place des dossiers remis aux Commissions, sans qu'il ne puisse en résulter aucun retard dans leur examen.

Article 48 :

Pour compléter leur information, les Commissions peuvent, sous réserve de l'habilitation de l'Assemblée et après en avoir informé le Président du Conseil Départemental, charger un ou plusieurs de leurs

Membres de recueillir sur place ou sur pièce, les renseignements qu'elles jugent nécessaires avant de statuer.

Article 49 :

Le Conseil Départemental, lorsqu'un cinquième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'informations sur une question d'intérêt départemental ou de procéder à l'évaluation d'un service public départemental. Un même Conseiller Départemental ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an. Aucune mission ne peut être créée à partir du 1^{er} janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement des Conseils Départementaux.

Le Président saisit alors l'Assemblée de cette demande de création d'une mission d'information et d'évaluation, qui doit être adoptée par la majorité de ses membres, lors de la réunion du Conseil Départemental qui suit immédiatement cette demande.

Le Conseil Départemental fixe les modalités de fonctionnement de la mission et les pouvoirs de ses membres pour recueillir tous les éléments nécessaires à l'accomplissement du mandat d'études confié. La composition de la mission est établie selon le principe de la représentation proportionnelle. Sa durée ne peut excéder 6 mois, à compter de la date de la délibération qui l'a créée, délai maximum avant lequel la mission doit remettre, aux membres du Conseil Départemental, les conclusions de son rapport.

Ledit rapport est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de sa Commission Permanente pour y être débattu.

TITRE V - DES INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

Article 50 :

Le montant des indemnités de fonction allouées aux Conseillers Départementaux, Vice-Présidents et Président a été fixé par délibération du Conseil Départemental du 19 juillet 2021.

Article 51 :

En cas d'absence, sans motif valable pendant un semestre, à au moins la moitié des réunions du Conseil Départemental, de la Commission Permanente et des commissions sectorielles du Conseil Départemental, l'indemnité de fonction de l'élu concerné est réduite de moitié **au cours du semestre** suivant.

Les motifs d'absences justifiées sont les suivants :

- raisons d'ordre médical,
- évènements à caractère exceptionnel,
- représentation du Président du Conseil Départemental,
- exercice d'un mandat électif,
- participation à une réunion ou à une mission en lien avec le mandat de Conseiller Départemental (représentation dans un organisme extérieur notamment).

Les justificatifs d'absence devront être transmis au Cabinet du Président du Conseil Départemental dans un délai de 15 jours.

L'établissement d'un pouvoir de vote ne vaut pas justification d'absence.

Cette disposition prend effet au 1^{er} juillet 2021.

TITRE VI - DES DROITS ET DES INITIATIVES DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

CHAPITRE VIII - DES DROITS DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

Article 52 :

Tout Membre du Conseil Départemental a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du Département qui font l'objet d'une délibération.

Les Conseillers Départementaux exercent en outre leur droit d'information au sein de la Commission Permanente et des Commissions ad hoc.

Article 53 :

Tout Membre du Conseil Départemental a le droit d'exposer en séance du Conseil Départemental des questions orales ayant trait aux affaires du Département. Celles-ci doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune allusion d'ordre personnel.

Article 54 :

Le Président ou un Vice-Président désigné par le Président répond à ces questions au cours de la réunion, ou lors de la réunion qui suit immédiatement celle pendant laquelle elles ont été déposées.

Article 55 :

Lorsqu'un Conseiller Départemental donne sa démission, il l'adresse au Président du Conseil Départemental qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le Département.

Article 56 :

Dans les bulletins d'information générale présentant la gestion et les réalisations du Département, un espace d'expression proportionnel au nombre de sièges de chaque groupe constitué est réservé aux groupes d'Elus, après avoir fait l'objet d'une concertation préalable avec les Présidents de groupe et le Président du Conseil Départemental.

Le contenu des articles doit traiter de sujets liés aux compétences du Département. Les attaques personnelles, nominatives ou de fonction y sont proscrites.

A compter du premier jour du sixième mois précédent le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections générales, chaque Président de groupe devra veiller à ce que le contenu des articles proposés respecte les dispositions des articles L52-1 et L52-8 du Code électoral notamment. En particulier, les tribunes d'expression ne devront comporter aucune propagande électorale.

Article 57 :

L'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens Conseillers Départementaux qui ont exercé leurs fonctions électives pendant dix-huit ans au moins.

L'honorariat n'est assorti d'aucun avantage financier imputable sur le budget du Département.

Article 58 :

Les groupes d'élus se constituent par la remise au Président du Conseil Départemental d'une déclaration, signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant.

Ils peuvent se déclarer d'opposition.

Sont considérés comme groupes minoritaires ceux qui ne se sont pas déclarés d'opposition, à l'exception de celui dont l'effectif est le plus élevé.

Les groupes d'élus doivent comporter au moins trois membres.

Les groupes constitués, qu'ils soient majoritaires, d'opposition ou minoritaires, peuvent disposer pour leur usage propre ou pour un usage commun d'un local administratif, de matériel de bureau, de frais de documentation, de courrier et de télécommunications. La prise en charge de ces dépenses fait l'objet d'un forfait par élu voté par le Conseil Départemental, inscrit au budget du Département.

Ils peuvent également disposer de collaborateurs dans la limite de 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil Départemental au prorata de leur nombre de membres.

Les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget du Département sur un chapitre spécialement créé à cet effet.

CHAPITRE IX – DE LA PROTECTION DES DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

Article 59 :

Dans le cadre de ses missions, le Département utilise les données à caractère personnel d'usagers, de bénéficiaires d'aides sociales et d'agents. Cette utilisation est soumise au Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 de l'Union européenne du 27 avril 2016, dit RGPD, et à la loi n°78-17 dite « Informatique et Libertés », ainsi qu'aux législations sectorielles en vigueur, notamment le Code de l'action sociale et des familles. Le Département, en sa qualité de responsable de traitement, est garant du respect des principes fondamentaux de la protection des données et de la confidentialité qui leur est due. La communication de listes de personnes, par les services, représente une infraction aux principes généraux de la protection des données (RGPD - article 5).

Conformément au RGPD, le Département a désigné un Délégué à la Protection des Données pour le conseiller et accompagner les services dans l'application de la législation.

L'exercice du mandat de Conseiller Départemental impose au Département de traiter des données à caractère personnel, publiques et privées, dans le cadre de ses obligations légales, de sa mission d'intérêt public ou de son intérêt légitime. Conformément à la loi n°78-17 et au RGPD, les Conseillers Départementaux ont un droit d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données ainsi qu'un droit de limitation et d'opposition de leur traitement, dans les conditions prévues par ces textes. Ces droits s'exercent par courrier auprès du Président du Conseil Départemental ou par courriel (donneespersonnelles@departement86.fr) auprès du Délégué à la Protection des Données.

CHAPITRE X - DES INITIATIVES DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

Article 60 :

La Commission Permanente ou le tiers des membres du Conseil Départemental peut demander la réunion du Conseil Départemental sur un ordre du jour déterminé. Un même Conseiller Départemental ne peut présenter plus d'une demande de réunion par semestre.

Article 61 :

Tout Conseiller Départemental peut déposer à l'occasion des séances une proposition ou un vœu. Ils sont signés de leur(s) auteur(s) qui les envoie(nt) au Président du Conseil Départemental sept jours avant l'ouverture de la session. Les propositions et les vœux sont renvoyés pour avis à la Commission Sectorielle concernée et/ou à la Commission des Finances et discutés ensuite en séance publique lorsque au moins l'un de leurs auteurs est présent.

Article 62 :

Tout Conseiller Départemental peut présenter des amendements aux rapports du Président du Conseil Départemental.

L'amendement est rédigé par écrit et remis au Président du Conseil Départemental ou de la Commission compétente ou présenté oralement lors de la discussion du rapport correspondant.

Article 63 :

Les amendements sont mis aux voix avant la question principale, en commençant par celui qui s'éloigne le plus de la proposition ou des conclusions du rapport en discussion.

S'il y a doute à cet égard, le Conseil Départemental est consulté sur la question de priorité.

Article 64 :

Constitue un conflit d'intérêt, au sens de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

L'article L. 2131-11 du CGCT dispose en outre que « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. (...)* ».

Dans le cas où la situation n'a pas d'ores et déjà fait l'objet d'un arrêté de déport, tout Conseiller Départemental qui estime que sa participation à une délibération le placerait en situation de conflit d'intérêts, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, doit en informer le Président dès qu'il a connaissance de cette situation et, au plus tard, au début de la réunion au cours de laquelle le dossier en cause est soumis à délibération.

Le Conseiller Départemental concerné ne peut alors prendre part à aucune réunion, aucun travail préparatoire (notamment en commission), ni émettre aucun avis et ne donner aucune instruction aux services départementaux, en rapport avec la délibération en cause. Lorsque des arrêtés de déport ont été pris, ces dispositions y figurent. Le Conseiller Départemental ne doit donc pas être présent lors de la discussion et du vote du dossier en cause et ne doit pas en être le rapporteur.

Un Conseiller Départemental intéressé à une affaire ne peut donner délégation de pouvoir à un autre élu.

La délibération doit mentionner la non-participation des Conseillers Départementaux intéressés qui ne sont pas comptabilisés dans le calcul du quorum.

Article 65 :

Les dispositions légales et réglementaires du CGCT sur les organes du Département, notamment le Conseil Départemental et sa Commission Permanente, s'appliquent, en le complétant, à tout ce qui n'est pas prévu au présent règlement.

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 SEPTEMBRE 2022 - DM2

COMMISSION DES FINANCES

Direction Générale Adjointe des Finances, des Moyens et du Numérique
Mission Conseil Juridique

RAPPORT DU PRESIDENT

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Par délibération du 19 juillet 2021 le Conseil Départemental a adopté, en application de l'article L. 3121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), son règlement intérieur.

Pour se mettre en conformité avec différents textes législatifs récents (loi 3 DS, ordonnance de réforme des règles de publicité des actes) et répondre aux attentes de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique, il est nécessaire de le mettre à jour.

Les modifications proposées (en bleu dans le projet de Règlement intérieur, joint en annexe) concernent plus précisément :

- la possibilité de réunir le Conseil Départemental (article 12) et la Commission Permanente (article 38) en visioconférence. Cette faculté, mise en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire, est en effet pérennisée par l'article L. 3121-9-1 du CGCT dans sa version issue de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite « loi 3 DS ». Dans cette perspective, cet article du CGCT dispose que le règlement intérieur fixe les modalités pratiques de déroulement des réunions en plusieurs lieux par visioconférence ;
- le contenu des procès-verbaux des séances du Conseil Départemental et les modalités de leur publication (articles 26 à 30), qui se fait désormais sur le site internet du Département, comme pour les délibérations, suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupement et de son décret d'application (n° 2021-1311 du 7 octobre 2021), l'obligation de tenir un Recueil des Actes Administratifs étant supprimée ;
- la prévention des conflits d'intérêts des élus locaux (article 64), en lien avec la démarche engagée de recensement des mandats détenus par les Conseillers Départementaux, de mise en œuvre d'arrêtés de déport et d'une vigilance accrue lors des réunions des assemblées départementales.

Conformément à l'article L. 3121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose d'adopter le règlement intérieur du Conseil Départemental modifié, joint en annexe.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

Claude, le rapport 33.

33.Subvention globale FSE 2018-2020 - Modification de l'autorisation d'engagement - Individualisation de crédits FSE - Programme REACT UE

Claude EIDELSTEIN : Le rapport 33 est en lien avec la subvention du FSE 2018-2020 avec une modification d'autorisation d'engagement, dont vous avez le tableau sur le rapport, à savoir :

- Inscrire une recette supplémentaire d'un montant de 762 000 € et individualiser la somme de 177 633 € au profit de l'ADSEA,
- Prélever des crédits de paiement sur les trois chapitres qui figurent sur votre rapport,
- Approuver la mobilisation d'un financement pour l'opération « Plateforme de mobilité » du Département pour 204 000 € au titre de 2022,
- Financer aussi pour renforcer une politique volontariste de retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA pour un montant de 459 496 € pour 2022 et signer les conventions qui vont avec ces décisions.

Alain PICHON : Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? C'est adopté.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Séance du 23 septembre 2022

**SUBVENTION GLOBALE FSE 2018-2020
MODIFICATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT
INDIVIDUALISATION DE CREDITS FSE
PROGRAMME REACT UE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission des Finances s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 23 septembre 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- de modifier l'échéancier de l'autorisation d'engagement de la Subvention Globale du Fonds Social Européen comme suit :

En euros

		ECHEANCIER	
		ANCIEN	NOUVEAU
	MONTANT AP/AE	11 721 549,60	11 721 549,60
MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT	Antérieurs	7 488 945,98	7 488 945,98
	N	1 109 200,00	1 871 200,00
	N+1		500 000,00
	N+2		
	N+3		
	N+4		
	Reste à financer	3 123 403,62	1 861 403,62
IMPUTATION		017-564-6288 / 017-564-6574 / 017-564-65738	

- d'inscrire une recette supplémentaire d'un montant de 762 000 €,
- d'individualiser sur l'autorisation d'engagement de 11 721 549,60 € les crédits suivants :
 - 177 633,72 € au profit de l'Association Départementale de la Vienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA), portant le projet « Favoriser l'accès, le retour ou le maintien dans l'emploi des publics en insertion par le développement de leur mobilité » au titre de l'année 2020,

- d'approuver la mobilisation d'un financement au titre de REACT UE au profit :
 - de l'opération « Plateforme de Mobilité du Département de la Vienne », portée par le Département (Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi), à hauteur de 204 000 € pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
 - de l'opération « Renforcer une politique volontariste de retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA de la Vienne », portée par le Département (Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi), à hauteur de 459 496 € pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer les conventions REACT UE relatives aux deux opérations portées par les services départementaux, conformément à la convention type adoptée par délibération de la Commission Permanente du 1^{er} juillet 2018.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	27/09/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20220923-000000000006563-DE
Date de publication	27/09/2022

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 SEPTEMBRE 2022 - DM2

COMMISSION DES FINANCES

Direction Générale Adjointe des Finances, des Moyens et du Numérique
Direction du Budget et des Finances

RAPPORT DU PRESIDENT

SUBVENTION GLOBALE FSE 2018-2020 MODIFICATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT INDIVIDUALISATION DE CREDITS FSE PROGRAMME REACT UE

1- Ajustement de l'échéancier de versement des parts du Fonds Social Européen (FSE)

Dans le cadre du programme opérationnel FSE national géré par l'Etat, le Département de la Vienne en sa qualité de chef de file des politiques d'insertion, gère des crédits FSE lui permettant de préserver ou d'amplifier des actions favorisant l'insertion socio-professionnelle sur son territoire.

Le Département finalise actuellement la gestion de la programmation 2018-2020 dont la réalisation a été prolongée au 31 décembre 2021. Cette finalisation est marquée par la réalisation des contrôles de services faits qui déterminent le montant de la part de FSE définitive à reverser aux porteurs de projets subventionnés.

Au vu de l'avancement de ces contrôles, **il conviendrait de reverser 762 000 € de recettes complémentaires aux porteurs de projets concernés** d'ici à la fin de l'année 2022, étant précisé que le Département de la Vienne sollicitera ensuite un remboursement équivalent auprès de l'Etat. Dans l'hypothèse où le versement des soldes ne serait pas intervenu avant le 31/12/2022, il conviendrait de prévoir un crédit de paiement de 500 000 € en 2023.

Il est donc proposé de modifier l'échéancier de l'autorisation d'engagement comme suit :

En euros

		ECHEANCIER	
		ANCIEN	NOUVEAU
MONTANT AP/AE		11 721 549,60	11 721 549,60
MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT	Antérieurs	7 488 945,98	7 488 945,98
	N	1 109 200,00	1 871 200,00
	N+1		500 000,00
	N+2		
	N+3		
	N+4		
Reste à financer		3 123 403,62	1 861 403,62
IMPUTATION		017-564-6288 / 017-564-6574 / 017-564-65738	

2- Individualisation de crédits FSE

En euros

	AP/AE	Crédits de paiement
Montants votés (BP, DM, reports) (a)	11 721 549,60	1 871 200,00
Montants individualisés (b)	10 143 674,85	1 002 475,05
Montants mandatés		837 592,05
Disponible pour individualiser (c) = (a-b)	1 577 874,75	868 724,95
Montant des propositions d'individualisation (d)	177 633,72	
Disponible après décision (e) = (c-d)	1 400 241,03	868 724,95

L'Association Départementale de la Vienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA), portant le projet « Favoriser l'accès, le retour ou le maintien dans l'emploi des publics en insertion par le développement de leur mobilité » a prolongé son opération sur l'année 2021, prolongation approuvée par avenant dont la signature a été autorisée par délibération de la Commission Permanente en date du 22 juillet 2021. En raison du changement d'une règle nationale de gestion du FSE relative au conventionnement des recettes pris en compte dans le cadre du prolongement de l'opération en 2021, il s'avère que le plan de financement pour l'année 2020 a également été modifié.

Aussi, au terme du contrôle de service fait pour 2020, l'ADSEA peut prétendre à un montant de FSE de 177 633,72 €,

3- Programmation REACT UE

Dans le cadre des ressources complémentaires de l'initiative dénommée «Recovery Assistance for Cohesion and the Territories of Europe» (REACT UE), l'Etat a décidé d'allouer au Département de la Vienne en sa qualité d'Organisme Intermédiaire (OI) gestionnaire d'une Subvention Globale (SG) de FSE au titre de la programmation 2014-2020, un abondement supplémentaire à cette programmation d'un montant de 684 883,51 €.

Par délibération de la Commission Permanente en date du 17 mars 2022, le Président du Conseil Départemental a été autorisé à signer l'avenant n°5 à la convention de Subvention Globale 2018-2020 afin de modifier la maquette

financière en y intégrant les fonds REACT UE au titre de l'année 2022.

A l'appel à projets relatif au déploiement de REACT UE et paru en mai et juin 2022, deux candidatures internes répondant aux critères REACT-UE ont été déposées et peuvent être retenues. Il s'agit de deux projets présentés par la Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi :

- la Plateforme de Mobilité du Département de la Vienne, Mobi'Vienne : l'objectif de cette plateforme est de développer l'offre de services de mobilité sur le territoire départemental, de coordonner les informations et la politique de la mobilité sur ce même territoire et de capter et accompagner les publics cibles en proposant une méthodologie adaptée. Elle peut prétendre au **financement de l'intégralité de son opération 2022 soit 204 000 €**,
- l'équipe de Vienne Emploi Insertion portant le projet « Renforcer une politique volontariste de retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA de la Vienne » qui consiste à assurer un accompagnement socio-professionnel de proximité aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active habitant la Vienne et favoriser leur professionnalisation et retour à l'emploi de manière durable, peut prétendre au **financement de l'intégralité de son opération 2022 soit 459 496 €**.

▪ ▪
▪

Je vous propose :

- **de modifier l'échéancier de l'autorisation d'engagement de la Subvention Globale du Fonds Social Européen comme suit :**

En euros

		ECHEANCIER	
		ANCIEN	NOUVEAU
MONTANT AP/AE		11 721 549,60	11 721 549,60
MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT	Antérieurs	7 488 945,98	7 488 945,98
	N	1 109 200,00	1 871 200,00
	N+1		500 000,00
	N+2		
	N+3		
	N+4		
	Reste à financer	3 123 403,62	1 861 403,62
IMPUTATION	017-564-6288 / 017-564-6574 / 017-564-65738		

- **d'inscrire une recette supplémentaire d'un montant de 762 000 €**,

- **d'individualiser sur l'autorisation d'engagement de 11 721 549,60 € les crédits suivants :**
 - **177 633,72 € au profit de l'Association Départementale de la Vienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA), portant le projet « Favoriser l'accès, le retour ou le maintien dans l'emploi des publics en insertion par le développement de leur mobilité » au titre de l'année 2020,**

- **de prélever les crédits de paiement sur les chapitres suivants :**
 - **017 564 6574,**
 - **017 564 65734,**
 - **017 564 65738,**

- **d'approuver la mobilisation d'un financement au titre de REACT UE au profit :**
 - **de l'opération « Plateforme de Mobilité du Département de la Vienne », portée par le Département (Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi), à hauteur de 204 000 € pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,**
 - **de l'opération « Renforcer une politique volontariste de retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA de la Vienne », portée par le Département (Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi), à hauteur de 459 496 € pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,**

- **de m'autoriser à signer les conventions REACT UE relatives aux deux opérations portées par les services départementaux, conformément à la convention type adoptée par délibération de la Commission Permanente du 1er juillet 2018.**

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

34. Lac de la Technopole du Futuroscope

Claude EIDELSTEIN : Le rapport 34 concerne le lac de la Technopole du Futuroscope avec les travaux d'entretien et nettoyage du lac en décidant une autorisation d'engagement d'un montant de 180 000 € ventilés sur 2022 pour 50 000 € et sur 2023 pour 130 000 €.

Alain PICHON : Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? C'est adopté.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Séance du 23 septembre 2022

LAC DE LA TECHNOPOLE DU FUTUROSCOPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
La Commission des Finances s'étant réunie,
Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 23 septembre 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,
Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- de créer une autorisation d'engagement d'un montant de 180 000 € pour mener à bien les opérations citées dans le rapport joint, selon l'échéancier suivant :
 - 2022 : 50 000 €,
 - 2023 : 130 000 €,
- d'inscrire 50 000 € pour mener à bien ces opérations.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	27/09/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20220923-000000000006564-DE
Date de publication	27/09/2022

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 SEPTEMBRE 2022 - DM2

COMMISSION DES FINANCES

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable

Direction des Technopoles et des sites Futuroscope

Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT

LAC DE LA TECHNOPOLE DU FUTUROSCOPE

▪ ▪
▪

Dans la perspective de l'implantation de la vague de surf sur une partie du lac de la Technopole du Futuroscope, mais surtout parce que ce lac n'a jamais été vidangé ni curé de ses boues depuis sa création en 1994, il est nécessaire de prévoir un budget prévisionnel de 150 000 € pour cette opération qui sera réalisée en 2022/2023.

L'ensemble de cette opération est soumis à l'instruction d'une demande auprès des services de l'Etat en charge de l'eau qui accompagneront le Département de la Vienne dans cette démarche notamment en terme de calendrier des opérations.

Il sera aussi nécessaire de prévoir un budget d'environ 30 000 € afin de s'attacher les services d'un bureau d'études qui conseillera le Département de la Vienne dans son objectif d'amélioration de la qualité d'eau du lac.

Je vous propose :

- **de créer une autorisation d'engagement d'un montant de 180 000 € pour mener à bien ces opérations, selon l'échéancier suivant :**
 - 2022 : 50 000 €,
 - 2023 : 130 000 €,
- **d'inscrire 50 000 € au chapitre 011 pour mener à bien ces opérations.**

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

INSCRIPTION DE CREDITS POUR L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSE TOTALE AE	<u>180 000 € TTC</u>	<u>011</u>
2022	<u>50 000 € TTC</u>	<u>011</u>
2023	<u>130 000 € TTC</u>	<u>011</u>

35. Gestion des autorisations de programme et/ou d'engagement Clôtures

Claude EIDELSTEIN : Dans le cadre de la gestion des autorisations de programme ou d'engagement, clôturer celles qui sont clôturées ou qui ne sont plus utilisées et vous avez la page 590 en annexe.

Alain PICHON : Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? C'est adopté.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Séance du 23 septembre 2022

GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET/OU D'ENGAGEMENT
CLOTURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission des Finances s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 23 septembre 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE de clôturer les autorisations de programme et les autorisations d'engagement présentées en annexe.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	27/09/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20220923-000000000006565-DE
Date de publication	27/09/2022

CLOTURES D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET/OU D'ENGAGEMENT DM2 2022

DIRECTION DES TECHNOPOLES ET DES SITES FUTUROSCOPE

Millésime AP/AE	Libellé AP/AE	Montant AP/AE	TOTAL des crédits de paiement mandatés	Montant AP/AE annulé
2019/1	FINANCEMENT TRAVAUX ARENA	26 292 000,00 €	26 292 000,00 €	0,00 €
	TOTAL	26 292 000,00 €	26 292 000,00 €	0,00 €

DIRECTION DE L'AGRICULTURE DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT

Millésime AP/AE	Libellé AP/AE	Montant AP/AE	TOTAL des crédits de paiement mandatés	Montant AP/AE annulé
2005/2	AMENAGEMENT FONCIER DE LOUDUN	820 756,00 €	814 184,54 €	6 571,46 €
	TOTAL	820 756,00 €	814 184,54 €	6 571,46 €

DIRECTION DES SPORTS

Millésime AP/AE	Libellé AP/AE	Montant AP/AE	TOTAL des crédits de paiement mandatés	Montant AP/AE annulé
2014/2	PISCINE DE LOUDUN	2 400 000,00 €	2 400 000,00 €	0,00 €
	TOTAL	2 400 000,00 €	2 400 000,00 €	0,00 €

MISSION APPUI TECHNIQUE TERRITOIRE ET HABITAT

Millésime AP/AE	Libellé AP/AE	Montant AP/AE	TOTAL des crédits de paiement mandatés	Montant AP/AE annulé
2014/1	CENTER PARCS	858 000,00 €	856 000,00 €	2 000,00 €
	TOTAL	858 000,00 €	856 000,00 €	2 000,00 €

DIRECTION DE LA CULTURE ET DU TOURISME

Millésime AP/AE	Libellé AP/AE	Montant AP/AE	TOTAL des crédits de paiement mandatés	Montant AP/AE annulé
2014/1	SIGNALISATION TOURISTIQUE GRANDS AXES	240 000,00 €	209 154,03 €	30 845,97 €
2015/1	HISTORIAL DU POITOU	5 142 768,00 €	5 142 766,43 €	1,57 €
	TOTAL	5 382 768,00 €	5 351 920,46 €	30 847,54 €

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 SEPTEMBRE 2022 - DM2

COMMISSION DES FINANCES

Direction Générale Adjointe des Finances, des Moyens et du Numérique
Direction du Budget et des Finances

RAPPORT DU PRESIDENT

GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET/OU D'ENGAGEMENT CLOTURES

A l'occasion de la Décision Modificative n° 2 de 2022, il convient de procéder à la clôture des autorisations de programme (AP) ou des autorisations d'engagement (AE) qui sont exécutées intégralement ou qui ne seront plus utilisées.

La liste des AP ou AE qui doivent être clôturées figure en annexe au présent rapport.

Je vous propose de clôturer les autorisations de programme et les autorisations d'engagement présentées en annexe.

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

36. Décision modificative n° 2 de 2022

Claude EIDELSTEIN : C'est la synthèse et la conclusion de tous les travaux de cette semaine. Nous sommes ici sur la récapitulation, à savoir une dépense supplémentaire en fonctionnement de 8,4 M€ et en investissement de 400 000 € avec, heureusement, des recettes en face pour 3,5 M€ pour le fonctionnement et 100 000 € en recette pour l'investissement. Ce tableau ventile aussi par nature ces 8,4 M€ de dépenses, soit :

- L'amélioration des personnes en handicap pour 1,16 M€,
- Le pouvoir d'achat des acteurs des politiques départementales, essentiellement les salaires, pour un peu plus de 2 M€,
- Nos engagements « Solidarité sociale territoriale » pour plus de 4 M€,
- Des actions pour assumer l'inflation pour près de 1,5 M€.

Pour les personnes handicapées, 1,16 M€ et, bien sûr, la MDPH en premier lieu pour 208 000 € avec 90 000 € pour compenser ce que nous appelons le désengagement de l'État, c'est-à-dire compenser les manques de personnel, avec une enveloppe de 90 000 €. 80 000 € pour permettre le remplacement d'un personnel du Département, mais que nous finançons par son remplacement.

Entrées/sorties pour 38 860 € en arrondissant pour les dotations de CNSA.

Nous rajoutons aussi 930 000 € dans le cadre des personnes handicapées concernant une augmentation des plans d'aide et un nombre de bénéficiaires qui augmente de 100. 470 000 € dans le cadre du soutien à la parentalité, projet créé par l'État en 2022 que nous assumons.

25 000 € dans le cadre de l'évènement des États généraux du handicap que nous avons évoqués tout à l'heure.

Ce qui fait donc un total à financer de 1 125 000 €.

Le tableau suivant : le pouvoir d'achat des agents du Département. Nous sommes sur la catégorie des salaires, l'augmentation du SMIC, la réévaluation du point d'indice, la loi Taquet pour un total de 2 025 000 € pour 2022.

Les solidarités sociales pour 2,7 M€ avec 100 000 € dans le cadre d'aides exceptionnelles aux agriculteurs.

260 000 € pour quatre mois en faveur du soutien au CCAS. Et enfin des actions cofinancées, c'est-à-dire de la recette-dépense pour un total de 2 514 000 €. L'enveloppe à financer ici est de 230 000 € en net.

1,44 M€ pour les Solidarités territoriales avec en investissement une acquisition foncière pour 301 000 €.

102 000 € pour la mise aux normes de systèmes sécurité incendie.

En termes de fonctionnement, Terres de jeux, la Flamme olympique pour 60 000 € en 2022 sur une appli globale de 180 000 €.

« Le sport pour tous » avec la Caravane des sports dans le cadre du parrainage avec le Togo pour 17 000 €.

L'entretien du lac Technopole pour 180 000 €, 50 000 € en 2022.

L'ajustement du fonds de solidarité en recettes et en dépenses pour 865 000 €. Solde à financer : près de 500 000 €.

Enfin, 1,48 M€ pour assumer les hausses, principalement d'énergie, fluides et fournitures avec 320 000 € pour les établissements et les services sociaux et médicosociaux. Pour les collègues, cela a été évoqué, un peu plus de 400 000 €.

Le budget de fonctionnement des administrations du Département pour 563 000 €.

107 000 € en entrées/sorties concernant le budget annexe Futuroscope/Palais des Congrès.

Une enveloppe de 50 000 € pour continuer les diagnostics énergétiques sur les bâtiments du Département.
Ce qui fait ici un solde à financer de 1 358 000 €. Nous avons déjà prévu une réserve de 320 000 € lors de la DM1.

Ici, ce sont les engagements pluriannuels avec l'Enseignement supérieur, comme nous l'avons évoqué, pour 3 M€ au total.
Dans le cadre du Schéma départemental de l'eau, une inscription en engagement de 7,65 M€. Je rappellerai les deux engagements : deux fois 180 000 €, la Technopole et la Flamme olympique.

En synthèse : Total des dépenses nouvelles : 8 350 000 €.
Recettes nouvelles : 3 451 000 €.
Ce qui laisse passer un total à financer de près de 4,9 M€.
Nous avons mis une réserve en DM1 de 1 510 000 € que nous prenons, une autre réserve que nous avons faite à la DM1 pour 1 382 000 €.
Restent donc 2 M€ à financer que nous prélevons sur l'enveloppe « neutralisation des amortissements pour le budget 2023 ».
Il reste donc au total sur l'enveloppe de départ qui pouvait apparaître conséquente puisque, je vous le rappelle, c'était 57 M€ que nous avons évoqué. Sur ces 57 M€, il reste aujourd'hui 26 M€, soit 14 M€ pour la préparation du budget 2023 dans le cadre de l'amortissement, en tout cas, de la neutralisation des amortissements, 11 M€ de provisions concernant l'autofinancement des investissements, les surcoûts des investissements, du fait de l'augmentation importante des DMTO pour 2021. D'ailleurs, le décret de juillet nous conforte dans cette décision et ce passage d'écriture.
Enfin, 1,4 M€, d'une part de provision sur l'avenant 43 pour 1,25 M€ et je dirais en disponible réel de 180 000 €.

Voilà l'état précis des finances du Département après cette DM2.

Alain PICHON : Merci, Claude, pour ces éléments précis et concrets, comme d'habitude. Aline.

Aline FONTAINE : Une nouvelle fois, merci à notre rapporteur et à l'ensemble des services qui ont travaillé à l'ensemble de cette DM2. Voter une Décision modificative prend vraiment tout son sens quand nous traversons une période aussi inflationniste et instable que celle que nous vivons aujourd'hui. Le principe d'une Décision modificative, nous le savons tous, c'est de présenter à l'Assemblée les dépenses en plus ou en moins par rapport au budget initial et à la DM1, mais également restant à réaliser d'ici la fin de l'année.

Évidemment, comme partout, les dépenses de fonctionnement augmentent en raison de l'évolution du prix du gaz, du carburant et de l'électricité et le Département décide d'en supporter le coût, c'est une bonne chose. Cela ne devra toutefois pas nous empêcher de travailler collectivement à plus de sobriété au sein de la collectivité. Ce qui nous semble vraiment intéressant dans cette DM2 que nous ayons voté ou non le budget initial, c'est que vous nous proposez de dépenser plus en fonctionnement, et notamment pour les plus fragiles, mais aussi de dépenser en investissement. À l'heure où des collectivités voisines font le choix de renoncer à leurs investissements, cette décision est à saluer, elle porte le caractère volontariste de notre territoire.

Monsieur le Président, pas de suspens, nous voterons pour cette DM2.

Alain PICHON : Merci Aline. Ludovic.

Ludovic DEVERGNE : Merci, Monsieur le Président, je vais dire quelques mots, une intervention globale sur la DM, mais au préalable je voudrais revenir sur ce qui a été dit tout à l'heure. Cela m'a tellement étonné que je n'ai pas saisi l'occasion qui m'était donnée. J'ai entendu dire tout à l'heure : « Vous étiez contre l'ARENA, donc vous n'avez quasiment pas à y venir ! » C'est un peu ce que j'ai compris. « Qu'est-ce que vous venez faire à l'ARENA puisque vous étiez opposé ? » Je trouve que cette remarque est un peu déplacée parce que cela voudrait dire qu'éventuellement, les invitations qui nous sont envoyées par le Département ne seraient pas sincères. Si nous invitons quelqu'un, mais qu'en fait nous estimons qu'il ne doit pas y être, mieux vaut ne pas le convier. Je trouve que c'est un peu dommageable de dire cela et je tiens à dire que sur l'ARENA, pour ce qui me concerne, car j'étais dans le mandat précédent, je n'ai pas dit que c'était un « mauvais investissement », mais un investissement « qui ne nous semblait pas prioritaire ». Quand nous voyons ce qu'il se passe sur les collèges avec le nombre de passoires énergétiques que nous avons, je pense que l'analyse que nous avons était bonne. Maintenant, l'ARENA est là, nous avons dit que c'était un bel équipement. Pourquoi ne serions-nous pas légitimes à nous rendre dans les spectacles de l'ARENA ? Je trouve que cette remarque est vraiment étonnante.

Si nous voulions poursuivre sur le même raisonnement, à ce moment-là, nous pourrions dire que puisqu'à l'époque, Alain CLAEYS s'était opposé au Futuroscope, il ne faudrait pas que nous y allions aujourd'hui. Je crois que cela n'aurait pas vraiment de sens.

Pour en revenir sur la DM, je souhaitais aussi remercier les services pour tout le travail qui a été fourni, les présentations, les diaporamas en Commissions. Tout cela ne se fait pas en un claquement de doigts et nous sommes conscients que beaucoup de travail a été fait par les services et aussi par les élus, même si nous ne sommes pas d'accord avec tout, nous reconnaissons aussi que les élus réalisent le travail qu'ils doivent faire. Nous aurions fait des choix différents, nous l'avons dit, sur plusieurs points qui nous ont posé problème cette semaine.

Tout d'abord, vous avez compris que la subvention qui va être consacrée à une école d'ingénieurs privée ne nous convient pas. Les 1 200 000 €, nous ne les aurions pas mis ici, c'est évident, parce que nous estimons que cette école entre en concurrence pour partie avec l'Université de Poitiers. D'autres pensent l'inverse et chacun a le droit d'avoir son avis.

Il y a le coup du passage de la Flamme olympique, bien sûr, 180 000 €, cela a été dit. Je ne crois pas et je pense que c'est un faux débat, il n'y a pas les pro- et les anti-JO, je ne crois pas du tout cela. Tous les départements qui ont fait le choix de ne pas accueillir la Flamme parce que c'était trop cher ne sont pas des anti-JO, bien au contraire. Cependant, cela a été dit ce matin, nous pensons que la somme aurait été plus utile ailleurs. 180 000 €, ce n'est pas une paille, elle aurait été plus utile ailleurs parce qu'il y a eu, je pense et nous pensons, cette semaine une occasion un peu manquée avec la hausse de 7 % du tarif de restauration collective. Nous pensons que le Département aurait pu jouer plus encore – cela ne veut pas dire qu'il ne le joue pas – son rôle « d'amortisseur social » pour les familles les plus modestes. Comme d'autres Départements, nous l'avons cité, d'autres exemples ailleurs, cela peut se faire, nous aurions pu créer un « fonds de compensation » pour les surcoûts de restauration scolaire pour moins frapper les familles modestes, celles dont nous parlions tout à l'heure, vous savez, avec deux enfants, juste un petit peu plus de 1 600 € par mois.

Pour ces différentes raisons, nous ne voterons pas cette délibération.

Alain PICHON : Merci Ludovic. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Est-ce bon ? Merci.

Quelques mots simplement pour un petit retour sur cette DM2. Près de 9 M€, donc quelque chose de très exceptionnel, beaucoup en fonctionnement, mais aussi, Aline tu l'as remarqué, de l'investissement. Nous ne lâcherons pas l'investissement autant que nous le pourrons, c'est du travail pour nos entreprises et pour nos habitants.

Sur le climat et le développement durable, nous sommes en avance avec les ENS que nous travaillons déjà depuis très longtemps. L'environnement fera toujours partie de nos engagements, plus encore dans ce contexte – que nous connaissons et qui a été rappelé – d'évolution climatique et de dérèglements. C'est un sujet transversal, j'en suis très heureux, et merci à Joëlle pour son action ainsi qu'aux services.

Sur l'action sociale, la revalorisation salariale des assistants familiaux, c'est à saluer tout comme je salue aussi leur action parce que sur le terrain, ils ont une action extrêmement positive auprès de nos jeunes en difficulté. Effectivement, je vous fais appel pour que nous, les élus locaux, puissions faire des appels à candidatures. Nous manquons d'assistants familiaux, n'hésitez pas à en parler autour de vous, c'est extrêmement important, merci Rose-Marie.

Sur le handicap, les États généraux du handicap, promesse tenue. Venez nombreux le 29, merci Valérie et, évidemment, j'associe les services à chaque fois.

Au niveau des routes, c'est la vie du territoire, nous parlons de la mobilité. Ce n'est pas simple, c'est très coûteux. En tout cas, cette mobilité est capitale pour le développement de notre belle Vienne. La Vienne vit au rythme de ses routes, entre autres. Merci Gilbert.

Pour l'agriculture, un gros travail vis-à-vis du protocole qui a été requalifié, retravaillé, c'est une très belle avancée, nous l'avons vu. Globalement, Jean-Louis tu l'as dit, la Vendée a effectué ce travail il y a dix ans, le résultat sur l'environnement, sur la nappe est maintenant visible. C'est vraiment un chemin de crête et il faut que nous encourageons cet équilibre au niveau de notre agriculture. Il est indispensable de pouvoir irriguer et, évidemment, il faut stocker l'eau pour pouvoir irriguer plus sereinement. Mais, quand les hivers seront secs, il n'y aura pas d'autorisation de pompage pour les remplir, c'est la vie, peut-être deux sur dix. En tout cas, c'est notre rôle de responsable politique, il faut protéger les milieux, l'eau potable évidemment, mais il faut aussi penser à l'économie. Merci Jean-Louis.

Sur l'insertion, les chiffres du RSA, Benoît, ils sont bons, ils diminuent. C'est une question conjoncturelle évidemment, mais c'est aussi un gros travail de nos équipes. Bravo à toi, Benoît, et aux équipes Vienne Emploi Insertion entre autres, c'est un travail de tous les instants, nous n'imaginons pas tout ce qu'ils font pour que les bénéficiaires du RSA puissent retrouver le lien avec le travail.

Au niveau de l'éducation, c'est notre flamme, vous l'avez bien compris. C'est extrêmement important, nous préparons l'avenir de notre territoire avec notre jeunesse. Nous sommes engagés pour les jeunes au quotidien, c'est vraiment extrêmement important, sans jamais opposer la ville à la ruralité et vous le savez bien. Toujours plus d'investissement pour la Vienne au niveau de l'éducation, c'est juste essentiel.

Un grand merci à tous, évidemment les services, à vous tous aussi les élus, vous êtes beaucoup investis, beaucoup de travail en cette semaine de Commission qui se joue en totale transparence, je tiens à le rappeler, mais vous le savez.

La Vienne est une terre d'équilibre, le débat est indispensable. La démocratie, ce mot a été effectivement utilisé ce matin, je ne fais pas de politique politicienne, vous en pensez ce que vous voulez. En tout cas, la démocratie a, il y a quelques mois, mis notre Majorité en tête, je m'en réjouis tous les jours. Merci à tous.

(Applaudissements.)

Je vais faire voter la DM! (*Rires.*) On vient de me signaler que j'avais oublié.
Pour la DM2, y a-t-il des avis défavorables ? Quatre. Des abstentions ? Une ou deux ? Nous verrons si tu nous fais passer le document de Francis. C'est adopté.

Deux autres mots. Un grand merci aux services, je l'ai dit, et aux élus qui se sont beaucoup démenés. Évidemment les Services des finances, Olivier, Hélène, mais aussi tous les autres, il y a un gros travail sur ces éléments pour préparer cette semaine.

Pour Octobre rose, nous avons fait une conférence de presse hier avec Anne-Florence et Bruno. Certes, c'est un petit peu tôt puisque nous ne sommes pas tout à fait en octobre, mais effectivement, c'est quelque chose d'essentiel, il faut continuer le dépistage, il faut continuer à œuvrer, à financer la recherche, c'est totalement indispensable.

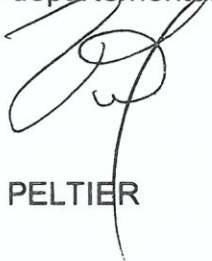
Cela me fait rebondir sur quelque chose de difficile, et je salue Pierre GUENANT qui est décédé cette semaine. Un grand entrepreneur, un grand commerçant, un visionnaire. Il a tiré la Vienne et le Poitou vers le haut et il faut reconnaître que sa clairvoyance a énormément joué sur l'emploi et la qualité de l'emploi dans la Vienne. Je voulais quand même avoir une pensée pour lui.

Quelque chose de beaucoup plus positif, évidemment, au revoir Véro. (*Applaudissements.*) C'est ton dernier jour aujourd'hui, ton dynamisme, ta rigueur, ta générosité ont marqué le Conseil départemental depuis plus de 16 ans. Juste un grand merci et fait de beaux voyages.

La séance est levée à 13 h 00.

La Secrétaire de Séance

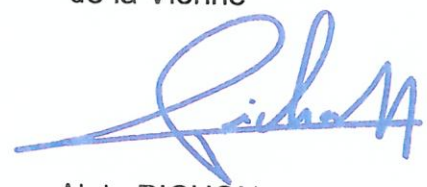
Conseillère départementale



Joëlle PELTIER

Le Président du Conseil Départemental

de la Vienne



Alain PICHON

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Séance du 23 septembre 2022

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission des Finances s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 23 septembre 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté, le Groupe « La Vienne en transition » ayant voté contre, Catherine BOURGEON et Francis GOMEZ s'étant abstenus,

DECIDE d'adopter la Décision Modificative n° 2 pour l'année 2022 en recettes et en dépenses, conformément au détail récapitulé dans les tableaux joints en annexes 1, 2, 3, 4.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	27/09/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20220923-000000000006566-DE
Date de publication	27/09/2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Recettes					
	BP	DM1	TOTAL	VIREMENTS	PROPOSITION DM2	TOTAL PROJET DM2
RECETTES FISCALES INDIRECTES	209 100 000	0	209 100 000	0	865 000	865 000
Fraction de TVA - compensatrice Taxe sur le Foncier Bâti	84 000 000		84 000 000			0
Fonds de sauvegarde TVA	2 600 000		2 600 000			0
Droits de mutation	50 200 000		50 200 000			0
Fonds de péréquation - droits de mutation	13 500 000		13 500 000		865 000	865 000
Taxes sur les conventions d'assurances	48 300 000		48 300 000			0
TICPE complémentaire à la TSCA art 52 de la LFI 2005 (art 38 LFI 2008)	4 200 000		4 200 000			0
Taxe sur la consommation finale d'électricité	4 800 000		4 800 000			0
Taxe d'aménagement	1 300 000		1 300 000			0
Taxe additionnelle de séjour	200 000		200 000			0
RECETTES FISCALES DIRECTES	37 025 000	0	37 025 000	0	0	0
Contribution à la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	19 000 000		19 000 000			0
Attribution de compensation de la Région (transfert CVAE)	5 050 000		5 050 000			0
Fonds de péréquation de la CVAE	1 000 000		1 000 000			0
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)	6 300 000		6 300 000			0
Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)	5 675 000		5 675 000			0
DOTATIONS DE L'ÉTAT	67 915 000	0	67 915 000	0	0	0
Dotation Globale de Fonctionnement	56 000 000		56 000 000			0
Dotation Générale de Décentralisation	2 915 000		2 915 000			0
Fonds de compensation de la TVA (entretien routes et immeubles)	500 000		500 000			0
Dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	6 100 000		6 100 000			0
Compensations fiscales (TH, TFB, TFNB, TP)	2 400 000		2 400 000			0
RECETTES D'AIDE SOCIALE	91 100 500	2 313 400	93 413 900	0	2 553 829	2 553 829
RSA - Insertion	47 139 000	216 000	47 355 000		557 920	557 920
- Taxe Intérieure de Consommation sur Produits Énergétiques (TICPEexTIPP)	28 060 000		28 060 000			0
- TICPE - Allocation Parent Isolé (A.P.I.)	6 585 000		6 585 000			0
- Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (F.M.D.I.)	3 800 000		3 800 000			0
- Dotation de compensation péréquée - frais de gestion TFB (PLF 2014)	7 900 000		7 900 000			0
- Dotation pauvreté et accès à l'emploi	0	216 000	216 000		557 920	557 920
- Récupération sur les bénéficiaires - indus et autres recettes	794 000		794 000			0
Personnes Agées	32 826 500	1 097 400	33 923 900		1 031 050	1 031 050
- CNSA - Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.)	17 000 000	840 000	17 840 000			0
- CNSA - Allocation ASV (A.P.A. 2ème part)	800 000	257 400	1 057 400		1 031 050	1 031 050
- CNSA - Convention SAD et Avenant 43	2 212 500		2 212 500			0
- Allocation ASV (prévention et autonomie)	1 584 000		1 584 000			0
- Récupération sur les caisses d'assurances et bénéficiaires et autres recettes	11 230 000		11 230 000			0
Personnes Handicapées	8 398 000	1 000 000	9 398 000		38 859	38 859
- CNSA - Prestation de compensation du handicap (P.C.H.) et Avenant 43	3 741 000	1 000 000	4 741 000			0
- CNSA - Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.)	682 000		682 000		38 859	38 859
- Récupération sur les caisses d'assurances et bénéficiaires et autres recettes	3 975 000		3 975 000			0
Enfance - Famille	1 737 000	0	1 737 000		164 000	164 000
- Fonds pour la protection des mineurs étrangers	100 000		100 000			0
- Récupération sur les caisses d'assurances et bénéficiaires, Stratégie de Protection et autres res	1 637 000		1 637 000		164 000	164 000
Fonds Social Européen	1 000 000		1 000 000		762 000	762 000
RECETTES AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT DUF	1 040 250	32 250	1 072 500	0	15 570	15 570
Environnement et agriculture	130 000	32 250	162 250			0
Redevances pour la voirie	410 000		410 000		15 570	15 570
Recettes diverses routes	0		0			0
Nouvelles technologies	193 000		193 000			0
Logement et autres recettes	307 250		307 250			0
RECETTES EDUCATION, JEUNESSE ET EPANOUISSEMENT	1 375 200	750 218	2 125 418	0	17 000	17 000
Éducation - Fonds de rémunération des agents de restauration et autres recettes	1 201 200	746 218	1 947 418			0
Culture, Lecture Publique, Archives	174 000	4 000	178 000			0
Coopération internationale et autres recettes	0		0		17 000	17 000
RECETTES RESSOURCES HUMAINES, MOYENS GENERAUX, FINANCES	1 124 050	0	1 124 050	0	0	0
Ressources humaines, FIPHP	716 350		716 350			0
Revenus du patrimoine (locations)	314 462		314 462			0
Budget et finances, Affaires Générales, Cessions d'immobilisations et recettes diverses	93 238		93 238			0
S/TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	408 680 000	3 095 868	411 775 868	0	3 451 399	3 451 399

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Recettes				
	BP	DM1	TOTAL	VIREMENTS	PROPOSITION DM2	TOTAL PROJET DM2
ÉCRITURES COMPTABLES (ordres et inter-budgets)	15 100 000	37 469 754,02	52 569 754	0	0	0
ÉCRITURES COMPTABLES	0	49 939 181,02	49 939 181,02			
- Excédent de fonctionnement reporté (002)		49 939 181	49 939 181 02			
ÉCRITURES D'ORDRE ENTRE SECTIONS	15 100 000	-12 469 427	2 630 573			
- Dotations aux amortissements	2 100 000	122 556	2 222 556			
- Neutralisation des amortissements	13 000 000	-13 000 000	0			
- Travaux en régie		408 017	408 017			
- Moins-value sur cessions						
S/TOTAL DES ÉCRITURES COMPTABLE DE FONCTIONNEMENT	15 100 000	37 469 754	52 569 754	0	0	0
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	423 780 000	40 565 622	464 345 622	0	3 451 399	3 451 399

SECTION D'INVESTISSEMENT		Recettes				
	BP	DM1	TOTAL	VIREMENTS	PROPOSITION DM2	TOTAL PROJET DM2
DOTATIONS DE L'ÉTAT	7 938 000	6 851 981	14 789 981	0	0	0
Fonds de compensation de la TVA	4 000 000		4 000 000			
Dotation Soutien à l'Investissement des Départements (DSID)	2 300 000	6 851 981	9 151 981			0
Dotation Départementale d'Équipement des Collèges	1 638 000		1 638 000			0
AUTRES RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 392 000	1 955 801	7 347 801	0	64 000	64 000
Éducation - Territoires Numériques Educatifs	2 350 000	-746 218	1 603 782			0
Participation de l'État, de la Région et des communes pour la voirie	1 340 000	0	1 340 000		64 000	64 000
Participations au déploiement du Très Haut Débit (Europe, État, Région, EPCI)	0	2 508 479	2 508 479			0
Historial du Poitou	660 000	0	660 000			0
Agriculture, environnement	142 000	193 540	335 540			0
Produits des cessions immobilières	400 000	0	400 000			0
Subventions et remboursements divers	0	0	0			0
Récupération d'avances (emprunts budgets annexes Hôtels d'Entreprises et Futuroscope)	500 000	0	500 000			0
EMPRUNTS	58 736 000	2 000 000	60 736 000	0	0	0
Financement programmes traditionnels	40 756 000	15 000 000	55 756 000			
Financement neutralisation des amortissements	13 000 000	-13 000 000	0			
Financement RN 147	4 980 000		4 980 000			
S/TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	72 066 000	10 807 782	82 873 782	0	64 000	64 000

ÉCRITURES COMPTABLES (ordres et inter-budgets)	53 059 000	10 653 167	63 712 167	0	3 200	3 200
ÉCRITURES COMPTABLES	16 059 000	10 632 367	26 691 367	0	3 200	3 200
Avances sur marchés	525 000	300 000	825 000			
Crédits renouvelables	15 534 000		15 534 000			
Virement à la section de fonctionnement (021)		532 367	532 367		3 200	3 200
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		9 800 000	9 800 000			
ÉCRITURES D'ORDRE ENTRE SECTIONS	37 000 000	20 800	37 020 800			
Amortissements	37 000 000		37 000 000			
- Produits de cessions des immobilisations et plus-values		20 800	20 800			
S/TOTAL DES ÉCRITURES COMPTABLES D'INVESTISSEMENT	53 059 000	10 653 167	63 712 167	0	3 200	3 200
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	125 125 000	21 460 949	146 585 949	0	67 200	67 200

TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	548 905 000	62 026 570,75	610 931 570,75	0,00	3 518 599,00	3 518 599,00
-----------------------------------	--------------------	----------------------	-----------------------	-------------	---------------------	---------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses					
	BP	DM1	TOTAL	VIREMENTS	PROPOSITION DM2	TOTAL PROJET DM2
ACTIONS SOCIALES ET SOLIDARITÉ (y compris secours d'urgence)	267 057 000	5 157 451	272 214 451	310 000	4 518 829	4 828 829
Enfance-famille	57 276 000	1 649 081	58 925 081	97 000	949 000	1 046 000
Autonomie - Personnes handicapées	47 336 000	1 434 760	48 770 760	93 000	1 138 859	1 231 859
Autonomie - Personnes âgées	71 110 000	325 479	71 435 479	120 000	1 161 050	1 281 050
Allocations RSA et mobilisation pour le retour à	87 361 000	1 620 716	88 981 716		762 000	762 000
Protections des majeurs - aides sociales	2 653 000	0	2 653 000			0
Plan santé - étudiants en médecine	560 000	2 000	562 000			0
Plan pauvreté - Autres dépenses	761 000	125 416	886 416		507 920	507 920
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	23 097 589	1 555 166	24 652 755	2 800	1 154 297	1 157 097
ÉDUCATION ET TRANSPORTS	10 398 000	839 218	11 237 218	0	545 027	545 027
- Éducation - Collèges	7 315 000	839 218	8 154 218		400 427	400 427
- Transports des élèves en situation de handicap	3 033 000		3 033 000		144 600	144 600
- Université - Recherche	50 000		50 000			0
ROUTES	6 558 000	191 576	6 749 576		40 070	40 070
BÂTIMENTS	1 090 000	162 206	1 252 206		305 000	305 000
URBANISME	3 514 589	144 566	3 659 155	2 800	164 200	167 000
- Subvention d'équilibre au budget annexe	2 155 589		2 155 589			0
- Logement	469 000	150 000	619 000			0
- Schéma numérique - Nouvelles technologies	230 000	-3 640	226 360		35 000	35 000
- Fonctionnement de la Technopole	510 000	-1 794	508 206	2 800	129 200	132 000
- Subventions d'équilibre aux budgets annexes	150 000	0	150 000			0
AGRICULTURE, EAU ET ENVIRONNEMENT	1 537 000	217 600	1 754 600	0	100 000	100 000
- Agriculture	852 000	108 700	960 700		100 000	100 000
- Environnement	685 000	108 900	793 900			0
DÉVELOPPEMENT	8 609 050	959 041	9 568 091	0	77 000	77 000
APPUI AUX TERRITOIRES ET AUX COMMUNES	4 175 050	793 000	4 968 050	0	0	0
- Appui aux territoires et syndicat mixte aéroport	1 850 250	0	1 850 250			0
- Conseil, Architecture, Urbanisme et	200 000	0	200 000			0
- Plan tourisme	1 929 800	470 000	2 399 800			0
- Coopération internationale	195 000	323 000	518 000			0
QUALITÉ DE VIE - JEUNESSE	1 680 500	40 340	1 720 840	0	77 000	77 000
- Jeunesse et Sport	1 680 500	40 340	1 720 840		77 000	77 000
ACTIONS CULTURELLES	2 753 500	125 701	2 879 201	0	0	0
- FCAL - fonds cantonal d'animation locale	173 000	0	173 000			0
- Culture	2 141 000	119 701	2 260 701			0
- Archives Départementales	80 000	4 000	84 000			0
- Bibliothèque départementale	359 500	2 000	361 500			0
SDIS, RESSOURCES HUMAINES ET AUTRES DÉPENSES	87 816 361	21 361 597	109 177 958	-316 000	-2 298 727	-2 614 727
Service Départemental d'Incendie et de Secours	12 993 050		12 993 050			0
Personnel et autres dépenses de personnel	61 390 000	834 052	62 224 052	1 194 000	100 000	1 294 000
Remboursement de la dette (intérêts)	2 750 000	0	2 750 000			0
Administration Générale	5 655 500	3 145 000	8 800 500	-1 510 000	75 000	-1 435 000
Prélèvement fonds de solidarité DMT0	3 800 000		3 800 000		865 000	865 000
Communication	620 000		620 000		50 000	50 000
Dépenses imprévues	607 811	17 382 545	17 990 356		-3 388 727,00	-3 388 727
S/TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	386 580 000	29 033 255	415 613 255	-3 200	3 451 399,00	3 448 199
ÉCRITURES COMPTABLES (ordres et inter-budgets)	37 200 000	11 532 367	48 732 367	0	3 200	3 200
- Provisions pour risques	200 000	11 000 000	11 200 000			0
ÉCRITURES D'ORDRE ENTRE SECTIONS	37 000 000	532 367	37 532 367	0	3 200	3 200
- Dotations aux amortissements	37 000 000		37 000 000		3 200	3 200
- Virement à la section d'investissement		532 367	532 367			0
S/TOTAL DES ÉCRITURES COMPTABLE DE FONCTIONNEMENT	37 200 000	11 532 367	48 732 367	0	3 200	3 200
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	423 780 000	40 565 622	464 345 622	-3 200	3 454 599,00	3 451 399

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

	BP	DM1	TOTAL	VIREMENTS	PROPOSITION DM2	TOTAL PROJET DM2
AIDES AUX TIERS	19 009 714	4 389 375	23 399 089	0	0	0
ACTIV - volet 2 contrats de territoire	5 000 000	102 005	5 102 005			0
ACTIV - volet 2 contrats de développement et autre		1 170 474	1 170 474			0
ACTIV - volet 2 équipements sportifs / La Vienne	220 000	60 664	280 664			0
ACTIV - volet 3 projets d'initiative locale	7 000 000	2 939 268	9 939 268			0
ACTIV - volet 4 appels à projets	5 550 000	0	5 550 000	0	0	0
- patrimoine historique	1 000 000		1 000 000			0
- centres bourgs	700 000		700 000			0
- schéma de l'eau	1 850 000		1 850 000			0
- schéma de l'habitat / Fonds logement	2 000 000		2 000 000			0
ACTIV - volet 5 aides aux autres tiers	1 239 714	40 671	1 280 385	0	0	0
- développement du tourisme	1 116 714		1 116 714			0
- développement de l'agriculture	123 000	40 671	163 671			0
- protection de l'environnement			0			0
ACTIV Flash		76 293	76 293			0
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	51 224 000	19 446 076	70 670 076	0	102 000	102 000
ÉDUCATION	20 365 000	8 226 700	28 591 700	0	0	0
- Plan collèges (travaux neufs et gros entretien,	20 365 000	7 826 667	28 191 667			0
- Autres dépenses (plan informatique et projets		400 034	400 034			0
SCHEMA ROUTIER	26 420 000	9 152 627	35 572 627	0	0	0
- Routes départementales	21 440 000	9 152 627	30 592 627			0
- CPER RN 147 hors Lhommaizé	4 980 000	0	4 980 000			0
BATIMENTS	2 700 000	701 952	3 401 952	0	0	0
AGRICULTURE, EAU ET ENVIRONNEMENT	1 119 000	761 433	1 880 433	0	0	0
- Environnement	842 000	535 527	1 377 527			0
- Agriculture	277 000	225 905	502 905			0
NUMÉRIQUE ET ZAC DU TÉLÉPORT	570 000	503 020	1 073 020	0	102 000	102 000
- Schéma numérique - Très Haut Débit	200 000	372 477	572 477			0
- Aménagement ZAC du Téléport	368 000	82 485	450 485			0
- Réparations bâtiments ZAC du Téléport	2 000	48 058	50 058		102 000	102 000
SUBVENTION BUDGET ANNEXE FUTUROSCOPE		100 000	100 000			
SIGNALISATION TOURISTIQUE	50 000	344	50 344			
AUTRES DÉPENSES	23 732 286	3 860 725	27 593 011	3 200	-38 000	-34 800
REMBOURSEMENT DE LA DETTE	21 700 000	0	21 700 000			
SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU SDIS	350 000	0	350 000			
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	1 604 000	1 328 073	2 932 073	3 200	301 000	304 200
DÉPENSES IMPRÉVUES	78 286	2 532 652	2 610 938		-339 000,00	-339 000
S/TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	93 966 000	27 696 176	121 662 176	3 200	64 000,00	67 200

	BP	DM1	TOTAL	VIREMENTS	PROPOSITION DM2	TOTAL PROJET DM2
ÉCRITURES COMPTABLES (ordres et inter-budgets)	31 159 000	-6 235 228	24 923 772	0	0,00	0,00
ÉCRITURES COMPTABLES	16 059 000	6 642 216	22 701 216	0	0,00	
- Avances sur marchés	525 000	300 000	825 000			
- Cession à titre gratuit		20 800	20 800			
- Travaux en régie		408 017	408 017			
- Déficit d'investissement reporté (001)		3 467 472	3 467 472			
- Apurement compte 1069 - M57 (1068)		2 445 927	2 445 927			
- Crédits renouvelables	15 534 000		15 534 000			
ÉCRITURES D'ORDRE ENTRE SECTIONS	15 100 000	-12 877 444	2 222 556	0	0,00	
- Amortissements	2 100 000	122 556	2 222 556			
- Neutralisation	13 000 000	-13 000 000	0			
S/TOTAL DES ÉCRITURES COMPTABLES D'INVESTISSEMENT	31 159 000	-6 235 228	24 923 772	0	0,00	0,00

TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	125 125 000	21 460 949	146 585 949	3 200	64 000	67 200
--	--------------------	-------------------	--------------------	--------------	---------------	---------------

TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	548 905 000	62 026 570,75	610 931 570,75	0	3 518 599	3 518 599
-----------------------------------	--------------------	----------------------	-----------------------	----------	------------------	------------------

BUDGET ANNEXE FUTUROSCOPE, PALAIS DE CONGRÈS, ARÉNA

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP	DM1	TOTAL	VIREMENTS	PROPOSITION DM2	TOTAL PROJET DM2
DÉPENSES	7 354 404	848 444,95	8 202 848,95	0,00	107 000,00	107 000,00
Futuroscope - Palais des Congrès						
011 - charges à caractère général	969 889	13 200,00	983 089		51 000	51 000
65 - autres charges de gestion courante	100		100			
66 - charges financières		-43 200,00	-43 200			
67 - charges exceptionnelles	900	865 000,00	865 900			
023 - Virement à la section d'investissement					56 000	56 000
042 - transferts entre sections (amortissements)	4 294 000		4 294 000			
Aréna						
011 - charges à caractère général	1 575 527	13 444,95	1 588 972			
66 - charges financières	513 988		513 988			
RECETTES	7 354 404	848 444,95	8 202 848,95	0,00	107 000,00	107 000,00
Futuroscope - Palais des Congrès						
74 - subvention d'équilibre du budget principal	622 889		622 889,00			
75 - autres produits de gestion courante	4 494 000		4 494 000,00		107 000,00	107 000,00
77 - produits exceptionnels		835 000,00	835 000,00			
Aréna						
75- recettes garanties	558 334		558 334,00			
75 - subvention d'équilibre du budget principal	1 531 181		1 531 181,00			
042 - transferts entre sections (amortissements)	148 000		148 000,00			
002 - excédent de fonctionnement reporté		13 444,95	13 444,95			
SECTION D'INVESTISSEMENT	BP	DM1	TOTAL	VIREMENTS	PROPOSITION DM2	TOTAL PROJET DM2
DÉPENSES	28 312 104	1 606 001,00	29 918 105,00	0,00	56 000,00	56 000,00
Futuroscope - Palais des Congrès						
23 - travaux (Aréna, Futuroscope, Palais Congrès)	1 816 000	1 501 992,37	3 317 992,37		56 000,00	56 000,00
23 - avances sur marchés	50 000	0,00	50 000,00			
040 - transferts entre sections (amortissements)	148 000	0,00	148 000,00			
Aréna						
16 - Aréna	25 292 000	0,00	25 292 000,00			
16 - Redevances Aréna Dailly et dette garantie	806 104	45 398,63	851 502,63			
21 - Immobilisations corporelles		158 600,00	158 600,00			
23 - autres travaux Aréna	200 000	-99 990,00	100 010,00			
RECETTES	28 312 104	1 606 001,00	29 918 105,00	0,00	56 000,00	56 000,00
Futuroscope - Palais des Congrès						
23 - avances sur marchés	50 000		50 000,00			
13 - subventions d'investissement		100 000,00	100 000,00			
021 - Virement à la section de fonctionnement					56 000,00	56 000,00
040 - transferts entre sections (amortissements)	4 294 000	0,00	4 294 000,00			
001 - excédent d'investissement reporté		8 380 824,17	8 380 824,17			
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé		65 248,83	65 248,83			
Aréna						
13 - subventions d'investissement	1 728 032		1 728 032,00			
16 - emprunts	22 240 072	-6 940 072,00	15 300 000,00			
TOTAL Budget Annexe Futuroscope, Palais des Congrès, Aréna	35 666 508	2 454 446	38 120 953,95	0,00	163 000,00	163 000,00

BUDGET ANNEXE LOCATION IMMEUBLES ACCUEIL D'ENTREPRISES

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP	DM1	TOTAL	VIREMENTS	PROPOSITION DM2	TOTAL PROJET DM2
DÉPENSES	1 112 900	442 349,80	1 555 249,80			
011 - charges à caractère général	542 195	442 349,80	984 544,80			
65 - autres charges de gestion courante	16 705		16 705,00			
67 - charges exceptionnelles	2 000		2 000,00			
042 - transferts entre sections (amortissements)	552 000		552 000,00			
RECETTES	1 112 900	442 349,80	1 555 249,80			
70 - produits des services du domaine						
74 - subvention d'équilibre du budget principal	86 852		86 852,00			
75 - autres produits de gestion courante	989 048		989 048,00			
77 - produits exceptionnels			0,00			
042 - transferts entre sections (amortissements)	37 000		37 000,00			
002 - excédent de fonctionnement reporté		442 349,80	442 349,80			
SECTION D'INVESTISSEMENT	BP	DM1	TOTAL	VIREMENTS	PROPOSITION DM2	TOTAL PROJET DM2
DÉPENSES	562 000	209 603,96	771 603,96			
16 - emprunts, dettes assimilées (avance)	465 000	103 194,96	568 194,96			
16 - emprunts, dettes assimilées (dépôts & caution)	10 000	628,00	10 628,00			
23 - immobilisations en cours	50 000	105 781,00	155 781,00			
040 - transferts entre sections (amortissements)	37 000		37 000,00			
RECETTES	562 000	209 603,36	771 603,36			
16 - emprunts, dettes assimilées (dépôts & caution)	10 000		10 000,00			
040 - transferts entre sections (amortissements)	552 000		552 000,00			
001 - excédent d'investissement reporté		209 603,36	209 603,36			
TOTAL Budget Annexe Location Immeubles Accueil d'Entreprises	1 674 900	651 953,76	2 326 853,76			

BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT DU SITE DU VIGEANT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP	DM1	TOTAL	VIREMENTS	PROPOSITION DM2	TOTAL PROJET DM2
DÉPENSES	144 000	30 603,47	174 603,47			
011 - charges à caractère général	18 695	6 403,47	25 098,47			
65 - autres charges de gestion courante	305	24 200,00	24 505,00			
042 - transferts entre sections (amortissements)	125 000		125 000,00			
RECETTES	144 000	30 603,47	174 603,47			
74 - subvention d'équilibre du budget principal	63 000		63 000,00			
75 - recettes locatives	12 000		12 000,00			
78 - Reprise sur provision		24 200,00	24 200,00			
042 - transferts entre sections (amortissements)	69 000		69 000,00			
002 - excédent de fonctionnement reporté		6 403,47	6 403,47			
SECTION D'INVESTISSEMENT	BP	DM1	TOTAL	VIREMENTS	PROPOSITION DM2	TOTAL PROJET DM2
DÉPENSES	125 000	262 122,63	387 122,63			
204 - reversement au budget principal	46 000	230 240,74	276 240,74			
21 - immobilisations corporelles	10 000	31 881,89	41 881,89			
040 - transferts entre sections (amortissements)	69 000		69 000,00			
RECETTES	125 000	262 122,63	387 122,63			
021 - virement à la section de fonctionnement			0,00			
040 - transferts entre sections (amortissements)	125 000		125 000,00			
001 - excédent d'investissement reporté		262 122,63	262 122,63			
TOTAL Budget Annexe Aménagement du site du Vigeant	269 000	292 726,10	561 726,10			

BUDGET ANNEXE EAUX & ASSAINISSEMENT SUR LE SITE DU FUTUROSCOPE

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP	DM1	TOTAL			
DÉPENSES	1 000 000	14 247,73	1 014 247,73			
011 - charges à caractère général	874 995	14 247,73	889 242,73			
014 - atténuations de produits	104 000		104 000,00			
65 - charges de gestion courante	5		5,00			
67 - charges exceptionnelles	1 000		1 000,00			
023 - virement à la section d'investissement	8 000		8 000,00			
042 - transferts entre sections (amortissements)	12 000		12 000,00			
RECETTES	1 000 000	14 247,73	1 014 247,73			
70 - ventes de produits et prestations de service	1 000 000		1 000 000,00			
77 - produits exceptionnels		14 247,73	14 247,73			
002 - excédent de fonctionnement reporté						

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP	DM1	TOTAL			
DÉPENSES	20 000	10 320,01	30 320,01			
23 - immobilisations en cours	20 000	10 320,01	30 320,01			
RECETTES	20 000	10 320,01	30 320,01			
040 - transferts entre sections (amortissements)	12 000		12 000,00			
1068 - excédents de fonctionnement capitalisés		7 790,86	7 790,86			
021 - virement de la section de fonctionnement	8 000		8 000,00			
001 - excédent d'investissement reporté		2 529,15	2 529,15			

<i>TOTAL Budget Annexe Eau & Assainissement sur le site du Futuroscope</i>	<i>1 020 000</i>	<i>24 567,74</i>	<i>1 044 567,74</i>			
--	------------------	------------------	---------------------	--	--	--

BUDGET ANNEXE RÉSEAUX IMAGE

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP	DM1	TOTAL			
DÉPENSES	200 400	389 586,30	589 986,30			
011 - charges à caractère général	200 000	389 586,30	589 586,30			
65 - charges de gestion courante	400		400,00			
67 - charges exceptionnelles			0,00			
RECETTES	200 400	389 586,30	589 986,30			
70 - ventes de produits et prestations de service	200 400		200 400,00			
77 - produits exceptionnels			0,00			
002 - excédent de fonctionnement reporté		389 586,30	389 586,30			

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP	DM1	TOTAL			
DÉPENSES	100 000	50 000,00	150 000,00			
23 - travaux	100 000	50 000,00	150 000,00			
RECETTES	100 000	50 000,00	150 000,00			
16 - emprunt	100 000	-100 000,00	0,00			
1068 - excédents de fonctionnement capitalisés		150 000,00	150 000,00			

<i>TOTAL Budget Annexe Réseaux Image</i>	<i>300 400</i>	<i>439 586,30</i>	<i>739 986,30</i>			
--	----------------	-------------------	-------------------	--	--	--

VIREMENTS DE CREDITS DM2 2022**BUDGET PRINCIPAL****I. INVESTISSEMENT**

Imputation			Libellé	Virement (-)	Virement (+)
Chap.	Fonct.	Nature			
21	0202	2188	Autres immobilisations corporelles		3 200 €
21	221	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	- 60 000 €	
21	32	2188	Autres immobilisations corporelles		5 000 €
21	738	2188	Autres immobilisations corporelles		2 000 €
23	738	2312	Agencements et aménagements de terrains	- 2 000 €	
23	32	231351	Bâtiments publics		60 000 €
23	32	23157	Installation matériel et outillage technique	- 5 000 €	
4544112	01	45441	Aménagement foncier	- 15 000 €	
4542103	01	45421	Remembrement		15 000 €
<i>s/total</i>				-82 000 €	85 200 €

II. FONCTIONNEMENT

Imputation			Libellé	Virement (-)	Virement (+)
Chap.	Fonct.	Nature			
011	0201	6068	Autres matières et fournitures	-3 000 €	
011	0201	6184	Versements à des organismes de formation	-32 000 €	
011	0201	6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	-500 €	
011	0201	6231	Annonces et insertions	-3 000 €	
011	0201	62878	Remboursement de frais à des tiers	-3 200 €	
011	0202	6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	-10 000 €	
011	0202	6288	Autres	-2 000 €	
011	048	6234	Frais de réception		11 000 €
011	048	6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	-200 €	
011	32	6238	Divers		12 000 €
011	50	6218	Autre personnel extérieur		8 000 €
011	50	6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	-2 000 €	
011	58	6184	Versements à des organismes de formation	-8 000 €	
011	71	6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	-1 000 €	
011	311	6238	Divers	-15 000 €	
011	313	6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	-200 €	
011	315	6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	-200 €	
011	532	617	Frais d'études		17 060 €
011	738	617	Frais d'études		20 000 €
011	738	6288	Autres		15 685 €
012	32	6238	Divers		12 000 €
012	74	6218	Autre personnel extérieur	-2 000 €	
012	621	64111	Rémunération personnel titulaire		227 100 €
012	621	6218	Autre personnel extérieur		12 000 €
012	738	6218	Autre personnel extérieur	-2 185 €	
016	550	64111	Rémunération personnel titulaire	-100 000 €	
017	566	64111	Rémunération personnel titulaire		27 000 €
65	021	6531	Indemnités des élus	-50 000 €	
65	048	6513	Bourses	-5 000 €	
65	048	6532	Frais de mission et de déplacement		4 000 €
65	048	6574	Subventions de fonctionnement organismes de droit privé	-4 000 €	
65	048	65737	Autres établissements publics locaux	-1 000 €	
65	048	65738	Organismes publics divers	-5 000 €	
65	32	6574	Subventions de fonctionnement organismes de droit privé	-24 000 €	
65	51	652411	Foyers de l'enfance centres et hôtels maternels	-56 000 €	
65	51	652412	Maisons d'enfants à caractère social	-20 000 €	
65	311	6574	Subventions de fonctionnement organismes de droit privé		15 000 €
65	532	6568	Autres participations	-17 060 €	
65	621	6568	Autres participations	-12 000 €	
65	738	6574	Subventions de fonctionnement organismes de droit privé	-10 000 €	
65	928	6574	Subventions de fonctionnement organismes de droit privé	-21 500 €	
67	01	6715	Mise en réserve surplus de DMTO		11 000 000 €
67	51	673	Titres annulés sur exercice antérieur		20 000 €
67	538	673	Titres annulés sur exercice antérieur		56 000 €
68	01	6875	Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels	-11 000 000 €	
6586	01	65861	Frais de personnel des groupes d'élus	-50 000 €	
<i>s/total</i>				-11 460 045 €	11 456 845 €
TOTAL				-11 542 045 €	11 542 045 €

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 SEPTEMBRE 2022 - DM2

COMMISSION DES FINANCES

Direction Générale Adjointe des Finances, des Moyens et du Numérique
Direction du Budget et des Finances

RAPPORT DU PRESIDENT

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2022

L'année 2022 se caractérise par un niveau d'inflation inédit depuis le milieu des années 1980.

En particulier, les prix du gaz, du carburant et de l'électricité s'accroissent fortement, ainsi que le coût des fournitures et des produits alimentaires.

Le Département de la Vienne confirme son engagement pour assumer toutes ses compétences sociales et territoriales dans ce contexte inflationniste. Le projet de Décision Modificative n°2 (DM2) du budget 2022 intègre près de 9 M€ de dépenses nouvelles pour 2022, en faveur des actions suivantes :

- améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap ;
- protéger le pouvoir d'achat des acteurs des politiques départementales ;
- poursuivre les actions départementales en assumant l'inflation ;
- répondre présent à l'appel de toutes les solidarités.

En plus des inscriptions de crédits pour l'exercice 2022, des engagements pluriannuels complémentaires sont proposés pour 11,01 M€

En investissement :

- création d'une autorisation de programme de 3 M€ « Enseignement supérieur » ;
- augmentation de l'autorisation de programme de 7,75 M€ « Schéma Départemental de l'Eau ».

Ces engagements seront financés dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissement à compter de 2023.

En fonctionnement :

- création d'une autorisation d'engagement de 180 000 € « Lac de la Technopole » (dont 50 000 € financés dès 2022) ;
- création d'une autorisation d'engagement de 180 000 € « Vienne 2024 – flamme olympique » (dont 60 000 € financés dès 2022).

1/ Dépenses et recettes nouvelles

L'ensemble de la DM2-2022 intègre des recettes et des dépenses nouvelles pour un montant de près de 9 M€ sur le budget principal et le budget annexe Futuroscope-Palais des Congrès-Aréna. La répartition est la suivante :

BUDGET PRINCIPAL	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	8 350 126,00 €	406 200,00 €	8 756 326,00 €
Recettes	3 451 399,00 €	67 200,00 €	3 518 599,00 €
Solde à financer	4 898 727,00 €	339 000,00 €	5 237 727,00 €

BUDGET ANNEXE Futuroscope-Palais des Congrès-Aréna	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	107 000,00 €		107 000,00 €
Recettes	107 000,00 €		107 000,00 €
Solde à financer	- €	- €	- €

La plupart de ces propositions nouvelles ont fait l'objet d'un rapport spécifique présenté en commission thématique. Parmi les autres inscriptions, on peut noter :

- revalorisation du budget fournitures administratives : 50 000 €,
- Sport pour tous : organiser une caravane des sports à Wawa (Togo),
- fonds de solidarité DMTO : ajustement des crédits en dépenses et en recettes compte tenu des notifications prévues pour 865 000 € (dépenses / recettes).

Fonds de solidarité DMTO

Le Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) a récemment publié sur son site les avis de prélèvements et reversements au titre des fonds de péréquation de DMTO. Pour l'exercice 2022, pour la Vienne les avis sont les suivants :

- Prélèvement : 4 662 561 €,
- Reversement : 14 580 948 €.

Le solde net pour la Vienne en ressort à 9,918 M€ en 2022 contre 10,465 M€ en 2021.

Le montant de dépense prévisionnelle inscrit au BP2022 pour verser la contribution du Département de la Vienne au Fonds DMTO s'établit à 3,800 M€.

Afin de permettre au Département de la Vienne de reverser la somme notifiée, il est proposé d'ajuster le budget primitif pour un montant équivalent en dépenses et en recettes, à hauteur de 865 000 €.

2/ Financement de la décision modificative du budget

Le plan de financement de la DM2 2022 est le suivant :

BUDGET PRINCIPAL	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses nouvelles	8 350 126,00 €	406 200,00 €	8 756 326,00 €

Financé par :

Inscription - recettes nouvelles	3 451 399,00 €	64 000,00 €	
Virement - réserve inflation DM1	320 000,00 €		
Virement - réserve pouvoir d'achat DM1	1 190 000,00 €		
Virement - section investissement		3 200,00 €	
Virement - disponible sur résultat	3 388 727,00 €	339 000,00 €	

3/ Virements de crédits

Le projet de DM intègre également des virements entre chapitres budgétaires. L'ensemble des virements de crédits est détaillé en annexe 4 du présent rapport.

Information sur le virement relatif à la mise en réserve DMTO

Les années 2020 et 2021 ont été marquées par des niveaux records enregistrés en recettes de DMTO par les Départements. Afin de prévenir un retournement de situation et préserver la capacité des Départements à autofinancer les investissements, des discussions ont été entreprises par l'Assemblée des Départements de France auprès de l'Etat pour la mise en réserve des DMTO.

Les discussions étaient toujours en cours lors du vote de la DM1-2022. Par anticipation, le Département de la Vienne a provisionné une enveloppe de 11 M€ en vue de se prémunir des risques potentiels suivants :

- inflation sur les matières premières, augmentation du coût de la main d'œuvre, difficultés d'approvisionnement ;
- augmentation des taux d'intérêts en comparaison avec la situation de marché constatée au 01/01/2022 ;
- financement des projets d'investissements pour la Vienne sans recours excessif à l'endettement.

Le 15 juillet 2022, un décret a été publié afin d'encadrer les modalités de mise en réserve des DMTO (article 12 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022). Compte tenu des DMTO enregistrés depuis 2018, le Département de la Vienne est autorisé à constituer une réserve maximale de 16,2 M€ en 2023.

Un virement de crédits de 11 M€ du compte 6875 vers le compte 6715 « mise en réserve – surplus de DMTO » est donc intégré en DM2, afin d'être conforme aux nouvelles instructions réglementaires précisées dans le décret du 15 juillet 2022.

4/ Synthèse du projet de décision modificative du budget

L'ensemble du projet de décision modificative n°2 pour l'année 2022 est présenté dans les annexes suivantes :

- Annexe 1 : présentation fonctionnelle des recettes,
- Annexe 2 : présentation fonctionnelle des dépenses,
- Annexe 3 : budgets annexes,
- Annexe 4 : virements de crédits.

Je vous propose d'adopter le projet de décision modificative n° 2 pour l'année 2022 en recettes et en dépenses, conformément au détail récapitulé dans les tableaux joints en annexes 1, 2, 3, 4.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.